HISTOIRE DES ORDRES RELIGIEUX, ET DES CONGRE'GATIONS RE'GULIERES ET SE'CULIERES DE L'EGLISE.

AVEC L'E'LOGE ET LA VIE en Abregé de leurs Saints Patriarches, & de ceux qui y ont mis la réforme.

SELON L'ORDRE DES TEMPS.

LE CATALOGUE DE TOUTES les Maisons & Convents de France ; le nom des Fondateurs & Fondatrices, & les Années de leur Fondation.

Par Monsieur HERMANT.

TOME TROISIE'ME.

A ROUEN,
Chez JEAN-BAPTISTE BESONGNE, ruë Ecuïere, au Soleil Royal. 1710.



HISTOIRE
DE
S. FRANÇOIS DE PAULE, FONDATEUR DES MINIMES,
ET
LA NAISSANCE ET LE PROGREZ DE CET ORDRE,
JUSQU'AU TEMPS DE LA MORT DE LEUR S. PATRIARCHE.

CHAPITRE LXXI.

LE grand Saint dont je fais ici l'Histoire, vint au monde le 27. Mars de l'an 1416. à Paule dans la Calabre, petite Ville éloignée

de Cosence, capitale de cette Province, de huit ou dix lieuës. Il eût pour Pere Jacques Martotille, & pour Mere Vienne de Fuscaldo, qui s'appelloit ainsi d'un Château voisin de Paule. Ces deux Personnes vivant à leur aise, des biens qu'ils avoient herité de leurs parens, passoient presque tout leur temps dans la pratique du jeûne, de l'oraison, & des autres exercices de la pieté chrêtienne. On dit qu'ayant été longtemps dans le Mariage sans avoir d'enfans, ils obtinrent celui-ci par leurs prieres, & croyant qu'ils en étoient redevables à Saint François d'Assise, dont ils avoient invoqué le secours & l'assistance auprés de Dieu, ils lui firent donner son nom sur les fonds du Baptême.

Sa naissance fut suivie quelque temps aprés, de celle d'une fille appellée Brigide, laquelle ayant été mariée à Antoine d'Alexio, Gentilhomme du pays, est devenuë par son fils André (qui vint en France à la suite de son saint Oncle) la tige féconde de plusieurs illustres Familles, que leurs grandes charges & leur probité, ont renduës recommandables dans le Royaume. Ce fut assez à Jacques Martotille & à Vienne, d'avoir un fils & une fille;

ils renoncerent aprés la naissance de celle-ci à tout usage du Mariage, & d'un consentement mutuel, ils firent vœu de continence. La ferveur même de Jacques alla si loin, qu'aprés que l'Ordre des Minimes eût été établi par son fils, il y entra, & y vécut avec une pieté tres-exemplaire. Certes, François de Paule ne pouvoit recevoir d'un Pere si parfait, & d'une Mere si vertueuse, qu'une éducation toute sainte. L'an 1427. pour s'acquiter d'un vœu qu'ils avoient fait pour sa naissance, & qu'ils avoient renouvellé quelque temps aprés pour sa conservation, à l'occasion d'une tumeur qui vint à l'un de ses yeux, & qui le mit en danger de le perdre, le conduisirent aux Religieux de Saint François du Convent de Saint Marc, ville Episcopale de la même Province de Calabre, pour y porter pendant un an l'habit de leur Ordre. L'année suivante, ayant accompli le vœu de ses parens, il sortit du Monastere de Saint Marc, & fit avec quelques-uns des Religieux plusieurs pélerinages, ayant toûjours un grand soin de visiter les Monasteres & les Hermitages les plus célébres qui se trouverent sur son passage. C'est une tradition de l'Ordre, qu'il alla chez

les Hermites du Mont-Luc à Spolette, dont il ſemble avoir imité la forme d'habit dans les vétemens qu'il a depuis donnez à ſes Religieux.

Le mépris qu'il avoit conçû du monde par l'inſpiration du Saint Eſprit qui l'appelloit à la ſolitude, le porta à ſe retirer l'an 1429. dans un endroit éloigné d'environ cinq cens pas de la ville de Paule, qui étoit un lieu du Domaine de ſes parens. Mais cette retraite ne lui ſemblant pas aſſez ſecrette, ni aſſez ſéparée de la fréquentation des hommes, il ne s'y arrêta que fort peu de temps, & quelques mois aprés, il en choiſit une autre non-ſeulement plus éloignée; mais auſſi plus affreuſe & plus deſerte, dont le fond lui fut donné par une de ſes proches parentes, où il mena pendant cinq ou ſix ans une vie ſemblable à celles des plus fameux Anachorettes de la Thébaïde. Sa réputation ſe répandit bien-tôt dans toute la Calabre; & il alla tant de monde dans le deſert, voir ce nouveau Jean-Baptiſte, que pluſieurs animez du deſir de le ſuivre, abandonnerent leurs parens & tous leurs biens pour être les compagnons de ſa penitence. Ce fut dans ce deſert, qu'ayant bâti une Chapelle & quelques Cellules, il jetta les fonde-

mens de ſon Ordre. Saint François de Paule & ſes compagnons demeurerent en cet état pendant pluſieurs années, ſous le nom d'Hermites de Saint François, & depuis ce Saint Fondateur voulut que ſes Religieux s'appellaſſent *Minimes*, pour marquer que l'humilité, cette grande vertu du Chriſtianiſme, devoit être leur caractere particulier.

L'an 1444. François fut appellé par les habitans de la Ville de Paterne, pour prendre un nouvel établiſſement chez eux. Le nombre de ſes imitateurs s'augmentant continuellement, il prit enfin résolution l'an 1452. de bâtir à Paule, avec la permiſſion de Pyrrhus ſon Archevêque, un Monaſtere d'une juſte étenduë, & une Egliſe plus ſpacieuſe. Saint François d'Aſſiſe lui apparut dans le temps qu'il commençoit cet édifice, il en réforma le plan, & lui fit prendre de nouveaux alignemens. L'année ſuivante il s'établit à Spezane le Grand, qui eſt du Diocéſe de Coſence, & n'eſt éloignée de cette Ville que de quatre milles; & de Spezane il alla à Corilian, qui eſt du Diocéſe de Roſſane, & avec la permiſſion des Ordinaires, il y établit de nouvelles Colonies, & y bâtit dans la ſuite de nouveaux Convents. L'an 1460. il prit

un Convent à Crotone en la haute Calabre.

Le bruit de ses vertus & de ses miracles s'étoit tellement répandu en Sicile, qu'il n'y avoit point de Ville dans toute cette Isle, qui ne souhaitât avec ardeur de joüir de sa presence. Ainsi aprés avoir donné ses ordres pour le gouvernement des maisons de Calabre qu'il laissoit, il partit pour la Sicile avec deux de ses Religieux. On rapporte qu'un Nautonnier n'ayant pas voulu le passer avec ses compagnons, faute d'argent pour payer leur passage, animé de cet esprit de foy capable de transporter les montagnes, il ne fit qu'étendre son manteau, & s'étant mis dessus avec ses deux disciples, il traversa ce fier élément sans aucun danger, & étant arrivé dans cette Isle, il y bâtit de nouveaux Monasteres. Aprés que nôtre Saint eût satisfait à la priere des Siciliens, il revint l'an 1468. en Calabre, où il assista les pauvres dans une extrême famine qui affligeoit toute cette Province. L'an 1469. il mania des charbons ardens sans se brûler, en la presence d'un Camerier, que le Pape Paul II. avoit envoyé à Paule pour examiner sa vie, sa doctrine & ses mœurs.

L'Archevêque de Cosense qui lui

avoit permis de prendre trois Maisons dans son Diocése, & avoit en même temps donné l'exemple aux autres Prélats de lui permettre de faire de semblables fondations, vouloit honorer cet Ordre naissant, de plusieurs beaux Privileges. Ainsi l'an 1471. il l'exempta de sa Jurisdiction, & de celle de ses successeurs, & le mit sous la protection immédiate du saint Siége. Deux ans aprés le Pape Sixte IV. fit l'établissement authentique de cet Ordre, sous le nom d'Hermites de S. François, & donna à son S. Instituteur, qu'il en créa malgré lui Superieur Général, un ample pouvoir de prendre des Maisons dans tout le monde Chrêtien, & de composer une Régle & des Constitutions pour sa conduite.

L'an 1481. Loüis XI. Roy de France, se voyant sur la fin de ses jours attaqué de continuelles infirmitez, & ayant un attachement tres-grand à la vie, crût que ce Saint, qui étoit par tout en réputation de faire des miracles, en pouvoit obtenir quelqu'un pour sa guérison. Ainsi il s'adressa au Pape Sixte IV. qui commanda à nôtre Saint de faire le Voyage de France, & il obeït à sa Sainteté. Il partit de Calabre le 2. de Février de l'an 1482. & aprés avoir paf-

sé par Naples, par Rome, & avoir fait de tous côtez des miracles, il arriva le 24. d'Avril au Plessis-lés-Tours, où le Roy l'attendoit avec impatience. Ce Prince le reçût avec autant d'honneur & de soûmission, que si ç'eût été le Pape même. Il alla au devant de lui avec toute sa Cour, il se jetta à ses pieds, & le supplia de lui rendre la santé. Mais ce saint homme ne le flata point pour tout cela, ni sur sa conscience, ni sur sa maladie; au contraire, il lui fit connoître qu'il demandoit inutilement la santé du corps, qu'il ne devoit point s'attendre à cette grace, & que son heure étant venuë, il devoit se préparer au dernier passage; ainsi il lui en porta généreusement la parole, lui disant comme Isaïe au pieux Ezéchias; mais dans des circonstances bien plus délicates : *Disposez de vos affaires, car vous mourez, & ne viverez plus.* Quoique ce Prince ne fut pas d'une humeur bien aisée, il ne se rebuta point de sa franchise, & ayant écoûté avec beaucoup de respect les veritez qu'il lui disoit, il le pria de ne le point abandonner, & de le disposer à cette heure, qui est la plus terrible de toutes les heures. Le Saint s'y appliqua avec tous les soins imaginables, lui ôta de l'es-

prit les vaines terreurs qui l'agitoient, se prépara à recevoir les derniers Sacremens, qu'il reçût avec une grande dévotion, & mourut le 4. Aoust de l'année 1483.

Charles VIII. qui succéda à son Pere Loüis XI. n'eût pas moins d'estime pour lui, il l'appelloit communément le Bonhomme, & à sa considération fit mille biens de tous côtez aux Maisons de son Ordre. Il lui confirma & à ses Religieux, la possession de la Chapelle de Saint Mathieu où de Saint Mathias, & de la Maison voisine, dans la basse Cour du Château du Plessis, que le Roy son Pere leur avoit données, & où ils avoient habité jusques alors. Ainsi on pourroit pour cette raison, appeller cette demeure le Berceau de l'Ordre dans le Royaume de France. Enfin l'an 1489. ce Monarque fit bâtir le grand Convent du Plessis & celui d'Amboise : Dés l'année précédente il avoit fait lire les Bulles de Sixte IV. & d'Innocent VIII. données en faveur du Saint & de son Ordre, & il en ordonna en même temps la publication & l'exécution par tous ses Etats. L'estime que Charles VIII. avoit de François de Paule, ne diminua point par la suite des temps, plus il le pratiquoit, & plus il

l'honoroit, on n'en peut donner de plus grandes marques que l'honneur qu'il lui fit de le nommer pour être le Parrain de son fils, le Dauphin de France, & l'ayant tenu sur les Fonds de Baptême, il lui donna le nom de Charles Orland ou Roland, comme il est marqué aux Registres de la Chambre des Comptes. Le Saint Patriarche y est nommé François de Paule, & le Saint Homme du Parc du Plessis. Mais son affection parut particulierement en son endroit, lorsqu'étant entré triomphant dans Rome l'an 1495. un de ses plus grands soins fut d'y fonder un Monastere de son Ordre, ayant pour cela acheté une Place au Mont-Pincio. Il voulut que ce Convent qui porte le nom de la Sainte Trinité, fût la demeure des seuls Religieux naturels François; ce qui fut confirmé par le même Saint l'an 1501. & par les Souverains Pontifes Jules III. l'an 1553. Pie IV. l'an 1564. Paul V. l'an 1606. & Innocent X. l'an 1645.

An 1494.

Le Roy Loüis XII. étant parvenu à la Couronne l'an 1498. par la mort de Charles VIII. qui arriva à Amboise le 6. d'Avril agréa comme lui, les Bulles de Sixte IV. & d'Innocent VIII. en faveur de l'Ordre, & en commanda de

nouveau la publication & l'exécution. Deux ans aprés, ce même Roy, pour donner plus de force à son Ordonnance, la confirma encore par d'autres Lettres. De plus il donna pouvoir au saint Homme de bâtir des Convents dans tous les lieux de son obeïssance, & les exempta de toutes sortes d'impositions & de subsides. Ces Lettres du mois de Décembre ont été vérifiées & enregistrées où il étoit besoin, avec celles de de François I. l'an 1538. Il en donna encore quelques autres pour le même sujet l'an 1502. lors qu'on lui presenta les Bulles de confirmation que le Pape Alexandre VI. en avoit accordées.

L'an 1501. nôtre *Saint* Patriarche ayant perfectionné sa premiere Régle, & réduit en dix Chapitres, les treize dont elle étoit composée, ayant aussi établi la vie de Carême en vœu, & en ayant aussi dressé une nouvelle pour les personnes de l'un & de l'autre sexe qui vivent dans le monde; le même Pape les approuva & les confirma l'une & l'autre. L'an 1502. Saint François de Paule retoucha encore à ces deux Régles, & y fit quelques changemens : il les presenta au sacré Collége, qui les trouva conformes aux sacrez Canons ; ce qui fut suivi d'une

nouvelle Bulle d'Alexandre VI.

Cependant la faveur des Rois Loüis XI. Charles VIII. & Loüis XII. envers Saint François, donna une si haute réputation à cette Religion naissante, qu'elle se répandit en peu de temps dans plusieurs Villes considérables du Royaume, & qu'il y eût quantité de Seigneurs & de Dames qui voulurent en avoir des Monasteres sur leurs terres & dans les lieux de leur Domaine. Elle fit aussi un notable progrés en Italie & en Sicile, principalement par les bâtimens des Convents de Rome, de Naples, de Gênes & de Messine ; & elle s'étendit en Espagne & en Allemagne, par la pieté de Ferdinand V. Roy de Castille & d'Aragon, & de l'Empereur Maximilien I. qui voulurent avoir dans leurs Etats des sacrez rejetons d'une si heureuse plante ; desorte que le saint homme eût la consolation de voir son Ordre établi de son vivant dans les quatre principales parties de l'Europe. L'an 1505. le Pape Jules II. donna une ample confirmation des Priviléges accordez auparavant à l'Ordre, & en ajoûta encore de nouveaux. Il donna en même tems pour protecteur de cette Religion, celui même que le Saint Fondateur lui avoit demandé ; sçavoir le Cardinal

dinal Bernardin de Carvajal, Eſpagnol.

L'an 1506. François ayant mis la derniere main à ſes deux Régles, & en ayant ajoûté une troiſiéme pour des Religieuſes, le même Pape les approuva & les confirma par une même Bulle du 28. de Juillet, & aprés avoir encore accordé de nouveaux priviléges à l'Ordre, il pourvût à la propagation de cette Religion, que quelques eſprits malicieux & critiques vouloient arrêter. L'année ſuivante ce même Pape fit une autre Conſtitution contre ceux qui vouloient empêcher les Religieux de cet Ordre de joüir de leurs priviléges. Pour les y maintenir ſa Sainteté leur donna des Conſervateurs. Peu de temps aprés il ſentit que ſa fin approchoit, pour s'y préparer encore avec plus de ſoin, il ſe renferma dans ſa Cellule du Pleſſis, & s'y tint preſque toûjours retiré juſqu'au deuxiéme du mois d'Avril, jour du Vendredy Saint, An 1507.
qu'il alla recevoir dans le Ciel la récompenſe de tant de travaux & de bonnes œuvres dont ſa vie avoit été remplie. Cette circonſtance du temps & du jour de la mort de ce Saint Inſtituteur, qui eſt celui auquel l'Egliſe renouvelloit la memoire de la mort de ſon divin Epoux, a fait faire aux perſonnes

de pieté diverses réfléxions sur sa conformité à JESUS souffrant & crucifié, que ce Saint avoit tâché de representer dans toutes les actions de sa vie. Le temps de sa naissance en 1416. & celui de son décés en 1507. marquent assez qu'il a vécu quatre-vingt onze ans. Son corps fut porté à l'Eglise, & y demeura trois jours exposé, sans qu'on le pût enterrer, à cause d'un concours infini de personnes de toutes sortes de conditions, qui venoient le voir, & l'honorer. Le Lundy de Pâques on l'inhuma dans une Chapelle de la Nef, à côté droit; mais la Duchesse de Bourbon, fille de Loüis XI. & la Duchesse d'Angoulême, mere de François I. n'étant pas contentes qu'on l'eût mis dans la terre, à cause particulierement que ce lieu étoit fort humide par les fréquentes inondations de la Riviere du Cher, elles obligerent le Jeudi suivant les Religieux de le lever. Il fut encore exposé plusieurs jours, ce qui attira tant de monde au Convent, que l'on n'y vit pas moins de six milles personnes. On fit dans la même Chapelle une grotte de maçonnerie, & bien voûtée, pour placer ce riche tresor, & on l'y déposa dans une grande pierre cavée en forme de tombeau, que la

Duchesse de Bourbon fit venir de la Commanderie de Balan.

Tout ce qu'il y avoit de Grands, tant en France qu'en Calabre, & dans le Royaume de Naples, s'interresserent pour sa Canonisation. La Reine Anne de Bretagne la solicita tant qu'elle vécut. Aprés sa mort le Roy François I. la Reine Claude son Epouse, la Duchesse d'Angoulême, & plusieurs Princes & Princesses de leur sang la pressérent encore davantage. Enfin, le Decret en fut solemnellement publié le premier jour de May de l'an 1519. par le Pape Leon X. Il sembloit qu'il n'y avoit que la gloire du Martyre qui lui eût manqué; mais Dieu lui voulut donner en quelque maniere aprés sa mort, l'honneur dont il avoit été privé pendant sa vie; car l'an 1562. les Calvinistes étant entrez à main armée dans son Convent du Plessis pour le piller, & en violer les choses saintes, comme ils avoient fait dans les autres Eglises de la ville de Tours, ils le tirerent de son tombeau, où ils le trouverent tout entier, & encore revêtu de ses habits, le traînerent avec une corde qu'ils lui mirent au cou, dans la chambre destinée pour recevoir les hôtes, & l'y brûlerent avec le bois du grand Crucifix

de l'Eglise, qu'ils fendirent pour cela en plusieurs éclats. Néanmoins les ossemens de nôtre Saint ayant été pour la plûpart retirez du brasier par des Catholiques zélez, qui se mêlerent adroitement parmi les hérétiques; on les a distribuez dans la suite du temps à diverses Eglises, où on les voit richement enchassez dans l'Or, l'Argent & le Cristal. On donna, comme j'ai déja dit, le nom de Bons-hommes aux Religieux de cet Ordre, parce que les Rois Loüis XI. & Charles VIII. son fils nommoient ainsi ordinairement Saint François de Paule & ses Compagnons, en considération de leur extrême douceur, & de leur grande simplicité. En Espagne, on les appelle les Peres de la Victoire, à cause d'une Victoire que Ferdinand V. Roy de Castille & d'Aragon remporta sur les Maures par la prise de la Ville de Malaga en Espagne, selon la Prédiction du même S. François de Paule.

Il y a encore eû d'autres Religieux à qui on a donné le nom de *Bons-hommes*, que j'ai réservez ici à cause des Minimes si connus par cette dénomination. Ces Religieux dont je parle, furent établis l'an 1259. en Angleterre, par le Prince Emond. Ils professoient

la Régle de S. Augustin, & portoient un habit bleu. L'opinion de Sponde, est que ces Religieux suivoient l'institution du Bienheureux Jean le Bon, qui vivoit dans ce même siécle. Les hérétiques Albigeois, affectoient aussi ce même nom de Bons-hommes, dont ils se rendoient bien indignes par leurs infames erreurs, & leur libertinage. Les Minimes possedent en France onze Provinces, dont nous donnons ici le détail, par leur année de fondation.

CATALOGUE DES MONASTERES

de l'Ordre des Minimes de France, distribuez par Provinces ; & les lieux où ils sont situez.

I.

Dans la Province de Tourraine.

1. LE Convent de TOURS, ville Archiépiscopale, fondé l'an 1482.

2. Le Convent du PLESSIS, lés-Tours, fondé par Charles VIII. l'an 1489.

3. Le Convent D'AMBOISE, ville de Tourraine ſur Loire, fondé par Charles VIII. lieu de ſa naiſſance, en l'an 1489.

4. Le Convent de GIEN, dans la Beauce, ſur Loire, fondé par la Princeſſe Anne, fille de Loüis XI. & femme de Pierre, Duc de Bourbon, en l'an 1496. ou 1497.

5. Le Convent de CHASTELLERAUT, en Poitou, fondé l'an 1500.

6. Le Convent de POITIERS, ville Epiſcopale, fondé l'an 1503.

7. Le Convent de NANTES, en Bretagne, ville Epiſcopale, fondé en l'an 1504.

8. Le Convent de BONIERS, village à deux lieuës de Châteauroux, fondé l'an 1507.

9. Le Convent de MONT-MAUGER, ſitué entre l'Iſle Bouchart & Montbazon, à deux lieuës de cette Iſle Bouchart; c'eſt un Château, fondé en l'an 1602.

10. Le Convent D'ANGERS, ville Epiſcopale, fondé en l'an 1603.

11. Le Convent de BLOIS, capitale du Blaiſois, ville Epiſcopale, fondé en l'an 1617.

12. Le Convent D'ORLEANS, capitale de l'Orleannois, ville Epiſcopale,

fondé en l'an 1617.

13. Le Convent D'ISSOUDUM, en Berry, fondé en l'an 1617.

14. Le Convent de CHARTRES, dans la Beausse, capitale du Païs Chartrain, ville Episcopale, fondé en l'an 1617.

15. Le Convent de BOURGES, capitale du Berry, ville Archiépiscopale, fondé en l'an 1617.

16. Le Convent du MANS, capitale du Païs du Maine, ville Episcopale, fondé en l'an 1623.

17. Le Convent de RENNES, capitale de Bretagne, ville Episcopale, fondé en l'an 1623.

18. Le Convent D'ANGOULESME, capitale de Langoumois, ville Episcopale, fondé en l'an 1623.

19. Le Convent de CHASTEAU-NEUF, dans le Païs du Perche, village à deux ou trois lieuës d'Angoulême, fondé en l'an 1623.

20. Le Convent de S. PAUL DE LION, ville Episcopale, fondé l'an 1629.

21. Le Convent de LA ROCHELLE, capitale du Païs d'Aunis, ville Episcopale, fondé en l'an 1629.

22. Le Convent de D'UN-LE-ROY, en Berry, fondé en l'an 1629.

23. Le Convent de SILLÉ, village à sept ou huit lieuës du Mans, & à

trois ou quatre de Bonnétables; il s'appelle Sillé le Guillaume, fondé en l'an 1629.

24. Le Convent de LIMIERES, à cinq lieuës de la Rochelle, fondé en l'an....

25. Le Convent de CHAMPIGNY, fondée en l'an....

26. Le Convent de S. FIACRE, à une demie lieuë de Morlais, en Bretagne, fondé en l'an....

II.

Dans la Province de France.

1. Le Convent de NIGEON, lés Paris, fondé par la libéralité d'Ann de Bretagne, Reine de France, e l'an 1496.

2. Le Convent D'AMIENS, capitale de Picardie, ville Episcopale, fondé par le Seigneur de Saudricour, en l'an 1498.

3. Le Convent D'ABBEVILLE, en Picardie, capitale du Ponthieu, fondé par le Sieur André de Rambur, en l'an 1499.

4. Le Convent de DIEPPE, ville en en Normandie, fondé par le Cardinal Charles de Bourbon, Archevêque de Roüen, en l'an 1580.

5. Le Convent de SOISSONS, en Picardie,

cardie, capitale du petit Païs Soissonnois, ville Episcopale, fondé par Mr de Roussy, Evêque du lieu, en l'an 1583. Il y aussi un Monastere de Religieuses du même Ordre, fondé en l'an 1655.

6. Le Convent de VINCENNES, Château à une lieuë de Paris, fondé par Henry III. Roy de France, en l'an 1587.

7. Le Convent de FUBLINE, à une lieuë de Meaux, prés du Château Monceaux; ce n'est qu'un Village, fondé par Pierre de Poussenay, Grand Vicaire, Official & Grand Chantre de la Cathédrale de Meaux, l'an 1588.

8. Le Convent de ROÜEN, capitale de Normandie, ville Archiépiscopale, fondé par Henry IV. Roy de France, en l'an 1600.

9. Le Convent de PARIS, dans l'Isle de France, capitale du Royaume, ville Archiépiscopale, à la place royale, fondé par Mr Chaillou, Chanoine de l'Eglise Cathédrale, en l'an 1605.

10. Le Convent de CHASTEAU-THIERRY, en Champagne, fondé par l'Illustrissime Seigneur, François d'Orleans, Comte de Saint Paul, en l'an 1606.

11. Le Convent de COMPIEGNE,

ville dans le petit Païs du Valois, dans le Gouvernement de l'Isle de France, fondé en l'an 1611.

12. Le Convent de PERONNE, ville de Picardie, fondé par Mr de Crequy-Berniere, en l'an 1611.

13. Le Convent de NEVERS, sur Loire, capitale du Nivernois, ville Episcopale, fondé par Charles de Gonzague, Duc de Nevers, & Prince de Mantouë, en l'an 1611.

14. Le Convent D'AULNOYE, village à deux lieuës de Provins, dans les bois, est un Prieuré dépendant de Vincennes, fondé en l'an 1617.

15. Le Convent de LA BONNE MAISON, à deux lieuës de Compiégne, & à une lieuë du Bac-à-choisi, dans les Bois, fondé en l'an 1617.

16. Le Convent de BEAUVAIS, capitale de Beauvoisis, dans le Gouvernement de l'Isle de France, ville Episcopale, fondé en l'an 1617.

17. Le Convent de GUISE, Bourg en Picardie, dans la Thierarche sur Loise, fondé par Messire Duc de Guise, en l'an 1617.

18. Le Convent de CHAUNY, bon Bourg de l'Isle de France, sur Loise, fondé en l'an 1617.

19. Le Convent de CALAIS, en

Picardie, dans le Comté de Guines, fondé en l'an 1623.

20. Le Convent de DESISE, ville à sept lieuës de Nevers, fondé en l'an 1623.

21. Le Convent de ROYE, ville de Picardie, fondé par Maximilien de Belleforest, Marquis de Saucour, en l'an 1635.

22. Le Convent de BRIE-COMTE-ROBERT, dans la Brie, fondé par le Maréchal de Vitry, en l'an 1641.

23. Le Convent de BOLOGNE, ville de Picardie, capitale du Boulonois, Episcopale, fondé en l'an 1646.

III.

Dans la Province d'Aquitaine.

1. Le Convent de SAINT ROCH, lés-Toulouse, Ville Archiépiscopale, fondé en l'an ....

2. Le Convent de SAMATAN, ville prés de Lombez, fondé en l'an 1533.

3. Le Convent de NARBONNE, sur la Riviere de Lande en Languedoc, ville Archiëpiscopale, fondé l'an 1578,

4. Le Convent de PERPIGNAN, capitale du Roussillon, ville Episcopale, fondé l'an 1578.

5. Le Convent de CASAN, à une

lieuë de Samatan, tirant vers Toulouse, fondé en l'an....

6. Le Convent de TOURNAY, ville au pied des Monts Pyrenées, à quatre à cinq lieuës de Vic en Bigorre, fondé en l'an 1593.

7. Le Convent de BLAYE, ville de Guyenne, fondé en l'an 1611.

8. Le Convent de BORDEAUX, ville Archiépiscopale, fondé en l'an 1611.

9. Le Convent de VIC, en Bigorre, fondé en l'an 1611.

10. Le Convent de BEZIERS, ville du Languedoc, Episcopale, fondé en l'an 1611.

11. Le Convent de NÔTRE-DAME DE CONSOLATION, lés-Beziers, fondé en l'an....

12. Le Convent de PLAGNAC, à quatre lieuës de Bergerac, & à une lieuë de Ville-franche, dans le Périgord, fondé en l'an 1617.

13. Le Convent D'AUBETERRE, ville en Périgord, fondé en l'an 1617.

14 Le Convent de CARCASSONE, en Languedoc, ville Episcopale, fondé en l'an 1629.

15. Le Convent D'AGEN, en Guyenne, sur la Garonne, ville Episcopale, fondé en l'an 1661.

IIII.

Dans la Province de Lion.

1. Le Convent de GRENOBLE, capitale, du Dauphiné, ville Episcopale, fondé en l'an 1496.

2. Le Convent de PLAINE, lés-Grenoble, fondé en l'an....

3. Le Convent de LION, ville Archiépiscopale, fondé en l'an 1556.

4. Le Convent de MONTMERLE, Bourg ou Château, à sept lieuës de Lion, fondé en l'an 1611.

5. Le Convent de VALENCE, ville Episcopale, en Dauphiné, fondé en l'an 1611.

6. Le Convent de ROUSSILLON, petite Ville au-dessus de Vienne, fondé l'an 1611.

7. Le Convent de VIENNE, en Dauphiné, ville Archiépiscopale, fondé en l'an....

8. Le Convent de FURSI, ville capitale du Forest, fondé en l'an....

9. Le Convent de S. ESTIENNE, en Forest, fondé en l'an 1611.

10. Le Convent de S. CHAUMONT, Diocése de Lion, fondé en l'an 1611.

11. Le Convent de TULLIN, petite ville prés de Grenoble, fondé en 1617.

12. Le Convent de MOULINS, en Bourbonnois, fondé en l'an 1617.

13. Le Convent de ROMANS, Diocése de Valence, en Dauphiné, fondé en l'an 1623.

14. Le Convent de ROANNE, en Forest, capitale du petit Païs, dit le Roannois, sur la Loire, fondé en 1635.

V.

Dans la Province de Provence.

1. Le Convent D'AIX, capitale de Provence, ville Archiépiscopale, fondé en l'an....

2. Le Convent de MARSEILLE, en Provence, Evêché suffragant d'Arles, fondé en l'an 1578.

3. Le Convent D'AVIGNON, en Provence, ville Archiépiscopale, fondé en l'an 1578.

4. Le Convent de PORNIERES, petite Ville ou Bourg, à quatre ou cinq lieuës d'Aix, audessus de S. Maximin, fondé en l'an 1578.

5. Le Convent de MANES, Diocése de Sisteron, fondé l'an 1602.

6. Le Convent de LA VALETTE, à une lieuë de Toulouse, fondé l'an 1605.

7. Le Convent du S. ESPRIT, fondé l'an 1605.

8. Le Convent de L'ISLE, dans le Comtat du Venaissin, à six lieuës d'Avignon, fondé l'an 1605.

9. Le Convent de TOULON, en Provence, ville Episcopale, fondé en l'an 1611.

10. Le Convent de VENASQUE, dans le Comtat, fondé l'an 1617.

11. Le Convent D'ARLES, ville de Provence, Archiépiscopale, fondé en l'an 1617.

12. Le Convent de DRAGUIGNAN. à cinq lieuës de Fréjus, fondé l'an....

13. Le Convent de la CIOUTAT, fondé l'an 1635.

14. Le Convent de BORMES, fondé l'an 1655.

15. Le Convent de MARIGANE, à quatre lieuës de Marseille, fondé en l'an 1655.

VI.

Dans la Province de Champagne.

1. Le Convent de BRACANCOURT, à deux lieuës de Vignori, prés de Blaise le Château, fondé l'an 1496.

2. Le Convent de RHETEL, ou de MAZARIN, capitale du Rhételois, en Champagne, fondé l'an 1571.

3. Le Convent de RHEIMS, en

Champagne, ville Archiépiſcopale, fondé l'an 1574.

4. Le Convent de VERDUN, fondé l'an 1578.

5. Le Convent de METS, capitale du Païs Meſſin, fondé l'an 1611.

6. Le Convent de VITRY, fondé l'an 1611.

7. Le Convent de LAON, ville de Picardie, Evêché ſuffragant de Reims, fondé l'an 1623.

8. Le Convent D'EPERNAY, fondé l'an....

9. Le Convent de NÔTRE-DAME DE L'EPINE, à deux lieuës de Châſons ſur Marne, fondé l'an....

10. Le Convent de BIERME, prés de Vendeuvre, fondé l'an 1635.

11. Le Convent de NÔTRE-DAME DE VILLIERS, à deux lieuës de Bierme, prés Beaufort, fondé l'an....

12. Le Convent de DOULEVENT, à deux lieuës de Bracancourt, vis-à-vis le Château de Doulevent, fondé l'an...

VII.

Dans la Province de Bourgogne.

1. Le Convent de CHASLONS ſur Saone, ville Epiſcopale, fondé en l'an 1595.

2. Le Convent de SEMUR, capitale du Païs d'Auxois, prés de Dijon, fondé l'an 1605.

3. Le Convent D'AVALLON, entre Auxerre & Autun, fondé l'an 1607.

4. Le Convent de TONNERRE, fondé l'an 1611.

5. Le Convent de LA GUICHE, fondé l'an 1614.

6. Le Convent de DIJON, capitale du Duché de Bourgogne, fondé en l'an 1617.

7. Le Convent de MACON, Evêché suffragant de Lion, fondé l'an 1622.

8. Le Convent de BEAUNE, fondé l'an 1624.

9. Le Convent de CLAYETTE, ou CLETTE, à deux lieuës de Charoles, fondé l'an 1628.

10. Le Convent de VITEAUX, fondé l'an 1654.

11. Le Convent de NÔTRE-DAME DE L'ETANG, à deux lieuës de Dijon, du côté de Viteaux, fondé l'an....

VIII.

Dans la Province de Lorraine.

1. Le Convent de SERRE, à deux lieuës de Nancy, fondé l'an....

2. Le Convent de NANCY, capi-

tale de Lorraine, fondé l'an 1592.

3. Le Convent de NÔTRE-DAME DE BON SECOURS, lés-Nancy, fondé l'an....

4. Le Convent de S. MIEL, fondé l'an....

5. Le Convent D'ESPINAL, sur la Moselle, fondé l'an....

6. Le Convent de STENAY, sur la Meuse, & uni à la Champagne depuis l'an 1633. fondé l'an 1617.

7. Le Convent de VEZELIZE, fondé l'an 1617.

8. Le Convent de NOMENY, dans le Païs Messin, sur la Riviere de la Seille, entre Vic & Mets, fondé en l'an 1617.

9. Le Convent de BASSING, Diocése de Mets, fondé l'an....

10. Le Convent de BAR-LE-DUC, capitale du Barrois, ou Duché de Bar, fondé l'an....

11. Le Convent de DIEUZE, fondé l'an....

12. Le Convent de LUNEVILLE, fondé l'an 1623.

13. Le Convent de MARCHEVILLE, au Diocése de Verdun, fondé l'an 1623.

14. Le Convent de DUN, fondé l'an 1629.

15. Le Convent de SAINTE LUCIE,

au haut de Sampigny, fondé l'an 1629.

16. Le Convent du PONT-A-MOUSSON, sur la Moselle, fondé l'an....

I X.

Dans la Province de la France-Comté, en Bourgogne.

1. Le Convent D'ORNANS, fondé l'an 1611.

2. Le Convent de BEZANÇON, ville Archiépiscopale, fondé l'an 1611.

3. Le Convent de RUPT, fondé l'an 1611.

4. Le Convent de ROMONT, en Suisse, fondé l'an 1611.

5. Le Convent D'ARBOIS, fondé l'an 1623.

6. Le Convent D'ESTAIAVER, en Suisse, fondé l'an 1623.

7. Le Convent de DOLE, ville capitale de la Franche-Comté, fondé en l'an 1629.

8. Le Convent de MORTEAUX, fondé l'an 1629.

9. Le Convent de THONON, sur le Lac de Genéve, fondé l'an 1643.

10. Le Convent D'ARLES, prés de Blecterans, fondé l'an 1655.

X.

Dans la Province de Flandres.

1. Le Convent de BRUXELLES, en Brabant, fondé l'an 1617.

2. Le Convent D'ANVERS, en Brabant, sur l'Escaut, Marquisat du Saint Empire, ville Episcopale, fondé l'an 1617.

3. Le Convent D'ANTERLECH, à une lieuë de Bruxelles, fondé l'an 1617.

4. Le Convent de LIEGE, capitale du même nom, qui dépend d'un Evêque qui est Prince du S. Empire, fondé l'an 1617.

5. Le Convent de MONS, capitale du Haynault, fondé l'an 1617.

6. Le Convent de L'ISLE, capitale de la Flandre Galicane, fondé l'an 1617.

7. Le Convent de D'OÜAY, fondé l'an 1629.

8. Le Convent de LOUVAIN, ville capitale du Brabant, fondé l'an 1638.

9. Le Convent de DUNKERQUE, fondé l'an 1646.

10. Le Convent de GRANDMONT, à trois lieuës d'Oudenarde, fondé l'an....

11. Le Convent de JUPILLE, à demi-lieuë de Liége, fondé l'an 1655.

XI.

Dans la Province d'Auvergne.

1. Le Convent de BEAUREGARD, fondé l'an . . . 1514.

2. Le Convent de CLERMONT, capitale de la Basse Auvergne, avec Evêché suffragant de Bourges, fondé l'an . . 1635.

3. Le Convent de CHAUMONT, fondé l'an.... . . .

4. Le Convent de CROISSIERE, fondé l'an.... . .

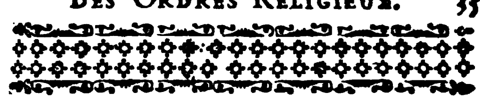
5. Le Convent de BRIOUDE SAINT FE'REOL, fondé l'an....

6. Le Convent de BORT, fondé en l'an.... . . . .

Nous avons dit dans la vie de Saint François de Paule, qu'il fonda aussi des Religieuses de son nom, & qu'il fit une Régle pour elles ; c'est pourquoi il est à propos de dire ici quelque chose de l'établissement qui s'en fit en France.

GABRIELLE FOUQUART, est la Fondatrice des Religieuses de Saint François de Paule en ce Royaume. Elle étoit fille de François Fouquart, Receveur des Tailles à Abbeville, & de

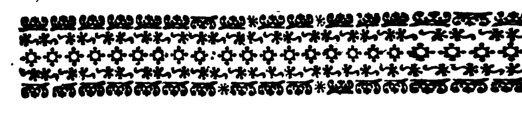
Marie Caisier, & nâquit en 1568. Elle eût toûjours dessein d'être Religieuse ; mais aprés la mort de son Pere, elle fut obligée d'obéïr à un Oncle, qui avoit conclu son Mariage avec un homme Veuf. Elle avoit alors vingt six ans. Deux ans aprés, son Mari étant mort, elle résolut de quitter le monde. Elle fut la premiere qui reçût l'habit de Saint François de Paule à Abbeville, dont elle fit profession entre les mains du P. Jean Alard en 1601. étant âgée de 33 ans. Alors elle assembla quelques Dames séculieres, qui vécurent sous la même Régle jusqu'en 1621. qu'elles prirent le voile. Cet établissement fut autorisé par une Bulle du Pape Gregoire XV. en 1624. & le premier Monastere des Religieuses de cet Ordre, fut fondé sous le titre de *Iesus-Maria*. Elle en fut la premiere Correctrice, & aprés avoir vécu tres-religieusement, elle y mourut en 1639. on l'appelloit la Mere *Gabrielle de Iesus-Maria*.



DE L'ETABLISSEMENT DE L'ORDRE DE LA CONCEPTION.

CHAPITRE LXXII.

CET Ordre Religieux de filles, fut fondé par Béatrix de Sylva Portugaiſe. Le Pape Innocent VIII. l'approuva l'an 1489. à la priere d'Iſabelle, Reine de Caſtille. Il lui donna la Régle de Citeaux, & le foûmit à l'Ordinaire. Aprés la mort de Béatrix, ſes compagnes ſuivirent la Régle de Sainte Claire, ſans changer le nom de la Concéption Immaculée, & les premiers habits. Jules II. les tira de la domination des Religieux de Citeaux, & les remit aux ſoins & à la direction des Franciſcains. Le Mire. Sponde. &c.



DE L'ETABLISSEMENT DE L'ORDRE DES FILLES PENITENTES, OU MAGDELONNETTES.

CHAPITRE LXXIII.

CET établissement a été d'un grand service à l'Eglise, par les secours qu'il a procurez à plusieurs malheureuses, qui manquant de retraite pour y pleurer leurs desordres passez, & pour se mettre à l'abri du mal, se voyoient souvent obligées de continuër leurs mauvais commerces ; & même pour s'arracher à la misere

ître & se tirer de la pauvreté, aprés s'être vûës abandonnées de Dieu & des hommes, elles s'érigeoient en maîtresses du crime, & tenoient pour ainsi dire, écoles publiques d'impureté. Il y avoit long-temps que les gens de bien gémissoient de ces malheurs ; ils voyoient bien les remedes qu'il y falloit apporter ; mais soit qu'ils desesperassent du succés, soit qu'ils ne trouvassent pas de jour à éxécuter leurs desseins, ils se contentoient de crier contre le mal, laissant à Dieu à benir leurs bons desirs quand il jugeroit à propos. Enfin, dans le quinziéme siécle, ce grand Dieu prenant pitié de ces malheureuses abandonnées, leur prêta sa main favorable, pour les retirer de leur méchante vie, & leur donner le moyen de se sanctifier par la retraite & la pénitence. Pour cet effet il se servit d'un fameux Cordelier, nommé le Pere Jean Tisseran, grand Prédicateur, & homme de grande vertu, qui avoit le don de toucher les cœurs les plus endurcis, & qui convertit plusieurs femmes abandonnées aux plus honteux commerces, par la force de ses Prédications. Ces grands fruits lui donnerent l'idée d'établir une Maison pour retirer celles qui se conver-

tissoient, dont il fit ensuite un Ordre, qu'on appella des Filles pénitentes, en l'honneur de Sainte Madelaine. Il s'en trouva d'abord plus de deux cens, & comme peu à peu le nombre s'augmenta extraordinairement, on souffrit que quelques-unes de celles qu'on avoit davantage éprouvées, allassent à la quête par la ville, pour chercher la vie aux autres. Loüis Duc d'Orleans, depuis Roy, sous le nom de Loüis XII. contribua beaucoup à ce grand œuvre de charité. Il les logea dans son Palais, & leur donna dequoi subsister. Elles demeurerent dans cette Maison royale jusqu'en l'année 1572. que la Reine Catherine de Médicis les mit ailleurs. Nous aurons occasion dans la suite de parler de quelques autres établissemens semblables.

HISTOIRE
DU
CARDINAL XIMENEZ,
FONDATEUR
DES CELEBRES MONASTERES
D'ALCALA,
ET
LA ROYALE FONDATION
DE LA COMMUNAUTE'
DES DAMES DE S. CYR.

CHAPITRE LXXIV.

LE Cardinal Ximenez, le plus grand, le plus magnifique, & le plus heureux Ministre, que jamais l'Espagne ait porté; a fait pendant son ministere des choses si gran-

des & si surprenantes, que quoiqu'on ne le doive pas considerer comme Patriarche d'Ordre; cependant je croi que le public me sçauroit mauvais gré si j'avois passé sous silence l'abregé de sa vie, avec le célébre établissement qu'il fit à Alcala, des deux Monasteres destinez pour y être des lieux d'aziles, l'un pour les pauvres filles, qui donnant des marques de vocation pour la vie religieuse, ne pouvoient entrer dans les Monasteres faute d'avoir dequoi payer leur Dot, & restoient dans le monde en danger de s'y perdre: l'autre pour les filles de qualité, pauvres ou orphelines, & destituées du secours de leurs parens, ou qui en étant maltraitées, étoient en obligation de s'en séparer, pour joüir ailleurs du repos qu'elles ne pouvoient trouver parmi leurs proches. En effet, cet établissement a été si considérable, qu'aucun particulier depuis lui, & même aucun Prince, n'a osé se hazarder de suivre son exemple; & il étoit réservé à une Dame aussi illustre par sa naissance, que par une infinité de grandes qualitez, qui la rendent la gloire de son sexe, de faire naître l'idée d'un tel projet, & de l'avoir fait exécuter par ses soins & par sa conduite, au plus

grand des Rois, & à qui la France est si redevable par tant de glorieux établissemens qu'il y a faits.

Ximenez dont il faut parler maintenant, vint au monde l'an 1437. Il nâquit à Villaivar ou plûtôt à Tor de Laguna, petite Ville d'Espagne, dans le Diocése de Tolede, & eût pour Pere Alphonse de Cisneros Ximenez, Procureur de la Jurisdiction de Tor de Laguna. On le nomma d'abord Gonzales de Cisneros; mais quand il fut Religieux, il changea ce nom en celui de François. Il étoit l'aîné de sa famille, qui pour être noble, quoique tous les Auteurs n'en demeurent pas d'accord, n'en étoit pas pour cela plus à son aise, & il eût besoin de trouver dans son esprit naturellement grand, & dans son ambition, des ressources pour s'avancer dans le monde, & pour y faire cette prodigieuse fortune, qu'aucun particulier n'égala jamais. A peine eût-il secoüé la poussiere du Collége, qu'il entreprit le voyage de Rome, où la libéralité des Papes se répandoit sur tant d'illustres fugitifs que la ruïne de Constantinople & de l'Empire de Trebizonte avoit obligez d'y chercher un azile; mais des voleurs qui rencontra sur son chemin l'ayant dépoüillé, il

auroît vû échoüer son dessein, sans la générosité d'un ami qui fournit à tous ses besoins.

Le parti de l'Eglise qu'il avoit d'abord embrassé, lui donna lieu d'entrer dans les Tribunaux Ecclésiastiques de Rome, où il plaida avec beaucoup de réputation la cause des Espagnols qui y avoient des affaires. Son merite lui valut une Bulle expectative pour le premier Bénéfice qui viendroit à vâquer dans le Diocése de Tolede, ce qui lui causa dans la suite une violente & injuste persécution; car l'Archiprêtré d'Ucede ayant vâqué, & Ximenez s'en étant mis en possession, l'Archevêque de Tolede n'ayant aucun égard, ni à son droit, ni à son merite, pourvût un de ses Aumôniers de ce Bénéfice, & surpris de voir qu'un simple particulier comme Ximenez osât mesurer ses forces avec les siennes; il le fit enlever d'autorité, & mettre en prison dans la Tour d'Ucede. Peu de temps aprés il le traduisit dans la Conciergerie de Tolede, résolu de lui faire un Procez criminel contre toutes les formes. Cependant ses amis ayant trouvé le moyen de mettre dans ses interests la Comtesse de Budiano, sœur de l'Archevêque, elle obtint sa liberté,

Alphonse Carille.

avec la joüissance paisible de son Bénéfice. On rapporte qu'étant dans la Tour d'Ucede, un vieux Prêtre qui y étoit prisonnier depuis long-temps, & qui peut-être se mêloit d'autre chose que de dire son Bréviaire, ayant remarqué dans sa physionomie je ne sçai quoi d'heureux & de grand, lui prédit qu'il seroit un jour Archevêque de Tolede, & il lui dit que quand cela arriveroit, il se souvint qu'il ne seroit pas le premier qui auroit passé des prisons d'Ucede au premier Siége de Tolede. Quoiqu'il en soit de cette prédiction, Ximenez permuta bien-tôt son Archiprêtré avec un Canonicat de la Cathédrale de Siguença, dont le Cardinal de Mendoca, personnage d'un grand merite, & qui fut depuis Archevêque de Tolede, étoit alors Evêque. Sa science & sa vertu lui acquirent bientôt les bonnes graces de ce Prélat, qui le fit son grand Vicaire, & qui ne contribua pas peu à son élévation. Mais dégoûté du monde, dont il connoissoit si bien les fâcheuses vicissitudes, il le quitta pour prendre l'habit de S. François, au Convent des Cordeliers à Tolede.

On peut dire que ce fut sa bonne fortune qui le conduisit dans le Cloî-

tre, quoique ſa dévotion y eût la meilleure part. Bien-tôt aprés la maniere éxemplaire dont il vécut dans la Religion, ſon application à l'étude, & les grands talens qu'il fit paroître dans la Prédication & dans la conduite des ames, lui acquirent une réputation univerſelle, qui lui fit en même temps des envieux, & lui ſuſcita des calomniateurs. Le Directeur fut obligé de céder à leur violence, & s'étant retiré dans le Monaſtere de Caſtanar, ſolitaire & écarté, il n'en ſortit que pour gouverner la Maiſon de la Salceda, dont il fut élû Gardien. Cependant la Reine Iſabelle de Caſtille ſongeoit à ſe choiſir un Confeſſeur : elle cherchoit dans l'état Religieux un homme qui eût aſſez de vertu pour diriger ſa conſcience, & aſſez d'habileté pour l'aider dans le gouvernement de l'Etat. Le Cardinal de Mendoca fut conſulté par cette habile Princeſſe, ſur un choix ſi important, & ſe ſouvenant de ſon Grand Vicaire de Siguença, il fit l'éloge de Ximenez à Iſabelle, qui ſe détermina à l'honorer de ſa confiance. Jamais Confeſſeur ne convint mieux à la Reine, & à la ſituation de ſes affaires, il entra dans tous ſes interêts, & parût l'homme du monde le plus

capable

capable de les soûtenir. Quoiqu'il eût pour lors environ cinquante-six ans, il paroissoit être à la fleur de son âge. Il avoit l'esprit grand & élevé, de l'amour pour la justice, de la pénétration pour trouver à tous des expédiens & des ressources ; beaucoup de fermeté dans ses entreprises, de la lenteur dans la déliberation, & de la promptitude lorsqu'il falloit éxécuter ; libéral & fidéle dans ses promesses, il aimoit les gens de Lettres sans affectation ; mais ce qui convenoit le mieux à son état, il joignoit une pieté solide à un vrai zéle pour la Religion. Tant de grandes qualitez conspiroient à l'envi à son agrandissement, & aprés avoir passé par tous les degrez & les charges de son Ordre, la Reine, aprés la mort du Cardinal de Méndoca, l'éleva à l'Archevêché de Tolede. Il est vrai que dans ce moment il donna des marques de la plus grande humilité qui fut jamais. Car Isabelle, qui avoit fait remplir les Bulles de son nom, les lui ayant presentées ; lorsqu'il vint à lire le dessus qui portoit : *A nôtre vénérable Frere François Ximenez, élû Archevêque de Tolede* ; il les lui rendit en lui disant : *Madame, ces Lettres ne s'adressent pas à moi*, & se retira aussi-tôt. Ainsi il fallut un com-

mandement exprés du Pape pour l'obliger d'accépter cette charge, qui étoit l'objet de l'ambition des plus grands Seigneurs du Royaume. Mais en se chargeant du fardeau, il évita en même temps de paroître avec l'éclat de sa nouvelle grandeur. Ses Domestiques se terminerent à quelques Religieux de S. François, qu'il avoit choisis parmi les plus sages. Il chantoit avec eux l'Office divin, & vivoit avec ses Freres dans l'exacte régularité du Cloître.

Cependant sa faveur augmenta à proportion du rang où il avoit été élévé. La Reine ne mit plus de bornes à sa confiance, ni à l'autorité qu'elle lui donna. Elle le fit Chef du Conseil, comme il en étoit l'ame depuis long-temps, & aprés la mort de cette Princesse, les grands services qu'il rendit à Ferdinand le Catholique, forcerent, pour ainsi dire, ce Prince le moins reconnoissant de tous les hommes, à le faire Cardinal, Grand Inquisiteur, & enfin Régent de Castille, & des Couronnes qui en dépendent, pendant le bas âge de ses petits fils Charles Quint & Ferdinand.

Ces grands emplois soûtenus par les grandes qualitez de Ximenez, ne pou-

voient produire que des actions extraordinaires, & des exemples capables d'instruire les plus grands hommes qui devoient venir aprés lui. Ainsi les Royaumes de Grenade, d'Oran, de Bugie, de Navarre, ou conquis ou conservez, les tumultes appaisez, les Juifs chassez & bannis de toutes les terres d'Espagne, les Synodes tenus pour le rétablissement de la discipline Ecclesiastique; la réformation de l'Ordre de Saint François, la fondation de l'Université d'Alcala, l'édition de la Bible en plusieurs langues, les manuscrits, tant de l'Ecriture-Sainte, que des plus excellens Auteurs, ramassez & imprimez avec une dépense immense; des bâtimens publics, dignes de la magnificence d'un grand Roy; les Sçavans attirez de tous côtez dans la Castille par de grosses pensions; tout cela & bien d'autres choses encore, sont les merveilles du glorieux ministere de Ximenez.

Mais le fameux établissement qu'il fit à Alcala, merite ici une attention toute particuliere. Lorsqu'il n'étoit encore que Provincial de son Ordre, il avoit remarqué en faisant ses visites, qu'il y avoit dans les Monasteres des filles un grand nombre de Religieuses

Ceci est tiré de l'Hist du Cardinal Ximenez, par Mr. Marsolier

qui n'ayant point d'autre vocation que la néceſſité toute pure, & la violence de leurs parens, y vivoient en deſeſpérées, & tomboient dans tous les deſordres où portent d'ordinaire la continence forcée. Il avoit de plus remarqué, qu'il y avoit dans le monde beaucoup de filles, qui ayant toutes les qualitez neceſſaires pour la Religion, ne pouvoient y entrer, parce qu'elles manquoient de moyens pour cela. Afin de remédier à ces deux inconveniens, Ximenez fit bâtir à Alcala deux Monaſteres vaſtes & magnifiques : il les pourvût de meubles, & généralement de tout ce qui étoit néceſſaire. Il leur aſſigna de gros revenus, & leur donna dequoi ſubſiſter une année entiere ſans y toucher, afin qu'ayant épargné les rentes d'une année, elles fuſſent en état de ſe mieux acquiter des charges ordinaires de leur fondation, & de fournir aux extraordinaires qui pourroient arriver. Le premier étoit deſtiné pour les filles pauvres, dans leſquelles on verroit des marques extraordinaires de vocation à la vie Religieuſe. Il leur étoit expreſſément deffendu, non-ſeulement de rien éxiger, mais même de rien recevoir quand il ſeroit offert volontairement : Il lui

donna la Régle de S. François ; mais adoucie par des Constitutions particulieres, & pour protecteur Saint Jean le Pénitent.

Il destina le second Monastere, qui étoit tout proche du premier, à l'éducation d'un grand nombre de pauvres filles de qualité. La Régle de S. François y étoit suivie comme dans le premier ; mais d'autant plus adoucie, que les filles qui y entroient avoient une liberté toute entiere, ou de s'y faire Religieuses, ou de retourner dans le monde, pour y vivre dans le Mariage d'autant plus chrêtiennement, qu'on l'avoit eû en vûë dans leur éducation, & que la pratique des vertus chrêtiennes, dont l'usage est le plus nécessaire dans une famille, n'y étoient pas en moindre recommandation que celles des vertus Religieuses. Quatre Réglemens faits par Ximenez, & qu'il vouloit être inviolables, faisoient la distinction particuliere de cet établissement.

Le premier étoit que les Pensionnaires y seroient reçûës & élevées gratuitement, sans qu'il fut permis, ni d'éxiger, ni de recevoir aucune pension.

Le second, qu'elles y seroient élevées dans tous les exercices qui étoient alors en usage parmi les filles de qua-

lité qu'on destinoit pour vivre dans le monde & dans le Mariage, afin que si elles choisissoient ce parti, elles se trouvassent toutes formées pour l'état qu'elles auroient embrassé : ou que si elles se faisoient Religieuses, elles en fussent plus propres à former les filles dont l'éducation leur seroit confiée.

Par le troisiéme Réglement, les places vacantes des Professes ne pouvoient être remplies que des Pensionnaires, qui aprés s'être distinguées par une pieté exemplaire, & avoir été longtemps éprouvées, avoient donné des marques non suspectes d'une vocation libre & exempte de toutes considérations humaines ; Il étoit encore tres-expressément deffendu par le même Réglement, de recevoir ni argent ni presens pour la récéption des Novices & Professes.

Le quatriéme Réglement ordonnoit expressément, que le revenu de la premiere année qu'on auroit eu soin d'épargner, & qui donnoit le moyen de faire tous les ans une pareille épargne, & généralement tout ce qui pouvoit être de revenu, les charges acquitées, seroit exactement emploïé, sans pouvoir être diverti à d'autres usages, à doter tous les ans un nombre de ces mêmes

filles qui auroient été élevées dans ce *Monastere*, & qui n'auroient pas d'ailleurs dequoi être pourvûës. Pour conserver à jamais la memoire de la Reine Isabelle sa bienfactrice, Ximenez voulut que ce Monastere fut appellé, le *Monastere d'Isabelle*. Outre les sommes considérables qu'il avoit fournies pour la fondation, les bâtimens & les meubles de ce Monastere, il lui laissa depuis de grands biens par son Testament.

Enfin Philippes II. le plus magnifique de tous les Rois d'Espagne, & qui affectoit sur toutes choses de passer pour Auteur des grands desseins, laissant à Ximenez la gloire d'être le Fondateur de ce fameux Monastere, se contenta depuis de n'en être que le bienfacteur. Comme il étoit persuadé qu'il ne s'étoit point fait dans toute l'Espagne d'établissement plus utile, il ne lui accorda pas seulement quantité de priviléges, mais il y fonda encore cinquante places pour autant de filles des premieres familles de toute l'Espagne. Ximenez ne l'avoit d'abord fondé que dans la vûë de soulager la pauvre noblesse des deux Castilles ; Philippes fit davantage, il voulut que la noblesse de tous ses Royaumes en deçà des Pyre-

nées y pût faire élever ses filles. C'est tout ce qu'il ajoûta à l'Institut de Ximenez ; en tout le reste l'on suivit éxactement les Réglemens du Fondateur, soit pour l'éducation des filles, ou pour la vie des Religieuses & le gouvernement de la Maison. Ce Monastere est encore à present le lieu le plus renommé de toute l'Espagne pour l'éducation des filles de qualité. Cet établissement se fit au commencement du quinziéme siécle.

Quelque glorieux que fut cet ouvrage à Ximenez, néanmoins il ne s'en tint pas là, & tous les jours on le voyoit former de nouveaux desseins qu'aucuns obstacles n'étoient capables d'arrêter, & qu'il faisoit réüssir à sa gloire & à celle de son Prince, malgré toutes les difficultez qui se presentoient. Tel fut la fameuse édition de la Bible d'Alcala, dont nous avons déja parlé, qui toute défectueuse qu'elle est, a servi de modéle aux autres Poliglotes, ou Bibles en plusieurs langues, qui ont paru depuis en plusieurs lieux. La dépense qu'il fit à son édition, se trouva monter à cinquante mille Ducats d'or. Tel fut encore le fameux Siége de la Ville d'Oran en Afrique, qu'il entreprît à ses propres dépens,

à l'âge de soixante & dix ans, & où il se trouva en personne, & dont il se rendit maître aprés avoir défait l'armée des Infidéles qui venoient à son secours. Aprés tant de grandes choses éxécutées si heureusement, il sembloit qu'il ne manquoit plus rien à la gloire de Ximenez ; cependant la mort de Ferdinand le plaça dans un point d'élévation, où il ne paroissoit pas permis à un particulier d'oser aspirer. Par son Testament il le nomma Régent de Castille, durant le bas âge de Charles V. son petit fils, qui devint depuis Empereur. Le Cardinal Ximenez se mit en possession de la Régence malgré les oppositions. Ce fut dans ce poste éminent qu'il fit toutes les merveilles qui l'ont fait regarder en Espagne comme un des plus grands hommes qu'elle ait eû. Il humilia les grands en prévenant leurs factions, en dissipant leurs cabales, & en punissant leurs révoltes : il retira le Domaine de son Souverain d'entre les mains des usurpateurs, rétablit le bon ordre dans les Finances, & traita à la rigueur ceux qui les avoient dissipées, ou qui avoient abusé de son maniment. Mais enfin l'envie le fit périr, & ses ennemis jaloux de sa grandeur & de son autorité, l'empoi-

ſonnerent ; ce fut d'abord en liſant une Lettre qu'il reçût de Flandres, & puis en mangeant d'une groſſe Trüite. Depuis ce mortel repas, il ne fit plus que traîner une vie languiſſante, qui fut accompagnée du chagrin qu'il eût de voir que Charles V. étant arrivé en Eſpagne, commençoit à n'avoir plus pour lui ces égards, qu'une proſperité conſtante lui avoit attirez, & que bientôt il tomberoit dans la diſgrace. Il en vit les effets, lorſqu'il reçût cette Lettre terrible qui fut la cauſe de ſa mort, que le Roy lui écrivit à la perſuaſion des Seigneurs Flamands qui l'accompagnerent dans ſon Voyage. Sa Majeſté le remercioit de ſes ſervices ; l'invitoit à s'occuper uniquement du ſoin de ſa ſanté, & à paſſer tranquillement le reſte de ſes jours dans ſon Diocéſe : Que Dieu ſeul pouvoit le récompenſer des grands ſervices qu'il avoit rendus à l'Etat, que pour lui, il l'honoreroit toute ſa vie comme ſon Pere.

Par malheur pour Ximenez, la fiévre qui l'avoit quitté depuis quelque temps, l'avoit repris lorſqu'il reçût la Lettre, elle redoubla lorſqu'il l'eût lûë. Ce fut alors que détrompé du monde, il comprît que c'eſt au Ciel

ſeulement qu'il faut attendre de véritables récompenſes, & que la terre eſt le ſejour de l'ingratitude ; il rappella tous les grands ſentimens de pieté qu'on avoit lieu d'attendre de la haute probité dont il avoit toûjours fait profeſſion, & mourut le même jour huitiéme de Novembre de l'année 1517. âgé de quatre-vingt-un an.

Etabliſſement de la royale Abbaye de Saint Cyr.

Quoique l'établiſſement des Monaſteres que Ximenez fit à Alcala, lui ait merité les loüanges & l'admiration de toute l'Eſpagne, néanmoins on peut dire que ce qui s'eſt fait de nos jours en France, dans l'érection de la fameuſe Communauté de Saint Cyr, pour l'éducation des Filles de qualité, ſe trouve ſur tout un autre pied de grandeur, que n'eſt encore aujourd'hui la fondation de ce grand Miniſtre d'Eſpagne, aprés même toutes les richeſſes & tous les ornemens que les Rois & les Grands d'Eſpagne ont employé pour ſon établiſſement, ou pour le mettre en ſa perfection. Le Roy dont la bonté égale la magnificence, aprés avoir fait bâtir un ſuperbe Palais pour loger les Soldats & les Officiers bleſſez & eſtropiez à ſon ſervice, & leur fournir tous les ſecours qu'on peut eſperer pour l'ame, auſſi-bien que pour

le corps ; aprés avoir établi des Académies pour apprendre aux jeunes Gentilshommes le métier de la Guerre, & décharger par là leurs Peres du soin & de la dépense qu'il leur faudroit faire pour l'éducation de leurs enfans ; a crû qu'il n'étoit pas moins juste & moins utile de pourvoir à l'éducation des Demoiselles d'extraction noble ; sur tout pour celles dont les Peres étant morts dans le service, ou s'étant épuisez par les dépenses qu'ils y avoient faites, se trouveroient hors d'état de leur donner les secours nécessaires pour les faire bien élever, & cela en fondant & établissant la Maison de Saint Cyr, située prés de Versailles.

Voici à peu prés ce que porte l'Edit que Sa Majesté a donné en conséquence ; Sçavoir : Que cette Communauté de Dames & Demoiselles, sera sous la protection de la *Sainte Vierge & de Saint Loüis*, composée de trente-six Dames professes, dont le nombre ne pourra être augmenté, qui feront les trois vœux de *Pauvreté*, *Chasteté*, & *Obeïssance*: & un vœu particulier de consacrer leur vie à l'instruction des Demoiselles de leur Communauté ; vingt-quatre Sœurs converses, qui aprés leur Noviciat, feront aussi les trois vœux ordinaires.

Deux cens-cinquante Demoiselles, à la nomination du Roy & de ses successeurs, âgées au moins de sept ans accomplis, qui feront preuve de quatre degrez de noblesse du côté paternel. Celles dont les Peres sont morts dans le service seront préférées. Celles qui auront plus de douze ans n'y pourront être admises, & toutes n'y pourront rester que jusques à l'âge de vingt ans accomplis. Les Peres & Meres de ces Demoiselles, leurs Tuteurs, ou proches Parens, les pourront retirer pour les marier, ou pour autres bonnes considérations & interests de famille. La Supérieure par l'avis de la Communauté, pourra renvoyer l'une de ces Demoiselles à ses Parens, les ayant fait avertir, & en cas de refus, pourra la leur renvoyer, sans aucune formalité que celle d'en avertir le Roy. Celles qui se seront distinguées dans la Maison par leur pieté & bonne conduite, & qui seront recherchées en mariage par des partis agréables à Sa Majesté, seront mariées si elles veulent. Une place venant à vâquer de ces trente-six Dames professes, ne pourra être remplie que de l'une de ces deux cens-cinquante Demoiselles, qui sera choisie par la Communauté à la pluralité des

ſuffrages, âgée au moins de dix-huit ans accomplis, pour être reçûë au Noviciat, & le temps du Noviciat paſſé, à la Profeſſion. Et les autres de ces Demoiſelles qui ſeront appellées à la Religion, ſeront préférées dans la nomination aux places de Religieuſes, dont la diſpoſition appartient au Roy és Abbayes Royales, où elles ſeront reçûës gratuitement.

Ces Dames, Demoiſelles & Sœurs converſes, vivront ſuivant les Régles & Conſtitutions que l'Evêque Diocéſain, Monſeigneur l'Evêque de Chartres leur donnera, étant régies au ſpirituel par un Supérieur Eccléſiaſtique ſéculier, commis par ledit Sieur Evêque, pour tel temps qu'il jugera à propos, & lequel Eccléſiaſtique ſera agréable au Roy. Ces Dames, Demoiſelles, & Sœurs converſes, ſeront toutes reçûës & entretenuës gratuitement de toutes choſes néceſſaires, tant en ſanté qu'en maladie; & les Demoiſelles élevées dans les pratiques d'une ſolide & véritable dévotion, & dans les devoirs de la pieté chrêtienne.

Pour fondation & dotation de cette Communauté, le Roy y a uni la Manſe Abbatiale de Saint Denis en France, le deuxiéme May de l'an 1686. dont

le titre Abbatial demeurera supprimé. De plus, le quatorziéme Juin suivant, Sa Majesté y a donné la Terre & Seigneurie de Saint Cyr, échangée avec Mr le Duc de la Feüillade, tous les bâtimens & meubles de cette Maison, & encore cinquante mille livres de rente, qui seront payées en deux termes égaux de S. Jean & de Noël, sur le Domaine de la Généralité de Paris, jusqu'à l'acquisition d'une ou de plusieurs Terres portant le revenu de cinquante mille livres, qui seront déclarées quittes & déchargées des droits d'amortissement & d'indemnité envers le Roy & les Seigneurs du Fief, des deniers revenans bons tous les ans de ce revenu, aprés le compte rendu, & toutes les charges acquitées, & qu'on aura réservé un fond de cinquante-mille livres pour les cas imprévûs, & les besoins de la Communauté, ou des deniers du Tresor royal, sera mariée quelqu'une de ces Demoiselles, suivant le choix fait par Sa Majesté, sur la proposition de la Supérieure & Communauté.

Le Roy ne veut point que cette Communauté accépte à l'avenir aucune augmentation de donation & fondation, de quelque maniere de biens que

ce puisse être ; si ce n'est de la part des Rois ou Reines de France ; ou sans tirer à conséquence, de la part de la Dame de Maintenon Supérieure, en considération que cette Communauté a été formée par ses soins & sa conduite, Sa Majesté deffend pareillement à cette Communauté, de faire aucune acquisition en fonds, ou d'accépter aucuns dons, legs & oblations, sous quelque prétexte que ce soit.

Cette Fondation faite à condition de deux Messes basses tous les jours, l'une des deffunts pour le repos des ames des Rois de France, & de la feuë Reine ; & aprés que Dieu aura tant affligé ce Royaume que de lui ôter LOÜIS LE GRAND, cette Messe sera dite à son intention : Et encore à condition toutes les Fêtes & Dimanches d'une Messe haute : Ces Messes dites à l'intention de remercier Dieu des graces qu'il répand incessamment sur la Maison Royale, & qu'il plaise à sa divine Majesté de donner aux Rois de France les lumieres nécessaires pour bien gouverner l'Etat, & d'exalter son Eglise en ce Royaume. A la fin de la Messe de la Communauté, sera chanté le Pseaume *Exaudiat*, avec le Verset & l'Oraison ; & un *De profundis* aprés le décés du

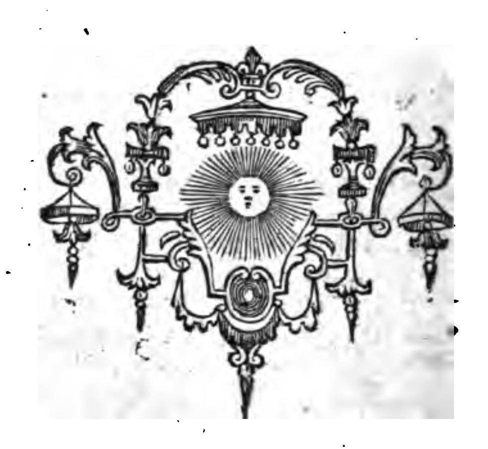
Roy

Roy, & à la fin de Vêpres, *Domine salvum fac Regem*. De plus, à condition à toutes les Fêtes de la Vierge, & de celle de Saint Loüis, qui sont les Patrons de cette Maison, de faire un Salut, ensuite duquel on dira aprés le décés de Sa Majesté, un *De profundis* pour le repos de son ame.

Ladite Dame de Maintenon joüira sa vie durant, de l'Appartement que le Roy lui a fait construire en ladite Maison, & pourra y entrer toutes les fois qu'elle le souhaitera, y demeurer tant qu'il lui plaira, avec un tel nombre de personnes dont elle voudra se faire accompagner. Veut en outre Sa Majesté, que pour faire observer exactement la Fondation & les Réglemens, ladite Dame joüisse dans ladite Maison & Communauté, de toutes preéminences, honneurs, prérogatives, & de toute l'autorité & directions necessaires, telles qu'il peut appartenir à un Fondateur; Ordonne Sa Majesté, que tant ladite Dame, que les personnes qui entreront à sa suite au dedans de la Clôture, & ceux de son train qui seront au dehors, seront nourris, logez & entretenus, tant qu'il lui plaira, aux dépens de la fondation.

Voilà ce que LOÜIS LE GRAND a

heureusement exécuté pour la grandeur de ses Etats, pour la gloire de ses Armes, & a jetté par là les fondemens solides d'une félicité durable de la plus glorieuse Monarchie de l'Univers; & a donné en même temps l'exemple aux autres Souverains, d'attirer l'assistance divine sur leurs personnes & sur celles de leurs sujets.



HISTOIRE DE L'ETABLISSEMENT DE LA CONGRE'GATION DES CLERCS RE'GULIERS, QU'ON NOMME COMMUNEMENT THE'ATINS.

CHAPITRE LXXV.

DIEU qui de tout temps, par la bonté qu'il a pour son Eglise, suscite des grands hommes pour la soûtenir, permît dans le seiziéme siécle, que plusieurs Ordres de

Clercs s'établissent pour réformer les mœurs du Clergé, & soûtenir l'Eglise contre tous les assauts que lui livroient les hérétiques. Les premiers de ces Clercs furent les Théatins, que les Bulles des Papes ont nommez ensuite, Clercs réguliers sans restriction, pour marquer la prérogative qu'ils avoient sur tous les autres, dont voici l'origine. Il y avoit à Rome une Congrégation nommée de *l'Amour Divin*, composée de soixante personnes, illustres ou par leur naissance, ou par leur érudition, ou par les Charges & les Dignitez qu'ils possédoient, dont le but principal étoit de réformer les desordres, dont non-seulement le peuple; mais aussi l'Ordre Ecclésiastique, étoient misérablement défigurez.

Mais comme avec tous leurs efforts, ils n'avançoient pas beaucoup, Dieu inspira à quatre des principaux de cette Compagnie, d'instituer un Ordre de Clercs réguliers, lesquels vivans dans la plus sainte réforme que l'on puisse s'imaginer en des Ecclésiastiques, travailleroient continuellement à rendre au Clergé l'ancien lustre qu'il avoit eû dans la primitive Eglise. Ils se proposerent d'imiter la vie des Apôtres, & d'en faire solemnellement les vœux,

en renonçant non-seulement aux biens du monde & à leur propriété, mais aussi à la derniere ressource des malheureux, qui est d'exposer leurs besoins, se contentans de vivre de la Providence, & des aumônes volontaires des fidéles.

Le premier de ces illustres Congréganistes fut Jean-Pierre Caraffe, alors Evêque de Chieti, & depuis Pape sous le nom de Paul IV. Le second fut Gaëtan de Thienne. Le troisiéme fut Paul Consigliari, de la noble famille des Ghislers, qui joignit toute sa vie une éminente sainteté à une sagesse & une prudence consommée. Le quatriéme fut Boniface de Colle, d'une ancienne Maison de la ville d'Alexandrie de la Paille, dans le Milanez.

Saint Gaëtan fut celui qui fit la premiere proposition d'un établissement si utile au Christianisme. Dieu lui en avoit donné la pensée dés qu'il étoit à Venise; mais le temps de la faire éclater n'étoit pas encore arrivé. Pendant qu'il fut à Rome il la communiqua à Boniface de Colle, lequel méditant aussi le même dessein, se joignit volontiers à lui pour en procurer l'éxécution. D'ailleurs l'Evêque de Chieti, à qui les desordres qu'il voyoit dans le

Clergé, causoient une douleur extrême, formoit un semblable projet, & n'attendoit que l'occasion de le faire réüssir. Ainsi ayant été informé que Gaëtan en avoit ouvert la proposition, il le vint trouver, lui témoigna sa joye d'une entreprise si glorieuse, & le supplia de le recevoir pour compagnon dans le nouvel Ordre qu'il vouloit établir, ce qu'il fit avec tant d'instance, que le Saint, qui d'abord avoit de la répugnance qu'un si grand Prélat, quittât son Eglise, pour se faire Religieux, fut obligé de condescendre à ses desirs. Paul Consigliari qui étoit le dépositaire de tous les secrets de cet Evêque, entra dans la même union.

Ces quatre Fondateurs s'étant assemblez le jour de l'Invention de Sainte Croix de l'année 1524. renouvellerent les projets de ce dessein, & en même temps ils allerent supplier le Pape qui étoit Clement VII. de les décharger de leurs Bénéfices, & d'approuver l'Institut que le Saint Esprit leur avoit inspiré. Le Pape étonné du grand desinteressement de ces personnes, proposa au sacré Collége des Cardinaux le projet de ce nouvel établissement, ne voulant rien faire de lui-même. La plûpart des Cardinaux, aprés avoir exa-

miné long-temps la chose, la jugeoient impossible, ne croyant pas que des Communautez entieres & nombreuses, pussent subsister sans avoir aucun fond, sans rien gagner de leurs mains, & sans rien demander; mais l'Evêque de Chieti & Saint Gaëtan, satisfirent si bien à toutes les objections, & montrerent avec tant d'évidence que cette conduite étoit tout-à-fait Apostolique & Evangélique, étant fondée sur l'exemple & la promesse de JESUS-CHRIST, & sur la pratique des Apôtres & des premiers Disciples qui ne possedoient rien, & néanmoins ne questoient point, mais attendoient leur subsistance de la charité libre & prévenante des fidéles; qu'ils obtinrent enfin l'approbation qu'ils demandoient. Desorte que la même année le 14. Septembre, jour de l'Exaltation de la Sainte Croix, ces quatre Fondateurs ayant rénoncé à tous leurs Bénéfices & à tous leurs biens, dont les pauvres eurent la meilleure part; ils firent profession dans l'Eglise de S. Pierre au Vatican, entre les mains de l'Evêque de Caserte, que le Pape avoit député pour recevoir leurs vœux, la Bulle d'approbation ayant été expédiée dès le 24. Juin d'auparavant, où le Pape leur donne absolument, & sans

restriction, le nom de Clercs réguliers. Depuis ce temps-là, ils prirent la Croix du Sauveur du monde pour leur guide & leur modéle dans toutes leurs actions; ce qui fit que quelques-uns les nommerent les Religieux & les Disciples de la Croix.

Aprés qu'ils eûrent fait leur profession, ils se retirerent au Champ de Mars, dans une maison qui avoit appartenu à Boniface de Colle. Ils y joignirent en même temps les éxercices de la vie active à ceux de la vie contemplative, sur tout Saint Gaëtan, lequel ne se trouvant point occupé aux affaires temporelles de sa Congrégation, dont l'Evêque de Chieti, élû Supérieur, avoit tout le soin, s'appliqua entierement à l'Oraison, à l'administration des Sacremens, à la Prédication de la parole de Dieu, à la visite des Hôpitaux, & à l'assistance des malades. Ce fut la grande modéstie & l'extrême humilité de Saint Gaëtan, qui fit tomber l'élection sur Jean-Pierre Caraffe, pour être le premier Supérieur & le premier Général de sa Congrégation; voulant rendre cette déférence à son âge, & à son caractere de Prélat, parce qu'ayant été Evêque de Chieti ou Théati, & ayant renoncé

à cette

à cette dignité pour se faire Religieux, le peuple qui étoit accoûtumé de l'appeller l'Evêque Théatin, lui conserva ce nom, & c'est de-là que ces Religieux ont été nommez Théatins ; & c'est pour cela aussi que plusieurs historiens l'ont crû le premier Fondateur de cet Ordre : c'est ce qui m'oblige de donner ici l'abregé de sa vie, avec celui de Saint Gaëtan.

Jean-Pierre Caraffe, issu d'une des plus nobles familles du Royaume de Naples, nâquit l'an 1474. La grandeur de sa Maison lui donnant lieu d'entrer dans les Charges de la Cour de Rome, il devint à l'âge de dix-huit ans Camerier secret du Pape Alexandre VI. aprés sa mort Jules II. ayant été élevé sur le Saint Siége, il fut si content des services de Caraffe, qu'il lui donna l'Archevêché de Chiéti, dit anciennement Théate, situé dans le Royaume de Naples ; il avoit alors vingt huit ans, & quelque temps aprés il l'envoya Nonce vers Ferdinand d'Aragon, qui prenoit possession du Royaume de Naples. Il ne fut pas long-temps auprés de ce Prince, parce qu'il crût qu'il étoit de son devoir de visiter son Diocése, & d'y faire revivre la discipline Ecclesiastique, que les desordres trop

fréquens de ce temps-là avoient beaucoup affoiblie. Il y travailla pendant quelques années avec un succés admirable, & en 1513. il vint à Rome pour assister au Concile de Latran, que le Pape Jules II. avoit indiqué l'année précédente, pour travailler au grand ouvrage de la réforme, dont on avoit tant de besoin. Ce fut-là que Leon X. successeur de Jules, ayant connu les grandes qualitez de Caraffe, l'envoya Nonce en Angleterre vers le Roy Henry VIII. & que content de la maniere dont il s'étoit acquité de son emploi, il le fit passer en Espagne à la Cour du Roy Ferdinand, auquel il conseilla peu de jours avant qu'il mourut, pour décharger sa conscience, de rendre le Royaume de Naples à son Neveu, qui y avoit des droits plus justes & mieux fondez qu'il n'en pouvoit avoir, & dés lors les Espagnols commencerent à se défier de lui. Cependant il continua ses services dans cette Cour avec beaucoup de fermeté & une force d'esprit admirable. On rapporte qu'étant un jour à l'Autel, & prêt à commencer la Messe, un Page lui vint dire qu'il attendit, & que le Roy* ne pouvoit pas encore venir. *Je ne ferai pas cela*, dit-il, & commença incontinent la Messe.

* C'étoit Charles d'Autriche, depuis Empereur.

Une liberté si chrêtienne, & qui s'accommodoit si peu avec la politique, & quelques autres paroles qu'il lâcha dans le Conseil contre les sentimens des Ministres d'Espagne, lui firent juger qu'il ne pouvoit pas demeurer long-temps dans cette Cour avec dignité. Il demanda son Congé, & l'ayant obtenu, Charles Quint ne laissa pas de lui donner des marques de l'estime qu'il faisoit de lui, en le nommant à l'Archevêché de Brundisi, qu'il garda avec celui de Théate, selon la coûtume, ou plûtôt l'abus de ce temps-là. Mais ce ne fut pas pour long-temps; car il remit l'un & l'autre entre les mains du Pape l'an 1524. pour s'appliquer à servir Dieu dans la retraite. Ses glorieux emplois lui avoient acquis la réputation d'un grand homme de bien, il fut un rigide censeur des vices, & sa qualité de Nonce & d'Archevêque ne l'empêcherent pas de mener une vie fort austere. Aprés s'être dépoüillé de toutes les marques de sa dignité, il fit dessein de vivre conformément à l'esprit des Apôtres, & embrassa cet Etat en fondant avec Saint Gaëtan, l'Ordre des Clercs réguliers qui portent son nom. Cependant le Pape Paul III. ayant conçû

pour son merite une estime toute particuliere, & croyant rendre un grand service à l'Eglise, le fit Cardinal l'an 1536. & voulut qu'il reprit l'Archevêché de Chiéti qui vint à vâquer cette même année. Ce fut dans ce poste éminent, qu'ayant donné des marques de la grandeur de son esprit, de sa fermeté, de son zéle, & de son attachement inviolable à soûtenir les interests du Saint Siége, on le jugea même digne de le remplir sous le nom de Paul IV. s'étant voulu appeller ainsi en memoire de Paul III. qui lui avoit donné le Chapeau de Cardinal. Il fut le successeur de Marcel II. dont la mort arriva l'an 1555. Pendant son Pontificat, qui dura quatre ans, il eût beaucoup de traverses, & ses Néveux qui abuserent de son autorité & de leur fortune, pour commettre une infinité d'injustices, sans qu'il y eût de sa faute, le rendirent odieux à bien du monde : il est vrai qu'il les punit sévérement lorsqu'il eût appris leurs déréglemens & leurs crimes ; mais ne pouvant supporter le fais accablant de ses afflictions, il mourut le 18. Aoust de l'an 1559.

Gaëtan de Thienne, que l'on reconnoît communement pour premier Instituteur de cet Ordre Apostolique,

étoit de Vicenze, ville de l'Etat de Venise, & vint au monde l'an 1480. trois ans avant la naissance de Luther. Sa famille étoit des plus illustres de ce temps-là, soit dans les dignitez Ecclésiastiques, soit dans les emplois militaires. Gaëtan se consacra au service des Autels dés sa plus tendre jeunesse, & il continua toûjours ses mêmes exercices de pieté, jusqu'à ce qu'étant entré dans la Congtégation de *l'Amour Divin*, il s'associa, comme nous avons dit, à l'Evêque de Théate, pour former une nouvelle Congrégation de Clercs & Religieux tout ensemble, où il donna des marques si éclatantes de son amour pour Dieu, de son desinteressement, de son courage & de son zéle. Il le fit particulierement éclater dans une maladie contagieuse qui s'alluma en Italie, & qui se répandit jusques dans la ville de Rome. Car les Hôpitaux s'étant en peu de temps remplis de malades, on l'y voyoit continuellement avec ses Confreres s'appliquer au secours de ces misérables, & à leurs besoins tant spirituels que corporels. Ils n'étoient encore que quatre; mais alors plusieurs personnes de merite s'étant joints à eux, leur nombre monta jusqu'à douze. Cette augmen-

sation les obligea de quitter la maison du Champ de Mars qui étoit trop petite, & d'en prendre une autre sur le Mont-Pincius, où ils ne furent qu'environ deux ans, ayant été obligez de l'abandonner dans la prise de Rome par l'Armée des Impériaux, qui commirent dans cette Ville une infinité de desordres. Il n'est pas de mon sujet d'entrer dans aucun détail des sacriléges, des meurtres, des viols, des impiétez, & des autres maux que cette armée d'hérétiques fit dans le pillage de cette capitale du monde; je dirai seulement qu'un de ces malheureux, qui avoit servi autrefois Saint Gaëtan à Vincenze, & s'étoit depuis enrôlé dans les troupes de George Fronsperg, cet insolent Luthérien, qui en venant à Rome, montroit continuellement un cordon d'or, dont il disoit qu'il vouloit étrangler le Pape, ayant reconnu son ancien maître, & croyant qu'il étoit encore riche comme il l'étoit autrefois lorsqu'il étoit à son service, anima ses compagnons à se jetter sur la maison des Clercs réguliers pour la piller. On fit mille cruautez au saint homme, afin de lui faire dire où étoit son Tresor, ce qu'il souffrit avec une patience héroïque. Aprés que par un

coup de la Providence il fut délivré de leurs mains, il se retira à Venise avec ses compagnons, où son ordre prit une seconde naissance par le bon accüeil que lui fit la République: D'abord on les logea à Sainte Euphemie, qui est une Paroisse hors de la Ville, ensuite on leur donna l'Eglise & la Maison de Saint Georges: Enfin, pour les rendre plus utiles à cette grande Ville, on les mit à Saint Nicolas de Tolentin, où ils sont encore.

Pendant qu'ils étoient à Saint Georges, les trois ans de la supériorité de l'Evêque de Théate étant expirez, S. Gaëtan fut unanimement élû Supérieur, & imita son zéle & sa sainteté dans les plus fervens exercices de sa Religion; ce qui le faisoit regarder comme un Saint dans toute la Ville. Au bout de trois ans il eût pour successeur Jean-Pierre Caraffe, qui avoit été son prédécesseur; à peine eût-il quitté sa Charge, qu'il reçût commandement de son Supérieur, ensuite d'un ordre du Pape, d'aller à Naples pour y fonder une Maison de Clercs réguliers. Lorsqu'il y fut arrivé, le Vice-Roy qui souhaitoit beaucoup cet établissement, jugea qu'afin de le rendre plus stable, il falloit qu'on y assignât quelque re-

venu ; mais nôtre Saint y résista toûjours, comme à une chose tout-à-fait contraire à son Institut, & on fut obligé de souffrir la fondation, sans autre appui que celui de la Providence. Il travailla en cette ville comme ailleurs, à la gloire de Dieu, & à la sanctification de ses freres avec un zéle surprenant. Enfin, les nécessitez de l'Eglise affligée de toutes parts par la rebellion des hérétiques, & par les guerres sanglantes entre les Royaumee catholiques, le pressant de redoubler ses pénitences & ses prieres pour appaiser la colere de Dieu allumée contre son peuple, il en fut si vivement pénétré, qu'il en tomba griévement malade. Alors s'étant fait coucher sur sa pauvre paillasse, le cilice sur les épaules, tenant entre les mains son Crucifix, il expira dans le baiser du Seigneur le 7. Aoust de l'an 1547. âgé de soixante & sept ans, & le vingt-troisiéme de la fondation de son Ordre. Son corps fut solemnellement enterré en son Eglise de S. Paul de Naples, où il est aujourd'hui en tres-grande vénération. Sa Sainteté ayant été bien-tôt reconnuë, le Pape Urbain VIII. le mit au rang des Bienheureux le 8. Octobre de l'an 1629. & Clement X. le proposa comme Saint

au culte public & ſolemnel le 11. de Novembre de l'an 1670. & l'Egliſe en fait l'Office le 7. d'Aouſt, jour de ſa mort. Depuis la mort de ce ſaint Patriarche, ſon Ordre s'eſt extrêmement étendu par toutes les Villes d'Italie, & enſuite par toute l'Europe. Le Cardinal Mazarin fit venir les Théatins en France en 1647. & les établit à Paris du côté du Quay des Auguſtins, où ils vivent dans la même régularité & dans le même eſprit de leur Ordre, qu'en Italie.

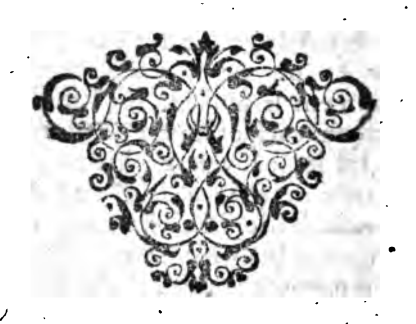
HISTOIRE DU PERE JERÔME EMILIANI, FONDATEUR DE L'ORDRE DES SOMASQUES.

CHAPITRE LXXVI.

IL feroit à fouhaiter que l'Ordre des Somafques fut plus connu dans l'Eglife, & plus commun qu'il n'eft, à caufe de la fin pour laquelle il a été établi, qui eft de retirer les pauvres orphelins, & de les inftruire à la pié-té. Il a eû pour Fondateur Jerôme

Emiliani, qui étoit un noble Venitien. Il fut élevé selon le monde, & son inclination le portant aux armes, dés qu'il fut capable de les manier, il donna des marques de son courage & de sa valeur ; & dans la suite son expérience & ses services lui firent donner la conduite de quelques corps d'armée. Il eût le malheur dans une rencontre, de tomber entre les mains des ennemis qui le firent prisonnier. On dit que ayant obtenu sa liberté par l'intercession de la Sainte Vierge, il en fut si touché, qu'en reconnoissance d'un si grand bienfait, il ne fut pas plûtôt de retour en son pays, qu'il abandonna entierement le monde. Il s'habilla d'une façon extraordinaire, & retirant chez lui les pauvres orphelins, il les instruisoit au service de Dieu, & leur apprenoit à lire. Ce charitable exercice lui attira bien-tôt un grand nombre de compagnons qui lui persuaderent de se retirer à Somasque entre Milan & Bergame. C'est de là qu'est venu le nom qu'on a donné à ceux qui ont embrassé cet Institut, qu'on appelle aussi Clercs réguliers de Saint Majole de Pavie, du nom du premier Collége de la Congrégation. Sa fin principale, comme j'ai déja dit, est l'édu-

cation des orphelins. Elle fut confirmée par les Papes Paul III. en 1540. Paul IV. qui avoit été intime ami de Jerôme Emiliani, & par Pie V. qui donna aux Somasques la permission de faire des vœux de Religion. Emiliani qui avoit commencé cet établissement en 1530. ou 1531. mourut en 1537. en odeur de sainteté.



DE L'ETABLISSEMENT DE LA CONGRE'GATION DES BARNABITES.

CHAPITRE LXXVII.

LES Barnabites qui composent dans l'Eglise une célébre Congrégation, sont ceux qu'on appelle les Clercs, ou Prêtres réguliers de Saint Paul. Cette Congrégation est un des plus beaux ornemens de la Ville de Milan, où elle a pris son origine en 1530. Elle fut approuvée à Boulogne en 1533. par le Pape Clement VII. en presence de l'Empereur Charles Quint, & elle fut confimée par le

Pape Paul III. en 1535.

Ses premiers Fondateurs furent trois ſaints Prêtres, ſçavoir ; Jacques-Antoine Morigia, Barthelemy Ferraris, l'un & l'autre de la Ville de Milan, & Antoine-Marie Zacharie, de la Ville de Crémone, tous trois de familles illuſtres dans le Milanois. Ils s'unirent enſemble pour vivre en commun ſelon l'eſprit des premiers Chrêtiens. La dévotion qu'ils avoient pour l'Apôtre S. Paul, leur fit prendre ce grand Saint pour le Pâtron de leur nouvelle Congrégation. Le peuple de Milan les appella Barnabites, parce que leur premiere Egliſe eſt dédiée à Saint Barnabé. Cette Congrégation s'eſt étenduë dans l'Allemagne, la Bohëme, la Savoye, la France, & ſur tout dans l'Italie, où elle a quatre Provinces.

Elle a eû de tout temps de grands hommes en ſcience & en pieté. Les principaux ont été d'abord les trois Fondateurs. Elle a eû enſuite Alexandre Sauli, l'Apôtre de l'Iſle de Corſe, & Confeſſeur de Saint Charles Borromée. Charles Baſcapé, Evêque de Novarre, ſi eſtimé par le même Saint Charles. Auguſtin Torniel, l'Auteur des Annales ſacrées. Barthelemy Gavant, ſi connu dans les Séminaires,

Côme Dossene, Evêque de Tortonne, qui avoit été un des Provéditeurs Généraux de l'Armée, qui remporta la victoire à la bataille de Lépante. Baranzan, qu'on met au nombre des nouveaux Philosophes, & que Monsieur la Mothe le Vayer regardoit comme un des premiers esprits du dix-septiéme siécle. Elle a eû aussi Marchin, Bossius, Homobonus, Alarius, Moneta, Bellarin, Cacheran, Maderne, Serbellon, Gorla, Boldonius, Marchelli, Modroni, Palma; & plusieurs autres célébres Auteurs, qui sont connus dans la république des Lettres.

Le véritable Institut de ces Religieux est de confesser, prêcher, enseigner la jeunesse, diriger des Séminaires, faire des Missions, & conduire les ames, selon que les Evêques les employent dans leurs Diocéses, ne s'éloignant jamais de leurs maximes & des réglemens qu'ils ont établis. Leur habit n'est point different de celui que les Prêtres séculiers portoient dans le seiziéme siécle.

Ils tiennent tous les trois ans leur Chapitre Général, ou à Milan ou à Rome. Ils y renouvellent toutes les Charges de l'Ordre, ou les confirment; leur Général même n'est que trois ans,

mais ordinairement on le confirme pour trois autres années. Comme S. Charles Borromée se retiroit souvent chez eux, ils le prierent une fois d'être le Président de leur Chapitre Général : Depuis ce temps-là, les Papes leur ont toûjours laissé la liberté d'élire pour Président un des Capitulaires. Le Président de leur dernier Chapitre Général tenu à Rome en 1704. étoit de la nation de France. Ils ont aujourd'hui pour Général le Pere Manara Milanois, célébre Prédicateur : il est le trentiéme Général de l'Ordre. Sa résidence est à Rome, à Saint Charles de Catinari.

L'Empereur Charles-Quint leur a accordé de tres-beaux Priviléges. C'est Henry le Grand qui les a appellez en France. Ferdinand second en Allemagne. Charles Emanuël, premier du nom, en Savoye.

Ils ont plusieurs Colléges en Italie, en France & en Savoye. Ils sont grands Péniterciers de l'Archevêché de Boulogne. Ils enseignent dans l'Université de Milan, de Pise, &c. Ils possedent aussi des Cures; ils en ont à Rome, à Naples, à Milan, à Turin, à Aste, à Plaisance, à Vienne en Autriche, où ils sont les Curez de l'Empe-

reur.

teur. Ils en ont encore dans plusieurs autres Villes.

Ils ont donné des Evêques aux premieres Villes d'Italie : ils en ont donné à la Hongrie, à la Savoye, &c. Mantouë, Pavie, Novarre, Alexandrie, Noli, Vintiniglia & Alerie, ont aujourd'hui des Evêques qui sont de cette Congrégation. Ils ont aussi actuellement un Cardinal de la Maison des Morigia de Milan ; il a été Archevêque de Florence. Il y a peu de Congrégations au Vatican, où il n'y ait pas un Barnabite. Ils sont les Théologiens de plusieurs Cardinaux, & Consulteurs du saint Office dans plusieurs Villes d'Italie.

Il y a dans le Milanois des Religieuses qui sont de leur Ordre ; on les appelle Angeliques. Elles observent leurs régles & sont sous leur direction ; elles n'ont point d'autres Fondateurs que ceux qui ont fondé la Congrégation des Barnabites.

HISTOIRE DE SAINT IGNACE, FONDATEUR DES CLERCS REGULIERS DE LA COMPAGNIE DE JESUS, NOMMEZ AUTREMENT JESUITES.

CHAPITRE LXXVIII.

SAINT Ignace Patriarche d'Ordre, & Fondateur de la célébre Compagnie de JESUS, étoit un Gentilhomme de Biscaye, qui nâquit l'an de Nôtre-Seigneur 1491. du temps du Pape Innocent VIII. sous l'Empire

de Féderic III. & pendant le régne de Ferdinand, & d'Isabelle de Castille. Son Pere fut Dom Bertrand, Seigneur d'Ognez & de Loyola, & Chef d'une Maison tres-ancienne. Aprés être sorti de l'enfance, il fut élevé en qualité de Page à la Cour du Roy Catholique, aprés quoi il suivit avec une extrême passion la profession des armes. L'an 1521. les François sous la conduite d'André de Foix, Seigneur de l'Espar, assiégerent Pampelune, & Ignace s'étant jetté dans la place pour la deffendre, y reçût une dangereuse blessure à la jambe d'un coup de Canon, aprés une longue & opiniâtre deffense; ce qui le mit entierement hors de combat. Les Navarois voyant qu'ils n'étoient plus animez de l'exemple & de la bravoure d'un si généreux Officier, perdirent cœur, & se rendirent à discrétion. Les Vainqueurs usant bien de la victoire, emporterent Ignace au quartier de leur Général, prirent le soin de le faire penser, & ensuite ils le firent porter en litiere au Château de Loyola, qui n'est pas fort éloigné de Pampelune. Il avoit alors vingt-neuf ans. Durant sa maladie, qui fut tres-fâcheuse, ayant demandé quelques livres pour se desennuyer & dissiper son cha-

grin, on lui donna la vie des Saints avec un autre livre de dévotion, qui étoient les seuls qu'on pût trouver dans le logis. Cette lecture qu'il fit d'abord sans aucun dessein, lui devint dans la suite si salutaire, que les exemples que lui donnerent ces grands Saints l'animerent à les suivre, & dés lors il prit résolution de se donner entierement à Dieu, plein de saints regrets de ses fautes passées, & des déréglemens de sa jeunesse.

Ignace ne fut pas plûtôt gueri, qu'il alla en pélerinage à Nôtre-Dame de Mont-Serrat, lieu d'une grande dévotion en son pays, accompagné de deux de ses Domestiques, qu'il congédia en chemin, aprés leur avoir distribué tout ce qu'il avoit. Là, s'étant prosterné devant l'Autel de la Sainte Vierge, il fit vœu de Chasteté, se consacra entierement au service de Dieu, résolu de faire toutes ses actions dorénavant, pour sa plus grande gloire, & de renoncer pour jamais au monde & à toutes ses pompes. Aprés avoir fait une Confession générale qui dura trois jours, à un célébre Religieux, & reçû la sainte Communion, il fit present de son cheval au Monastere, suspendit son épée & son poignard devant l'Au-

tel de la Sainte Vierge, se revêtit de l'habit d'un gueux, & lui laissa le sien à la place. Je serois trop long si je rapportois ici toutes les particularitez de sa vie, qui sont toutes merveilleuses & surprenantes. Aprés cette héroïque action, il se retira dans l'Hôpital de Manrese, petite Ville à trois lieuës de Mont-Serrat; trop heureux d'être du nombre de ceux qui ont l'honneur d'être apellez par excellence, les membres de JESUS-CHRIST, où il pratiqua des austeritez prodigieuses; jeûnant toute la semaine au pain & à l'eau, excépté le Dimanche, qu'il mangeoit un peu d'herbes cuites, aprés y avoir jetté de la cendre, portant continuellement le cilice, avec une ceinture de fer, prenant la discipline trois fois le jour; enfin retranchant à son corps tout ce qui lui pouvoit donner du plaisir. L'esprit de pénitence le rendant toûjours sévére à lui-même, il succomba enfin sous le poids, & tomba dans une maladie qui faillit à le mettre au tombeau.

A peine sa santé étoit rétablie, qu'il fit dessein de passer dans la Terre-Sainte, pour travailler au salut des schismatiques & des infidéles; ce fut en ce temps, que Dieu le remplissant de lu-

mieres extraordinaires pour suppléer à son peu de science, puisqu'il ne sçavoit que lire & écrire; il composa le livre admirable des exercices spirituels, que le Pape Paul III. approuva depuis avec éloge, par un Bref de l'an 1548. Il y avoit environ un an qu'il demeuroit à Manrése au service des pauvres, quand il s'embarqua à Barcelone pour passer à Rome, il y arriva le Dimanche des Rameaux de l'année 1523. & en partit quinze jours aprés pour Venise, ayant visité les Stations, & reçû la bénédiction du Pape Adrien VI. Lorsqu'il y fut, il continua le même genre de vie qu'il avoit toûjours mené depuis sa conversion; c'est-à-dire, qu'il mandia son pain de porte en porte, n'ayant point d'autre maison que l'Eglise, ni d'autre retraite durant la nuit que la place de S. Marc, où il couchoit sur le pavé. Une nuit qu'il souffroit beaucoup, on rapporte que le vertueux & sage Sénateur Marc-Antoine Trevisan, qui depuis fut Doge, & mourut en odeur de sainteté, entendit une voix qui lui disoit : *Tu es couché mollement dans une chambre dorée, & mon serviteur est dans la place, sans lit, sans vêtement, sans nourriture, & abandonné de tout le monde.* A cette voix, ce noble Venitien

se leva aussi-tôt, & étant sorti lui-même pour chercher le pélerin que la voix du Ciel lui recommandoit, il trouva Ignace dans l'état que nous venons de décrire, & l'ayant emmené chez lui, il le traita autant bien que l'humilité du Saint le lui pût permettre.

Le Doge, qui étoit alors André Gritti, lui ayant donné une place dans la Capitane de la République, qui alloit dans l'Isle de Chypre, il s'y embarqua le 14. de Juillet, nonobstant une fiévre violente dont il étoit tourmenté depuis quelques jours. Il eût un vent favorable, & le vaisseau arriva au port de Chypre. De-là, sans perdre de temps, il se mit dans le navire ordinaire des pélerins, fit voile vers la Palestine, & aprés quarante-huit jours de navigation, depuis son départ de Venise, il arriva au port de Jaffa; d'où il se rendit en cinq jours, & le 4. de Septembre à Jerusalem.

Il ne pût voir la sainte cité sans pleurer de joye, & sans être saisi d'une horreur religieuse, qui n'avoit pour lui rien que de doux & de consolant. Il visita plusieurs fois les lieux que JESUS-CHRIST avoit arrosez de ses larmes & de son sang, & le fit toûjours avec beaucoup de pieté. Son dessein

étoit d'y demeurer pour travailler au salut des ames ; mais il lui fut ordonné par le Provincial des Religieux de Saint François (qui avoit un pouvoir du saint Siége de renvoyer les pélerins selon qu'il le jugeroit à propos) de retourner en Europe ; & le Saint se crût obligé de lui obéïr. De retour de ses pélerinages, le desir ardent qu'il sentoit continuellement au dedans de lui-même d'assister le prochain, & de travailler à son salut, lui fit prendre la résolution de s'apliquer à l'étude. Ainsi il n'eût point de honte, quoiqu'âgé de trente trois ans, de se réduire sous la férule des maîtres, parmi les écoliers, dans les Colléges d'Alcala & de Barcelone, & y apprît le Latin sans discontinuer, ni ses mortifications, ni ses oraisons, ni le service des pauvres, & sans se rebuter des persécutions qu'il endura. L'Université de Salamanque passant alors pour une des plus célébres du monde, il fut conseillé d'y aller achever ses études ; mais aprés y avoir passé quelque temps il fut inspiré de Dieu de quitter l'Espagne, & de venir à Paris, où il y avoit un grand abord de toute sorte d'étrangers pour y étudier. Il y arriva au commencement de Février de l'an 1528. & se logea

dans

dans le Collége de Montaigu, où il reprit quelque temps les humanitez, & d'où il alla ensuite prendre les leçons de Philosophie au Collége de Sainte Barbe, sa grande pauvreté le fit beaucoup souffrir, & l'obligea, tantôt à demander l'aumône, tantôt à prendre ses repas à l'Hôpital de Saint Jacques avec les pauvres, & tantôt à faire des voyages en Angleterre pour y recevoir des assistances des Marchands Espagnols qui y étoient; mais il eût incomparablement davantage à souffrir par les diverses persécutions qui lui furent suscitées à cause de quelques écoliers qu'il retira du libertinage.

Enfin le temps arriva, auquel Dieu voulut donner à son Eglise par le moyen d'Ignace, le secours de la Compagnie de JESUS. Pendant qu'il faisoit son cours de Théologie dans l'école de S. Thomas aux Jacobins, il s'associa neuf compagnons, tous gens sçavans, & d'une pieté distinguée, qui partagerent avec lui ses fatigues, & lui aiderent à travailler au salut des ames. Voici les noms de ces grands hommes, qui se sont rendus si recommandables dans l'Eglise par une infinité de talens & de glorieuses qualitez, & qui ont laissé leur memoire en une

singuliere vénération à tous les peuples. Le premier étoit Pierre le Févre, du Village de Villaret en Savoye, & les autres, François Xavier, Gentilhomme du Royaume de Navarre, l'Apôtre des Indes & du Japon; Jacques Laynez Espagnol, natif du Village d'Almazan, au Diocése de Siguença; Alphonse Salmeron, d'auprés de Tolede en Castille, Simon Rodriguez, d'Avezedo en Portugal; Nicolas Alphonse Bobadilla, Espagnol; Claude le Jay de Savoye; Jean Codure de Dauphiné, & Pascal Broet, Picard.

Ce fût avec cette troupe de personnes si bien choisies, que Saint Ignace le jour de l'Assomption de l'an 1534. étant allé dans l'Eglise du Monastere de Montmartre auprés de Paris, aprés s'être confessez & avoir communié, ils firent vœu tous ensemble d'entreprendre, dans un temps qu'ils prescrivirent, le voyage de Jerusalem pour la conversion des Infidéles du Levant, de quitter tout ce qu'ils possedoient, à la réserve de ce qui leur étoit nécessaire pour faire leur voyage, & au cas qu'ils ne pussent éxécuter leur dessein, ou qu'on ne leur permît pas de demeurer dans l'Orient, de s'aller jetter aux pieds du Vicaire de JESUS-CHRIST, afin

qu'il disposât entierement d'eux pour le service de l'Eglise, & pour le salus des ames. On voit encore à Montmartre dans une Chapelle cette importante Cérémonie qui a donné naissance à la Compagnie de JESUS, representée dans un Tableau que les Dames Religieuses de cette royale Abbaye ont fait faire, afin qu'on n'en perdit jamais la memoire. Ignace mit ensuite tous ses soins à entretenir la ferveur de ses compagnons, & leur union mutuelle, jusqu'à ce qu'ils eussent achevé leur cours de Théologie, & que le terme qu'il leur avoit donné pour se rendre à Venise, afin de passer dans la terre-Sainte, fut arrivé. C'étoit le 25. de Janvier de l'an 1537. Il travailla aussi à fortifier les fidéles de Paris contre les héréfies de Luther & de Zuingle, que quelques Docteurs Allemans semoient secretement de tous côtez.

Avant que de partir pour l'Italie, il se vit obligé de faire un voyage en Espagne, tant pour rétablir sa santé, que pour terminer des affaires domestiques de trois de ses disciples Espagnols, qui auroient pû se laisser ébranler dans leur vocation, s'ils avoient été chez eux pour les terminer eux-mêmes. Il fit un

ſejour de trois mois en ſon pays, y pratiquant toûjours ſes auſteritez ordinaires, & y enſeignant la doctrine aux pauvres & aux enfans; ſes Prédications y firent des fruits merveilleux, & aprés avoir diſposé de ſes biens, & fait quelques fondations, il ſe tranſporta dans le pays de ſes diſciples, où il termina en peu de temps toutes leurs affaires, s'étant enſuite embarqué pour l'Italie, il ſe rendit en peu de temps à Veniſe, où ſes diſciples le vinrent trouver. Lorſqu'ils furent arrivez, le temps n'étant pas propre pour la navigation, parce que c'étoit au commencement de l'hyver, ils ſe diſtribuerent par les Hôpitaux de la Ville, où ils rendirent de grandes aſſiſtances aux malades. De là Saint Ignace envoya ſes compagnons à Rome pour recevoir la bénédiction du Saint Pere, & à leur retour il reçût avec eux, excépté trois qui étoient déja Prêtres, les ſaints Ordres juſqu'au ſacerdoce.

Cependant, la Guerre qui ſurvint entre les Venitiens & les Turcs, ayant rendu le Voyage de la Paleſtine tout-à-fait impoſſible, Ignace ne laiſſa pas de demeurer le reſte de l'année avec ſes compagnons dans les Etats de Veniſe, ſuivant le vœu qu'ils avoient fait d'at-

tendre pendant un an la commodité de la navigation. Ce temps expiré il distribua ses disciples dans plusieurs Universitez d'Italie, pour combattre les erreurs qui commençoient à s'y insinuër, pour inspirer la pieté aux jeunes gens qui y étudioient, & pour augmenter leur petite compagnie. Pour lui se sentant pressé de demander au Pape l'établissement de sa Compagnie, il prit le chemin de Rome avec le Pere le Févre & le Pere Laynez. Le Pape Paul III. le reçût avec de grandes marques d'affection, & voulut que ses compagnons enseignassent, l'un la Scolastique, & l'autre l'Ecriture-Sainte dans le Collége de la sapience, & pour lui, qu'il travaillât dans toute la ville à la réformation des mœurs, par la voye des éxercices spirituels, & des instructions chrêtiennes. Quelque temps aprés, le Pape voulant procéder à la confirmation de la Compagnie, ordonna à trois Cardinaux d'en examiner l'Institut & les régles, qui y trouverent de grandes difficultez, croyant qu'il valoit mieux réformer les anciennes Religions, que d'en faire de nouvelles, suivant le Decret d'Innocent III. au Concile de Latran, & de Gregoire X. en celui de Lion; mais enfin

s'étant défaits de leur prévention, & le Pape lui-même ayant lû les Constitutions que Saint Ignace avoit composées, il s'écria tout à coup, *le doigt de Dieu est ici*, & donna avec joye sa Bulle, par laquelle il confirmoit cet Ordre sous le nom de *la Compagnie de* JESUS, comme son Fondateur avoit toûjours souhaité. La premiere chose qu'on fit ensuite, fut de procéder à l'élection d'un Général qui devoit être perpétuel, & avoir une autorité absoluë. Les Peres de la Compagnie qui étoient en Italie, s'assemblerent pour cela à Rome, & ceux qui étoient hors d'Italie, donnerent leurs suffrages par écrit. Ils convinrent tous de la personne de Saint Ignace, & le nommerent pour leur Chef; néanmoins il y résista tant qu'il pût, fit reprendre les voix plusieurs jours de suite, & n'y acquiesça que parce que son Confesseur qui avoit été jusqu'alors un sçavant Théologien de l'Ordre de Saint François, lui dit que c'étoit resister au Saint Esprit que de s'y opposer. Ayant cédé aux desirs empressez de ses enfans, il fit publiquement sa profession, s'obligeant aux vœux de *Pauvreté*, *de Chasteté*, *d'obeïssance*, & de *dépendance du Saint Siége*, pour toutes sortes de Missions;

puis il reçût celle des autres Religieux avec les mêmes vœux. La premiere action de son Généralat, fut de faire quarante jours le Catéchisme aux enfans dans Sainte Marie de *Strata*, qu'on lui avoit donnée pour Eglise. Il y fit un fruit incroyable ; & c'est à son exemple que les Supérieurs de la Compagnie font aussi quarante jours le Catéchisme quand ils entrent en charge.

On ne sçauroit croire le progrés que fit cette illustre Societé par toute la terre, ni les services importans qu'elle rendit à la Chrêtienté sous la conduite d'un Chef de si grand merite. En seize ans qu'il eût le gouvernement de sa Societé, il eût la consolation de la voir distribuée en douze Provinces, avec des Maisons sans nombre, dans tous les Etats du monde Chrêtien. L'instruction de la jeunesse, la fréquentation des Sacremens, les Missions dans les Païs hérétiques & infidéles, & la conversion d'une infinité d'ames, sont les fruits que l'Eglise en retirera jusqu'à la fin des siécles. On a encore l'obligation à ce grand Saint de plusieurs établissemens. Il fit bâtir à Rome une Maison pour les Juifs qui se convertiroient, & il en convertit lui-même plusieurs qui embrasserent avec ardeur la Reli-

gion Catholique. Il en fonda une autre pour les femmes & les filles libertines qui quittoient le desordre, sans vouloir être Religieuses; car pour celles dont la conversion étoit si parfaite, qu'elles vouloient bien embrasser la vie réguliere, elles avoient déja le Monastere des Repenties, sous le titre de Sainte Marie-Madelaine. Cette nouvelle Maison fut appellée de Sainte Marthe. Sa charité s'étendit encore à quatre ou cinq autres établissemens. Enfin, ayant travaillé jusqu'au dernier soûpir de sa vie, il fut attaqué au milieu de ses infirmitez continuelles, d'une maladie prompte, qui l'enleva lorsqu'il proféroit le Saint nom de JESUS, le 31. Juillet de l'an 1556. étant âgé de soixante & cinq ans. Son corps fut d'abord enterré dans l'Eglise de la Maison professe, au pied du grand Autel, à côté de l'Evangile, & ensuite transporté dans la nouvelle Eglise appellée le GRAND JESUS. Les insignes miracles qui se sont faits tant à son Tombeau qu'à Barcelone, par la vertu de son cilice, ont porté les Souverains Pontifes à travailler à sa canonisation: Ainsi le Pape Paul V. le béatifia en 1609. & Gregoire XV. le mit au Catalogue des Saints en 1622. Nous allons

entrer maintenant un peu plus en détail dans le gouvernement de cette Compagnie, aprés que nous avons donné une idée de la vie de son Saint Fondateur.

Cette illustre Compagnie fut fondée par ce grand Saint en 1534. sous le nom de Clercs de la Compagnie de JESUS. Le Pape Paul III. la confirma de bouche en 1539. & l'année suivante il l'approuva par une Bulle authentique qui commence par ces paroles, *Regimini militantis Ecclesiæ*, & qui fut donnée le 27. Septembre. Mais parce qu'il avoit fixé le nombre de Profés à soixante, il ôta cet obstacle le 14. Mars de l'an 1543. par une autre Bulle qui commence par ces mots, *Injunctum nobis.* Le Pape Jules III. Pie V. Gregoire XIII. & divers autres, ont confirmé & accordé des Priviléges tres-considérables à cette même Societé, qui a pour but le service du prochain dans tous ses besoins spirituels, le Catéchisme, la Prédication, la Controverse contre les hérétiques, à qui ils ont toûjours déclaré une guerre ouverte, & l'administration du Sacrement de Penitence. Tout le monde sçait combien le nom & le merite de cette Compagnie est en réputation dans l'Eglise,

& parmi toutes les Nations de la terre habitable. Auſſi lui a-t'elle fourni d'excellens Perſonnages, & un tres-grand nombre d'excellens Ecrivains, qui ont fait une infinité de grandes choſes pour l'avancement de la Religion Catholique, & pour celui des belles Lettres. Outre les trois vœux ordinaires de Religion, les Jeſuites en font un quatriéme au Pape, pour les Miſſions & la propagation de la foy. Leur Général eſt perpétuel, & réſide à Rome dans la Maiſon profeſſe, dite le JESUS. Il a cinq Aſſiſtans Généraux; ſçavoir d'Italie, de France, d'Eſpagne, d'Allemagne & de Portugal, qui n'ont pourtant pas voix déciſive, mais ſeulement conſultative; car le gouvernement des Jeſuites eſt fort different de celui des autres Ordres de l'Egliſe. Comme ils ſe ſont apperçûs que dans les Elections & les aſſemblées fréquentes des Chapitres il ſe gliſſoit des factions & des brigues, & que c'étoit une ſource de diviſions dans les Communautez, ils ont établi un gouvernement monarchique. Tout ſe fait par l'autorité du Général: C'eſt lui qui approuve tous les ſujets qui ſe preſentent pour entrer dans la Compagnie, & qui en retranche ceux qui n'y ſont pas propres; c'eſt

lui qui fait les autres Supérieurs, comme Provinciaux, Recteurs &c. Ils sont ordinairement établis pour trois ans. Il reçoit toutes les Fondations, & fait tous les Contracts au profit de la Société; mais il ne peut aliéner sans le consentement de la Congrégation générale, qui s'assemble ordinairement de neuf ans en neuf ans, elle est au moins nécessaire pour élire le Général. J'ai déja dit que S. Ignace en fut le premier. Jacques Laynez, Espagnol, lui succéda en cette Charge, il étoit grand Théologien, & assista en cette qualité au nom du Pape, au Concile de Trente. Il mourut âgé de cinquante-cinq ans le 19. Janvier de l'an 1565. Saint François de Borgia, auparavant Duc de Gandie, a été le troisiéme Général. Evrard Mercurien, aussi illustre par sa probité, que peu connu par sa naissance, vint ensuite, & Claude Aquaviva de la Maison des Ducs d'Atri au Royaume de Naples, lui succéda. Mutio Vitelleschi, d'une noble & ancienne famille de Rome, a été le sixiéme Général: il mourut en 1645. Vincent Caraffe de Naples, & François Picolomini, ont gouverné la Compagnie successivement, & ont eû aprés eux Alexandre Gotefredi, Gosvvin, Nickel,

Allemand, Jean-Paul Oliva, le Pere Noyelle, & Tyrſo Gonzalés qui l'eſt aujourd'hui. Les perſonnes qui compoſent cette Compagnie ſont conſidérées de trois ou quatre façons, ou comme Profés de quatre vœux, qui font le principal corps de la Compagnie, ou comme Coadjuteurs ſpirituels qui ſont Prêtres, & Coadjuteurs temporels qui ſon Freres, ou comme Régens & Etudians, qu'ils appellent maîtres; ou enfin comme Novices; ces deux dernieres Claſſes n'ont pas le même engagement que les autres, & les Régens & Etudians peuvent être facilement congédiez quand il eſt jugé expédient à la Societé. En France, ils paſſent tous pour Religieux dés qu'ils ont fait leurs vœux ſolemnels, & s'ils ſortent de la Compagnie, comme il arrive quelquefois, ils ne peuvent rien demander à leur famille. Les Jeſuites ont aujourd'hui trois Saints canoniſez; ſçavoir Saint Ignace, Saint François Xavier, & Saint François Borgia; quelques-uns béatifiez, & divers autres qui ont donné leur ſang pour la défenſe de la foy, ou contre les infidéles, ou contre les hérétiques. Je ne parle point ici du fruit que l'Egliſe a tiré des travaux de Saint Ignace & de ſes

enfans, qu'un chaçun connoît assez, ni des lieux où ils ont porté l'Evangile ; car il faudroit des volumes entiers pour en faire le recit & l'éloge. Les Constitutions que Saint Ignace composa pour sa Compagnie sont divisées en dix parties. La premiere contient les qualitez qui sont nécessaires pour être reçû, ou qui empêchent la récéption & la rendent nulle ; mais parce que tous ceux qu'on reçoit ne répondent pas toûjours aux esperances qu'on a, & qu'il faut se défaire de quelques-uns, la seconde partie marque les raisons pourquoi on les renvoye, & la maniere dont cela se fait. Comme ceux qui demeurent & qu'on éprouve jusqu'à ce qu'ils soient incorporez à la Compagnie ont besoin d'aides pour devenir de bons ouvriers ; la troisiéme partie & la quatriéme traitent de la dévotion, de la santé & des études. Ces quatre parties contiennent ce qui dispose à la profession des quatre vœux : c'est pourquoi la cinquiéme explique les conditions de ce degré éminent, & aussi celles du degré inférieur. La sixiéme & la septiéme prescrivent des régles aux Profés & aux Coadjuteurs spirituels pour se bien conduire dans l'usage des emplois de l'Institut. Ces sept

8. A BOURGES, ville Archiépiſcopale, un Collége.

9. A BLOIS, ville Epiſcopale, un Collége.

10. A CAEN, un Collége.

11. A COMPIEGNE, un Collége.

12. A LA FLE'CHE, un Collége.

13. A HESDIN, un Collége.

14. A MOULINS, un Collége.

15. A NEVERS, ville Epiſcopale, un Collége.

16. A ORLEANS, ville Epiſcopale, un Collége.

17. A EU, un Collége.

18. A QUEBEC, ville Epiſcopale, un Collége.

19. A QUIMPERCORENTIN, ville Epiſcopale, un Collége.

20. A RENNES, ville Epiſcopale, un Collége.

21. A TOURS, ville Archiépiſcopale, un Collége.

22. A VANNES, ville Epiſcopale, un Collége.

23. Trois Réſidences, ſçavoir ; à DIEPPE, à NANTES, ville Epiſcopale, à PONTOISE.

24. A BREST, un Séminaire célébre pour la Marine.

II.

La Province de Bourdeaux.

1. À BOURDEAUX, une Maison Professe, un Collége & un Noviciat.

2. A AGEN, ville Episcopale, un Collége.

3. À ANGOULESME, ville Episcopale, un Collége.

4. À FONTENEY, un Collége.

5. À LIMOGES, ville Episcopale, un Collége.

6. À PAU, un Collége.

7. À PERIGUEUX, ville Episcopale, un Collége.

8. A POITIERS, ville Episcopale, un Collége.

9. À LA ROCHELLE, ville Episcopale, un Collége.

10. À SAINTES, ville Episcopale, un Collége.

11 À TULLE, ville Episcopale, un Collége.

12. Trois Résidences, l'une à BEAULIEU, l'autre à S. MACAIRE, la troisiéme à MARAN.

13. Un SEMINAIRE pour les Hybernois à Poitiers.

III.

Province de Lion.

1. La Province de Lion a trois maisons de Noviciat. 1. A LION, 2. A AVIGNON, 3. A SALINS, & dix-neuf Colléges.

2. A LION, ville Archiépiscopale, deux Colléges.

3. A AIX, ville Archiépiscopale, un Collége.

4. A ARLES, ville Archiépiscopale, un Collége.

5. A AVIGNON, ville Archiépiscopale, un Collége.

6. A BESANÇON, ville Archiépiscopale, un Collége.

7. A BOURG-EN-BRESSE, un Collége.

8. A CHASLONS, ville Episcopale, un Collége.

9. A CHAMBERRY, un Collége.

10. A CARPENTRAS, ville Episcopale, un Collége.

11. A DOLE, un Collége.

12. A AMBRUN, ville Archiépiscopale, un Collége.

13. A GRAY, un Collége.

14. A GRENOBLE, ville Episcopale, un Collége.

15. A MASCON, ville Episcopale, un Collége.

16. A NISMES, ville Episcopale, un Collége.

17. A ROÜANE, un Collége.

18. A VESOUL, un Collége.

19. A VIENNE, ville Archiépiscopale, un Collége.

20. Sept Résidences, sçavoir; deux à MARSEILLE, ville Episcopale, une à FREJUS, une à PIGNEROL, une à PARROY, une à PONTCALLIER, & une à SALINS.

21. Quatre maisons, sçavoir; une à DIE, ville Episcopale, une à MONTLIMAR, une à PONDEVELLES, & une à PRAGELAS.

IV.

Province de Toulouse.

1. TOULOUSE, ville Archiépiscopale, trois maisons, sçavoir; une MAISON PROFESSE, une MAISON DE NOVICIAT, & un COLLEGE.

2. A AUBENAS, un Collége.

3. A ALBY, ville Archiépiscopale, un Collége.

4. Au PUY, ville Episcopale, un Collége.

5. A PAMIERS, ville Episcopale, un Collége.

6. A AURILLAC, un Collége.

7. A AUCH, ville Archiépiscopale, un Collége.

8. A BILLON, un Collége.

9. A BEZIERS, ville Episcopale, un Collége.

10. A CAHORS, ville Episcopale, un Collége.

11. A CARCASSONE, ville Episcopale, un Collége.

12. A CASTRES, ville Episcopale, un Collége.

13. A CLERMONT, ville Episcopale, un Collége.

14. A MAURIAC, un Collége.

15. A MONTPELLIER, ville Episcopale, un Collége.

16. A MONTAUBAN, ville Episcopale, un Collége.

17. A PERPIGNAN, un Collége.

18. A RHODEZ, ville Episcopale, un Collége.

19. A SAINT FLOUR, un Collége.

20. A TOURNON, un Collége.

21. Deux MISSIONS, l'une à ANNONAY, & l'autre à USEIS.

V.

La Province de Champagne.

1. A NANCY, une Maison de probation.

2. A PONT-A-MOUSSON, un Collége.

3. A AUXERRE, ville Episcopale, un Collége.

4. A AUTUN, ville Episcopale, un Collége.

5. A CHAUMONT, un Collége.

6. A CHARLEVILLE, un Collége.

7. A CHASLONS, ville Episcopale, un Collége.

8. A DIJON, un Collége.

9. A ENFISEIN, un Collége.

10. A LANGRES, ville Episcopale, un Collége.

11. A METZ, ville Episcopale, un Collége.

12. A NANCY, un Collége.

13. A RHEIMS, ville Archiepiscopale, un Collége.

14. A SEDAN, un Collége.

15. A SENS, ville Archiepiscopale, un Collége.

16. A VERDUN, ville Episcopale, un Collége.

17. Trois Résidences ; la premiere à S. MIEL, la seconde à S. NICOLAS, & la troisiéme à EPINAL.

18. Deux Séminaires, un à PONT-A-MOUSSON, & l'autre à REIMS.

Il y a encore quantité de Résidences dans les Païs étrangers, qui sont composées de Jesuites de cette assistance ; à Constantinople, en Syrie, en Perse, à la nouvelle France. &c.



HISTOIRE DE SAINTE THERESE, FONDATRICE DES CARMELITES, ET DES CARMES DECHAUSSEZ.

CHAPITRE LXXIX.

IL y avoit déja plus d'un siécle que l'Ordre des Carmes, aprés avoir dégénéré de son premier esprit, avoit obtenu du Pape Eugene IV. en 1432. une relaxation de sa régle, ce qui y a fait nommer Mitigez ceux qui s'y sont tenus, lorsque Dieu suscita l'incomparable Thérese, qui étoit de

cet Ordre, pour y introduire une réforme tres-éxacte. Cette grande Sainte nâquit à Avila, ville de la vieille Castille en Espagne, de parens nobles & pieux, & qui l'éleverent avec beaucoup de soin. Son Pere s'appelloit Alphonse Sanchez de Cepede, & sa Mere Béatrix d'Ahumade, dont elle porta le nom jusqu'au jour de la premiere fondation du Convent de Saint Joseph d'Avila, parce qu'au lieu d'Ahumade, elle prit celui de JESUS. On fixe sa naissance au vingt-huitiéme Mars de l'année 1515. deux ans avant que Luther se révoltât contre l'Eglise. La Divine Providence faisant naître en ce temps-là cette incomparable Vierge, qui devoit par son zéle & par celui de ses enfans, réparer les rüines d'une infinité de Monasteres que ce furieux hérésiarque fit abbatre par ceux qui embrasserent son hérésie. Elle eût dés ses plus jeunes années une forte inclination pour la solitude, & on vit de bonne heure en sa personne de grands présages de l'éminente sainteté à laquelle Dieu l'avoit destinée. Jamais on ne la vit s'arrêter dans le chemin de la vertu, & à mesure qu'elle croissoit en âge, elle faisoit de nouveaux progrés dans la perfection chrêtienne. Elle n'avoit encore

encore que sept ans, lorsque prenant son divertissement à lire la vie des Saints, il lui venoit des envies de se faire Hermite, ou d'aller parmi les Maures répandre son sang pour la foy. Elle perdit sa Mere à douze ans, & s'étant mise dés lors sous la protection de la Sainte Vierge, elle entra quelque temps aprés en qualité de Pensionnaire dans un Monastere de Religieuses, où étant tombée malade, son Pere qui l'aimoit avec beaucoup de tendresse, l'en fit sortir, & l'envoya chez une de ses sœurs pour rétablir sa santé. Dés qu'elle fut guerie, elle se sentit de grands attraits pour la vie Religieuse, & en 1536. elle se retira au Monastere de l'Incarnation des Carmelites mitigées d'Avila, malgré les puissans obstacles qu'y apporterent ses Parens, étant accompagnée d'un de ses freres nommé Antoine, qui alla en même temps se faire Religieux de S. Dominique. Elle y reçût l'habit le deuxiéme jour de Novembre de la même année à l'âge de vingt & un an, & aprés de grandes agitations qu'elle ressentit en elle-même, & de furieuses maladies. Dieu enfin fortifiant son esprit & son corps, elle fit profession l'année suivante, avec des consolations interieures qu'on ne sçauroit ex-

primer, se voyant pour jamais l'Epouse de JESUS-CHRIST. Cependant quelque temps aprés sa profession, on vit du relâchement dans sa ferveur ; l'exemple des autres l'entraîna dans certaines libertez, qui lui causerent du dégoût pour l'exacte observance de sa régle ; la trop grande conversation qu'elle eût avec les personnes de l'un & de l'autre séxe, la jetta dans une vie lâche & molle, & elle en vint jusqu'à quitter entierement la pratique de l'Oraison, n'osant pas s'entretenir avec son divin Epoux pendant qu'elle se voyoit tant d'attache pour la créature.

Mais Dieu qui la regardoit toûjours d'un œil de miséricorde, la fit rentrer enfin en elle-même, il lui fit connoître le danger qu'il y avoit pour elle d'être damnée si elle mouroit dans cet état de tiédeur, & confuse de son ingratitude, elle reprit l'éxercice de l'Oraison, & s'y attacha avec beaucoup de constance & de fidélité, malgré toutes les séchoresses & les peines d'esprit qu'elle y éprouva tres-long-temps. Sa persévérance fut couronnée, Dieu la combla d'une infinité de graces & de faveurs, & lui inspira même le dessein de s'obliger par vœu à faire tout ce qu'elle connoîtroit être le plus parfait

& le plus avantageux pour sa perfection, & à garder la régle primitive de l'Ordre dans sa premiere austerité. L'éxécution suivit bien-tôt une si généreuse résolution, & sans avoir égard ni à sa foiblesse ni à ses infirmitez continuelles, elle prit un cilice fait d'une façon toute nouvelle ; il étoit de fer blanc, percé de tous côtez à la façon d'une rape, qui lui écorchoit toute la peau, souvent elle se mettoit toute en sang, tantôt avec des ronces & des orties, tantôt avec des cordes garnies par le bout de pointes de fer, & tantôt avec un pacquet de clefs ; ses larmes étoient abondantes, & ses jeunes excessifs.

Nôtre Sainte ne crût pas que ce fut assez pour elle de garder la régle dans toute sa perfection, le zéle qu'elle avoit pour la gloire de Dieu, la fit penser à rétablir dans l'Eglise son Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel dans sa premiere vigueur, & de travailler à sa réforme ; l'entreprise étoit difficile, il y avoit une infinité d'obstacles à surmonter, elle s'attendoit bien que le monde & l'enfer se ligueroient pour la traverser. Ce qu'elle avoit prévû arriva ; ses Confesseurs même qui d'abord étoient entrez dans

ſes ſentimens, craignirent qu'on ne les engageât dans les mauvaiſes affaires qu'un tel deſſein lui alloit attirer, & ſe rangerent du côté des contradicteurs, & on en vint juſqu'à la traiter de folle & de magicienne. Mais Dieu qu'elle conſulta pluſieurs fois, lui en donna des ordres ſi précis en l'aſſurant de ſon ſecours, qu'elle ſe réſolut d'éxécuter lès meſures qu'elle avoit priſes pour faire réüſſir ce grand ouvrage, & mépriſa généreuſement tout ce que le monde en pourroit dire. On connut bien-tôt que le Ciel étoit de ſon côté, les difficultez qui paroiſſoient les plus inſurmontables furent en peu de temps applanies ; on regarda comme autant de miracles le conſentement qu'elle obtint du Provincial & du Général de ſon Ordre, qui ſembloient y être les plus contraires, l'approbation du Pape qu'on avoit tâché de prévenir contr'elle, & enfin les Lettres Patentes de Philippes II. Roy d'Eſpagne, qui lui donna des marques de ſa protection au-delà de ſon attente. Ainſi à la honte de ſes ennemis & de ſes perſécuteurs, on vit s'élever dans Avila un nouveau Monaſtere, qui fut fondé & dédié à Dieu ſous l'invocation de Saint Joſeph, le vingt-quatriéme jour d'Aouſt, fête

de S. Barthelemi de l'an 1562. pendant que les Calvinistes commettoient en France tant d'épouventables sacriléges, qu'ils profanoient les Autels, abbatoient les Eglises, violoient les tombeaux, brisoient les saintes Images, & massacroient les Prêtres & les Religieux. Sainte Thérese qui étoit sortie de son Convent de l'Incarnation pour une dangereuse maladie de son Beau-frere, donna l'habit de Carmelites déchaussées de l'étroite observance, à quatre jeunes Novices, qui furent les prémices de cette heureuse réforme, à qui Dieu a donné tant de bénédictions.

Quelques nuages qui s'éleverent encore contre cette sainte réforme s'étant dissipez, Sainte Thérese emmena encore avec elle quatre Religieuses de son Monastere de l'Incarnation, pour augmenter celui de Saint Joseph. Jusqu'alors il n'y avoit point encore eû de Supérieure, elle nomma une de ces huit pour Prieure, & une autre pour Soûprieure, ne se réservant pour elle que le merite de l'obeïssance : mais elle n'en fut pas la maîtresse; car ses Supérieurs reconnoissant de quelle nécessité il étoit, que celle qui avoit commencé un si grand ouvrage eût soin de l'entretenir, ils lui commanderent de gou-

verner cette nouvelle Maison en qualité de premiere Prieure ; & comme il lui fut impossible de s'exempter de cette charge, elle commença de prescrire à ses filles la maniere de vivre qu'elles devoient observer, conformément au premier esprit de leur régle.

Aprés avoir demandé plusieurs fois à Dieu des lumieres nécessaires pour dresser les Constitutions de son Ordre, elle fut inspirée d'obliger ses Religieuses à garder un silence presque continuel ; de s'appliquer avec assiduité à l'oraison & à la méditation des mysteres que l'Eglise nous propose pour être les objets de nôtre foy & de nôtre culte ; de ne point manger de chair, sinon en temps de maladie ; de jeûner rigoureusement depuis la Sainte Croix de Septembre jusqu'à Pâques, & plusieurs autres jours de l'année ; de marcher nuds pieds en hyver & en été ; de ne point porter de linge ; d'être vétuës, couchées & nourries fort pauvrement ; de chanter tout l'Office divin au Chœur ; d'aller rarement au parloir, & de n'y voir personne que des parens fort proches. Pour elle on peut dire qu'elle étoit la régle de toute sa Communauté par son éxactitude à observer toutes ses sages & héroïques Constitutions.

Il eût été ce semble honteux aux hommes, que de jeunes filles eussent embrassé si généreusement un genre de vie si mortifié, & qu'ils n'en eussent pas fait leur profit. Ainsi six ans aprés, sçavoir en 1568. Sainte Thérese sçût si bien persuader deux Religieux de l'Ordre d'embrasser la réforme par la profession de la même régle, qu'ils ne pûrent résister à la force de ses raisons, & aux attraits de la grace dont ils se sentirent pénétrez pendant les entretiens qu'ils eûrent avec elle. L'un étoit le Bienheureux Jean de la Croix, si connu par les persécutions qu'il reçût de la part des Carmes mitigez ; & l'autre le Pere Antoine d'Heredie, appellé depuis de JESUS, Prieur au Convent des Carmes de Sainte Anne de *Medina del Campo*, lequel aprés avoir renoncé à cette charge, vint à Derüelle trouver le Pere Jean de la Croix, & y bâtirent leur premiere Maison. Cette réforme eût un si heureux succés, nonobstant les persécutions domestiques & étrangeres que souffrirent pendant plusieurs années Sainte Thérese & le Bienheureux Jean de la Croix, que cette grande Sainte laissa en mourant trente Monasteres, quatorze d'hommes & seize de filles, dont elle est Fondatrice.

Si quelqu'un est assez curieux pour consulter un Livre qu'elle a composé, intitulé *de ses Fondations* : Il verra les peines qu'elle fut obligée d'essuyer, les persécutions qu'elle surmonta, les médisances & les calomnies dont on la noircit, & les actes héroïques de prudence, de force & de confiance en Dieu qu'elle fit paroître dans toutes ces Fondations. Ce fut le Pape Grégoire XIII. qui en 1580. sépara entiérement la réforme des Carmes & des Carmelites déchaussées, qu'elle avoit faite du grand Ordre des Carmes mitigez, sans que les Provinciaux de celui-ci pussent prendre dans la suite aucune autorité sur les Convents des Déchaussez. Cette séparation fut comme le sceau de cet Institut. Elle lui survéquit deux ans, & comme son Convent de Saint Joseph étoit soûmis à l'Evêque, au lieu que tous les autres qu'elle avoit établis depuis, étoient dans la dépendance des Supérieurs de l'Ordre, elle fit ensorte que le premier suivit la forme des autres : Ainsi elle eût la consolation de les laisser tous sous la conduite & le gouvernement des Peres qu'elle avoit elle-même établis. Cette Sainte vécut dans la Religion quarante-sept ans, où elle reçût des graces si singulieres de

JESUS-CHRIST, que nous ne lisons point qu'aucune Sainte ait été si favorisée qu'elle des visites de ce Divin Epoux des Vierges. Aprés être arrivée au comble d'une éminente sainteté, elle mourut à Alve, en retournant de la fondation de son dernier Monastere, qu'elle avoit faite à Burgos, aprés un ravissement de quatorze heures; ainsi qu'elle le révéla le lendemain de sa mort à une Religieuse de son Ordre: Desorte qu'elle mourut bien moins par la violence de sa maladie, que par une ardeur & un excés d'amour, dont elle n'avoit pû supporter la force; *intolerabili divini amoris incendio*, comme il est rapporté dans la Bulle de sa Canonisation. Son heureux décés arriva le quatriéme d'Octobre de l'an 1582. du temps de Gregoire XIII. qui ayant réformé le Calendrier par le retranchement de dix jours, ordonna que le lendemain au lieu du cinquiéme Octobre, on comptât le quinziéme. Elle étoit âgée de soixante-sept ans six mois & sept jours. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau, & son corps qui est demeuré entier & sans corruption, est conservé avec beaucoup de soin dans le Monastere des Religieuses d'Alve; on en a néanmoins séparé quelques parties

qu'on a distribuées dans plusieurs Maisons de son Ordre. Cette grande Sainte a laissé des écrits admirables, remplis d'une onction divine, & d'une doctrine toute céleste, qui seront à jamais d'illustres témoignages de la solidité de son esprit, de l'étenduë de sa science infuse, & de la sublimité de ses lumieres. Le Pape Paul V. la béatifia le vingt-quatriéme d'Avril de l'an 1614. & Gregoire X. en fit la Canonisation le douziéme de Mars de l'an 1622. L'Espagne a eû pour cette Sainte une si grande vénération, qu'elle l'a choisie pour être la protectrice du Royaume, avec S. Jacques qui en est le protecteur.

La réforme des Carmes déchaussez est divisée en deux Congrégations, chacune desquelles a son Général & ses Constitutions particulieres; l'une s'appelle la Congrégation d'Espagne, & l'autre la Congrégation d'Italie. La Congrégation d'Espagne, qui comprend les seuls Convents érigez és Royaumes d'Espagne, les a divisez en six Provinces. Premierement en celle de Castille la vieille, dédiée au Prophête Elie. Secondement en celle de Castille la neuve, dédiée au S. Esprit. Troisiémement en celle d'Andalousie, dédiée à Saint Ange. Quatriémement en celle d'Arragon, dédiée

à Saint Joseph. Cinquiémement en celle de Portugal, dédiée à Saint Philippe. Sixiémement en celle des Indes ou nouvelle Espagne, dédiée à Saint Albert. Chaque Province a plusieurs Convents d'hommes & de Moniales, qui sont gouvernées par l'Ordre. La Congrégation d'Italie comprend tous les Convents établis hors le Royaume d'Espagne. Voici ceux de France.

CATALOGUE

DES CONVENTS des Carmes déchaussez établis en France, selon leur antitiquité, & leur fondation.

1. LE Convent D'AVIGNON, ville Archiépiscopale, fut fondé le 25. Septembre de l'an 1608.

2. Le Convent de PARIS, ville Archiépiscopale, fut fondé le 22. May de l'an 1611. par Mr Vivien, Maître des Comptes. La premiere pierre du Bâtiment fut mise par ledit Fondateur le 7. Février 1613. celle de l'Eglise le 20. Juillet de la même année, par la Reine Marie de Médicis.

3. Le Convent de NANCY, Diocése de Toul, fut fondé le premier Novembre de l'an 1611. par Jean des Porcelets, Baron du Saint Empire, Seigneur de Mailliane, Maréchal de Loraine, &c. Mais le lieu où les Religieux étoient placez étant trop incommode, s'adresserent à son Altesse Henry second, Duc de Loraine, lequel leur donna une place à lui appartenante. La premiere pierre de l'Eglise y fut mise par son Altesse Marguerite de Gonzague, Duchesse de Loraine, le 25. Mars 1615.

4. Le Convent de CHARANTON, Diocése de Paris, fut fondé le 2. Avril de l'an 1617. par Messire Charles Bailly, second Président en la Chambre des Comptes. La premiere pierre du Bâtiment fut mise par Mr de Verdun, Premier Président du Parlement de Paris.

5. Le Convent de LION, ville Archiépiscopale, fut fondé l'an 1619. par Messire Philibert de Nerestang, Grand Maître & Général des Ordres militaires de Nôtre-Dame du Mont-Carmel, & de Saint Lazare.

6. Le Convent de MEAUX, ville Episcopale, fut fondé le 25. Novembre de l'an 1622. par Claude de Bonnaire, Secretaire de la Chambre du

Roy, lequel prit l'habit dudit Ordre, & fut nommé le Pere Charles de la Mere de Dieu.

7. Le Convent de TOULOUSE, ville Archiépiscopale, fondé le 12. Mars de l'an 1623.

8. Le Convent de PONT-A-MOUSSON, Diocése de Toul, fondé le 25. Mars de l'an 1623. Dom François Richard, Prêtre, donna ausdits Religieux un petit Hermitage qu'il avoit fait bâtir proche la ville, dont ils prirent possession. La ville n'étant pas en état de nourrir des Religieux mandiens, le Convent de Nancy renta ce Monastere; & Mr de Rousson, Conseiller d'Etat de son Altesse de Loraine, en a fait bâtir la plus grande partie.

9. Le Convent de GERBEVILLIER, Diocése de Toul, fut fondé le 16. Juin 1624. par Messire Charles Emanuël, Comte de Tornielles, & par Dame Marie-Chrêtienne Duchâtelet, Veuve de Messire Jean de Haussonville.

10. Le Convent de ROÜEN, ville Archiépiscopale, fut fondé le 10. Novembre de l'an 1624. par Henry d'Orleans, Duc de Longueville &c. Mr Deshameaux, Premier Président de la Cour des Aydes, mit la premiere pierre au premier Bâtiment le 15. May

1635. Mr l'Hermette Intendant de la Marine, mit celle du second le 23. Octobre 1643. Et son Altesse le Duc de Longueville, la premiere pierre de l'ancienne Eglise, en 1643. La nouvelle Eglise a été fondée & commencée en l'an.... des bienfaits de Messire Pierre de Becdelièvre, Marquis de Quevilly, Seigneur d'Hocqueville, de Brumare & de Cany ; Premier Président de la Cour des Aydes de Normandie : elle a été achevée dans sa perfection l'an 1684. par les soins dudit Seigneur.

11. Le Convent de LIMOGES, ville Episcopale, fut fondé le 18. Juillet de l'an 1625. par Estienne Vidau, Prieur de Saint André de la Cité de Limoges, lequel résigna son Bénéfice entre les mains de sa Sainteté en faveur desdits Religieux, pour y établir un Convent de leur Ordre, & ensuite en prit l'habit dans leur Convent de Charenton.

12. Le Convent de NEVERS, ville Episcopale, a été fondé le 25. Mars de l'an 1626. par Charles Roy, Conseiller du Roy au Parlement de Paris. La premiere pierre de l'Eglise fut mise le 12. Mars 1658. par Mr Roy, frere dudit Fondateur.

13. Le Convent de BORDEAUX, ville Archiépiscopale, fut fondé le 25.

de Juillet de l'an 1616. par l'Eminentissime François d'Escoubleau, Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bordeaux, & Primat d'Aquitaine.

14. Le Convent de VENNES, ville Episcopale en Bretagne, fut fondé le 19. Décembre de l'an 1628. par Jean Morin, Président au Siége Présidial de Vennes. La premiere pierre de l'Eglise fut mise par Monseigneur le Prince de Condé, le 3. May 1629. & celle du bâtiment par ledit Fondateur, le 14. Juin 1632.

15. Le Convent de BAR-LE-DUC, Diocése de Toul, fut fondé le 14. Décembre de l'an 1631. par Henry second, Duc de Loraine. Ce Prince ayant dessein de fonder un Desert de Carmes déchaussez dans ses Etats, donna pour cet effet la somme de quarante-huit mille livres, prometrant de donner tous les ans pareille somme, jusqu'à ce qu'il y eût suffisamment pour bâtir & dotter ledit Desert ; mais Dieu en ayant disposé autrement par sa mort qui arriva le 30. de Juillet 1624. ladite somme demeura entre les mains desdits Religieux ; lesquels presenterent une Requête à son Altesse Charles IV. beau fils & successeur de Henry, à ce qu'il eût la bonté de continuër le pieux des-

ſein de ſon prédeceſſeur, ou que ladite ſomme fut employée à l'établiſſement d'un ſimple Monaſtere, ce qu'il accorda par ſes Lettres Patentes dattées de Nancy le 4. Février de la même année, que l'établiſſement s'en eſt fait dans la ville de Bar-le-Duc.

16. Le Convent de MARSEILLE, ville Epiſcopale, fut fondé le 25. Aouſt de l'an 1632. par l'autorité & pourſuite de Meſſire Nicolas de l'Hôpital, Maréchal de France, Gouverneur de Provence, lequel mit la premiere pierre de l'Egliſe le 25. Mars 1634.

17. Le Convent de CLERMONT en Auvergne, ville Epiſcopale, fut fondé le 18. Juin de l'an 1633. par Meſſire Fréderic d'Immerſel, de la tres-illuſtre Maiſon d'Immerſel, en la Mairie de Bolduc, lequel quitta le monde, & prit l'habit de Carme déchauſſé dans le Convent de Charenton, le 10. Aouſt 1630. Ce Monaſtere fut établi dans l'Abbaye de Camptoüin : cette Abbaye étoit de l'Ordre des Chanoines réguliers de Saint Auguſtin, fondée par le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale dudit lieu.

18. Le Convent de TOULON, ville Epiſcopale, fut fondé le 21. Décembre de l'an 1635.

19. Le

19. Le Convent D'AIX, ville Archiépiscopale, fut fondé le 1. Aoust de l'an 1637.

20. Le Desert D'AQUITAINE, dans le Diocése de Bordeaux, fut fondé le 22. Octobre de l'an 1638. par Madame Marie de Vigneau, Veuve de Messire Armand de Gourgues, Président au Parlement de Bordeaux, & par Messire Jacques de Gourgues, Aumônier ordinaire de Sa Majesté, & Prieur Commendataire de Saint Georges en l'Isle d'Olleron.

Les Deserts des Carmes déchaussez sont des lieux de retraite éloignez des Villes, dans les bois, où lesdits Religieux se retirent de leur pleine volonté, avec la permission de leurs Supérieurs, afin de se recüeillir, & passer quelque temps dans le silence. La vie de ces Religieux est surprenante, ne parlant presque jamais, n'ayant aucune communication avec les personnes séculiéres, ni par Lettres ni autrement; leurs jeûnes étant des plus rigides, & étant continuellement aux actes de Communauté, où ils sont d'une exactitude incroyable.

21. Le Convent de CAHORS, ville Episcopale, fut fondé le 8. Septembre de l'an 1639. Messieurs de Vaillac,

Mr l'Evêque de Tulle, Mr le Comte & Baron de l'Hôpital, Madame de l'Hôpital & Mr de Vaiſſet, ont contribué à cet établiſſement par de tres-groſſes aumônes. La premiere pierre du bâtiment fut miſe le 19. Novembre 1649. par Mr de Vaiſſet.

22. Le Convent de CHAMBERY en Savoye, Diocéſe de Grenoble, fut fondé le 21. Novembre de l'an 1639. par la Princeſſe Marie-Lieſſe de Luxembourg, Princeſſe de Tingri, Comteſſe de Ligny, Epouſe de Henry de Levi de Vantadour, Duc & Pair de France, Lieutenant-Général du Roy en Languedoc.

23. Le Convent D'ABBEVILLE, Diocéſe d'Amiens, fut fondé le 25. Décembre de l'an 1640. Mr le Marquis de Chepy mit la premiere pierre de l'Egliſe au mois de May de l'an 1657.

24. Le Convent D'ARRAS, ville Epiſcopale, fut fondé le 13. Juin de l'an 1642. par Adrien le Rique, Sieur d'Allenes, & Damoiſelle Marie le Rique ſa Sœur; leſquels donnerent par don d'entre vifs, pluſieurs terres dans le Comté d'Artois; mais ladite fondation n'ayant pû être faite de leur vivant, à cauſe de pluſieurs oppoſitions, laiſſerent les Religieux Carmes déchauſſez heritiers univerſels de tous les biens

dont ils pouvoient librement disposer.

25. Le Convent de SENLIS, ville Episcopale, fut fondé le 9. Septembre de l'an 1642. Ce Convent a été établi dans le Monastere des Religieux de la Charité de Nôtre Dame, vulgairement appellez les Bons-Hommes.

26. Le Convent de RION, Diocése de Clermont, fut fondé au mois de Juin de l'an 1643. par la Marquise de Senecey, de la Maison de la Roche-foucault.

27. Le Convent de TULLES, ville Episcopale, fut fondé le 29. Juin de l'an 1644.

28. Le Convent de METS, ville Episcopale, fut fondé le 19. Aoust de l'an 1644. par Elizabeth de Sarnes, Veuve de Messire André des Porcelets, Seigneur de Maillane.

29. Le Convent de GRENOBLE, ville Episcopale, fut fondé le 30. Octobre de l'an 1644. par la Princesse Marie-Liesse de Luxembourg, Princesse de Tingry, Comtesse de Ligny, &c.

30. Le Convent de S. SAUVEUR, proche la ville de Karhais, Diocése de Cornüaille en basse Bretagne, fut fondé le 16. Décembre de l'an 1644. par Messire Toussaint de Perrien, Chevalier, Seigneur de Brefeillac, &c. Cette

fondation a été transferée en la ville de Karhais, d'où lesdits Carmes déchaussez envoyent un de leurs Religieux les Fêtes & Dimanches à S. Sauveur, où leur Maison & Eglise subsiste encore, pour dire la Messe, cathéchiser & prêcher.

31. Le Convent de S. MIHEL, Diocése de Toul, fut fondé le 25. Novembre de l'an 1645. Les Convents de Nancy & de Bar, ont fondé & renté cette Maison.

32. Le Convent de LANGRES, ville Episcopale, fut fondé le 28. Mars de l'an 1646. par Jean-Baptiste Javerneau, pourvû de la Chapelle de Saint Gilles, à laquelle étoit unie une Maladrerie, résigna ledit Bénéfice aux Religieux Carmes déchaussez pour s'y établir, lequel leur fut accordé avec toutes ses dépendances par Arrest du Parlement de Paris.

33. Le Convent D'ORLEANS, ville Episcopale, fut fondé le 14. Juillet de l'an 1647. par tres-Chrêtienne Reine de France, Anne d'Autriche.

34. Le Convent D'ARLES, ville Archiépiscopale, fut fondé le 24. Mars de l'an 1648.

35. Le Convent D'AMIENS, vil Episcopale, fut fondé le 6. Septembr

de l'an 1648. La premiere pierre de l'Eglise fut mise le 14. Aoust 1654. par le Prince Charles de Lorraine, Duc d'Elbeuf, Pair de France, &c.

36. Le Convent de DIEPPE, Diocése de Roüen, fut fondé le 10. Aoust de l'an 1651. cét établissement est dû à la bienveillance de Monseigneur Henry d'Orleans, Duc de Longueville.

37. Le Convent de BREST, Diocése de Leon en Bretagne, fut fondé par le Marquis de Castelnau, lors Gouverneur, & par l'intercession du Sieur de Courpois, il obtint de la Ville la Maison & l'Hôpital de Saint Yves; il y eût à cette donation quelques empêchemens de la part de la Noblesse, & de quelques habitans; mais un Religieux dudit Ordre ayant rendu un service tres-considérable à la Ville, & à une partie de la Noblesse, tous les troubles cesserent, & confirmerent la donation le 12. Décembre de l'an 1652.

38. Le Convent D'ISTRES, Diocése d'Aix, fut fondé le 22. Juin de l'an 1653. par Estienne Cartier, Bourgeois de la Ville, & Demoiselle Dorothée Lievrone son Epouse.

39. Le Convent D'ANGOULESME, ville Episcopale, fut fondé le 8. Septembre de l'an 1654. par Messire Jac-

ques du Peyrat Sieur de Maziambot ; il épousa Demoiselle Jeanne de Maledant de Fronjaudran, & ayant passé environ sept années ensemble sans avoir d'enfans, se résolurent d'un commun consentement, de se séparer pour se donner entierement à Dieu, & lui faire un parfait sacrifice de leurs biens & de leurs personnes. L'Acte de séparation fut fait en presence de l'Evêque, des Pere & Mere de ladite Demoiselle, laquelle aussi-tôt aprés, prit l'habit de Carmelite déchaussée, & fit sa profession le 28. Mars de l'an 1653. jour auquel Mr de Maziambot prit le Soudiaconat & l'habit de Carme déchaussé.

40. Le Desert de MONTAURE, en Normandie, dans le Diocése d'Evreux, fut fondé le 20. Aoust de l'an 1660. par Loüis XIV. Roy de France, & la Reine Anne d'Autriche : Et Messire Gilles Boutaut, Evêque d'Evreux, y posa la premiere pierre au nom de leurs Majestez, & a eû depuis plusieurs bienfaicteurs.

41. Le Convent D'AGEN, ville Episcopale, fut fondé par Messire Charles de Fonmartin, Gentilhomme d'une ancienne noblesse du bas Limosin, Chanoine de l'Eglise Cathédrale d'Agen, le 19. Mars de l'an 1660.

42. Le Convent de PERPIGNAN, ville Episcopale, fut fondé le 18. Avril de l'an 1589. par les Carmes déchaussez de la Congrégation d'Espagne. Ce Monastere fut uni à la Province d'Aquitaine le 10. Décembre de l'an 1660. le Roy ayant conquis les Comtez de Roussillon & de Conflans.

43. Le Convent de MONTPELLIER, ville Episcopale, fut fondé le 6. May de l'an 1663. la Ville donna ausdits Religieux le Cimetiere de S. Barthelemy pour y établir leur Monastere. La premiere pierre y fut mise par René Gaspard de la Croix, Marquis de Castries, le 30. Novembre 1665.

44. Le Convent de RENNES, capitale de Bretagne, ville Episcopale, fut fondé l'an 1690.

Les Carmes déchaussez, animez du même esprit que la plûpart des autres Religieux, ont été porter la foy parmi les barbares & les infidéles, & y ont établi les Missions suivantes.

1. Celle D'ISPAHEN en Perse, fut établie l'an 1638.

2. Celle de GOA, aux Indes, fut établie l'an 1638.

3. Celle du MONT-CARMEL, l'an 1659.

4. Celle D'ALEP, en Syrie, en l'an 1661.

Ils ont aussi des Missionnaires à Amsterdam, à Leyden, à la Haye, & autres Villes d'Hollande, pour soûtenir les Catholiques dans la foy, & travailler à la Conversion des hérétiques.

Liste des Monasteres des Carmelites qui sont sous l'Ordre des Carmes déchaussez.

1. Le Monastere D'AVIGNON, ville de Provence Archiépiscopale, fut fondé par noble Dame Claire de Perusis, Veuve de Messire Jean de Forbin, Baron de la Fare, le 18. Juin 1613.

2. Le Monastere de NANCY, capitale de Lorraine, Diocése de Toul, fut bâti où les Carmes déchaussez avoient leur premier établissement, qui leur avoit été donné par Messire Jean des Porcelets, Baron du Saint Empire. Cet établissement se fit le 5. Aoust 1618.

3. Le Monastere de MORLAIX, en Bretagne, Diocése Triguier, fut fondé par Demoiselle Julienne de Karemar. Dame de Largoüet, en l'an 1620.

4. Le Monastere de CARPENTRAS, ville de Provence, avec Evêché suffragant de celui d'Avignon, fut fondé le 25. de Mars 1627.

5. Le

5. Le Monastere du PONT-A-MOUSSON, ville de Lorraine, Diocése de Toul, fut fondé le 23. Aoust de l'an 1627.

6. Le Convent de S. MIHEL, Diocése de Toul, fut fondé par la Princesse Marguerite de Gonzague, Veuve de Henry II. Duc de Lorraine, le 22. Octobre en l'an 1628.

7. Le Monastere de CHAMBERY, capitale de Savoye, Diocése de Grenoble, fut fondé le 8. Décembre 1634. par la Princesse Marie-Liesse de Luxembourg, Princesse de Tingry, Epouse d'Henry de Levi, Duc de Vantadour, Pair de France, laquelle prit l'habit dans le même Convent le 22. Septembre 1641.

8. Le deuxiéme Monastere de NANCY, fondé l'an 1635.

9. Le Monastere de NEUFCHASTEAU, Diocése de Toul, fut fondé le 1. Janvier de l'an 1649.

10. Le Monastere de L'ISLE, ville des Païs bas en Flandre, fut fondé en l'an 1626.

11. Le Monastere de DOÜAY, ville de Flandre, fut fondé l'an....

12. Le Monastere de TOURNAY, ville de Flandre, avec Evêché suffragant de Cambray, fut fondé l'an....

13. Le Monastere D'YPRES, ville

de Flandre, avec Evêché ſuffragant de Malines, fondé l'an....

14. Le Monaſtere de VALENCIENNE, ville des Pays bas en Haynault, fut fondé l'an....

DE L'ETABLISSEMENT des Carmelites en France.

DOM Joüan de Quintana Duenas, ou de Quintanadoine, Sieur de Bretigny, ou Bretenis, Perſonnage d'une éminente vertu; fut le premier qui entreprit l'établiſſement des Carmelites en France. Il nâquit à Roüen le 6. Juillet 1556. de Dom Ferdinand de Quintana Duenas, de la tres-illuſtre famille des Quintana Duenas, de la ville de Burgos au Royaume de Caſtille; & de Dame Catherine Cavelier, auſſi de Roüen. L'an 1582. ſon Pere l'envoya pour la ſeconde fois en Eſpagne, où il eût la premiere connoiſſance de la réforme de Sainte Thérese. Les fréquentes converſations de Mr de Bretigny avec les Carmes & Carmelites déchauſſées, lui donnerent un grand deſir de ſervir ce ſaint Ordre, & même d'y employer tous ſes biens, ce qu'il

éxécuta peu de temps aprés ; car l'an 1585. il fonda un Convent de Carmelites à Lisbonne, capitale de Portugal. Ayant appris que les Indes occidentales étoient dépourvûës d'ouvriers Evangéliques, solicita puissamment les Supérieurs des Carmes déchaussez d'y en envoyer : ce qu'ayant obtenu, fit toutes les dépenses nécessaires, & fonda deux Monasteres, l'un à Mexico, dédié à Saint Sebastien ; & l'autre à la Peuplade, ou Cité des Anges, l'an 1586.

Son zéle pour la réforme, qui s'augmentoit tous les jours, le porta à travailler puissamment pour en obtenir l'établissement en France ; où étant de retour dans ce pieux dessein, la trouva dans de si grands troubles par les guerres civiles & par l'hérésie qui s'y augmentoit tous les jours, qu'il ne pût le mettre en éxécution. Son courage ne s'abat point, il solicite, il cherche tous les moyens que son zéle lui peut inspirer ; il retourne pour la troisiéme fois en Espagne sans pouvoir rien obtenir, se trouvant toûjours de nouvelles difficultez ; tant de la part des puissances, que de la part des Supérieurs de l'Ordre. De retour en France, il fait faire plusieurs assemblées de personnes doc-

tes & vertueuses, pour trouver les moyens propres de venir à bout de cette grande entreprise; mais enfin, le Seigneur qui se plaît à éxercer ses plus fidéles serviteurs, même dans les choses qu'ils entreprennent pour son service, voulut enfin donner quelque jour à l'éxécution de ce grand ouvrage.

La Princesse Catherine d'Orleans, fille de tres-haut & tres-puissant Prince Leonor d'Orleans, Duc de Longueville, se rendit Fondatrice du premier Monastere de Carmelites déchaussées qui seroit établi en France, elle obtint les Lettres Patentes du Roy pour les y établir, & solicita puissamment en Cour d'Espagne & auprés des Supérieurs; elle envoya à Rome Mr de Santeüil, homme d'un grand esprit, lequel en ayant obtenu les Bulles necessaires, l'on députa Mr Gautier Avocat Général du grand Conseil, Mr de Berulle Conseiller & Aumônier ordinaire du Roy, Mr de Bretigny, & trois Demoiselles d'un grand merite & d'une rare vertu, pour aller en Espagne, où étant arrivez, soliciterent si puissamment qu'ils obtinrent par autorité de la Cour & du Nonce, qu'ils choisiroient six Religieuses Carmelites pour être conduites en France. Elles arriverent à Paris

le ſeiziéme Octobre de l'an 1604.

Les Carmes déchauſſez n'ayant pû pour lors être établis en France, ſa Sainteté donna une Bulle par laquelle il déclara Supérieurs deſdites Religieuſes Mr Jacques Gallemant, Docteur en Théologie, Curé d'Aumale; Mr André Duval, Prêtre, Docteur en Théologie, & Profeſſeur du Roy en l'Univerſité de Paris; & Mr Pierre de Berulle, Prêtre, Conſeiller & Aumônier ordinaire du Roy, & depuis Cardinal. Etablit le Monaſtere de Paris, chef de tous ceux qui s'érigeroient en France. Les éxempta & les affranchit entierement au ſpirituel & temporel à perpetuité, de toute juriſdiction, correction, viſite &c. de l'Evêque & de ſes Grands Vicaires, les prenant ſous la protection immédiate du ſaint Siége. Les ſoûmit & aſſujetit à la juriſdiction, viſite, &c. du Commiſſaire Général des Carmes déchauſſez, & au Prieur Général des Chartreux, juſqu'à ce que ladite réforme fut entierement reçûë en France, où il n'y avoit encore aucun Monaſtere d'hommes.

Le R. P. Général des Chartreux n'ayant pas voulu accépter ladite charge de Viſiteur, comme étant contraire à leurs Statuts; le Pape Paul V. adreſ-

ſa un Bref à ſon Nonce en France, par lequel il lui donna pouvoir de députer de trois ans en trois ans un Prêtre ſéculier, de deux qui lui feroient preſentez par les ſuſdits Supérieurs & Adminiſtrateurs, pour être Viſiteur. Quelques années aprés, le même Pape érigea en France la Congrégation des Prêtres de l'Oratoire, & députa pour leur Supérieur Général Mr Pierre de Berulle, au ſoin, viſite, corréction & ſupériorité duquel, il ſoûmit le Monaſtere des Carmelites de Paris, & les autres érigez & à ériger, & à ſes ſucceſſeurs en la charge de Supérieur Général de ladite Congrégation.

Les Carmelites qui étoient venuës d'Eſpagne fonder en France, voyant que contre l'accord qui avoit été fait en Eſpagne, & que contre leur volonté on les avoit par autorité ſéqueſtrées de la juriſdiction de leurs légitimes Supérieurs, qui étoient les Carmes déchauſſez, ſe retirerent en Flandres, où elles fonderent pluſieurs Monaſteres, qui furent & ſont encore, comme partout ailleurs, excépté en France ſeulement, ſous la juriſdiction de l'Ordre.

LISTE

DES MONASTERES *des Carmelites déchaussées, établies en France.*

1. LE Monastere de PARIS, ville Archiépiscopale, fut fondé par la Princesse Catherine d'Orleans, fille de Leonor d'Orleans, Duc de Longueville; il fut établi en un Prieuré de l'Ordre de S. Benoist, appellé Nôtre-Dame des Champs, Fauxbourg S. Jacques; ce Prieuré dépendoit de l'Abbaye de Marmontier de Tours, le 18. Octobre, en l'an 1604.

2 Le Monastere de PONTOISE, Diocése de Roüen, fut fondé par M. de Breauté, fille de Mr de Sancy, & belle-sœur de Mr Dalincourt, Gouverneur de Pontoise, laquelle avoit pris l'habit de Carmelite déchaussée au Convent de Paris, le 8. Décembre 1604. & ce Convent a été établi le 16. Janvier de l'an 1605.

3. Le Monastere de DIJON, ville

capitale du Duché de Bourgogne, fut fondé le 24. Septembre 1605.

4. Le Monaſtere D'AMIENS, ville Epiſcopale, a été fondé par M. Anne Violle, fille de Mr Violle, Maître des Requêtes de Paris, laquelle avoit pris l'habit en 1604. au Convent de Paris; & ce Monaſtere a été établi le 14. May, l'an 1606.

5. Le Monaſtere de TOURS, capitale de Touraine, ville Archiépiſcopale, fut fondé par Mr Antoine du Bois, Seigneur du Château de Fontaines, le 19. Aouſt 1607.

6. Le Monaſtere de ROÜEN, ville Archiépiſcopale, fut fondé par Dom Joüan Ferdinand de Quintanadoine, Prêtre de la ville de Burgos, au Royaume de Caſtille en Eſpagne, le 6. Juin de l'an 1609.

7. Le Monaſtere de BORDEAUX, ville Archiépiſcopale, fut fondé par Mr le Premier Préſident de Gourgues, Madame ſon Epouſe, & Mr l'Abbé de Gourgues, ont fait bâtir ledit Monaſtere en l'an 1610.

8. Le Monaſtere de DOLE, ville capitale de la Franche-Comté, fut fondé le 10. Aouſt 1614.

9. Le Monaſtere de DIEPPE, Diocéſe de Roüen, a été bâti en partie par

Antoine de Caradas, Seigneur du Heron, & par d'autres bienfaicteurs, en l'an 1615.

10. Le Monastere de TOULOUSE, ville Archiépiscopale, fut fondé par Mr Resseguier, Conseiller au Parlement, le 3. Juin 1616.

11. Le Monastere de BESANÇON, ville de la Franche-Comté en Bourgogne, fondé au mois de Novembre 1616.

12. Le Monastere de CAEN, Diocése de Bayeux, y fut établi par une pieuse fille qui s'y fit Religieuse, & par les soins de Mr Jacques Merel, Sieur du Brucourt, l'an 1616.

13. Le Monastere de LIMOGES, capitale du Limosin, avec Evêché suffragant de Bourges, fut fondé le 16. Décembre de l'an 1618.

14. Le Monastere de BEAUNE, ville du Duché de Bourgogne, a été fondé par Dom Joüan de Quintanadoine; ce Monastere a été bâti dans le Prieuré de Saint Estienne, qui fut donné aux Carmelites par le Sieur Prieur, l'an 1620.

15. Le Monastere de GISORS, Diocése de Roüen, fut fondé des deniers, & par les soins du Sieur des Noyers, Secretaire d'Etat, en l'an 1630. ou 1631.

16. Le Monastere du PONTEAUDEMER, Diocése de Lisieux, fut établi en l'an 1641.

17. Le second Monastere de PARIS, dans la ruë du Boulois, fondé l'an....

18. Le troisiéme Monastere de PARIS, dans la ruë du Chapon, fondé l'an....

19. Le Monastere de S. DENIS EN FRANCE, Diocése de Paris, fondé l'an....

20. Le Monastere de CHARTRES, dans la Beausse, capitale du Pays Chartrain, ville Episcopale, fondé l'an....

21. Le Monastere D'ORLEANS, capitale de l'Orleannois, avec Evêché, fondé l'an....

22. Le Monastere de BLOIS, ville capitale du Pays Blaisois, elle a été érigée en Evêché par Innocent XII. en 1693. fondé l'an....

23. Le Monastere D'ANGERS, capitale de Lanjou, avec Evêché suffragant de Tours, fondé l'an....

24. Le Monastere de NANTES, dans la haute Bretagne, avec Evêché suffragant de Tours, fondé l'an....

25. Le Monastere de GUINGANT, ville de Bretagne, fondé l'an....

26. Le Monastere de MORLAIX, ville de Bretagne, fondé l'an....

27. Le Monastere de SAINTES ou XAINTES, capitale du Saintonge, ville Episcopale, suffragant de Bordeaux, fut fondé par l'Abbesse de l'Abbaye de

Saintes, de l'Ordre de Saint Benoist, l'an....

28. Le Monastere de POITIERS, capitale du Poitou, avec Evêché suffragant de Bordeaux, fondé l'an....

29. Le Monastere de BORDEAUX, capitale de la Guyenne, ville Archiépiscopale, fondé l'an....

30. Le Monastere D'AGEN, en Guyenne, avec Evêché suffragant de Bordeaux, fondé l'an....

31. Le Monastere de MONTAUBAN, dans le Quercy, avec Evêché suffragant de Toulouse, fondé l'an....

32. Le Monastere de NARBONNE, en Languedoc, ville Episcopale, fondé l'an....

33. Le Monastere de LEICTOURE, dans le Pays de Lomagne en Gascogne, avec Evêché suffragant d'Auch, fondé l'an....

34. Le Monastere D'AIX, capitale de Provence, ville Archiépiscopale, fondé l'an.:..

35. Le Monastere D'ARLES, ville de Provence, Archiépiscopale, fondé l'an....

36. Le Monastere de MARSEILLE, ville de Provence, avec Evêché suffragant d'Arles, fondé l'an....

37. Le Monastere de LION, ville

capitale du Pays Lionnois, avec Archevêché, fondé l'an....

38. Le Monastere de MACON, en Bourgogne, avec Evêché suffragant de Lion, fondé l'an....

39. Le Monastere de RIOM, capitale du Duché d'Auvergne, fondé en l'an....

40. Le Monastere de MOULINS, capitale du Bourbonnois, fondé l'an....

41. Le Monastere de NEVERS, capitale du Nivernois, avec Evêché suffragant de Sens, fondé l'an....

42. Le Monastere de CHASLONS, ville en Champagne, avec Evêché suffragant de Rheims, fondé l'an....

43. Le Monastere de SENLIS, ville du Païs Valois en Picardie, avec Evêché suffragant de Rheims, fondé l'an..

44. Le Monastere de RHEIMS, en Champagne, avec Archevêché, fondé l'an....

45. Le Monastere de COMPIEGNE, au Pays Valois en Picardie, fondé en l'an....

46. Le Monastere D'ABBEVILLE, capitale du Comté de Ponthieu, fondé l'an....

47. Le Monastere de METS, ville de France en Lorraine, capitale du Pays Messin, avec Evêché suffragant

de Tréves, fondé l'an....

48. Le Monaſtere de VERDUN, ville de Lorraine, avec Evêché ſuffragant de Tréves, fondé l'an....

49. Le Monaſtere de CHAUMONT, fut fondé l'an....

50. Le Monaſtere de CHATILLON, fondé l'an....

51. Le Monaſtere de TROYES, en Champagne, avec Evêché ſuffragant de Sens, fondé l'an....

52. Le ſecond Monaſtere de TROYES, fondé l'an....

53. Le Monaſtere de BOURGES, capitale du Duché de Berry, fondé l'an...

54. Le Monaſtere D'AMBOISE, ville en Touraine, fondé l'an....

55. Le Monaſtere de GRAY, ville de la Franche-Comté, fondé l'an....

56. Le Monaſtere de PAMIERS, dans le Pays de Foix, avec Evêché ſuffragant de Toulouſe, fondé l'an....

57. Le Monaſtere de NIORT, ville du Poitou, fondé l'an....

58. Le Monaſtere de GRENOBLE, capitale du Dauphiné, avec Evêché ſuffragant de Vienne, fondé l'an....

59. Le Monaſtere D'ANGOULESME, ville capitale de Langoumois, avec Evêché ſuffragant de Bordeaux, fut fondé l'an....

60. Le Monastere D'ARBOIS, ville de la Franche-Comté, en Bourgogne, fondé l'an....

61. Le Monastere de CAVAILLON, ville de Provence, dans le Comté Venaissin, avec Evêché suffragant d'Avignon, fondé l'an....



HISTOIRE
DE LA
CONGRE'GATION
DES PRESTRES
DE LA DOCTRINE
CHRESTIENNE.

Chapitre LXXX.

LE Fondateur de cette Congrégation de la Doctrine Chrêtienne, a été le Bienheureux Cesar de Bus. Il nâquit à Cavaillon en Provence, ville Episcopale du Comtat d'Avignon. Il eût pour Pere Jean-Baptiste de Bus, qui étoit issu d'une famille noble & distinguée, originaire du Duché de Milan ; & pour Mere, Anne de Marck de Châteauneuf, fille du Seigneur de ce nom ; dont la Mai-

son, qui a possedé plusieurs belles terres en Provence, y subsiste encore avec honneur. Aprés avoir fait ses études à Avignon, il servit quelque temps le Roy & la Religion contre les héretiques sous le Comte de Tende. Un frere qu'il avoit à la Cour, & qui s'avançoit, l'engagea de venir l'y trouver; mais peu s'en fallut que son cœur ne s'y laissât tout-à-fait corrompre par les attraits du plaisir & de la vanité. Il alla aux spéctacles & au cercle, il se trouvoit souvent avec les imitateurs du mauvais riche, qui font tous les jours des festins; enfin il y bût dans le Calice de Babylone. Ainsi engagé dés l'âge de dix-huit ans dans les voyes malheureuses du siécle, il couroit à grands pas au précipice, lorsque Dieu qui vouloit se servir de lui pour être d'un grand secours à une infinité de pauvres misérables qui périssent souvent dans l'ignorance des mysteres de nôtre Religion, l'arrêta, pour ainsi dire, sur le bord & prêt à y tomber. Dieu se servit d'une pauvre Veuve, & d'un homme simple & grossier pour lui rendre ce bon office. Pendant qu'il étoit à Cavaillon, où il ne pensoit qu'à la joye & aux plaisirs; cette pauvre femme, que l'histoire nomme Antoinette,

toinette, lui fit lire la vie des Saints, & l'exhorta si fortement à rentrer dans lui-même, qu'il fut touché & converti; Antoinette lui marqua pour directeur cet homme simple dont nous venons de parler, qui se nommoit Loüis Guyot, & étoit un Clerc Sacristin de Cavaillon, par le moyen duquel Cesar de Bus s'affermit dans l'esprit de componction. Peu de temps aprés, ayant entendu parler d'un Jesuite d'Avignon, nommé le Pere Pecquet, qui avoit une grande réputation de pieté, & un grand talen pour gouuerner les ames; il vint le trouver & se confesser à lui, prêt à se soûmettre à tout ce qu'il lui ordonneroit pour le salut de son ame.

Il se défit d'abord de ses Bénéfices, que ses Parens lui avoient obtenu par le crédit qu'ils avoient à la Cour & dans la Province, & dont il s'étoit assez mal acquité; il brûla des Poësies licentieuses qu'il avoit faites autrefois; il mortifia son corps, & conçût le dessein de se faire Chartreux. La ferveur de sa vie, déja toute occupée de bonnes œuvres, se ranima encore par la mort de celui de son frere que nous avons dit avoir été avancé à la Cour, & qui fut tué dans la fleur de son âge, au milieu de la licence des armes, &

des esperances d'une fortune éclatante, ayant été nommé pour commander la flotte qu'on envoyoit de France, afin de soûtenir les droits de Dom Antoine de Portugal, contre Philippe II.

Cependant le regret de l'état où Cesar avoit vécu, lui donna du zéle pour la conversion des pécheurs, & la pensée de se faire Ecclésiastique, afin de pouvoir y travailler; mais s'en croyant tres-indigne, son Confesseur jugea au contraire qu'il devoit s'attacher à ce parti & reprendre ses études. Peu de temps aprés, Mr Scot Evêque de Cavaillon, édifié de sa conduite & de la sincérité de sa pénitence, le fit Chanoine de son Eglise. Elevé au Sacerdoce, il se mit à prêcher la parole de Dieu avec beaucoup de zéle. Il avoit de grands talens pour la Prédication, qu'il cultiva par une grande assiduité à l'étude, & il avoit dequoi se distinguer dans le monde, joignant à ces talens une éloquence naturelle. Aussi ses amis ne manquerent pas à le conseiller d'aller à Paris, comme au centre de la science, afin de se former sur les grands modéles; mais il rejetta leurs avis, craignant que l'amour propre & la vanité ne lui fissent plus entreprendre des Prédications que la gloi-

re de Dieu & le salut des ames. Ainsi il se réduisit à prêcher dans les campagnes ; & à faire des instructions familieres & à catéchiser. Il rendit en particulier des services importans à l'Archevêque d'Aix pour le soulagement & la consolation des peuples de son Diocése, affligé alors d'une peste horrible, à laquelle Cesar s'exposa sans aucun ménagement.

La vie du grand Saint Charles Borromée, dont on fit paroître un abregé incontinent aprés sa mort, servit de modéle & de motif à Cesar pour se remplir du véritable esprit Ecclésiastique. Dans cette disposition il employa tous ses soins & tous ses talens, en travaillant d'un côté à la réforme du Clergé & de quelques Monasteres qui étoient tombez dans le relâchement, & d'un autre côté à la conversion des Catholiques déréglez & des hérétiques. Ce fut ce qui le porta à travailler à l'institution de sa Congrégation, dont le principal but seroit de catéchiser les peuples & imiter les Apôtres en ce qui regarde la méthode d'enseigner les mysteres de nôtre foy. Pour ne rien faire de lui-même, il en proposa le dessein à son Supérieur l'Evêque de Cavaillon, qui l'approuva extrême-

ment, & pour commencer ces fonctions édifiantes, il fit lui-même le Catéchisme dans l'Eglise cathédrale de cette Ville.

Ses principaux & premiers disciples furent Michel Finelly, Jean-Baptiste Romillon, lequel étant né dans l'héréfie de Calvin, fut converti à la Religion catholique, & porté ensuite à la plus haute perfection par le P. Cesar de Bus, Jacques Thomas, & Gabriel Michel. Ils s'assemblerent pour la premiere fois à l'Isle dans le Comtat d'Avignon, le 29. Septembre de l'an 1592. François-Marie Taruggi, Archevêque d'Avignon, & qui fut revétu de la pourpre l'année suivante, se déclara le protecteur de cette Compagnie naissante, dont il esperoit que son Diocése en receveroit de grands biens, & la mit en possession de l'Eglise de Sainte Praxéde d'Avignon. Cependant Dieu éprouva la patience de ce saint Fondateur, comme il avoit fait celle du saint homme Tobie, en permettant qu'il perdît la vûë; mais il le consola d'un autre côté, par la confirmation solemnelle que le Pape Clement VIII. fit de son Institut. Il en fut choisi Supérieur général & permanent, & il fit des réglemens pour les siens. Dans la

suite le Pere Cesar jugea à propos d'y introduire les vœux simples d'obeïssance, de pauvreté & de chasteté ; mais le Pere Romillon à la tête de quelques autres, aima mieux se séparer de la Congrégation, que d'y faire des vœux qu'il croyoit contraires à l'état Ecclésiastique, dans la pureté duquel il disoit qu'il vouloit demeurer.

Le même esprit qui lui avoit fait établir sa Congrégation, lui en fit établir une autre de filles pour instruire dans la pieté les personnes de leur sexe. La premiere qui embrassa cet Institut fut une de ses parentes ; comme elles avoient rapport aux Ursulines d'Italie, & qu'elles étoient sous la protection de Sainte Ursule, on les appella aussi Ursulines. Ainsi quoiqu'il fut devenu aveugle treize ou quatorze ans avant que de mourir, cela ne l'empêcha pas de travailler pour la gloire de Dieu & le salut du prochain avec un grand zéle : on rapporte même que dans cet état il fut éclairé des lumieres interieures de l'esprit divin, qui lui faisoient connoître les personnes qui l'approchoient au moindre signe, & souvent sans aucun signe : Il sçavoit qu'elle étoit leur humeur & leur temperamment : il voyoit la situation presente de leur ame, les

passions qui les agitoient, les tentations dont ils étoient exercez. Pendant qu'il étoit occupé du soin d'avancer le service de Dieu, il fut pris de sa derniere maladie, où il souffrit de grandes douleurs avec une grande patience, & rendit son esprit à Dieu le 15. Avril jour de Pâques, comme il l'avoit prédit le jour d'auparavant. Ce fut l'an 1607. à l'âge de soixante & trois ans, deux mois & un jour, dans sa Maison d'Avignon, qui est la premiere de sa Congrégation, & la Mere de toutes les autres, nommée le Monastere de Saint Jean, dont le Pape Clement VIII. lui avoit fait present en approuvant son Institut. On y voit encore son corps tout entier. Ce fut Paul V. qui par un Bref du 9. Avril de l'an 1616. permit aux Doctrinaires de faire des vœux, & il unit leur Compagnie à celle des Clercs réguliers de Somasques, pour faire avec eux un corps Religieux sous un même Général. Cette union dura jusqu'en l'année 1647. qu'Innocent X. par un Bref donné le 30. Juillet, desunit les Peres de la Doctrine Chrêtienne d'avec les Somasques, & en fit une Congrégation séparée sous un Général particulier & François. Ce fut à la priere de Sa Majesté tres-

Chrêtienne, que le Pape lui accorda cette faveur. Ces Peres ont trois Provinces en France. La premiere est la Province d'Avignon. La seconde, la Province de Paris. La troisiéme, est la Province de Toulouse. La premiere a sept Maisons & dix Colléges. La seconde a quatre Maisons & trois Colléges. La troisiéme est composée de quatre Maisons & treize Colléges. Cette Congrégation a produit de grands hommes illustres par leur pieté & leur profonde érudition. Voici en détail les Maisons que les Peres de la Doctrine Chrêtienne possedent dans ces trois Provinces.

CATALOGUE DES MAISONS & des Colléges, des Peres de la Doctrine Chrêtienne, en France.

I.

Province d'Avignon.

1. LA Maison de S. JEAN LE VIEUX, ville de Provence, qui est aussi

bien que le Comté Venaissin, au saint Siége.

2. La Maison de S. PIERRE, à l'Isle, dans le Comtat d'Avignon.

3. A DRAGUIGNAN, ville de Provence, Diocése de Fréjus, le Collége.

4. A NARBONNE, ville Archiépiscopale du Languedoc, le Collége.

5. A BEDARIDE, dans le Comtat d'Avignon, une Maison.

6. A BARCELONETTE, ville & Principauté du Duc de Savoye, dans les Alpes, le Collége.

7. A VENCE, ville de Provence, avec Evêché suffragant d'Ambrun, une Maison.

8. A SENEZ, ville dans les montagnes de Provence, avec Evêché suffragant d'Ambrun, une Maison.

9. A SEILLANS, ville de Provence, une Maison.

10. A TARASCON, ville Episcopale en Provence, le Collége.

11. A BEAUCAIRE, ville de Languedoc, le Collége.

12. A NISMES, ville dans le bas Languedoc, avec Evêché suffragant de Narbonne, le Séminaire.

13. A LODEVE, ville Espicopale du bas Languedoc, le Collége.

14. A LIMOUX, ville de Languedoc, le Collége.

15. A MENDE, ville Episcopale dans le Givaudan, ou Cévenes, le Collége & le Séminaire.

16. A NANTES, en Bretagne, ville Episcopale, le Collége.

17. A SOUSPEL, ville de Piémont, le Collége.

II.

Province de Toulouse.

1. A TOULOUSE, capitale du Languedoc, avec Archevêché, la Maison de S. Romain.

2. Dans la même Ville, le Collége de LESQUILLE.

3. A BRIVE, ville du Limosin, le Collége.

4. A VILLE-FRANCHE, en Roüergue, le Collége.

5. A GIMONT, ville de Gascogne, le Collége.

6. A LAVAUR, ville du haut Languedoc, avec Evêché suffragant de Toulouse, le Collége.

7. A LEICTOURE, dans le Pays de Lomagne en Gascogne, le Collége.

8. A TUDEL, en Gascogne, une Maison.

9. A CASTELNAUDARY, ville en Languedoc, capitale du Comté de Lauragais, le Collége.

10. A NERAC, ville de Guyenne, capitale du Duché d'Albret, dans le Diocése de Bazas, le Collége.

11. A MOISSAC, ville de Quercy, le Collége.

12. A CADILAC, ville de Guyenne, le Collége.

13. A TARBE, capitale de la Bigorre, avec Evêché suffragant d'Auch, le Collége.

14. A ACQS, ville de Gascogne, le Séminaire.

15. A BELLAC, ville de la Marche, le Collége.

16. A MIRAMOND, ville du Languedoc, une Maison.

17. A TRIGNAC, en Limosin, le Collége.

III.

Province de Paris.

1. A PARIS, la Maison de SAINT CHARLES, à la Porte S. Marcel.

2. La Maison de S. JULIEN, dans la même ville, ruë S. Martin.

3. A NOYERS, ville de Bourgogne, le Collége.

4. A AVALLON, ville de Bourgogne, le Collége.

5. A VITRY LE FRANÇOIS, ville de Champagne, le Collége.

6. A CHASLONS, ville de Champagne, avec Evêché ſuffragant de Reims, le Séminaire.

7. AU BOURG-LA-REINE, proche de Paris, une Maiſon.



HISTOIRE DE S. JEAN DE DIEU, FONDATEUR DE L'ORDRE DE LA CHARITÉ.

CHAPITRE LXXXI.

LE Bienheureux Jean de Dieu, que le Pape Innocent XII. a mis dans le Catalogue des Saints, nâquit l'an 1495. en une petite ville de Portugal, nommée Mont-Majeur la neuve, * dans l'Archevêché d'Evora, de Parens de la lie du peuple. Un

* Monte mor o novo.

Prêtre de la ville d'Oropeza l'ayant pris en la maison de son Pere, qui n'avoit pas la commodité de l'élever, le donna à l'âge de huit ans à un de ses amis pour lui servir de Berger. Mais lorsqu'il fut capable de porter les Armes, il quitta son maître, & se mit au service du Comte d'Oropeza, qui menoit des troupes en Hongrie, alors attaquée par les Turcs. Il se dégoûta bien-tôt de cette profession, où il courut de grands dangers, & aprés être revenu en son Pays, où il apprît que sa Mere étoit morte de regret de son absence, & que son Pere avoit fini ses jours dans un Convent de S. François, il s'abandonna entierement à la Divine Providence. Dés lors on vit paroitre en lui des étincelles de ce feu ardent de la Charité Chrêtienne qu'il eût dans un souverain degré pour son prochain, en gagnant sa vie pour nourrir un Gentilhomme Portugais & sa famille, exilée à Ceüta. Quelque temps aprés il vint à Grenade, où le fameux Docteur Avila prêchant la parole de Dieu, le toucha d'une telle maniere, que se rendant insensé pour l'amour de Dieu, les enfans lui jettoient de la bouë au visage, & d'autres personnes lui firent des outrages sanglans. Il souffrit ces choses avec

une joye qu'on ne peut exprimer, ajoûtant encore de rudes mortifications à tous les affrons qu'il recevoit. Son soin ordinaire étoit de servir les pauvres, & de leur donner tout ce qu'il recevoit lui-même de la pieté des fidéles. Les pauvres malades furent les objets de sa Charité, & ayant ramassé ceux qui se troüvoient les plus abandonnez, il loüa une Maison pour les mettre, & allant de porte en porte, mandioit leur vie, & leur cherchoit des Prêtres pour les secourir dans tous leurs besoîns.

Ces actions si héroïques le mirent bien-tôt en réputation dans toute l'Espagne, & les plus grands Seigneurs se firent un plaisir de l'assister dans son entreprise, en lui donnant des sommes considérables pour bâtir des Hôpitaux, afin d'y retirer les malades qui ne pouvoient pas soûtenir la dépense néceſsaire pour leur guérison. Le premier Hôpital fut bâti à Grenade, & l'Archevêque de cette ville lui ayant donné un habit particulier, qui consistoit en une tunique, un petit manteau de gros drap, & une paire de culotes de bure, l'établit le Supérieur de ceux qui se consacreroient au soulagement des pauvres malades. Cet homme de Dieu fonda plusieurs

Maiſons, & alloit tous les jours à la quête pour ſes malades, portant un pannier, criant à haute voix : *Faites-bien mes freres, pour l'amour de Dieu* : & c'eſt pour cette raiſon que les Italiens appellent les Freres de la Charité, *Falte ben fratelli.*

Les ſentimens de compaſſion qu'il avoit pour les autres ne s'étendoient pas juſqu'à lui, & s'il étoit ſi doux envers ſon prochain, il étoit d'ailleurs extrêmement ſévere à ſon propre corps. Il faiſoit tout ſon poſſible pour coucher les malades mollement & à leur aiſe, & pour lui il n'avoit qu'une natte & une pierre pour ſon lit & ſon chevet. Il n'uſoit jamais de linge ; il alloit toûjours pieds nuds, & la tête découverte, quelque temps qu'il fit. Sa nourriture ordinaire n'étoit qu'un peu de légumes, & pour les Vendredis il les paſſoit toûjours au pain & à l'eau ſeulement. En un mot, il traitoit ſon corps comme un eſclave, à qui, ſelon la parole du Sage, aprés le Pain, il ne faut point épargner la diſcipline ni le travail. Enfin, aprés avoir donné des exemples admirables de toutes les vertus chrêtiennes, il tomba dans une maladie mortelle, qui lui fut cauſée par les fatigues qu'il prenoit pour aſſiſter les

P 4

pauvres & les malades. L'Archevêque de Grenade voulut lui-même lui donner les derniers Sacremens. Ce fut dans la maiſon d'une Dame de qualité, nommée *Anne Oſorio*, femme de *Dom Garcias de Piſe*, où elle l'avoit fait apporter, afin qu'il y fut traité avec plus de ſoin, & déchargé de l'importunité des pauvres qui étoient toûjours autour de ſon lit, ſoûpirant ſans ceſſe pour la perte qu'ils alloient faire de leur bon Pere, qui mourut embraſſant un Crucifix le huitiéme de Mars de l'an 1550. âgé de 55. ans, dont il en avoit paſſé treize dans l'Hôpital de Grenade. Les pauvres qu'il avoit aſſiſtez durant ſa vie, ne furent pas les ſeuls qui accompagnerent ſon Convoi, il s'y trouva auſſi tout ce qu'il y avoit de perſonnes de qualité dans la Ville, avec les Magiſtrats, les Communautez de la Ville, & toutes les Paroiſſes, outre l'Archevêque accompagné de ſon Clergé; & en cette cérémonie, ſon corps fut porté de la maiſon d'Anne Oſorio, premierement en la grande Egliſe, & de là au Convent des Minimes, dit de Nôtre-Dame de la Victoire, où la Meſſe fut célébrée par le R. P. Simon Guichard, François de nation, & quinziéme Général de l'Ordre, qui faiſoit

ses visites en cette Province, & la Messe finie, le saint corps fut inhumé dans la Chapelle de Dom Garcias de Pise, où depuis plusieurs personnes de qualité se sont fait inhumer par dévotion envers ce Bienheureux: L'an 1630. le 21. Septembre, le Pape Urbain VIII. fit la cérémonie de sa béatification, & Innocent XII. l'a mis au nombre des Saints, comme nous l'avons déja dit. Le Pape Leon X. approuva cet Ordre comme une Societé, & donna la régle de Saint Augustin pour les Sœurs converses. Pie V. donna quelques priviléges; mais depuis le Pape Paul V. le confirma en 1617. comme un Ordre Religieux, où l'on fait un quatriéme vœu, outre les trois ordinaires de religion, qui est de s'employer pour le service des pauvres malades. Ils ne font parmi eux aucunes études, ils ne recherchent point les Ordres sacrez; & s'il se trouve quelque Prêtre parmi eux, il ne peut jamais parvenir à aucune dignité dans son Ordre. Voici à peu prés le nombre d'Hôpitaux qu'ils gouvernent en France.

CATALOGUE

DES CONVENTS ou *Hôpitaux, des Freres de la Charité.*

1. A PARIS, au Fauxbourg Saint Germain.

2. Autre à PARIS dans le même Fauxbourg, pour les convalescens de l'autre Hôpital.

3. A CHARANTON.

4. A FONTAINEBLEAU.

5. A ROYE.

6. A PONTORSON.

7. A NIORT.

8. A POITIERS.

9. A CHATEAU-THIERRY.

10. A LA ROCHELLE.

11. A CADILLAC

12. A CONDOM.

13. A MOULINS en Bourbonnois.

14. A EFFIAT.

15. A GRENOBLE.

16. A VEZINS.

17. A CELLES, en Berry.

18. A VIGILE, prés Grenoble.

19. A VALENCE en Dauphiné, en l'Hôpital.

20. A VIENNE, en Dauphiné.

21. A SAINTES, en l'Hôpital.

HISTOIRE DE S. PHILIPPE DE NERI, FONDATEUR DE LA CONGRE'GATION DE L'ORATOIRE.

CHAPITRE LXXXII.

SAINT Philippe de Neri, Fondateur de la Congrégation de l'Oratoire de Rome, vint au monde le 22. de Juillet de l'an 1515. dans la ville de Florence. Son Pere s'appelloit François de Neri, & sa Mere Lucrece de Soldi. A l'âge de dix

ans ils l'envoyerent chez un de ses Oncles, qui étoit un riche Marchand résident à S. Germain au Mont-Cassin, pour lui apprendre le négoce ; mais le desir qu'il eût de servir Dieu, & de se consacrer entierement à JESUS-CHRIST, le dégoûta tout-à-fait du monde, & ayant abandonné le trafic, il vint à Rome l'an 1533. où il s'adonna à tous les exercices de pieté & de dévotion qui se pratiquoient dans cette grande Ville. Il reçût l'Ordre de Prêtrise à l'âge de trente-six ans, & s'appliqua avec une ferveur admirable à en remplir toutes les fonctions, & à travailler au salut du prochain, entendant les Confessions avec une assiduité merveilleuse ; dans le Collége de Saint Jerôme, dit de la Charité. Il eût aussi de merveilleux talens pour la Prédication, & comme il se déclaroit l'ennemi du vice, il s'attira de grandes persécutions dont Dieu sçût bien le tirer, avec beaucoup de gloire pour son serviteur.

La vie Apostolique qu'il menoit au milieu de Rome, porta les Confreres de la nation florentine à lui presenter l'an 1564. la conduite de leur Eglise de Saint Jean en la ruë Julia ; il l'accépta avec joye, pour ne pas perdre une

occasion si favorable de travailler à la gloire de Dieu ; mais comme il ne vouloit pas quitter la Maison de Saint Jerôme de la Charité, il se contenta d'y envoyer quelques-uns de ses disciples, qu'il fit auparavant ordonner Prêtres, & leur prescrivit des réglemens que le Cardinal Baronius qui fut un de ses disciples & un de ses enfans spirituels, nous assure être parfaitement conformes à ceux que l'Apôtre S. Paul donna aux premiers Chrêtiens de Corinthe. Ces dignes ouvriers employoient le matin à faire l'Office divin, & l'aprés-dînée ils alloient dans l'Eglise de Saint Jérôme, où tous les jours excépté le Samedi, il y en avoit quatre qui étoient destinez pour faire de petits Sermons au peuple, où Saint Philippes se trouvoit toûjours pour interroger les assistans par maniere de Conférence spirituelle : ce qui faisoit des fruits admirables, l'envie ne les pût voir sans en murmurer, & les ennemis de nôtre Saint (car la vertu n'en manque jamais) le traitant d'hypocrite & de séducteur, le défererent au tribunal du Pape, comme un homme qui faisoit des assemblées dangereuses, & semoit des nouveautez parmi le peuple ; mais le Saint Pere fut bien-tôt desabusé des

fausses accusations qu'on avoit faites contre lui, & lui permît & à ses compagnons, de continuër leurs saints éxercices. Ce fut par ces petits commencemens qu'il donna ouverture à la célébre Congrégation de l'Oratoire de Rome, dont les premieres colonnes furent Jean-François Bourdin, depuis Archevêque d'Avignon, Alexandre Fidéle, Prêtre de sainte vie, & le Cardinal Baronius.

Aprés la mort de Pie V. Hugues Buon-Compagno ayant été élevé au souverain Pontificat, conçût une estime toute particuliere pour Saint Philippe de Neri, & persuadé des grands biens que sa Congrégation faisoit à l'Eglise, il l'approuva l'an 1575. & en même temps lui donna l'Eglise de *Sainte Marie de la Vallicella*, ou de *Saint Georges*, qui tomboit en ruïne. On la rebâtit de fond en comble par les libéralitez des personnes dévotes & affectionnées à la nouvelle Congrégation; & Alexandre de Médicis, depuis Pape sous le nom de Leon XI. y célébra le premier la Messe. Ces heureux commencemens eûrent encore de plus heureuses suites, la Congrégation s'augmenta considérablement, Saint Philippes en fut élû Général malgré sa résistance. L'an 1587.

le Pape lui ayant fait un commandement formel, & en vertu de l'obeïssance qu'il devoit au saint Siége, d'acquiescer à son élection. Mais ses grandes austeritez & ses travaux continuels l'ayant rendu fort infirme, il pria dans la suite qu'on le déchargeât du gouvernement de sa Maison, & on mit en sa place le Cardinal Baronius. Cependant l'heure de la mort de nôtre Saint approchoit, mais elle ne lui fut pas imprévûë; car outre qu'il s'y préparoit incessamment, il eût une vision céleste, dans laquelle il apprît même le moment qu'elle devoit arriver; ce fut le 25. May de l'an 1595. le jour du Saint Sacrement, célébre par les dons dont dont Dieu l'avoit honoré pendant sa vie, & par les miracles qui se firent à son tombeau. Son corps fut ouvert en presence des Médecins & des Peres de la Maison, & l'on connût que Dieu lui avoit miraculeusement conservé la vie depuis plusieurs années, tant parce qu'il avoit deux côtes rompuës, que parce que son cœur étoit d'une grosseur extraordinaire, outre que le péricarde étoit tout déseiché; ce qui étoit venu selon toutes les apparences, de la violence de son amour pour Dieu. On mît son cœur dans la sépulture ordinaire

des Peres de la Congrégation, & son corps fut exposé dans l'Eglise, afin que le peuple pût lui rendre ses respects. Trois jours aprés, par ordre des Cardinaux de Florence & Borromée, il fut revêtu de ses habits Sacerdotaux, enfermé dans une Chasse de noyer, & déposé dans une petite Chapelle fermée d'une muraille de brique. Sept ans aprés, le corps du Saint fut trouvé tout entier sans nulle corruption, non pas même en ses entrailles, qui éxaloient au contraire une tres-agréable odeur. Il fut transporté avec beaucoup de pompe & de cérémonie dans une riche Chapelle qu'un Seigneur Florentin de l'illustre famille de Neri lui avoit fait bâtir, en reconnoissance de ce qu'il avoit obtenu un fils par ses merites, & que dix-huit mois aprés, cet enfant avoit encore été retiré des portes de la mort par son assistance. Ainsi une infinité de merveilles arrivées durant la vie & aprés la mort de ce digne ouvrier de l'Evangile, donnerent sujet de travailler au Procés de sa Canonisation: La résolution en fut prise du temps de Clement VIII. & depuis elle fut poursuivie par Paul V. son successeur. Enfin la cérémonie en fut faite par le Pape Grégoire XV. à la supplication de

Loüis

Loüis XIII. & de la Reine Marie de Médicis sa Mere, l'an 1622. au mois de Mars. Ce fût le Pape Paul V. qui confirma les Constitutions de cette loüable Congrégation en 1612. Elle a produit de grands & de saints Personnages, & a donné à l'Eglise plusieurs Prélats & plusieurs célébres Cardinaux, entre lesquels on voit briller le sçavant & pieux Cardinal Baronius, dont le rare merite & la vaste érudition sont si connus dans l'Eglise, & dans la république des Lettres.

Cette Congrégation a fait deux Decrets qui meritent d'être considerez, parce qu'ils en sont comme le fondement. Le premier est, que les Associez n'étant engagez selon leur institution par aucun vœu; mais seulement par les liens d'une charité mutuelle, persévéreront toûjours dans cet esprit : De plus, s'il arrive que quelques-uns d'eux ayent dessein d'astreindre la Congrégation à des vœux, ils ne seront nullement écoûtez; quand même ils surpasseroient les autres en nombre : mais il leur sera libre d'entrer en telle Religion qu'il leur plaira, & ceux qui resteront seront maîtres de tous les biens sans être obligez d'en faire part aux autres.

Le second Decret est, que pour empêcher toute dissipation, & la confusion que le grand nombre de Maisons apporte, celle-ci ne sera établie que dans une seule Maison de Rome, sans se charger du gouvernement d'aucune autre. Si cependant il se forme dans les autres Villes de semblables Congrégations sur celle de Rome, elles n'y seront point annexées pour faire un seul corps; mais chaque Maison se réglant sur elle, se gouvernera séparément: ensorte qu'elles soient autant de corps indépendans les uns des autres. Le Cardinal du Perron étant à Rome, alloit souvent à la Vallicelle, où il admiroit le bon ordre de cette Maison, & la capacité de ceux qui la composoient. Tous leurs exercices regardent la pieté & la science. Etant attachez à une seule Maison, ils ne consument point leur temps à des voyages inutiles, & ils ne sont point de plus occupez à tenir des assemblées ou Chapitres généraux, où l'on voit souvent de la confusion, & une dissipation de revenus.

L'Oratoire de Rome est composée d'un Supérieur qu'on nomme Pere, & de quatre Prêtres députez qui lui servent d'Assistans pour le gouvernement.

Le Supérieur doit avoir au moins quarante ans, & quinze ans de Congrégation. Il est élû à la pluralité des voix par les Prêtres de la Maison qui y ont demeuré dix ans ; & il ne peut être que trois ans dans sa charge, à moins qu'il n'y soit confirmé aprés les trois ans passez. C'est de lui que dépend l'administration du temporel, prenant le soin de faire donner aux particuliers ce qui leur est nécessaire pour leur vivre & leur entretien. A l'égard des pauvres & des autres de dehors, il ne peut donner plus d'un écu d'or le mois, sans le consentement des quatre Députez, & si la somme passe dix écus d'or, il doit avoir le consentement de toute la Congrégation. Les autres Officiers de la Maison qui ne sont aussi que trois ans dans les charges, sont nommez par le Supérieur, conjointement avec ses quatre Députez ou Assistans. Le mauvais ménage qui est dans tant de Communautez, les chargent ordinairement de dettes. Pour obvier à ce desordre, un des Assistans & un autre de la Maison, examinent tous les ans en détail toute la dépense, & ils en font ensuite le rapport à la Communauté assemblée pour cet effet ; afin qu'on puisse voir si l'on ne s'est point

endetté, & à quoi se monte précisément le revenu de la Congrégation.

A l'égard de ceux qui y sont admis, on n'y reçoit personne qui n'ait au moins vingt-deux ans, & ceux qui en ont plus de quarante-cinq n'y peuvent entrer. De plus, ceux qui sont tombez dans les cas pour lesquels les Canons défendent de prendre les Ordres, n'y peuvent entrer qu'en qualité de Laïques. L'on donne à lire à ceux qui se presentent pour être reçûs, les Constitutions de la Congrégation, afin qu'ils ne s'y engagent qu'aprés y avoir bien pensé. Quand ils sont même admis, ils demeurent un mois entier dans la Mai-en qualité d'hôtes pour examiner plus en particulier ce qui s'y passe, & s'ils se sentent propres à ce genre de vie. Aprés y avoir vécu trois ans, ils sont censez membres de la Congrégation, & leurs noms sont registrez au Catalogue de la Maison. L'on ne peut aprés ce temps-là les en faire sortir que pour de tres-grandes fautes. Pour garder même plus de justice, tous les Prêtres qui ont dix ans de Congrégation, s'assemblent en un lieu, afin de juger de la qualité de ces fautes : chacun donne son suffrage, & de trois parts il en faut deux pour avoir un jugement décisif.

Ceux qui entrent dans ce corps n'ont point de pension réglée, ils donnent à la Communauté à proportion des biens dont ils joüissent ; & s'ils ont des Procez, ils sont obligez de les terminer avant que d'y être reçûs. On leur laisse la liberté d'appliquer leur revenu aux bons usages qu'ils jugeront à propos ; mais il leur est défendu de le faire profiter & d'amasser. Les autres qui n'on point de bien, vivent de celui de la Congrégation, qui n'en éxige que de ceux qui en ont, & qui en peuvent donner sans s'incommoder. Cette communauté de biens est véritablement Apostolique, où chacun garde son fond, en donnant une partie de son revenu à la Societé, & applique le reste à des œuvres de charité. L'emploi de ces Prêtres est aussi tout-à-fait Apostolique. Ils prononcent tous les jours, comme nous avons déja vû, dans leur Oratoire ou Eglise, des discours pour l'instruction du peuple qui s'y trouve, s'accommodant à la capacité de leurs auditeurs.

HISTOIRE DU PERE DOM JEAN DE LA BARRIERE, FONDATEUR DE L'ORDRE DES FEUILLANS.

CHAPITRE LXXXIII.

JEAN de la Barriere, François de nation, Fondateur de l'Ordre, ou de la Congrégation de Nôtre-Dame de Feüillans, de l'Ordre de Citeaux, vint au monde le 29. Avril de l'an 1544. dans la Vicomté de Turenne en

Quercy. Sa naissance & son éducation furent accompagnées de pieuses circonstances, qui se trouvent presque toûjours dans l'enfance de ceux que Dieu a destinez pour être de grands hommes. En effet, dés les premieres années de sa vie, on connut par ses actions toutes portées au bien & à la pieté, qu'il seroit un grand Serviteur de Dieu, & la suite de ses actions heroïques a tres-bien justifié que l'on ne s'étoit pas trompé dans le jugement qu'on avoit porté de lui.

Son inclination, plûtôt que celle de ses parens, l'engagea au service des Autels, & à peine eût-il reçû la tonsure, qu'il fut nommé Abbé de Feüillans au Diocése de Rieux, dans le Comté de Cominges, par la démission de Jacques de Crussol, fils de Charles de Crussol Vicomte d'Usez, en 1565. Ce jeune Abbé alla continuër ses études à Paris, qu'il avoit commencées à Bourdeaux & à Toulouse, & eût pour directeur de ses études le célébre Arnaud d'Ossat, à qui il fournit sans y penser, les moyens de se rendre un des plus sçavans hommes de son siécle, & de s'élever de la bassesse d'une naissance obscure, aux plus hautes dignitez de l'Eglise. Un homme formé de la main

du grand Offat, ne pouvoit être rempli que de zéle pour Dieu, & de respect pour son Souverain, comme il en donna d'illustres marques pendant le malheureux temps de la ligue.

Le zéle ardent pour le service de Dieu, lui inspira le dessein de remettre dans l'Abbaye de Feüillans le premier esprit de l'Ordre de Citeaux; & ce grand Dieu lui fit connoître dans la priere, qu'il devoit être l'instrument dont sa providence vouloit se servir pour l'accomplissement de cette œuvre si importante, dans la bassesse & la desolation où se trouvoit pour lors l'état Religieux. Il est vrai qu'il se presenta des obstacles bien difficiles à surmonter; & sans un grand zéle & un courage à l'épreuve de tout, il ne fut jamais venu à bout de ses entreprises. Aprés qu'il eût fait profession dans la réforme, il revint dans son Abbaye pour être à ses Religieux le modéle d'une régularité parfaite dans l'observance de la régle du Patriarche Saint Benoist; mais quatre ans s'écoulerent sans qu'un si bel exemple pût attirer des imitateurs, ses fréquentes exhortations ne furent pas plus efficaces que sa douceur ou sa sévérité. Cependant si ce saint Abbé n'eût pas la consola-

de voir ses Religieux suivre entierement son exemple, il eût néanmoins le pouvoir de retrancher les abus les plus importans, & les fautes les plus grossieres de son Monastere, & d'empêcher de faire de grands maux, ceux qui n'avoient pas le courage d'entreprendre un bien qui étoit au-dessus de leurs pratiques ordinaires : Pour lui il nous donne une idée de sa conduite dans une Lettre qu'il écrivit alors à l'Abbé de Citeaux son Supérieur. „ Quatre ans se sont passez, dit-il, que „ je n'use ni de chair, ni de vin, priant „ le jour & la nuit en continuelles „ pleurs & larmes, dormant souvent „ sur le carreau de la cellule, ou sur la „ terre de l'Eglise, afin d'obtenir de „ Dieu la grace que cette Abbaye se „ porte à la sainte observance de sa ré- „ gle. „ Dieu benit ses saintes intentions, & le succés surpassa de beaucoup ses esperances, puisque non-seulement il mit la réforme dans son Abbaye, mais qu'il eût encore l'avantage d'établir une célébre Congrégation dans l'Eglise, qui a été féconde en grands hommes.

Sa vie & celle de ses premiers Religieux, fut une suite continuelle de pénitences & de mortifications extraordinaires, jusques-là même qu'on ne

fait nulle difficulté de les mettre en paralelle avec celles des premiers Anachorettes. Dans les jours de jeûne ordonnez par la régle, ils ne mangeoient qu'une fois le jour, aprés avoir chanté l'Office de None, c'est-à-dire, environ les deux heures aprés midi ; & pour réparer & soûtenir leurs forces épuisées par une longue psalmodie, & par un pénible travail des mains, ils trouvoient sur leur table du pain fait de pure farine, sans la passer ni cribler, des herbes cuites à l'eau, sans sel & sans huile, & ce qui est de plus rude, sans aucun discernement des sauvages d'avec celles qui sont destinées à l'usage des hommes ; ce repas étoit accompagné d'eau pure, & afin que le sommeil même ne fut pas exempt de souffrances, la terre nuë ou couverte d'ais, leur servoit de lit de repos, & pour chevet ils n'avoient qu'une piece de bois, ou quelque grosse pierre. On auroit peine à croire de si prodigieuses austeritez, si la proximité des temps ne nous en avoit conservé des preuves évidentes. Il est vrai qu'elles n'ont duré que dix-huit ans dans cette rigueur insuportable ; c'est-à-dire, depuis l'an 1577. que commença la réforme, jusqu'en l'an 1595. auquel le Pape

Clement VIII. les modéra, ſur le rapport qu'on lui fit qu'elles ſurpaſſoient les forces ordinaires des hommes, & que dans une ſemaine quatorze Religieux étoient morts dans leur Maiſon de Rome faute de nourriture. Le Pape dans le Chapitre Général qui ſe tint à Rome cette année 1595. fit dreſſer les Conſtitutions que les Feüillans obſervent maintenant, laiſſant néanmoins au Pere Abbé la liberté de continuër dans ces auſteritez auſquelles Dieu l'appelloit, & qu'il pratiqua fidellement juſqu'à la mort.

Dés le commencement de la réforme, ce digne Abbé avoit envoyé à Rome deux de ſes Religieux pour expoſer au Pape toute l'auſterité dont ils faiſoient profeſſion, & le ſupplier de prononcer ſur ce genre de vie. Dieu diſpoſoit ainſi les choſes, afin que la ville capitale du monde Chiêti n ne fut pas privée de l'édification qu'elle devoit tirer d'un tel exemple. Sixte V. étoit pour lors ſur le ſaint Siége, & convaincu des grands biens que pouvoit produire une ſi ſainte Congrégation, il approuva toutes les coûtumes & les auſteritez qui ſe pratiquoient à Feüillans, & pour ne pas ôter à la ville de Rome un modéle ſi rare de vertu,

il retint ces deux Religieux, & leur commanda d'en faire venir un plus grand nombre. Il en établit une Communauté dans l'ancienne & vénérable Eglise de Sainte Pudentiane, l'Abbé les pût envoyer sans affoiblir la régularité de sa Maison, puisque dans le même temps il en conduisit soixante à Paris par ordre du Roy Henry III. & qu'il en laissa encore quatre-vingt dans son Monastere.

La multiplication & l'heureuse fécondité que Dieu donna à cette réforme naissante, rendit le nom de l'Abbé extrêmement vénérable à la Cour de Rome ; la sainteté des enfans publioit celle du Pere qui les avoit instruits, & lui attiroit souvent des Lettres des Cardinaux qui lui écrivoient avec des paroles affectueuses & pleines d'estime & d'admiration. Sa réputation ne fut pas moins bien établie auprés du Roy Henry III. qui lui manda de le venir trouver par une Lettre écrite de sa main, où il marque expressément l'envie qu'il avoit de le voir. Le vertueux Abbé obéit aux Ordres du Roy, & arrivant à Paris, il fut acceüilli par Sa Majesté avec des témoignages d'estime & de confiance, capables de flater un cœur moins solidement établi dans la

pieté. Il prit son logement dans la Maison des Peres Chartreux, & alloit au Louvre lorsqu'il y étoit appellé. Dans ces fréquentes conversations, il fut obligé de satisfaire aux demandes qu'on lui fit, & d'expliquer au Roy toutes ses maximes, ses austeritez, & les motifs qu'il avoit eû pour les établir. Sa presence à la Cour augmenta sa réputation, & l'estime qu'on avoit de sa vertu. Le Roy voulut le retenir pour toûjours, & ne consentit enfin à son départ, qu'aprés la promesse que fit l'Abbé de revenir dans quelque temps accompagné de soixante Religieux, dont Sa Majesté vouloit former un Monastere dans Paris.

Dom Jean de la Barriere n'avoit jamais eû d'autre dessein, que de rétablir dans son Abbaye tous les anciens usages, & la premiere austerité de l'Ordre de Citeaux, à quoi neanmoins son grand zéle & celui de ses Religieux, avoit ajoûté des observances encore plus rigoureuses. Il ne pensoit pas à devenir l'Auteur & l'Instituteur d'une nouvelle Congrégation religieuse ; mais la volonté & le commandement du Roy donnerent naissance pour ainsi dire, à la Congrégation de Feüillans, afin qu'on pût dire véritablement d'elle,

que les Rois & les Reines devoient les nourrir, & lui donner son accroissement. Car l'Abbé n'ayant pû resister au desir qu'avoit le Roy d'établir une Maison prés du Louvre, où les Religieux de Feüillans pratiqueroient leurs austeritez ordinaires, il fallut envoyer à Rome pour faire approuver ce renouvellement des anciens usages réguliers, & pour obtenir la permission d'ériger de nouvelles Maisons ; à quoi l'Ordre de Citeaux n'auroit jamais consenti, sans un exprés commandement du Pape.

Ce fut Sixte V. qui par un Bref du 5. May de l'an 1586. confirma cette nouvelle réforme dans tous ses points, & imposa en même temps silence à tous ceux qui pouvoient la troubler; & pour marquer l'estime qu'il faisoit d'une si sainte institution, l'année suivante 1587. il fit expédier la Bulle qui érigea la nouvelle Congrégation de Feüillans, leur permettant d'établir des Maisons dans tous les lieux du monde Chrêtien où ils seroient appellez, rapportant expressément que le tres-Chrêtien Roy de France, le Duc de Rets, & plusieurs autres personnes pieuses, desirent de fonder des Monasteres pour les Religieux de Feüillans,

excitez par la sainteté & bonne odeur leur vie. On ne peut rien voir de plus édifiant & de plus digne de la magnificence d'un Roy ; que l'établissement que Henry III. fit d'une Maison de cette pieuse congrégation à Paris, & que le voyage que ces hommes célestes firent depuis l'Abbaye de Feüillans jusqu'à cette capitale du Royaume, que nous allons rapporter ici le plus succinctement qu'il nous sera possible.

Le 16. jour de Juin de l'an 1587. fut choisi pour celui du départ. L'Abbé de Feüillans choisit soixante d'entre ses Religieux pour les conduire à Paris. Depuis leur sortie jusqu'au Bois de Vincennes, où ils eûrent l'honneur de saluër Sa Majesté, on marcha toûjours en procession, la Croix précédant cette troupe, on chantoit les Divins Offices aux mêmes heures du Monastere, & quand cette heure étoit venuë, le Porte-Croix s'arrêtoit pour donner à chacun le temps de pratiquer les cérémonies qu'on observe en commençant les heures canoniales. La psalmodie commencée, on continuoit la marche fort lentement, afin de ne rien dérober de l'attention qu'on doit avoir à la priere, on s'arrêtoit encore à la fin pour entendre les Oraisons. Les autres heures de

la journée aprés celles de l'Office Divin, on marchoit dans le même ordre, obſervant un inviolable ſilence : on mangeoit quand il en étoit temps, du pain & de l'eau avec des herbes cuites, ſuivant l'uſage du Monaſtere ; il ſembloit que le chemin de Toulouſe à Paris, fut devenu un lieu de régularité, & pour ces Religieux, & pour tous ceux qui s'y rendoient en foule, attirez par la nouveauté du ſpéctacle, tant leur modeſtie & ſimplicité inſpiroient de reſpect à tous ceux qui venoient les voir. Ils étoient ſoigneux de loger tous les ſoirs auprés de quelque Egliſe, afin d'y entrer à deux heures du matin, & de chanter les Matines. aprés quoi on célébroit la Meſſe, & on partoit.

Le jour du départ de Toulonſe, l'Archevêque officia pontificalement, & leur donna publiquement la bénédiction avec les prieres ordonnées par l'Egliſe pour ceux qui entreprennent des voyages. Par toutes les Villes où ils paſſoient, le Clergé & le peuple ſortoit au devant d'eux ; les Prélats même leur rendoient cet honneur, & entr'autres l'Evêque de Rhodez, revêtu de ſes habits pontificaux, acompagné des Chanoines de ſa Cathédrale, alla les recevoir aux portes de ſa Ville,

les conduisit dans son Eglise, & les logea dans son Palais. Tous cherchoient de nouvelles manieres pour honorer des hommes revétus de corps, ne parlant, ne voyant, & ne mangeant presque jamais.

Il y avoit encore une chose qui rendoit cette marche considérable & extraordinaire, le Roy avoit commandé absolument à l'Abbé de souffrir une escorte pour être garantis des insultes des hérétiques. Ainsi le Seigneur de Saint Sulpice, & le Premier Président Duranty qui avoient reçû l'ordre de Sa Majesté, trouverent bon qu'il y eût quatre cens Cuirassiers destinez pour les accompagner. Une troupe de soldats marchoit devant, une autre derriere, il y en avoit sur les deux aîles: desorte que cette nombreuse procession marchant toûjours son train ordinaire, les soldats qui étoient à cheval, réglant leurs pas sur ceux des Religieux, on n'avançoit gueres chaque jour. Le Seigneur de Saint Sulpice, Sénéchal de Toulouse, & Gouverneur de Roüergue, fut toûjours à la tête sur les terres de sa Jurisdiction. Le Lieutenant de Roy de Quercy prit la place lors qu'on entra dans son Gouvernement, & ainsi consécutivement de Province en Pro-

vince, jusqu'à ce qu'on les eût mis hors du danger, & des insultes qu'on pouvoit leur faire.

Aprés vingt-cinq jours de marche, ces Religieux arriverent à Vincennes le 9. jour de Juillet, au nombre de soixante & deux, l'Abbé en ayant reçû deux en chemin. Le Roy informé de leur approche, envoya jusqu'à Charenton les principaux Seigneurs de sa Cour pour les recevoir, & Sa Majesté dans le desir de voir plûtôt ceux qu'elle avoit souhaité avec tant d'ardeur, voulut bien aller fort loin à pied, jusqu'à ce qu'elle les eût rencontrez. Le Roy exprima la joye de son cœur par les caresses extraordinaires qu'il leur fit, & parce qu'ils arriverent à l'heure de Vêpres, ils furent introduits dans la Chapelle du Château de Vincennes, où en presence du Roy, des Reines, & de toute la Cour, ils les chanterent avec tant de ferveur, de modestie & de douceur dans leur chant, qu'ils inspirerent de la dévotion & de l'admiration à tout le monde. Le lendemain, l'Abbé célébra la Grand' Messe en presence de leurs Majestez, & il prêcha l'aprés-dînée avec toute la force & la liberté que le Saint Esprit lui avoit donnée pour reprendre les vices. Cette

religieuse Communauté demeura à Vincennes jusqu'au septiéme de Septembre. Ce jour-là elle vint prendre possession du Monastere où les Feüillans demeurent maintenant dans la ruë Saint Honoré, proche du Jardin royal des Tuilleries. Le Roy leur avoit fait bâtir cette Maison avec une diligence incroyable, & dans une situation qui lui fut commode, pour s'y retirer quelquefois, & y passer des journées entieres dans la pratique des œuvres d'une pieté secrete & solide.

Ce Prince porta encore plus loin les mouvemens de sa pieté ; car ne pouvant, pour ainsi dire, souffrir d'être privé pour un moment de la compagnie de ces bons Religieux, & les soins de son Etat ne lui permettant pas d'être toûjours chez eux, il en choisit douze pour être continuellement dans le Louvre, où ils vivoient dans un appartement préparé pour cela, & dans les mêmes observances qu'on pratiquoit au Monastere. C'est là où le Roy, les Reines, les Princesses & tous les Grands de la Cour entendoient pour l'ordinaire le Service divin. C'est ainsi que commença en France la Congrégation des Feüillans. Le Palais de nos Rois lui a servi de berceau, leurs libé-

ralitez l'ont étenduë dans les Provinces du Royaume, n'y ayant preſque point de Maiſons de Feüillans qui ne reconnoiſſent le Roy pour Fondateur. Auſſi l'attachement que ſon devoir, ſa reconnoiſſance & ſa religion, obligerent ce ſaint Abbé d'avoir pour ſon Prince, penſa lui coûter la vie pendant la ligue qui fut alors ſi générale dans le Royaume aprés la mort de Henry III. dans laquelle même les Religieux Feüillans eûrent le malheur d'entrer.

Dom Bernard de Percin de Montgaillard, connu ſous le nom du petit Feüillant, ayant embraſſé le parti de la ligue, attira à lui preſque tous les Feüillans de Paris. Alors ils ne regarderent plus leur Abbé que comme un homme dont les ſentimens étoient contraires aux véritables intereſts de la Religion, par une illuſion & un égarement qui leur faiſoit pitié : ils réſolurent de ſe ſouſtraire à ſon autorité ; & pour y parvenir ils traiterent avec les Feüillans de Rome & des autres Monaſteres, & obtinrent du Pape la permiſſion de convoquer un Chapitre Général en Italie, dont ils envoyerent l'intimation à l'Abbé de Feüillans, ſe perſuadant qu'il n'oſeroit jamais paſſer en Italie, où les ennemis de la ligue ne pouvoient eſ-

perer d'être en seûreté ; mais ils étoient abusez, l'Abbé qui n'avoit d'autres interests à ménager que celui de son devoir, prît d'abord la résolution de se rendre à Turin, où l'assemblée étoit convoquée : il voulut néanmoins embrasser les chers enfans de son Abbaye, & leur dire le dernier adieu. Pour cet effet il quitta Bourdeaux pour aller à Feüillans ; mais passant à Lombez, il fut reconnu à la porte de la Ville, & mis en prison par des gens du parti de la ligue, qui ne manquerent pas de donner avis à Toulouse de cette importante capture. Le bruit se répandit d'abord que l'Abbé politique, pire qu'un hérétique, étoit arrêté, & que bien-tôt il seroit conduit à Toulouse pour y être puni de ses crimes. Mais Dieu en disposa autrement, & il le tira des mains de ces furieux par des voyes toutes miraculeuses ; afin qu'aprés avoir édifié la France, il allât porter ce même exemple en Italie, & y souffrir la derniere persécution, qui devoit couronner sa patience dans l'éternité.

Dom Jean de la Barriere partit donc de Feüillans le sixiéme de Novembre, à pied, accompagné d'un seul Religieux pour se rendre à Turin, & y

étant arrivé heureusement, le 12. de Décembre il fit l'ouverture de l'assemblée; à laquelle se trouverent seulement les Supérieurs & Députez des Maisons d'Italie, Dom Bernard n'ayant osé y venir dés qu'il sçût que l'Abbé étoit en résolution de s'y rendre. L'Assemblée finie il prit le chemin de Rome, où étant arrivé, il fut reçû & honoré par le Pape, les Cardinaux, & toutes les plus illustres personnes de cette grande Ville, qui jugerent par eux-mêmes des vertus qu'ils avoient admirées sur le rapport des autres, & sa réputation s'augmentant tous les jours, on lui donna plusieurs Maisons en differentes Villes d'Italie.

Telles étoient les occupations du vertueux Abbé de Feüillans, lorsque l'Abbé de Citeaux solicité par Dom Bernard & par les autres Religieux liguez de Paris, résolut de convoquer à Rome une nouvelle assemblée de Feüillans, dans le dessein d'en perdre l'Abbé, & de rüiner cette Congrégation naissante. Ce Chapitre fut tenu l'an 1592. l'Abbé de Citeaux & celui de Morimond s'y rendirent en personne, suivis de Dom Bernard, & de tous ceux qui s'étoient unis à lui, pour ne pas reconnoître l'autorité de l'Abbé de

Feüillans, lequel avoit de son côté ceux qui craignoient Dieu, & qui aimoient l'observance réguliere. Le Pape députa le Procureur-Général de l'Ordre de Saint Dominique, nommé Alexandre de Franciscis, qui depuis fut élevé à l'Evêché de Forly, pour être Président Apostolique dans cette assemblée. D'abord il chassa les Abbez de Citéaux & de Morimond, leur ôtant tout pouvoir sur les Feüillans par autorité apostolique; Quant à Dom Bernard chef des Mécontens, il ne se contenta pas de le faire sortir de l'assemblée, il lui ordonna de quitter la Congrégation des Feüillans, & de passer dans l'Ordre de Citeaux, ce qui fut d'abord éxécuté, & on lui procura l'Abbaye d'Orval dans le Luxembourg, & pour donner quelque chose à ceux qui se plaignoient de l'Abbé de Feüillans, il l'obligea de sortir de l'assemblée, & commit à un autre le gouvernement de cette nouvelle Congrégation, choisissant pour cela le meilleur & le plus saint de ceux qui étoient presens.

Si ce Commissaire se fût arrêté-là, il n'y auroit peut-être qu'à loüer son zéle & sa conduite; mais soit qu'il ne pût se persuader que l'Abbé fut entierement innocent, le voyant accusé par

tant de personnes, ou que la sévérité de son humeur le portât aux exercices de la justice rigoureuse, il se crût obligé d'informer juridiquement sur les crimes dont on l'accusoit. Ce Commissaire reçût les plaintes de tous ceux qui en voulurent faire, & on vit un Auteur & un Instituteur d'Ordre méprisé & deshonoré par les enfans qu'il avoit élevez, traité comme un homme libertin, sans foy, sans pieté, sans dévotion, & même sans religion. Ces accusations reçûës, ce vénérable Abbé, l'admiration des hommes de son temps, & le modéle de ceux qui nous suivront, fut presenté devant son Juge, à peu prés comme JESUS-CHRIST comparut devant le Tribunal de Caïphe.

Cet homme infléxible & rigoureux, propose à l'accusé tout ce qu'on lui objecte, & l'humble disciple de JESUS-CHRIST souffrant, se contente de dire avec simplicité qu'il étoit pécheur, & qu'il avoit grandement offensé Dieu. Cependant comme si cette confession eût été un aveu de toutes les fautes qu'on lui imputoit, ce Juge rude & impitoyable le reprit aigrement, & lui fit de honteux reproches d'ignorance, d'obstination, de présomption & de superbe, & le condamnant avec une legéreté

gereté & une précipitation inoüie, abusant de l'autorité suprême dont il étoit revétu; il le suspendit de l'administration de son Abbaye, tant au spirituel qu'au temporel, lui défendit de dire la Messe, & de se mêler du gouvernement de la Congrégation, ni des Religieux particuliers : ordonna qu'il se presenteroit une fois le mois au Tribunal de l'Inquisition pour répondre de ses actions, & qu'il auroit la ville de Rome pour prison, sans pouvoir en sortir que par une permission expresse du Pape.

Le saint Abbé flétri dans sa réputation par une Sentence si précipitée & si injustement prononcée, souffrit avec une patience admirable, & porta sa croix pendant prés de huit ans, avec une ferveur qui confondit ses ennemis, édifia la terre, & réjoüit les Anges. Dieu qui avoit appesanti sa main sur lui, ne le laissa pas sans consolation. Pendant sa disgrace il eût la joye de voir dans Rome même, l'établissement d'un second Monastere de Feüillans. Il fut fondé l'an 1594. par la libéralité de Catherine de Nobili, Niéce du Pape Jules III. Veuve d'Ascagne Sforce, Duc de Santa Fiore. Cette illustre Princesse avoit connu la sainteté du Pere

Abbé, & sa disgrace ne pût lui persuader qu'il fût coupable. Elle le visitoit souvent, & trouvant ce tresor caché, méconnu & méprisé, elle sçût profiter de ses saintes conversations & de ses instructions salutaires, & pour reconnoître par les biens temporels, les spirituels qu'elle en recevoit; elle acheta les Jardins qu'on appelloit du Bellay, parce qu'ils avoient appartenu au Cardinal du Bellay Evêque de Paris, qui se retira à Rome. Ces Jardins contiennent une partie des anciens Thermes de Dioclétien, lieu sacré & vénérable, pour avoir été arrosé du sang & des sueurs d'un tres-grand nombre de Martyrs. Le nouveau Monastere fut bâti aux dépens de cette Princesse, & orné de toutes choses par sa libéralité, & celle du Cardinal de Sforce, & de la Duchesse de Sore ses enfans.

Les vertus néanmoins de ce digne Abbé, commencerent peu à peu à percer les nüages & à se faire connoître; ensorte que l'an 1598. le Chapitre Général se tenant à Rome, tous ceux de l'assemblée députerent deux de leur corps pour demander au Pape le rétablissement de l'Abbé. Ces Députez se rendirent à Ferrare, où sa Sainteté étoit alors; mais quoiqu'ils fussent appuyez

du crédit des Cardinaux Aldobrandin, Montalte & Sforce, & du Duc de Luxembourg Ambassadeur de France, leurs efforts furent inutiles. Le Pape voulut sçavoir le sentiment du Pere Alexandre qui l'avoit condamné, & qui suivoit la Cour en qualité d'Evêque de Forly. Cet homme jaloux de soûtenir son premier jugement, persuada au Pape de ne point toucher à cette affaire, & son sentiment fut suivi.

Cependant le terme approchoit auquel Dieu avoit résolu d'appeller son serviteur aux récompenses éternelles: mais il vouloit auparavant faire connoître l'injustice ou l'ignorance de ceux qui l'avoient condamné. Il avoit réservé l'accomplissement de cet œuvre aux soins de l'illustre Catherine de Nobili Duchesse de Sforce, fille spirituelle de nôtre saint Abbé. Elle connoissoit à fond la sincérité & la candeur de celui qui souffroit sans témoigner le moindre ressentiment de ses peines, & pour les terminer elle s'adressa au Cardinal Bellarmin, qui promit d'en parler au Saint Pere. Il s'en acquita comme il l'avoit promis, & le Pape lui avoüa qu'il seroit ravi qu'on le trouvât innocent, & pria le même

Cardinal de revoir le Procez, & de faire toutes les enquêtes nécessaires ; ce qu'il fit, & ayant entretenu le saint Abbé, il le trouva si élevé dans les voye de la grace, si rempli des lumiéres & de l'onction du S. Esprit, que pénétré & charmé tout ensemble de ce qu'il avoit vû & entendu, il alla déclarer au Pape qu'on tenoit un Saint dans les liens, & qu'en la personne de l'Abbé il avoit rencontré un homme tels que sont ordinairement ceux que Dieu forme & conduit à l'éternité.

Clement VIII. versa des larmes à la relation simple & sincére du Cardinal. Son cœur touché de compassion sur les peines qu'avoit souffertes un innocent, gémit devant Dieu d'avoir été trompé, & s'en prenant au Juge qui avoit prononcé cette Sentence injuste, il lui fit une sévére réprimande, lui commanda de se retirer & de ne paroître jamais en sa presence. Il ordonna en même temps au pieux Cardinal d'aller lui-même prononcer la Sentence d'absolution, & il s'acquita de cette commission avec une joye qu'on ne sçauroit exprimer. Pour cet effet ayant assemblé les Religieux des deux Maisons de Feüillans, il déclara la justice que le Pape rendoit à l'innocence de l'Abbé,

le rétablissant dans ses droits. Il lui donna le baiser de paix, & le fit asséoir à son côté, répandant des larmes de tendresse & de dévotion, s'estimant trop heureux que Dieu eût voulu par son ministere faire reconnoître la sainteté de son serviteur, qui peu de temps aprés alla recevoir la récompense de ses travaux & de ses souffrances, étant mort le 25. Avril à deux heures aprés minuit, l'an du Jubilé 1600. dans la cinquante-sixiéme année de son âge. Le concours de toute la ville de Rome à ses obséques, empêcha qu'on ne pût l'enterrer si-tôt. On fut donc obligé de laisser ce saint corps trois jours exposé à la vénération des Peuples. Chacun tâcha d'emporter quelque chose qui eût été à son usage, & les miracles ne manquerent pas de prouver la sainteté de son Abbé. Le Pape en fut touché lui-même, & vint au Monastere de Saint Bernard peu de jours aprés cette mort pour disposer les choses à sa béatification. Mais tous les Religieux se prosternerent à ses pieds, & se trouvant trop engagez par la révélation qu'il falloit faire de plusieurs actions, ausquelles quelques-uns encore vivans avoient beaucoup de part, ils le prierent de differer ces effets de

ſa bonne volonté, dont pourtant l'éxécution n'eſt pas encore arrivée.

Il y a auſſi des Religieuſes Feüillantines qui ſuivent la réforme des Peres Feüillans, & qui ſont ſous leur direction. Le premier Convent fut établi prés de Toulouſe environ l'an 1590. & puis il fut transferé au Faux-bourg Saint Cyprien de Toulouſe. Antoinette d'Orleans, Veuve de Charles de Gondy, fille de Leonor d'Orleans Duc de Longueville, & de Marie de Bourbon, Ducheſſe d'Eſtouteville, renonçant à toutes les belles eſperances du ſiécle, & mépriſant toutes les grandeurs, y entra l'an 1599. ſous le nom de Sœur Antoinette de Sainte Scolaſtique, & rendit par ſa profeſſion religieuſe ce Monaſtere fort fameux. Quelque temps aprés, le Pape Clement VIII. ou ſelon d'autres Paul V. la tira de cette Maiſon pour lui donner le gouvernement de l'Abbaye de Fontevrault : elle obéït, mais ce fut en refuſant toûjours le titre d'Abeſſe. Auſſi ayant trouvé le moyen de ſe défaire de cette commiſſion qui lui étoit à charge, elle ſe retira à Poitiers, où elle inſtitua la Congrégation des Bénédictines de l'étroite obſervance de Sainte Marie du Calvaire, & de Sainte

Scolastique, dont nous parlerons bientôt plus amplement.

CATALOGUE
DES MAISONS
que la Congrégation de Feüillans possède en France.

1. L'Abbaye de NÔTRE-DAME DE FEÜILLANS, où commença la réforme le 14. Septembre de l'an 1577. Cette Abbaye est en Gascogne, dans l'Evêché de Rieux.

2. La Maison de S. BERNARD de Paris, ville Archiépiscopale, fondée en l'an 1587.

3. La Maison de S. ANTOINE de Bourdeaux, Archevêché, fut fondée au mois de Juillet de l'an 1589.

4. La Maison de NÔTRE-DAME de Pignerol en Piedmont, fut fondée en l'an 1593.

5. La Maison de S. BENOIST de Toulouse, ville Archiépiscopale de Languedoc, fut fondée l'an 1595.

6. La Maison de NÔTRE-DAME D'OUVILLE en Normandie, au Pays

de Caux, dans le Diocése de Roüen, fut donnée par Mr Boüin, Prieur, en 1603.

7. L'Abbaye de S. MENIN, lés-Orleans, fut donnée par Mr le Cardinal de la Roche-foucault, l'an 1608.

8. L'Abbaye de NÔTRE-DAME DE CELLES en Berry, ou CELLES SAINT EUSICE sur Cher, dans le Diocése de Bourges, fut donnée par Mr de Béthune, en 1612.

9. La Maison de FONTAINE SAINT BERNARD lés-Dijon, au Diocése de Langres, établie en 1614.

10. La Maison de S. BERNARD DE BLERANCOURT en Picardie, Diocése de Soissons, établie l'an 1616.

11. La Maison de S. ESTIENNE DU PLESSIS-PIQUET, lés-Paris, fut établie & fondée l'an 1615.

12. La Maison de S. BERNARD de Poitiers, ville Episcopale, fut fondée l'an 1615.

13. La Maison de NÔTRE-DAME DE LA PAIX DE FLORENCE, ville Archiépiscopale en Italie, fut fondée l'an 1616.

14. La Maison de S. MARTIAL de Tulle, ville Episcopale, fut fondée l'an 1616.

15. La Maison de S. PIERRE de Roüen, ville Archiépiscopale, est de fondation

fondation royale, & fut fondée par le Roy Loüis XIII. de triomphante memoire, qui donna aux Religieux Feüillans, pour s'établir dans cette Ville, le Collége des bons Enfans, par Lettres Patentes données à Paris au mois d'Octobre de l'an 1616.

16. La Maison de S. CHARLES de Lion, ville Archiépiscopale, fut fondée l'an 1619.

17. La Maison de S. LOÜIS de Tours, ville Archiépiscopale, de fondation royale, fut établie l'an 1619.

18. La Maison de S. BERNARD d'Amiens, ville Episcopale, fut fondée en 1619.

19. La Maison de S. MARTIN de Limoges, ville Episcopale, fut fondée par Mr l'Abbé de Marchandon, en 1622.

20. La Maison de S. BERNARD de Soissons, ville Episcopale, fut fondée par Mr le Maréchal d'Estrée, l'an 1626.

21. L'Abbaye de NÔTRE-DAME DU VAL, lés-Paris, fut donnée aux Feüillentins par le Roy Henry IV. en 1629.

22. La Maison de L'ANGE GARDIEN, au Fauxbourg Saint Michel à Paris, fut fondée par la libéralité des Freres du Pont, l'an 1632.

23. L'Abbaye de NÔTRE DAME DE

BELLE-FONTAINE, en bas Anjou, au Diocése de la Rochelle, fut donnée à la Congrégation des Feüillans par Mr l'Abbé de Vendôme, l'an 1642.

24. La Maison de S. BERNARD de Châtillon sur Seine en Bourgogne, au Diocése de Langres, fut fondée l'an 1618.

25. La Maison de MARSEILLE, ville Episcopale en Provence, fut fondée en 1647.

26. La Maison D'AIX en Provence, ville Archiépiscopale, fondée en 1658.

27. La Maison des FEÜILLENTINES de Toulouse, ville Archiépiscopale, fondée l'an 1595.

28. La Maison des FEÜILLENTINES de Paris, dite NÔTRE-DAME DE LA CHARITÉ, fondée en 1622. au Faux-bourg Saint Jacques.

A ROME.

La Maison de S. BERNARD.

La Maison de STE POTENTIANE.

L'Hospice de NÔTRE-DAME, établi l'an 1630.

HISTOIRE DE L'ETABLISSEMENT DE L'ORDRE DE SAINTE URSULE,

PAR LA B. ANGELE DE BRESSE, ET MADAME DE SAINTE BEUVE.

CHAPITRE LXXXIII.

ON avoit déja bien vû dans l'Eglise des établissemens d'Ordres & de Congrégations regulieres pour l'instruction des jeunes gens, afin de les élever dans la science

& dans la vertu ; mais il n'y avoit point encore de Congrégations Religieuſes établies pour faire la même choſe à l'égard des filles. Celle de Sainte Urſule a été la premiere, dont une de ſes principales fins regarde leur inſtruction. Elle a pour Fondatrice la Bienheureuſe Angele de Breſſe, nommée ainſi, parce qu'elle inſtitua ſon Ordre dans cette Ville de Lombardie, l'an 1537. car elle étoit de Diſenzano, petite ville ſituée dans le Breſſan, ſur le bord du Lac de Garde. On peut dire que ſon entrepriſe fut l'ouvrage du ſeul bras de Dieu, puiſqu'étant d'une fort baſſe naiſſance & orpheline, ſans conſeil & ſans appui, âgée de vingt-ſix à vingt-ſept ans, elle jetta néanmoins en Italie les fondemens d'un Ordre qui eſt devenu tres-célébre dans l'Egliſe, & qui eſt comme le Séminaire des autres Religions de filles. On rapporte que Dieu lui fit connoître dans une viſion, que ſa volonté étoit qu'elle établît un Ordre dans l'Egliſe; deſorte que pluſieurs jeunes filles & pluſieurs ſaintes Veuves s'étant jointes à elle en 1537. on vid bien-tôt s'élever un nouvel Ordre ſous le nom de Sainte Urſule.

Chaque Ordre particulier étant éta-

bli pour une fin particuliere, celui-ci en a une tres-conforme à son origine, & à l'esprit Apostolique qui a animé cette généreuse & glorieuse fille. Elle consiste, cette fin, à vâquer gratuitement à l'instruction des jeunes filles, à leur enseigner les saintes Véritez de la Religion, à les élever dans la pieté, & à les former dans la pratique des vertus chrêtiennes. Par tout où les Ursulines ont été établies, ç'a été pour ce noble emploi. Elles ont toutes eû ce même but, & ont rapporté tous leurs travaux à ce dessein principal. Car encore que leur zéle ait été tres-étendu, particulierement dans le temps que les Ursulines n'ayant pas de clôture, alloient assister les malades, & faire quantité d'autres œuvres de charité; ce n'étoit pas tant par obligation que par un surcroît de ferveur. En effet, les Bulles données par les Papes en faveur des Religieuses Ursulines, font mention de cette même fin, comme de l'essentiel de cet Institut; & pour plus grande stabilité de cet emploi laborieux, le Pape Paul V. dans la Bulle qu'il accorda au premier Monastere des Religieuses Ursulines, situé au Faux-bourg Saint Jacques de Paris, en datte du 13. Juin de l'an 1612. oblige les

mêmes Religieuses à ajoûter aux trois vœux solemnels & communs aux autres Religions, un quatriéme vœu d'instruire les jeunes filles.

L'Ordre des Ursulines pris en général, est divisé en deux parties. La premiere, est celle des filles liées seulement de simples vœux de Chasteté & d'Obeïssance, lesquelles ne gardent point de clôture; mais demeurent séparées chez leurs Parens, ou ensemble dans une même Maison, & instruisent les filles & les femmes, visitent les malades, & sont dédiées au service du prochain sous la direction d'une Supérieure prise d'entr'elles. Pendant la vie de la Mere Angele qui ne dura que peu aprés l'institution de son Ordre en la ville de Bresse (car elle mourut le 21. Mars de l'an 1540. âgée de 34 ans) on n'y tenoit point encore de Communauté; mais aussi ce n'étoit que l'ébauchement de la perfection où il devoit parvenir. Depuis cet Ordre s'étendit dans l'Italie, & il y fleurit encore maintenant, partie en communauté sans clôture, partie en Maisons claustrées, & partie en Sœurs & Associées qui logent séparément, & sont unies aux autres & servent le prochain. Cinquante ans aprés, Made-

moiselle Françoise de Bermont desirant provigner en France une plante si belle & si utile, obtint des Bulles pour ce sujet de Clement VIII. & institua les Ursulines en ce Royaume, vivant séparément selon les régles de celle d'Italie. A peine la Mere de Bermont eût-elle entrepris ce grand œuvre, qu'en plusieurs autres Villes & Provinces, des Personnes zélées pour la gloire de Dieu, érigerent de pareilles Assemblées, & des Congrégations de filles qui s'employerent par charité à l'instruction familiere de la jeunesse avec bien du profit, & la plûpart voulurent avoir le nom d'Ursulines, aussi bien que l'emploi.

La seconde partie de cet Ordre, quoique posterieure à l'autre, est plus noble & plus parfaite, parce qu'elle renferme des Religieuses qui font des vœux solemnels par l'approbation du saint Siége, vivent sous la clôture perpétuelle, observent la régle de Saint Augustin, & ont des Constitutions conformes à leur Institut, joignant à l'instruction gratuite des jeunes filles, les exercices spirituels ordinaires aux Religions bien établies. Presque toutes les *Ursulines congrégées* de France ont embrassé l'état Religieux ; la Maison de

Paris l'ayant fait la premiere l'an 1612.

Entre les Religieuses Ursulines, il s'en distingue encore de deux sortes; les unes ne font que les trois vœux solemnels de Pauvreté, Chasteté & Obéissance, telles que sont les Ursulines de Bourbeaux, de Lion, & quelques autres semblables Monasteres primitifs, & ensuite une grande multitude d'autres qui en sont dérivez. Les autres Ursulines s'obligent par un quatriéme vœu à l'instruction des petites filles, ce qui met pour ainsi dire la derniere perfection à tout l'Ordre. Les Monasteres de Paris, de Dijon & ceux qu'ils ont établis font ce quatriéme vœu. La Divine Providence a voulu que ce grand Ordre fut composé de *Filles congrégées* & de *cloîtrées* pour une raison remarquable; sçavoir afin que le fruit en fut plus prompt. Les Sœurs *congrégées*, allant d'abord trouver les enfans dans les maisons pour leur donner des préservatifs contre l'hérésie, au milieu de laquelle ils étoient bien souvent, avant que les Religieuses dûssent s'attendre qu'on les leur amenât dans leurs Convents pour conserver leur innocence.

La Compagnie de Sainte Ursule (car cet Ordre porta d'abord ce nom) dés

ſon commencement fut appellée du peuple *la divine & ſainte Compagnie.* L'an 1544. le Pape Paul III. l'approuva, & par ſa Bulle lui confirma le nom que la Bienheureuſe Angele avoit choiſi, l'appellant *la Compagnie de Sainte Urſule.* Il déclare qu'elle étoit canoniquement inſtituée, & donna pouvoir aux Supérieurs d'augmenter, de diminuër, ou de changer ce que l'on trouveroit convenable, ſelon les temps ou les lieux où elle ſeroit établie. Le grand Cardinal Saint Charles Borromée ne chérit rien tant dans ſon Diocéſe que les filles de Sainte Urſule, en ayant fait venir de Breſſe à Milan, qui s'y multiplierent juſques à quatre cens, & dont il avoit un ſoin particulier; elles lui rendirent des ſervices conſidérables pendant que la peſte faiſoit de ſi triſtes ravages dans cette grande Ville. Pour affermir davantage ce nouvel Inſtitut, il obtint du Pape Gregoire XIII. l'an 1572. de nouvelles Bulles d'approbation, & de nouveaux Priviléges à la Compagnie de Sainte Urſule. Sixte V. Paul V. & pluſieurs de leurs Succeſſeurs, ont auſſi approuvé & favoriſé cet Ordre.

Il nous faut maintenant parler des Urſulines conſidérées comme Religieu-

ſes, & faiſant profeſſion des vœux ſolemnels de Religion, & gardant une étroite clôture. Ce fut Madelaine l'Huilier, Dame de Sainte Beuve, qui étoit une Veuve de grand merite, qui en fut la premiere Inſtitutrice, & qui en fonda le premier Convent au Fauxbourg Saint Jacques à Paris l'an 1612. Cette vertueuſe Dame nâquit vers l'an 1562. Son Pere fut Meſſire Jean l'Huillier, Seigneur de Boullencour, de Chanſenay & d'Angeville, Préſident en la Chambre des Comptes de Paris : & ſa Mere Dame Renée Nicolaï. Elle fut mariée à l'âge de dix-neuf ans à Meſſire Claude le Roux, Sieur de Sainte Beuve, Conſeiller au Parlement de Paris, iſſu de la noble Maiſon des le Roux de Roüen, devenuë Veuve à l'âge de vingt-deux ans ſans avoir eû d'enfans; elle prit une ferme réſolution de ne ſonger jamais à un ſecond Mariage, & d'employer au contraire le reſte de ſes jours qui devoient être encore fort longs ſelon le cours de la nature, à procurer la gloire de Dieu, & d'y employer tout le bien qu'elle avoit au monde.

En ce temps-là Mademoiſelle Acarie, aſſez connuë par ſa haute vertu, travailloit avec un zéle infatigable à l'é-

tabliſſement des Carmelites dans Paris. Qand elle eût choiſi parmi un nombre de filles qu'elle avoit aſſemblées celles qu'elle jugea les plus propres à la régle des Carmelites, elle employa les autres à inſtruire gratuitement les jeunes filles, prévoyant les biens qu'un Inſtitut animé de cet eſprit produiroit dans le monde, & le beſoin qu'en avoit la ville de Paris. Elle n'eût point de repos qu'elle ne vid l'éxécution de l'idée qu'elle en avoit conçûë, ce qui la fit réſoudre d'en parler à ſa Couſine Madame de Sainte Beuve. Elle la perſuada aisément de s'en rendre Fondatrice, pourvû que les filles qui inſtruiroient fuſſent Religieuſes. Aprés en avoir conféré avec pluſieurs ſçavans Perſonnages de Paris, elle embraſſa courageuſement cet œuvre, & y conſacra tous ſes ſoins avec une telle affection, qu'elle vendit la Maiſon qu'elle avoit dans la Ville, pour aller loger proche du lieu deſtiné au Monaſtere qui fut établi au Fauxbourg S. Jacques, aprés y avoir fait chercher une place commode pour y bâtir des lieux propres, que l'on trouva joignant l'Hôtel de Saint André où ces filles logeoient. Il y avoit déja un aſſez grand bâtiment & quelques autres petits que la Fon-

datrice paya presque entierement, & fit de plus construire un grand Corps de logis tenant des deux bouts aux autres logemens, & afin que les Maîtresses ni les Pensionnaires ne fussent plus obligées de sortir de la Maison pour aller faire leurs dévotions aux Eglises, elle fit pratiquer pour les unes & les autres, au lieu le plus décent & le plus commode de la Maison, une Chapelle où l'on pût dire la Messe. La même Fondatrice entreprît encore avec le temps de grands bâtimens au même Monastere, où elle contribua de son bien, & où elle a eû la consolation de voir loger prés de soixante Religieuses, & davantage de Pensionnaires. Outre le bien qu'elle leur faisoit, elle leur procuroit encore des aumônes considérables des Princesses & des Dames de qualité. Elle fonda aussi les Ursulines de la ruë Sainte Avoye à Paris, dans l'union du prèmier Convent, y ayant conduit quatre Professes du Fauxbourg Saint Jacques pour commencer ce nouvel établissement. Elle conduisit aussi elle-même celles qui allerent fonder les Monasteres de Pontoise & de Saint Denis en France. Aprés avoir vécu dans la pratique de plusieurs grandes vertus, elle mourut d'hydropisie le 9.

jour d'Aoust de l'an 1630. & fut enterrée dans le Chœur des Ursulines au Fauxbourg Saint Jacques.

Ainsi aprés que l'Ordre de Sainte Ursule eût demeuré en état d'Association & de Congrégation, selon sa premiere institution faite par la Bienheureuse Mere Angele de Bresse, environ soixante & quinze ans, & qu'il se fut suffisamment étendu en Italie & en France, Dieu voulut le perfectionner en l'élevant à l'état religieux ; desorte qu'on a vû changer presque toutes les Maisons où étoient ces premieres Communautez en autant de Monasteres. Quelques-uns marquent le commencement de l'Ordre des Ursulines Religieuses dés l'année 1611. à cause des Lettres Patentes que le Roy donna, par lesquelles il accordoit un plein pouvoir d'établir dans Paris ces Maisons Religieuses ; mais parce que l'éxécution ne s'en fit que l'année suivante, quelques mois aprés avoir reçû une Bulle de Rome, on ne met l'érection du premier Monastere établi dans Paris, qu'en 1612. Par cette Bulle le saint Siége accorde le pouvoir d'établir le Monastere de Paris, sous la régle réformée de Saint Augustin, & l'invocation de Sainte Ursule, le soûmet à

de celui du Fauxbourg Saint Jacques, l'an 1615.

Il eſt dans la Province de Picardie.

3. Le Monaſtere de SAINTE AVOYE, ruë S. Jacques à Paris, fondé l'an 1622.

4. Le Monaſtere de PONTOISE, Diocéſe de Roüen, ſorti de celui du Fauxbourg S. Jacques de Paris, s'y établirent par le moyen d'une rente de douze cens livres, qui avoit été donnée par le Cardinal de Joyeuſe, pour l'entretien de douze filles, pour inſtruire la jeuneſſe de leur ſexe. Les Urſulines ſe chargerent de cette inſtruction, & elles y furent établies en l'an 1616.

5. Le Monaſtere D'AMIENS, ſorti du même, & établi le 20. Avril de la même année 1616.

6. Le Monaſtere de RENNES, ſorti du Monaſtere du Fauxbourg S. Jacques, fut établi en 1617.

7 Le Monaſtere de BOURDEAUX, fut fondé l'an 1618.

8. Le Monaſtere de LIBOURNE, ſorti de celui de Bourdeaux, la même année 1618.

9. Le Monaſtere de la Ville de BOURG, prés Bourdeaux, ſorti du même Monaſtere la même année 1618.

10. Le Monaſtere de S. MACAIRE, ſorti de celui de Bourdeaux, la même année

année 1618.

11. Le Monastere de LAVAL, sorti de celui de Bourdeaux, la même année 1618.

12. Le Monastere de POITIERS, sorti de celui de Bourdeaux, la même année 1618.

13. Le Monastere D'ANGERS, sorti encore de Bourdeaux, la même année 1618.

14. Le Monastere de la Ville D'EU, Diocése de Roüen, sorti du Fauxbourg de S. Jacques de Paris, fut fondé par Catherine de Cleves, Duchesse de Guise, & Comtesse d'Eu, l'an 1618.

15. Le Monastere de DIJON, établi en 1619.

16. Le Monastere de LANGRES, sorti de celui de Dijon, établi en 1619.

17. Le Monastere de CHATILLON, Diocése de Langres, sorti de celui de Dijon, l'an 1619.

18. Le Monastere de CHAUMONT en Bassigni, sorti de celui de Langres, établi le 14. d'Octobre de l'an 1619.

19. Le Monastere de SAUMUR, sorti de celui de Bourdeaux, en 1619.

20. Le Monastere de LION, établi le 25. Mars de l'an 1620.

21. Le Monastere de MOULINS, sorti de celui de Lion, établi la même

année 1620.

22. Le Monastere de S. CHAUMONT en Forest, sorti de celui de Lion, fut établi le 26. Juin de la même année 1620.

23. Le Monastere de MACON, sorti de celui de Lion, fut fondé le 12. Novembre de l'an 1620.

24. Le Monastere de BRIVES LA GAILLARDE, sous l'Evêché de Limoges, sorti de la Communauté de Toulouse, en 1620.

25. Le Monastere de LIMOGES, sorti de celui de Brives la même année. Les Religieuses qui composent cette Communauté, ont des Constitutions particulières, selon lesquelles elles chantent & recitent tous les jours l'Office Canonial. Plus de vingt ans durant, elles ont été vétuës de blanc; mais depuis pour plus grande commodité, & pour se conformer aux autres Ursulines, elles ont pris l'habit noir.

26. Le Monastere D'AUTUN, sorti de celui de Saint Chaumont, fut établi en 1620.

27. Le Monastere D'AMBERT, petite ville d'Auvergne, fut établi l'an 1620. & depuis uni à celui de Clermont, l'an 1632.

28. Le Monastere de CLERMONT, uni à celui de Lion, en 1621.

29. Le Monastere de GISORS, sorti de celui de Pontoise, Diocése de Roüen, fut fondé l'an 1614. par Denis Noüel Prêtre, & par Marguerite Robert, & n'eût son éxécution qu'en l'an 1621.

30. Le Monastere du BOURG S. ESPRIT, prés Bayonne, sorti de celui de Toulouse, fut établi l'an 1621.

31. Le Monastere de S. MALO, sorti de celui de Rennes, fut établi le 12. Avril de l'an 1622.

32. Le Monastere de S. BONNET, en Forest, sorti de celui de Lion, établi en 1622.

33. Le Monastere de TOURS, sorti de celui de Saumur, fut établi le 12. Aoust de l'an 1622.

34. Le Monastere D'ORLEANS, sorti de celui de Poitiers, fut établi en 1622.

35. Le Monastere de NEVERS, sorti de celui de Moulins en Bourbonnois, établi le 22. Aoust de l'an 1622.

36. Le Monâstere de FALAISE, sorti de celui de Pontoise, au Diocése de Séez, fut fondé des legs de François Vauquelin, Baron de Bazoches, & Bailli d'Alençon, l'an 1622.

37. Le Monastere de LIEGE, uni à celui de Bourdeaux, dont il prit les

régles l'an 1622.

38. Le Monastere de GIVET, sorti de celui de Liége, établi le premier Septembre de l'an 1622. mais depuis à cause des Guerres, les Religieuses ne s'y trouvant pas en seûreté, se retirerent au mois de Mars de l'an 1636. & se placerent, partie à Namur, & partie à Mons en Haynaut.

39. Le Monastere du MANS, sorti de celui de Bourdeaux, fut établi en l'an 1623.

40. Le Monastere D'AUXERRE, sorti de celui de Dijon fut établi l'an 1623.

41. Le Monastere de QUIMPERCORENTIN, sorti de celui de Moulins, fut établi en 1623. Ce Monastere eût au commencement les coûtumes de Lion; mais depuis il prit celles de Paris, par le moyen des Ursulines de Rennes, qui envoyerent aux Religieuses une Professe pour les en instruire, le 16. Aoust de l'an 1631.

42. Le Monastere de NIORT, au Diocése de Poitiers, sorti de celui de la ville de Poitiers, fut établi au mois de Septembre de l'an 1623.

43. Le Monastere de GRENOBLE, établi en Congrégation dés l'an 1606. fit les vœux de Religion en 1623. par le moyen des Ursulines de Lion, qui

y vinrent à la priere de cette Communauté.

44. Le Monastere de S. GEOIRE, sorti de celui de Grenoble en 1616. Mais comme ce Village de S. Geoire n'a pas été jugé propre par les Prélats à soûtenir un Convent, il a été défendu de continuër à y donner l'habit religieux, & lorsque les Professes ne se sont plus trouvées que trois en nombre, ce qui arriva l'an 1657. elles se rangerent au Monastere de Grenoble, lesquelles y ont toûjours tenu depuis quatre Professes de leur Communauté, comme en une résidence, où elles font charitablement les fonctions de leur Institut.

45. Le Monastere de MONDIDIER, sorti de celui d'Amiens, fut établi l'an 1623.

46. Le Monastere de TULLES, fut établi en Communauté religieuse en l'an 1623.

47. Le Monastere de BAYEUX, sorti de celui de Pontoise, fut fondé par N. de Harcourt, Sœur du Marquis de Beuvron, en l'an 1624.

48. Le Monastere de CREPY en Valois, sorti de celui de Paris, fut établi l'an 1624.

49. Le Monastere de BOURG en

Bresse, sorti de celui de Dijon, fut établi l'an 1624.

50. Le Monastere de MONTELIMAR au Dauphiné, sorti de celui de Lion, fut établi le 20. Juillet de l'an 1624. Encore que les premieres Ursulines de Montelimar eussent fait le vœu d'instruction, les autres ne l'ont pas fait, à cause que celles de Lion ne professoient que les trois vœux ordinaires.

51. Le Monastere de BOULOGNE, en Picardie, sorti de celui d'Amiens, fut établi en 1624.

52. Le Monastere de DIEPPE, sorti de celui d'Eu, Diocése de Roüen, fut établi l'an 1624.

53. Le Monastere de PARTHENAY, sorti de celui de Poitiers, fut établi l'an 1624.

54. Le Monastere D'ARLES, fut établi en 1624. Les Religieuses n'y font qu'une année de probation.

55. Le Monastere de BLOIS, sorti de celui d'Orleans en 1624.

56. Le Monastere de PLOERMEL, en Bretagne, sorti de celui de Rennes, fut claustré le 21. de Novembre de l'an 1624.

57. Le Monastere de SALVIEU, en Bourgogne, sorti de celui d'Autun, fut établi l'an 1624. les Régles de

Lion furent observées d ns ce Monastere, telles qu'elles les avoient reçûës d'Autun, jusqu'en l'an 1642. que les Religieuses s'associerent aux Ursulines de Paris, embrasserent leurs coûtumes, & le 27. de Décembre firent le quatriéme vœu d'instruire les jeunes filles par la permission de leur Prélat.

58. Le Monastere de S. BRIEU, sorti de celui de Dinan, fut établi le 29. Novembre de l'an 1624.

59. Le Monastere de CAEN, sorti de celui de Paris, fut fondé en 1624. par Jourdaine de Louvigny-de-Berniere. Elle se fit Religieuse, & fit ensuite bâtir la magnifique maison où elles demeurent; ce fut en 1636.

60. Le Monastere de TREGUIER, sorti de celui de Dinan, fut établi l'an 1625.

61. Le Monastere D'EVREUX, sorti de celui d'Abbeville, fut fondé par Mr le Jau de Vertault, Haut-Doyen, l'an 1625.

62. Le Monastere D'AUXONNE, sorti de celui de S. Chaumont en Lionnois, fut établi en 1625.

63. Le Monastere de LOUDUN, sorti de celui de Poitiers, fut fondé l'an 1626.

64. Le Monastere de S. OMER, sorti de celui de Paris, fut fondé le 26.

Octobre en 1626.

65. Le Monastere de CHARTRES, sorti de celui de Saumur fut établi au mois d'Octobre de l'an 1626.

66. Le Monastere D'AMBOISE, sorti de celui de Tours, fut fondé en l'an 1626.

67. Le Monastere de BEAUNE, sorti de celui d'Autun, fut établi l'an 1626.

68. Le Monastere du BOURG DE S. ANDEOL, en Vivarets, au Diocése de Viviers, sorti de celui de Montelimar en Dauphiné, fut établi en l'an 1627.

69. Le Monastere de CHASLONS sur Saone, sorti de celui de Dijon, fut établi l'an 1627.

70. Le Monastere de NANTES, sorti de celui de Saumur, fut établi le 29. Mars de l'an 1627.

71. Le Monastere de BEAUVAIS, sorti de celui d'Amiens, fut fondé en l'an 1627.

72. Le Monastere de VAULREAS, sorti de celui d'Arles, fut établi en 1627. Vaulreas est une Ville dans le Comtat de Venessin.

73. Le Monastere de BOLENE, dans le même Comtat, fut établi quelque temps aprés, par le Monastere de Vaulreas.

74. Le Monastere de DINAN, dans les Pays bas, sorti de celui de Liége, commença son établissement le 18. May de l'an 1627.

75. Le Monastere de TONNERRE, sorti de celui de Châtillon, au Diocése de Langres, fut établi le 29. May de l'an 1627.

76. Le Monastere de VENNES, sorti de celui de Tréguier, fut établi le 29. Aoust de l'an 1627.

77. Le Monastere de CHAMBERY, sorti de celui de Grenoble, fut fondé l'an 1627.

78. Le Monastere de CARCASSONE, sorti de celui de Bourdeaux, fut établi le 15. Octobre de l'an 1627.

79. Le Monastere du HAVRE DE GRACE, sorti de celui de Roüen, au même Diocése, fut établi le 24. Novembre par le Sieur Barbé, lors Echevin de Ville, en l'an 1627.

80. Le Monastere D'ANGOULESME, sorti de celui de Brives, fut mis en clôture le 28. du mois de Décembre de l'an 1627.

81. Le Monastere de NOYON, sorti de celui d'Amiens, fut fondé l'an 1628.

82. Le Monastere de BAR sur Seine, sorti de celui de Châtillon, fut établi le 28. de Février de l'an 1628.

83. Le Monastere de TROYES, en Champagne, sorti de celui de Dijon, fut établi le 14. Avril de l'an 1628.

84. Le Monastere D'ARNAY-LE-DUC, en Bourgogne, sorti de celui d'Autun, fut établi l'an 1628.

85. Le Monastere de MONTBRISON en Forest, sorti de celui de Saint Chaumont, fut établi l'an 1628.

86. Le Monastere de S. DENIS en France, sorti du grand Convent de Paris, fut établi l'an 1628.

87. Le Monastere de LOCHES, sorti de celui de Tours, fut fondé l'an 1628.

88. Le Monastere D'AVALON, au Diocése d'Autun sorti de celui de Dijon, fut établi au mois de May de l'an 1629.

89. Le Monastere D'EMOUTIERS, sorti de celui de Limoges, fut fondé le 14. Juillet en 1629.

90. Le Monastere de CORBIGNY, fut établi par celui d'Auxerre, l'an 1629.

91. Le Monastere de S. PAUL DE LEON, sorti de celui de Tréguier, fut fondé le 10. Septembre de l'an 1629.

92. Le Monastere de MANTES, sorti de celui de Pontoise, fut établi le 27. d'Octobre de l'an 1629.

93. Le Monastere de CAHORS, sorti de celui de Bourdeaux, fut établi en

l'an 1629.

94. Le Monastere de BELLAY, sorti des Ursulines de Chambery, fut établi l'an 1629.

95. Le Monastere de GAP, sorti de celui de Grenoble, fut fondé l'an 1629.

96. Le Monastere de BRIANÇON, dans le Diocése d'Ambrun, sorti de celui de Grenoble, fut établi l'an 1629.

97. Le Monastere de VESOUL, sorti de celui d'Auxerre, fut fondé l'an 1619.

98. Le Monastere de BEAUJENCY, sorti de celui d'Orleans, commença son établissement le vingt-neuf Aoust de l'an 1629.

99. Le Monastere de GIEN, sorti de celui d'Auxerre, fut fondé l'an 1629.

100. Le Monastere de S. MARCELLIN, sorti de celui de Grenoble, fut établi l'an 1630.

101. Le Monastere de S. EMILION, ville du Diocése de Bourdeaux, sorti de celui de Libourne, fut fondé le premier jour de Juin de l'an 1630.

102. Le Monastere de CHASTEAU-GONTIER, dans l'Anjou, sorti de celui de Laval, fut établi dans le même mois de Juin, en 1630.

103. Le Monastere D'ISSOUDUN, sorti de celui d'Orleans, fut fondé l'an 1630.

104. Le Monastere de VALENCE, en Dauphiné, sorti de celui de Montelimar, fut établi le 14. Juillet de l'année 1630.

105. Le Monastere de GONDRIN, dans le Diocése d'Auch, sorti de celui de ..... fut fondé l'an 1630.

106. Le Monastere de GOURNAY, où l'on avoit établi des filles de Sainte Ursule congrégées, fut établi en régle & en clôture en 1630, par les Religieuses de Gisors.

107. Le Monastere de LA ROCHELLE, sorti de celui d'Angers, fut fondé le six de Décembre de l'an 1630.

108. Le Monastere de BEAUCAIRE, sorti de celui de Montelimar, fut établi l'an 1631.

109. Le Monastere de ROANNE, sorti de celui de Lion, commença son établissement l'an 1631.

110. Le Monastere de LISIEUX, sorti de la ruë de Sainte Avoye de Paris, fut fondé par Nicolas le Mirrhe, Baron d'Angerville, & Jacques de Biperoy, Grand Penitencier de la Cathédrale, en l'an 1631.

111. Le Monastere de VIRE, Diocése de Bayeux, sorti de celui de Falaise, fut fondé par Claude du Rosel, Abbé de S. Sever, en l'an 1631.

112. Le Monastere de BOURGES, sorti de celui de Nevers, fut fondé le 5. jour d'Aoust de l'an 1631.

113. Le Monastere de LUÇON, établi par celui de Poitiers, fut fondé en l'an 1631.

114. Le Monastere de SEMUR, en Bourgogne, établi par les Ursulines d'Autun, fut fondé le 21. Octobre de l'an 1631.

115. Le Monastere de SAUGUES, au Diocése de Mende, fut établi l'an 1631. suivant les régles des Religieuses Ursulines de Tulles. L'an 1653. elles prirent les Constitutions des autres Ursulines sorties de Saint Chaumont.

116. Le Monastere de SEURRE, ou Bellegarde, au Comté de Bourgogne, fut fondé au mois de Février de l'an 1632. par les Ursulines de Beaune & d'Auxonne.

117. Le Monastere D'AVIGNON, sorti de celui d'Arles, fut établi le 10. Mars de l'an 1632.

118. Le Monastere de la Ville de NOYERS, sorti de celui de Châtillon, fut établi en l'an 1632.

119. Le Monastere de BAZAS, sorti de celui de Bourdeaux, fut fondé en l'an 1632.

120. Le Monastere de MONTARGIS,

sorti du grand Convent de Paris, fut établi l'an 1632.

121. Le Monastere de BEAULIEU, au Diocése de Limoges, sorti de Tulles, fut établi le 23. d'Octobre de l'an 1632.

122 Lé Monastere de THOÜARS, sorti de celui de Laval, fut établi le 16. du mois de Novembre de l'an 1632.

123. Le Monastere de FLAVIGNY, fut établi cette même année par les Ursulines d'Auxonne & de Langres.

124. Le Monastere de BRIGNOLES reçût la régle des Religieuses de Grenoble, l'an 1632.

125. Le Monastere de CHINON, fut fondé par les Ursulines de Tours, l'an 1632.

126. Le Monastere de S. JEAN-DE-LUZ, fondé cette même année.

127. Le Monastere de BOURBON-LANCY, fut fondé par les Religieuses de Beaune, le 29. du mois de Janvier de l'an 1633.

128. Le Monastere de CHARLIEU, dans le Diocése de Mâcon, fut établi par les Religieuses Ursulines de Mâcon, le 19. Février de l'an 1633.

129. Le Monastere de VITEAUX, fondé par celui d'Arnay-le-Duc, le 5. du mois de Mars en 1633.

130. Le Monastere de THIERS, sorti

de celui de Clermont, fut fondé en l'an 1633.

131. Le Monaſtere de PONTIVY, ſorti de celui de Ploermel, fut établi le 10. Juin de l'an 1636.

132. Le Monaſtere de BOULINS, fut fondé par celui de Saulieu, le 4. Septembre de l'an 1633.

133. Le Monaſtere D'ESPAILLON, ſorti de Tulles, fut établi le 14. Septembre de l'an 1633. quelques-uns diſent en 1635.

134. Le Monaſtere de POULIGNI en Franche-Comté, ſorti de celui de Dijon, fut fondé l'an 1633.

135. Le Monaſtere de SALINS, fut fondé & établi par les Religieuſes de Pouligni la même année.

136. Le ſecond Monaſtere de LION, fut établi par les Religieuſes du premier Convent, en 1633.

137. Le Monaſtere de CELLES en Berry, ſorti de celui de Blois, fut fondé en 1633.

138. Le Monaſtere de CREMIEUX, en Dauphiné, ſorti de celui de Bourg-en-Breſſe, fut établi l'an 1633.

139. Le Monaſtere de RIEZ, ſorti de celui de Grenoble, fut fondé en l'an 1633.

140. Le Monaſtere de CONDOM,

sorti de celui de Gondrin, établi en 1633.

141. Le Monastere de BAR-sur-Aube, sorti de celui de Tonnerre, fut établi le 24. Février de l'an 1634.

142. Le Monastere de TONON, dans le Chablais, sorti de celui de Chambery, fut établi le 5. Mars de l'an 1634.

143. Le Monastere de NUIS, sorti de celui de Beaune, fut établi le 13. Avril de l'an 1634.

144. Le Monastere de MONISTROL en Vellay, sorti de S. Chaumont, fut fondé le 17. Avril en 1634.

145. Le Monastere de VILLE-FRANCHE, en Beaujolois, sorti du grand Convent de Lion, fut fondé le 4. May de l'an 1634.

146. Le Monastere de CHASTILLON, prés de Dombes, sorti de celui de Bourg-en-Bresse, fut établi le 18. Juin de l'an 1634.

147. Le Monastere de S. SEVER, Diocése d'Aire, sorti de celui de Bourdeaux, fut établi le 28. Octobre de de l'an 1634.

148. Le Monastere de S. REMY, au Diocése d'Avignon, sorti de celui d'Avignon & d'Arles, fut établi le 25. de Novembre de l'an 1634.

149. Le Monastere D'AIX en Provence, fut établi en régle l'an 1634.

aprés avoir été en simple Congrégation depuis l'an 1600.

150. Le Monastere D'AUBAGNE, érigé en Congrégation en 1617. fut changé en Monastere religieux par les Ursulines de Marseille, en l'an....

151. Le Monastere de BOURGOIN en Dauphiné, sous l'Archevêché de Vienne, fut établi par les Ursulines de Bellay, l'an 1634.

152. Le Monastere D'ALETZ, sorti de celui de Beaucaire, fut établi l'onziéme Décembre de l'an 1634.

153. Le Monastere de la CIOÜTAT, Village dépendant de Saint Victor de Marseille, sorti de celui d'Aubagne, fut établi le 18. Mars de l'an 1635.

154. Le Monastere de ROMANS en Dauphiné, qui étoit en Congrégation, passa à l'état de Religion le 22. Avril de l'an 1635. Une Religieuse de Saint Marcellin vint pour les instruire des régles qu'elles devoient pratiquer.

155. Le Monastere de COSTE SAINT-ANDRE', fut commencé en Congrégation par celui de Romans en 1623. & suivit son exemple vers l'an 1635.

156. Le Monastere de S. JEAN D'ANGELY, sorti de celui de Niort, fut établi en 1635.

157. Le Monastere de VIENNE, sorti

de celui de S. Marcellin, fut établi en 1635.

158. Le Monastere de MENDE, en Givaudan, sorti de celui de S. Chaumont, fut établi le 13. May de l'an 1635.

159. Le Monastere de PONT-DE-VAUX en Bresse, fut établi le 12. de Juin de l'an 1635.

160. Le Monastere de MOULINS en Gilbert, sorti de celui de Nevers, fut établi le 16 Juin de l'an 1635.

161. Le Monastere de S. SYMPHORIEN LE CHATEAU en Forest, sorti de ceux de S. Chaumont & Montbrison, fut établi le dix-sept Juillet de l'an 1635.

162. Le Monastere de BAJOLS en Provence, sorti de celui de Brignoles, fut établi l'an 1635.

163. Le Monastere de MALZIEU, en Givaudan, fut mis en l'état de Religion par les Ursulines de Saint Chaumont, au mois de Décembre de l'an 1635.

164. Le Monastere de BEZIERS embrassa l'état Religieux vers cette même année 1635.

165. Le Monastere de S. ESTIENNE FURANT en Forest, sorti de celui de S. Chaumont, fut établi le premier jour de Juin en 1636.

166. Le Monastere de SALLANCHE,

dans le Diocése de Genéve, sorti du Monastere de Chambery, fut établi le jour de S. Jean-Baptiste de l'an 1636.

167. Le Monastere de TARBES, sorti de Bourdeaux, fut fondé l'an 1636.

168. Le Monastere de MOYRANC, au Diocése de Grenoble, sorti de celui de Cremieux, fut établi en 1636.

169. Le Monastere D'AUPS, au Diocése de Fréjus, passa de son état de Congrégation à celui de Religieux en 1636.

170. Le second Monastere de MARSEILLE, fut établi le 24. d'Octobre de l'an 1636. par celui de Bagnols.

171. Le Monastere de DRAVIGNAN, fut établi en Maison religieuse par les Ursulines de Brignoles, au mois d'Octobre de l'an 1636.

172. Le Monastere de la ville D'USSEL, capitale du Duché de Ventadour en Limosin, sorti de celui de Tulles, fut établi la veille de Noël de l'an 1636. Les Religieuses ont pris dans la suite les Constitutions du Convent de Limoges.

173. Le Monastere D'AVIGNON, fut érigé en Maison religieuse l'an 1637. Il avoit été possedé par les filles congrégées le 17. Mars de l'an 1623.

174. Le Monastere du PONT SAINT

ESPRIT, au Diocése d'Usez, aprés avoir été en simple Congrégation depuis l'an 1610. jusqu'en 1637. il fut enfin élevé à la profession religieuse cette même année, en vertu d'une Bulle d'Urbain VIII.

175. Le Monastere du PORT SAINTE MARIE, au Diocése d'Agen., sorti de de celui de Bourdeaux, fut établi le 27. Aoust de l'an 1637.

176. Le Monastere de TARASCON, sorti de celui d'Arles, fut établi en 1637.

177. Le Monastere de NISMES, sorti de celui de Lion, fut établi le jour S. Joseph de l'an 1637.

178. Le Monastere de GEX, au Diocése de Genéve, sorti de celui de Bellay, fut établi en 1637.

179. Le Monastere de PIGNANS, sorti du premier Monastere d'Aix, fut fondé en 1637.

180. Le Monastere des Congrégées de PEZENAS embrassa la Clôture avec la Religion, par le moyen des Religieuses du Pont S. Esprit, l'an 1637.

181. Monastere de CARPENTRAS, fut mis en régle & en clôture par celui de Montelimar, l'an 1637.

182. Le Monastere de la petite ville de LAMBALLE, Diocése de Saint Brieu, sorti de celui de Saint Brieu, fut éta-

bli l'an 1637.

183. Le Monaſtere de LAMBESE, en Provence, ſorti de celui d'Aix, fut établi en 1637.

184. Le Monaſtere de BOURG-ARGENTAL, en Foreſt, ſorti de celui de Beaulieu ou Boulins, en Vivaretz, fut établi en 1638.

185. Le Monaſtere D'APT en Provence, ſorti de celui d'Avignon, fut établi l'an 1638. le 7. Mars.

186. Le Monaſtere de L'ISLE DE VENISE, qui étoit en Congrégation, fut élevé à l'état religieux par les Urſulines d'Avignon, le onze Avril de l'an 1638.

187. Le Monaſtere de MONT-FERRAND, ſorti de celui de Clermont, fut établi en 1638.

188. Le Monaſtere de MORLAIX, ſorti de celui de Tréguier, fut établi le onze d'Aouſt en 1638.

189. Le Monaſtere du Bourg de TULINS, Diocéſe de Grenoble, ſorti de celui de Grenoble, fut établi le ſeize d'Aouſt en 1638.

190. Le Monaſtere de VEZELAY, ſorti de celui d'Arnay-le-Duc, fut établi le quatorze Novembre de l'an 1638.

191. Le Monaſtere D'AULIOULE en Provence, ſorti de celui de Brignoles,

fut établi le dix d'Octobre de l'an 1638.

192. Le Monastere de L'ISLE, en Flandre, sorti de celui de S. Omer, fut établi le vingt-deuxiéme jour d'Octobre de l'an 1638.

193. Le Monastere de MARSEILLE, établi en Congrégation vers l'an 1603. fut érigé en Religion en 1638. mais ayant reçû des Religieuses Bernardines, les filles qui y sont entrées depuis font profession de leurs régles, & le seul nom de Sainte Ursule est demeuré à ce Convent.

194. Le Monastere de LOURGUES, au Diocése de Fréjus, sorti de celui d'Aix, fut établi le 30. Mars de l'an 1639.

195. Le Monastere du Fauxbourg de S. REMY en Provence, fut élevé à l'état religieux par les Ursulines d'Avignon, le 2. May de l'an 1639.

196. Le Monastere de la Ville de FEURS, sorti de celui de Montbrison, établi le 28. d'Octobre de l'an 1639.

197. Le Monastere de COLOGNE, sorti de celui de Liége, fut fondé le 3. Novembre de l'an 1639.

198. Le Monastere de CLERMONT, en Beauvaisis, sorti de celui de Pontoise, fut établi le 4. Décembre de l'an 1639.

199. Le Monastere de MAGNY,

Diocése de Roüen, sorti de celui de Gisors, leur Bienfaicteur a été Charles de Saveuses, Prieur de Saint Clair, en l'an 1639.

200. Le Monastere du Fauxbourg de NEVERS, sorti de celui de cette ville, fut fondé le 27. Décembre de l'an 1639.

201. Le Monastere des Congrégées de THOLON, s'éleva à l'état de religion, aidées des Ursulines de Bagnoles, l'an 1639.

202. Le Monastere de VIF, dans le Diocése de Grenoble, sorti de celui de Moyrane, fut établi l'an 1639.

203. Le Monastere de KEBEC, ville capitale du Canada, doit son établissement à la Normandie, étant la Damoiselle de la Pelterie-de-Grival, fille du Sieur de Chauvigny d'Alençon, qui en fut la Fondatrice, y ayant elle-même conduit plusieurs Religieuses, ce fut en l'an 1639.

204. Le Monastere de MARTIGUES, en Provence, sorti de celui d'Avignon, fut établi l'an 1639.

205. Le Monastere de CUERS, prés Toulon, sorti de celui de Toulon, fut établi le 15. Avril de l'an 1640.

206. Le Monastere de TREVOUX, sorti de celui de Roanne, fut établi le

douziéme Aoust de l'an 1640.

207. Le Monastere de SALON, élevé à l'état religieux par les Ursulines du Pont S. Esprit, fut établi l'an 1640.

208. Le Monastere de S. JEAN DE LOONE, sorti de celui de Dijon, fut établi en 1640.

209. Le Monastere de JOINVILLE, fut fondé par celui de Langres, le 7. Septembre de l'an 1641.

210. Le Monastere du grand ANDELY, Diocése de Roüen, sorti de celui de Gisors, fut établi en 1641.

211. Le Monastere de HENNEBOND, en Bretagne, sorti de celui de Ploermel, fut établi en 1641.

212. Le Monastere de PERIGUEUX, sorti de celui de Bazas, fut établi en l'an 1641.

213. Le Monastere MONTPELLIER, sorti de celui de Pezenás, fut établi en 1641.

214. Le Monastere D'EPARNAY, en Champagne, sorti de celui de Noyers, fut fondé en 1642.

215. Le Monastere de SISTERON, sorti de celui de Grenoble, fut établi en 1642.

216. Le Monastere D'ANCENIS, sorti de celui de Nantes, fut établi en 1642.

217. Le Monastere de VALENCE, sorti de celui de Celles, fut établi en 1642.

218. Le Monastere de MONTEREAU-FAUT-YONNE, transferé à Saint Cloud, sorti de celui de Châlons sur Saone, fut établi en 1642. & puis à S. Cloud le 6. de Mars de l'an 1655.

219. Le Monastere de MONTRICHARD, sorti de celui de Tours, fut établi en 1642.

220. Le Monastere de SENS, sorti de celui de Montereau, fut établi l'an 1642.

221. Le Monastere D'ARC, en Barrois, à cinq lieuës de Langres, sorti de celui de Beaune, fut établi le 18. Février de l'an 1643.

222. Le Monastere de MARCIGNY LES NONAINS, sorti de celui d'Autun, fut établi en 1643.

223. Le Monastere de MELUN, sorti de celui de Bar-sur-Seine, fut établi le 14. May de l'an 1643.

224. Le Monastere de CHAMBRIANT en Bretagne, sorti de celui de Nantes, fut établi au mois de Juin de l'an 1643.

225. Le Monastere des Congrégées de CAROMB, village du Comtat, fut élevé à l'état Religieux par les Ursulines de Carpentras, l'an 1643.

226. Le Monastere de CRAVANT, dans le Diocése d'Auxerre, sorti des Ursulines d'Avalon, fut établi le 20. Juin de l'an 1644.

227. Le Monastere de GUERRANDE en Bretagne, sorti de celui de Nantes, fut établi l'an 1644.

228. Le Monastere de CARHAIX en Bretagne, sorti de celui de Pontigny, fut établi le 25. Octobre de l'an 1644.

229. Le Monastere de MARMANDE, dans le Diocése d'Agen, sorti de celui de Condom, fut établi l'an 1645.

230. Le Monastere de PERTUIS, établi en Congrégation dés l'an 1628. fut érigé en Maison religieuse par les Ursulines royales d'Avignon, le dix Février de l'an 1645.

231. Le Monastere de SIGNE, dans le Diocése de Marseille, sorti de celui de Brignoles, commença son établissement le 28. Avril de l'an 1645.

232. Le Monastere de LORME, sorti de celui de Corbigny, fut établi le 3. May de l'an 1645.

233. Le Monastere de RUREMONDE, sorti de celui de Liége, fut établi l'an 1645.

234. Le Monastere de LIERRE, fut établi par les Religieuses de Ruremonde, en 1645.

235. Le Monaſtere de MONTLUÇON, aux confins du Bourbonnois, ſorti de celui de Paris, fut fondé l'an 1645.
236. Le Monaſtere de L'ISLE-BOUCHARD, au Diocéſe de Tours, ſorti de celui de Chinon, fut établi en 1645.
237. Le Monaſtere D'ARGENTAT, dans le Diocéſe de Tulles, ſorti des Urſulines de Tulles, fut établi environ l'an 1645.
238. Le Monaſtere de CREST, au Diocéſe de Valence en Dauphiné, ſorti de celui de Montelimar, fut établi l'an 1647.
239. Le Monaſtere de LIGNY, en Barois, ſorti de celui de Tonnerre, fut établi en 1646.
240. Le Monaſtere de S. DIZIER, ſorti de celui de Langres, fut établi en 1646.
241. Le Monaſtere de JOSSELIN, en Bretagne, ſorti de celui de Dinan, fut établi au mois d'Octob. de l'an 1646.
242. Le Monaſtere de S. ANDRE' d'Avignon, fut fondé par celui de la même Ville, en 1646.
243. Le Monaſtere de CHASTILLON ſur Indre, dans le Diocéſe de Bourges, ſorti de celui d'Iſſoudun en Berry, fut établi l'an 1646.

244. Le Monaſtere de POISSY, ſorti de celui de Pontoiſe, fut établi au mois d'Avril, l'an 1647.

245. Le Monaſtere de MONTBARD, dans le Diocéſe de Langres, ſorti de celui de Noyers, fut établi l'an 1647.

246. Le Monaſtere D'ARGENTEÜIL, ſorti de celui de S. Denis en France, fut établi l'an 1647.

247. Le Monaſtere de MONT-CENY, ſorti de celui de Beaune, fut établi au mois de Décembre de l'an 1647.

248. Le Monaſtere de PAROY-LE-MOINEAU, ſorti de celui d'Autun, fut établi l'an 1647.

249. Le Monaſtere de MARSEILLE, ſorti du premier, fut établi l'an 1647.

250. Le Monaſtere de MEAUX, ſorti du grand Convent de Paris, fut établi en 1648.

251. Le Monaſtere D'ELBEUF, Diocéſe de Roüen, ſorti de celui de Giſors, fut établi en 1648.

252. Le Monaſtere de MONT, en Haynaut, ſorti de celui de Givet, fut établi en 1648.

253. Le Monaſtere de NOZEROY, dans le Diocéſe de Beſançon, ſorti de celui de Pouligny, fut établi le 20. Mars en 1648.

254. Le Monaſtere des Urſulines

congrégées de CAVAILLON, fut élevé à l'état religieux par celui de Brignoles, l'an 1648.

255. Le Monastere de METZ, sorti de celui de Mâcon, fut établi l'an 1649.

256. Le Monastere D'ARLANC, au Diocése de Clermont en Auvergne, sorti de celui de Clermont, fut établi en 1650.

257. Le Monastere D'AIGUEPERCE, en Auvergne, sorti de Clermont, fut établi le 28. de Novembre de l'an 1650.

258. Le Monastere D'AIX-LA-CHAPELLE, sorti de celui de Dinant aux Pays bas, fut établi au mois de Mars de l'an 1651.

259. Le troisiéme Monastere de LION commença le 18. d'Avril de l'an 1651.

260. Le Monastere de LANDERNAU, au Diocése de Leon en Bretagne sorti de celui de Saint Paul de Leon, fut établi l'an 1651.

261 Le Monastere de S. GALMIER en Forest, sorti du grand Convent de Lion, fut établi le quatre Juillet de l'an 1651.

262. Le Monastere de NÔTRE-DAME DE MONTBRISON, sorti du premier Monastere, fut commencé l'an 1651.

263. Le Monastere de NAMUR, en Brabant, sorti de celui de Givet, fut

établi le dix Juin de l'an 1652.

264. Le Monastere de QUIMPERLÉ en Bretagne, sorti de celui de Tréguier, fut fondé l'an 1652.

265. Le Monastere de PONT-CROIX en Bretagne, sorti de celui de Quimpercorentin, fut établi le 20. Septembre de l'an 1652.

266. Le Monastere de ROÜEN a été établi en 1619. par une Dame de Clainville; mais comme elles étoient trop petitement, acheterent une place prés des Capucins, des libéralitez des Rois Loüis XIII. & Loüis XIV. & plusieurs Personnes pieuses leur aumônerent plusieurs deniers: ce dernier établissement se fit en l'an 1654.

267. Le Monastere de la Ville de SAINTE LIVRADE en Agenois, sorti de celui de S. Sever, fut établi en 1654.

268. Le Monastere de VALENCIENNES, sorti de ceux de Namur & de Mons, fut établi en 1654.

269. Le Monastere de GUINGUAMP en basse Bretagne, sorti de celui de Tréguier, fut établi l'an 1654.

270. Le Monastere de MUSSY, dans le Diocése de Langres, fondé par les Ursulines de Châtillon sur Seine, l'an 1654.

271. Le Monastere de PRAGUES,

sorti de celui de Liége, fut établi l'an 1655.

272. Le Monastere D'ORLEANS, au Fauxbourg, fut établi par celui de la Ville, l'an 1656.

273. Le Monastere de S. PIERRE-LE-MOUTIER, en Nivernois, fut commencé par les Religieuses de Corbigni en Bourgogne, le 14. Novembre de l'an 1657.

274. Le Monastere de FAOÜET, au Diocése de Cornoüaille, sorti de celui de Rennes, fut établi le 9. Mars de l'an 1658.

275. Le Monastere des Congrégées de PERNES en Provence, embrassa l'état Religieux l'an 1658. par le secours des Religieuses de l'Isle de Venise.

276. Le Monastere de MERCHEM en Allemagne, sorti de celui de Dinant aux Pays bas, fut établi en 1658.

277. Le Monastere de NARBONNE, sorti de celui d'Avignon, fut établi environ l'an 1658.

278. Le Monastere de LANION, en basse Bretagne, sorti de celui de Tréguier & de Saint Brieu, fut établi l'an 1659.

279. Le Monastere de VIENNE en Autriche, sorti de celui de Liége, fut

établi en 1660.

280. Le Monaſtere de KITZINGEN, en Franconie, ſorti de celui de Mets, fut établi l'an 1660.

281. Le Monaſtere de CHASLONS en Champagne, ſorti de celui de Saint Dizier, fut établi en 1661.

282. Le Monaſtere de CANTHAY, petit lieu de la Province d'Auvergne, ſorti de ceux d'Amberg en Auvergne, & d'Arlanc, fut établi le premier de Juin de l'an 1661.

283. Le Monaſtere de GAND, en Flandre, ſorti de celui de Mons, fut établi le onze Janvier de l'an 1662.

284. Le Monaſtere de MARINGUE, ſorti de celui de Thiers en Auvergne, fut établi le 6. de May de l'an 1662.

285. Le Monaſtere de LANSLUTH en Baviere, ſorti de celui de Dinant, fut établi environ l'an 1663.

286. Le Monaſtere de LIGNIERES en Berry, ſorti de celui de Loches, fut établi en l'année 1664.

287. Le Monaſtere du PONTEAUDEMER, Diocéſe de Liſieux, ſorti de celui de Vire, fut établi par le Sieur de Beauregard, en 1665.

288. Le Monaſtere de la VALETTE en Périgord, ſorti de celui de S. Jean d'Angeli, fut établi vers le même temps.

289. Le Monastere de BRUXELLES, fondé par celui de Mons en Haynaut, l'an 1665.

290. Le Monastere de HE'DE', au Diocése de Rennes, sorti de celui de Tréguier, fut établi au mois de May de l'an 1666.

291. Le second Monastere D'AIX en Provence, sorti de celui de Brignoles, fut établi l'an 1666.

292. Le Monastere de TOISSEY, dans la Principauté de Dombes sorti de celui de Châtillon en Bresse, fut fondé l'an 1666.

293. Le Monastere D'ERFORD en Turinge, sorti de ceux de Mâcon & de Zizingen, fut établi en 1667.

294. Le Monastere de CLAGENFURT, ville capitale de la Carinthie, sorti de celui de Vienne fut établi en 1670.

295. Le Monastere de LOUVAIN, sorti de celui en Flandres, fut établi l'an 1671.

296. Le Monastere de GROETS en Allemagne, sorti de celui de Vienne, fut établi en 1671.

Il y a encore des Ursulines à Auch, dont la Maison est tres-ancienne, à Aire, à Pamiers, à Oleron, & avant tout cela à Toulouse, comme aussi quelques autres Villes considérables, sans compter celles d'Italie. &c.

HISTOIRE DE L'ETABLISSEMENT DE LA CONGRE'GATION DES CLERCS RE'GULIERS SERVANS LES MALADES,

AUTREMENT APPELLEZ

LES PERES DU BIEN MOURIR.

CHAPITRE LXXXV.

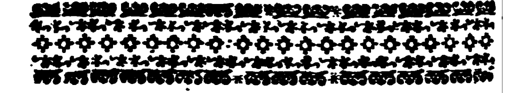
LEs momens les plus précieux de l'homme, & qui doivent être ménagez avec plus de soin, regardent le grand Voyage de l'éternité, puisque c'est d'eux que dépendent son salut ou sa perte pour un jamais.

Ainsi ç'a été un établissement bien utile à l'Eglise, que celui qui se fit vers le milieu du seiziéme siécle pour servir les malades, & pour les assister à l'heure de la mort. L'Auteur d'un si loüable & si saint Institut, fut Camille de Lelis. Il étoit natif d'une terre de l'Abrusse au Diocése de Chiéti, appellée *Bucciânico*. Il donna ses premieres années au monde, il suivit la profession des armes, & aprés avoir été longtemps à la guerre, il résolut de se retirer, & d'employer ce qui lui restoit à vivre au service de Dieu. Sa dévotion le porta à se consacrer au soulagement des pauvres malades dans les hôpitaux, & à conforter les agonisans. Il trouva bien-tôt des personnes qui seconderent sa pieté & son zéle, & quatre de ses amis se joignirent d'abord à lui, & commencerent dans l'Eglise une nouvelle Congrégation, qui devint bien-tôt nombreuse. Le Pape Sixte V. l'approuva l'an 1584. mais ce fut à condition qu'elle se soûmettroit à quelque ancienne régle qui seroit approuvée du saint Siége. Mais ces Religieux ne trouverent pas à propos de se joindre à aucune ancienne Religion, ce qui n'empêcha pas qu'ils ne continuassent avec un succés merveilleux

leurs actions de charité. Desorte que le Pape Sixte V. étant mort, Grégoire XIV. voyant les grands biens de ce nouvel établissement, le confirma l'an 1591. & le rendit libre & indépendant: & on nomma ces bons Peres la Congrégation des Clercs réguliers-servans les malades, ou du bien mourir. Le bruit de cette sainte institution se répandit non-seulement par toute la ville de Rome, mais même dans tous les Pays voisins, & étant enfin arrivé jusques aux oreilles du Conseil de Naples, on envoya chercher le R. Pere Alexandre Burla, Supérieur du Convent des Converties, afin de prier quelques-uns de cette Compagnie de se transporter en leur Ville, & d'y choisir eux-même le lieu qu'ils jugeroient le plus propre pour leurs exercices, comme ils firent. Ils ont outre la Sainte Madelaine encore plusieurs autres endroits considérables, sçavoir; à Naples, Sainte Marie *Portacæli*; à Milan *l'Annonciade*; à Bologne, *Saint Columbani*; à Messine, *Saint Pierre*; à Palerme, *Saint Nimfe*; à Florence, *Saint Gregoire*; à Ferrare, l'Eglise nommée la *Madonnina*, & ils font aussi l'Office dans l'Hôpital de Sainte Anne. Ils ont encore plusieurs lieux à Viterbe, à

Chiéti, à Braccianico, à Caltagirone, à Borgominovo, & en Lombardie aussi quelques-uns. Leur habit est celui des Clercs, avec une Croix sur la poitrine, & une autre sur le manteau au côté droit, de couleur tannée.





DE L'ETABLISSEMENT DE LA CONGRÉGATION DES CLERCS RÉGULIERS MINEURS.

CHAPITRE LXXXVI.

Le Pere Jean-Augustin Adorne, Prêtre, fut sur la fin du seiziéme siécle, le Fondateur de la Congrégation des Clercs réguliers Mineurs. Il étoit de Génes, sorti de l'ancienne famille des Adornes, si connuë dans l'histoire par les grands hommes qu'elle a produit dans la guerre & dans la robe. Jean-Augustin donna dés sa jeunesse des marques de pieté, & étant

en âge de se consacrer à Dieu dans la Religion, il choisit l'Ordre de Saint François, & se fit Mineur Cordelier. Il en sortit depuis, mais il ne cessa pas pour cela de travailler à sa perfection & à celle des autres. Il eût toûjours beaucoup de zéle pour procurer la gloire de Dieu en travaillant au salut du prochain. C'est pour cela qu'il s'associa quelques personnes pieuses & sçavantes, capables de s'employer à l'instruction de la jeunesse, afin de faire prendre aux enfans de bonne heure le chemin de la pieté, & leur inspirer des sentimens qui pussent leur servir pendant toute leur vie. De cette maniere il jetta les premiers fondemens à Naples d'une Congrégation de Clercs réguliers, qui devoient faire profession de trois vœux solemnels, & le Pape Sixte V. leur donna son approbation en 1588. Comme il avoit été Cordelier, il voulut qu'on nommât cette Congrégation du nom de Clercs réguliers Mineurs. Ils ont des Colléges pour enseigner la jeunesse, & ils reçoivent chez eux les personnes qui veulent faire des retraittes spirituelles. Le Pere Jean Adorne voulut que ses Clercs imitassent les Acemetes de Constantinople, ayant soin qu'il y eût toûjours quel-

qu'un d'entr'eux devant le Saint Sacrement. Il mourut à Naples en odeur de sainteté, l'an 1591. Il laissa François & Augustin Caraccioli, qui travaillerent avec beaucoup de succés pour la propagation de cet Institut. Le Général se tient dans la Maison de Saint Laurent de Rome, où ils ont un Collége à Sainte Agnez de la place Navonne.



HISTOIRE DE S. CHARLES BORROMÉE, CARDINAL ET ARCHEVESQUE DE MILAN, FONDATEUR DE LA CONGRÉGATION DES OBLATS.

CHAPITRE LXXXVII.

SAINT Charles Borromée, le modéle le plus accompli des Evêques, & de tous les Pasteurs des ames, le plus zélé restaurateur de la Discipline Ecclesiastique qui fut jamais,

& le digne ſucceſſeur de Saint Ambroiſe dans l'Aréhevêché de Milan, établit dans le ſeiziéme ſiécle l'illuſtre Congrégation des Oblats, qui ſont des Prêtres ſéculiers, & qu'il avoit aſſemblez pour travailler avec lui au ſalut du prochain. Ce grand Saint iſſu d'une des plus nobles & des plus anciennes familles, non-ſeulement de Milan, mais même de toute l'Italie, vint au monde le ſecond jour d'Octobre de l'an 1538. dans le Château d'Arône. Il étoit fils du Comte Gilbert Borromée, & de Marguerite de Médicis, ſœur de Jean-Jacques de Médicis Marquis de Marignan, & du Cardinal Jean-Ange de Médicis, qui fut depuis élevé au Souverain Pontificat, ſous le nom de Pie IV. Dés ſes plus tendres années, il donna des marques d'une pieté peu commune, & d'une inclination ſinguliére pour l'état Ecclésiaſtique. Sa naiſſance lui procura bien-tôt de grands Bénéfices, & dés l'âge de douze ans, il fut revêtu de l'Abbaye de Saint Gratien; mais ſe roidiſſant fortement contre le mauvais uſage qu'en font ordinairement les Parens, il ne voulut pas ſouffrir que le revenu en fût confondu avec celui de ſa famille. Aprés avoir achevé ſes humanitez on l'envoya à

Pavie à l'âge de seize ans pour y étudier en droit sous le fameux François Alciat, auquel par une généreuse & magnifique reconnoissance, il procura depuis le Chapeau de Càrdinal. Pendant le cours de ses études il vécut dans cette Ville avec une modestie & une régularité qu'on pouvoit dire audessus de son âge, s'y étant tiré généreusement d'une infinité de piéges qu'on vouloit tendre à sa chasteté.

A l'âge de vingt-deux ans, il y reçût le Bonnet de Docteur, & justement pendant le temps que les Cardinaux travailloient dans le Conclave à l'éléction de Pie IV. son Oncle. Cette surprenante & agréable nouvelle ne le fit point répandre dans des joyes immodérées, & il la reçût sans émotion; ce qui faisoit voir la solidité de son esprit. Par cette exaltation il monta en peu de temps au faiste des grandeurs. Il devint Cardinal neveu, Archevêque de Milan, Grand Pénitencier, Légat de Boulogne, de la Romagne, & de la Marche d'Anconne, & Protecteur de plusieurs Couronnes, aussi-bien que de plusieurs Ordres Religieux : mais au milieu de ces éclatantes dignitez, il fut toûjours humble, affable à tout le monde, & victorieux de toutes ses paſ-

sions ; & quoique le nombre de ses emplois parût grand, son esprit le parut infiniment davantage. Son Frere unique Féderic Borromée étant mort à la fleur de son âge, on crût qu'étant devenu seul heritier de tous les grands biens de sa Maison, il en soûtiendroit la grandeur par quelque illustre alliance ; mais malgré toutes les dangereuses tentations qui se presentoient, il fut ferme dans son premier dessein ; & pour se délivrer de toutes les importunitez de ses Parens & de ses Amis, il se fit ordonner Prêtre avec les dispositions les plus saintes & les plus édifiantes qu'on eût peut-être jamais vûës dans un homme de sa sorte. Aprés cela il ne songea plus qu'à travailler fortement à la réforme des mœurs, au rétablissement de la discipline de l'Eglise, & à remédier aux maux causez par les pernicieuses hérésies de Luther & de Calvin. Pour cet effet il fit convoquer & conclure heureusement le saint Concile de Trente, qui procura des biens infinis à l'Eglise. Lui-même travailla puissamment à mettre la réforme dans son Archevêché, & malgré les obstacles qu'il y rencontra de la part des Grands, des Gouverneurs de Provinces, du Clergé & des Religieux

qui croupissoient pour la plûpart dans l'ignorance de leurs obligations, & dans des habitudes honteuses, son zéle, son grand crédit, sa fermeté & plus que tout cela, son éminente sainteté le firent venir à bout de toutes ses glorieuses entreprises, & toute la face de son Diocése se vit en peu d'années heureusement changée, & on y vit refleurir toutes les vertus Chrêtiennes qui en avoient été bannies par le malheur des temps. Mais comme il jugeoit que la vertu & la pieté ne subsisteroient pas long-temps dans son Diocése, si les fidéles n'y étoient portez par le bon exemple & par l'instruction que les Prêtres devoient donner eux-mêmes, il établit plusieurs Séminaires, dans lesquels il éleva de saints Ecclésiastiques qui remplirent avec édification les Bénéfices de son Diocése, & qui s'acquiterent avec un succés merveilleux des emplois les plus considérables de leur ministere. Il fonda plusieurs Colléges pour y instruire la jeunesse, & l'ôter de la funeste oisiveté où elle se trouvoit plongée, faute de personnes qui s'occupassent à l'élever dans la crainte de Dieu, en même temps qu'ils lui enseigneroient les Lettres humaines. Cependant pour maintenir la discipline

Ecclésiastique, y faire exécuter les saintes Ordonnances qu'il avoit établies, & y gouverner tant de Colléges, de Séminaires, & d'autres lieux de pieté qu'il avoit fondez, il prit résolution d'ériger une Congrégation de Prêtres séculiers, qui lui etant unis comme à leur chef, fussent entierement soûmis à tout ce qu'il leur ordonneroit, & dont il pût disposer ainsi qu'il le jugeroit à propos pour le gouvernement de son Diocése, ayant dessein de renouveller en eux le véritable esprit de la vie Ecclésiastique, qui est de servir Dieu purement pour sa gloire, sans chercher ses propres interests, & de vivre en commun à l'exemple des premiers Chrêtiens, comme étant tous freres en JESUS-CHRIST.

Il fit choix de quelques pieux Ecclésiastiques qu'il connoissoit avoir de l'inclination pour ce saint Institut, & qui étoient propres pour un si loüable dessein. Plusieurs autres touchez de ses ferventes exhortations, vinrent s'offrir volontairement à lui, d'où il prit l'occasion de les nommer *les Oblats de Saint Ambroise*, les ayant mis sous la protection de la Sainte Vierge & de ce grand Docteur de l'Eglise, protecteur & Archevêque de Milan. Il en fit l'é-

tabliſſement le jour de la fête de Saint Simplicien l'un de ſes Prédéceſſeurs, qui tomboit au 16. du mois d'Aouſt de l'an 1578. Le Pape Gregoire XIII. qui avoit une eſtime ſinguliere pour le rare merite de ce grand Cardinal, approuva avec éloge ce ſaint Inſtitut, lui accorda beaucoup de Priviléges & d'Indulgences, & des revenus conſidérables qui avoient appartenu à l'Ordre des Humiliez. Il leur donna pour faire leurs fonctions l'Egliſe du Saint Sepulchre, qui eſt en grande vénération dans Milan. Il acheta pour les loger les Maiſons voiſines qui appartenoient à l'Egliſe de la ſainte Couronne; & ce ne fut pas ſans beaucoup de raiſons qu'il choiſit particulierement cette Egliſe pour les placer; car elle eſt fort ancienne, au milieu de la ville, & fort commode pour le peuple qui y a une grande dévotion à cauſe du Saint Sepulchre de Nôtre-Seigneur qui y eſt repreſenté avec quelques Myſteres de la Paſſion en relief. Depuis fort long-temps elle avoit été toûjours deſſervie par de ſaints Prêtres qui entretenoient la dévotion de la ſainte Couronne, & s'appliquoient à viſiter les pauvres malades, & à ſecourir les ames, ſans être engagez en aucun bénéfice. Quelques

Eccléſiaſtique, y faire exécuter les ſain-
tes Ordonnances qu'il avoit établies,
& y gouverner tant de Colléges, de
Séminaires, & d'autres lieux de pieté
qu'il avoit fondez, il prit résolution
d'ériger une Congrégation de Prêtres
ſéculiers, qui lui étant unis comme à
leur chef, fuſſent entierement ſoûmis
à tout ce qu'il leur ordonneroit, &
dont il pût diſpoſer ainſi qu'il le juge-
roit à propos pour le gouvernement d
ſon Diocéſe, ayant deſſein de renou
veller en eux le véritable eſprit de
vie Eccléſiaſtique, qui eſt de ſerv
Dieu purement pour ſa gloire, ſa
chercher ſes propres intereſts, &
vivre en commun à l'exemple des p
miers Chrêtiens, comme étant to
freres en Jesus-Christ.

Il fit choix de quelques pieux E
cléſiaſtiques qu'il connoiſſoit avoir
l'inclination pour ce ſaint Inſtitut,
qui étoient propres pour un ſi loüa
deſſein. Pluſieurs autres touchez de
...ations, vinrent s'o
... d'où il pri
... les Oblat
...nis ſou

tablissement le jour de la fête de Saint Simplicien l'un de ses Prédécesseurs, qui tomboit au 16. du mois d'Aoust de l'an 1578. Le Pape Gregoire XIII. qui avoit une estime singuliere pour le rare merite de ce grand Cardinal, approuva avec éloge ce saint Institut, lui accorda beaucoup de Priviléges & d'Indulgences, & des revenus considérables qui avoient appartenu à l'Ordre des Humiliez. Il leur donna pour faire leurs fonctions l'Eglise du Saint Sepulchre, qui est en grande vénération dans Milan. Il acheta pour les loger les Maisons voisines qui appartenoient à l'Eglise de la sainte Couronne; & ce ne fut pas sans beaucoup de raisons qu'il choisit particulierement cette Eglise pour les placer; car elle est fort ancienne, au milieu de la ville, & fort commode pour le peuple qui y a une grande dévotion à cause du Saint Sepulchre de Nôtre-Seigneur qui y est representé avec quelques Mysteres de la Passion en relief. Depuis fort long-
elle avoit été toûjours desservie
ints Prêtres qui entretenoient
n de la sainte Couronne, &
nt à visiter les pauvres ma-
secourir les ames, sans être
ucun bénéfice. Q

uns de ces Prêtres entrerent depuis dans la Congrégation des Oblats, entr'autres le Pere François Gripa, qui fut un homme véritablement Apostolique, & regardé de tout le monde comme un Saint. La pieté de ces bons Peres fut un puissant motif à S. Charles pour établir dans ce lieu sa Congrégation des Oblats, & de les associer avec eux, dans l'esperance qu'il eût qu'ils la soûtiendroient par leur vertu, qui étoit comme héréditaire depuis plusieurs années, dans cette célébre Eglise. Il leur prescrivit ensuite quelques régles, voulant que cette Congrégation fût sous l'obeïssance de l'Archevêque de Milan, & que pour cet effet en y entrant, on fit un vœu simple d'obéïssance entre ses mains, qu'on n'eût point d'autre dessein que d'assister l'Archevêque dans la conduite & le gouvernement de son Diocése, que de travailler dans tous les emplois & les fonctions differentes ausquelles il les employeroit; comme d'aller en mission à l'exemple des Apôtres, dans les lieux les plus difficiles & les plus fâcheux, où les ames sont abandonnées & ont plus besoin d'instruction, de desservir les Cures vacantes, de diriger les Colléges & les Séminaires, de faire

faire

faire les exercices ſpirituels à ceux qui aſpiroient aux ſaints Ordres ; en un mot, d'être diſpoſez pour toutes les fonctions Eccleſiaſtiques. Il voulut encore que dans l'Egliſe du ſaint Sepulchre, on fit tous les jours les exercices de pieté qui ſe pratiquent à Rome dans l'Egliſe des Prêtres de l'Oratoire de Sainte Marie de la Vallicelle, exercices tres-utiles pour les ames, & qui donnent lieu à quantité de perſonnes qui n'ont point d'affaires, d'employer ſaintement leur temps. Cette Congrégation produiſit de grands biens dans le Diocéſe de Milan, & rendit de grands ſervices à l'Egliſe, dans un temps où l'on peut dire, qu'elle en avoit un extrême beſoin ; & l'on peut compter ſon établiſſement comme une des plus belles & une des plus grandes actions de la vie de Saint Charles.

Il ne ſera pas peut-être inutile, de faire voir ici de quelle maniere il ſe ſervit des differentes perſonnes qui compoſoient cette Congrégation & l'ordre qu'il y apporta, puiſqu'il n'y a point de Diocéſe où l'on ne pût faire le même établiſſement, qui ſeroit d'un grand ſecours pour un Evêque, qui auroit toûjours des ſujets propres à tous les emplois qui pourroient ſe

presenter. Il divisa tous les sujets de cette Congrégation en deux Ordres, dont les uns résidoient toûjours dans la Maison du Saint Sepulchre, sans être engagez dans aucun Bénéfice, afin d'être plus libres pour s'employer aux principaux exercices dont nous avons parlé, & les autres étoient dispersez par la Ville & par le Diocése dans les Bénéfices où l'on les envoyoit. Quoiqu'ils fussent ainsi séparez les uns des autres, il trouva néanmoins un moyen admirable pour les tenir toûjours aussi unis d'esprit que s'ils demeuroient ensemble, afin de les conserver dans le même esprit de leur Institut, de les avancer dans la pieté & de les perfectionner de jour en jour dans les fonctions Ecclésiastiques, & dans la conduite des ames. Ce moyen fut de partager toute cette Congrégation en six assemblées ou Communautez, dont il y en avoit deux dans la Ville, & quatre par le Diocése, & il donna à chacune un Supérieur & un Directeur pour le spirituel, ordonnant que tous les Oblats de chaque Communauté s'assemblassent une fois par mois, ceux de la Ville en la Maison du Saint Sepulchre, en la presence de l'Archevêque, & ceux de la Campagne, tantôt dans

un lieu, tantôt dans un autre, selon que le régleroit le Supérieur de la Communauté, pour y rendre compte de leur administration, ou leur prescrire ce que l'on croyoit de plus utile, ou pour les personnes qui étoient sous leur conduite. Saint Charles témoignoit assez combien il aimoit tendrement les Oblats, & il les alloit souvent voir à la Maison du saint Sepulchre, où il y avoit une chambre pour lui. Il avoit dessein d'en établir dans toutes les Villes de son Diocése; mais la mort l'empêcha d'éxécuter ce grand & pieux dessein. Il associa à la même Congrégation des hommes séculiers, qui restant dans le monde, demeuroient en leurs propres maisons, pour lesquels il fit des réglemens particuliers, dont la principale obligation étoit, de s'employer à toutes sortes d'œuvres pieuses, & sur tout à enseigner la Doctrine Chrêtienne. Ce n'est pas tout, il institua encore une Congrégation de femmes qu'il appella *la Compagnie des Dames de l'Oratoire*, & il leur prescrivit quantité de régles fort saintes, & d'exercices de pieté à pratiquer. Ce qu'il souhaitoit davantage étoit que les principales Dames de la Ville entrassent dans cette Compagnie, afin de les tirer

de l'oisiveté & des divertissemens du monde, qui sont souvent la cause de leur perte, & que celles qui y étoient associées, assistassent fidélement à tous les Sermons & à tous les exercices de pieté qui se pratiquoient au saint Sepulchre selon l'usage de l'Oratoire, & qu'elles méditassent souvent la Passion de Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST; ce qui eût un succés admirable. Il faudroit un volume entier si je voulois rapporter tous les établissemens qu'il fit, qui regardent les personnes séculieres, dans le dessein de les retirer du desordre & de la vie mondaine où elles se trouvoient malheureusement engagées. On compte jusqu'à trente-six Confréries dans Milan, & plusieurs autres dans le Diocése qu'il érigea, & vingt-cinq autres Associations de personnes de pieté, qui tous les soirs faisoient Oraison publiquement en divers endroits de la Ville où la pieté florissoit, & qui se sanctifia par la pratique de toutes les vertus Chrêtiennes, par où elle attira sur elle la bénédiction de Dieu. Il n'est pas nécessaire de rapporter ici toutes les actions éclatantes que Saint Charles a faites pendant qu'il a été Archevêque de Milan, un si vaste dessein nous méneroit trop loin, outre

que cela n'eſt pas tout-à-fait de mon deſſein. Il n'y a perſonne qui ignore ſa vie miraculeuſe, & de quelle maniere il a fait revivre l'eſprit de Dieu parmi le Clergé & parmi les Chrêtiens. Je ne puis néanmoins paſſer ſous ſilence les deux grandes vertus qui ont plus particulierement éclaté en lui, & qu'on doit d'autant plus remarquer, qu'elles ſont plus rares en ceux de ſon rang; l'une étoit ſa charité pour les pauvres, & l'autre ſes auſteritez exceſſives.

A l'égard de la premiere, on peut dire que jamais homme ne l'a pouſſée ſi loin. Aprés la mort de ſon frere il hérita de pluſieurs meubles, ſtatuës & peintures de grand prix qu'il vendit, & dont il fit une ſomme d'argent fort conſidérable, qu'il employa à marier de pauvres filles. Lorſqu'il vint à Milan pour y réſider aprés la mort de ſon Oncle Pie IV. il fit vendre quantité de meubles précieux & d'argenterie, dont il retira juſqu'à trente mille écus qu'il diſtribua entierement aux pauvres. Outre cela il vendit encore ſa Principauté d'Oria dans le Royaume de Naples, dont il eût quarante mille écus. Il arriva que l'Intendant de ſa maiſon faiſant le memoire pour les diſtribuër aux pauvres, alla juſques à quarante-deux

mille écus, & ayant ensuite reconnu son erreur, il en avertit le saint Archevêque pour corriger son memoire, mais il lui fit réponse que cette erreur étoit trop avantageuse aux pauvres pour l'effacer, & ainsi il donna une seule fois en aumônes jusques à quarante-deux mille écus. La Princesse Virginie de la Rovere, Veuve du Comte Féderic son frere, lui légua par son Testament vingt mille écus pour satisfaire à ce qu'elle croyoit lui devoir, il n'eût pas plûtôt appris cette nouvelle, qu'il les céda à plusieurs lieux de pieté sans en rien réserver pour lui. Enfin il employa si libéralement tous les revenus de son Archevêché en aumônes, qu'il se réduisit à n'avoir plus que de la Vaisselle de terre, & à n'avoir pas à peine un lit pour se coucher. Ses habits étoient d'une étoffe tres-vile, tant à cause de l'affection qu'il avoit pour la pauvreté, qu'afin d'avoir dequoi faire davantage l'aumône. Enfin, il voulut terminer sa vie par un témoignage éternel de sa charité envers les pauvres, ayant fait héritier de tous les biens qu'il possedoit, le grand Hôpital de Milan, regardant les pauvres comme ses enfans; & ne croyant pas avoir de parens qui lui fussent plus proches pour être ses heritiers.

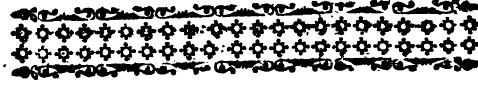
La peste s'étant mise dans la ville de Milan, il se consacra sans aucune réserve au service de ceux qui en étoient attaquez, leur administrant jour & nuit les Sacremens, dans le temps même qu'ils sentoient les plus violentes douleurs, les ensevelissant de ses propres mains, & ayant ordonné des Prieres & des Processions publiques pour demander misericorde à Dieu en faveur de son peuple. Ce fut dans plus d'une de ces Processions, qu'on le vit paroître avec une Chape violette, dont il avoit le capuchon abbaissé jusques sur les yeux, & la queuë trainante par terre, portant une grosse corde au cou comme un insigne criminel condamné à une mort honteuse, marchant pieds nuds, & tenant une grosse croix entre les mains, s'offrant à Dieu comme une victime publique, & le priant tres-ardemment de le frapper tout seul, & d'épargner ses brebis. Dieu répandit ses benedictions sur les actions de nôtre saint Archevêque, en faisant cesser entierement la contagion. Aprés des travaux incroyables & des austeritez prodigieuses, il arriva au comble de ses souhaits, qui étoient de se voir délivré des miseres de cette vie, pour aller joüir de l'éternelle béatitude. Ce

bienheureux jour arriva le troisiéme Novembre de l'an 1584. à l'âge de 47. ans. Aussi-tôt que le son des cloches de la Cathédrale & des autres Eglises de la Ville eût appris sa mort au peuple, on vit dans Milan une aussi grande consternation que si les ennemis s'en fussent rendu maîtres par surprise. Chacun crût avoir perdu son Pere & son Défenseur. Il fallut tenir les portes de l'Archevêché fermées & y mettre des Gardes pour empêcher la multitude extraordinaire de peuple qui accouroit de toutes parts, afin de voir le saint Archevêque mort. Ses funérailles se firent avec toute la pompe qui étoit dûë à sa qualité & à sa pieté, quoique par son Testament il en eût retranché toutes ces dépenses qui ne servent qu'à faire voir la vanité des mourans. Le Cardinal Nicolas Sfondrat, Evêque de Crémone, qui depuis fut élevé au Souverain Pontificat sous le nom de Gregoire XIV. ayant toûjours conservé un profond respect pour son éminente sainteté, vint exprés de Crémone pour en faire les cérémonies.

Saint Charles Borromée laissa aprés sa mort une si grande odeur de sainteté, qu'on vit aussi-tôt ses images & ses tableaux se distribuër de toutes parts.

La même

La même année qu'il mourut, plusieurs personnes dévotes commencerent de leur propre mouvement à célébrer le jour de sa fête, à l'invoquer dans leurs prieres, & à le mettre dans les Litanies avec les autres saints Evêques. En 1601. Le Pape Clement VIII. fit écrire à Milan par le Cardinal Baronius, que l'on changeât la Messe des morts qu'il avoit fondée au grand Hôpital le jour de son décés, en une Messe solemnelle du Saint Esprit, & trois ans aprés, il ordonna à la sacrée Congrégation de travailler incessamment à l'affaire de sa Canonisation. Leon XI. ne fut pas plûtôt élevé sur le saint Siége, qu'il fit poursuivre cette affaire, & qu'il prit le dessein de faire bâtir une Eglise à Rome en son honneur, & d'en faire même un titre de Cardinal ; mais son Pontificat n'ayant duré que peu de jours, il ne pût pas éxécuter cette entreprise. Enfin, Paul V. canonisa solemnellement nôtre Saint le premier jour de Novembre de l'an 1610. aprés une preuve de plus de vingt miracles tres-assurez & tres-authentiques, que Saint Charles avoit faits durant sa vie & aprés sa mort.



HISTOIRE DE L'ETABLISSEMENT DE LA CONGREGATION DE NOSTRE-DAME DU CALVAIRE.

CHAPITRE LXXXVIII.

CET Ordre qui porte un nom qui le distingue de tous les autres plus anciens, est l'ouvrage du célébre Pere Joseph du Tremblay Capucin, qui eût tant de part au ministere sous le régne de Loüis XIII. &

d'Antoinette d'Orleans, sœur de Henry I. Duc de Longueville, & Veuve de Charles de Gondy, Marquis de Belleisle. Cette Dame méprisant tous les charmes de la Cour dont elle avoit été un des plus beaux ornemens, & mettant au pied du Crucifix les titres pompeux de sa naissance & de sa fortune, se retira par un généreux mépris au Monastere des Feüillantines de Toulouse l'an 1599. Ce lieu lui sembla convenir parfaitement aux pratiques de dévotion, & aux exercices de pénitence & de mortification. Elle brûloit d'impatience de souffrir pour JESUS-CHRIST, ravie d'être éloignée de la Cour & de ses parens, pour satisfaire sans contrainte & sans dissipation à de si saints desirs. Il y avoit déja cinq ans qu'elle vivoit dans cette retraite quand elle en fut tirée sur la nomination de Henry le Grand, pour être Coadjutrice de Madame Eleonor de Bourbon, Abbesse de Fontevrault. Dieu qui conduit toutes choses à la gloire de son nom pour la sanctification des ames, lui envoya le Pere Joseph, sous la conduite duquel elle apprit à crucifier sa chair. Le talent que le Pere avoit reçû du Ciel pour procurer la gloire de Dieu par la voye de

l'insinuation, croissoit à mesure qu'il se faisoit connoître dans le monde; il s'en servit utilement pour remettre la régularité dans l'Ordre de Fontevrault, & principalement dans le Monastere des Religieuses de l'Encloître, qui est une Maison de cet Ordre dans le Poitou au Diocése de Poitiers, & ce fut ce qui donna lieu à l'établissement du Calvaire.

Cependant Madame de Belleisle, Coadjutrice de Fontevrault, avoit obtenu du Pape à l'inçû de son Directeur, la permission de retourner aux Feüillentines de Toulouse. La gloire de Dieu étoit interressée à n'éloigner pas la Princesse. Le Pere Joseph mit tout en usage pour lui faire changer de résolution. Il en vint heureusement à bout; mais il ne pût gagner sur elle qu'elle se chargeât du soin de l'Abbaye de Fontevrault aprés la mort de Madame Eleonor de Bourbon. Pour ne pas suivre ses seules lumieres dans cette occasion, il consulta Mr l'Evêque de Luçon, depuis Cardinal de Richelieu, qui étoit pour lors dans son Prieuré des Roches, prés de Fontevrault, & c'est de là précisément que vint la connoissance de ces deux grands hommes. Ce Prélat fut de l'avis du Pere Joseph, il ne ju-

gea pas à propos de contraindre davantage l'inclination de Madame de Belleiſle; tous deux lui accorderent de renoncer à l'Abbaye, mais ils ne lui permirent pas de retourner à Toulouſe & de s'enfermer dans ſon ancienne ſolitude. Le Pere Joſeph fut chargé d'aller à la Cour remettre l'Abbaye de Fontevrault entre les mains de la Reine, laquelle autant édifiée que ſurpriſe de cette renonciation, permit aux Religieuſes de choiſir une Abbeſſe dans leur Communauté, ce qui étoit une grace ſinguliere.

La Reine voulant approcher d'elle cette Dame, dont elle eſtimoit infiniment la pieté, lui fit propoſer le Convent de la Madelaine lés-Orleans, où l'Abbeſſe Loüiſe de Bourbon-Vendôme, auſſi ſa parente, avoit laiſſé d'illuſtres monumens de la ſienne, ſous le Pontificat de Sixte V. Madame de Belleiſle aima mieux l'Encloître; comme ce Monaſtere étoit fort éloigné de la Cour & qu'il ne faiſoit que commencer à reprendre la réforme, elle le trouva plus conforme au deſſein qu'elle avoit de vivre dans la pauvreté & dans l'éxercice de toutes les vertus chrêtiennes & religieuſes. Perſuadée que Dieu la vouloit dans cette Maiſon, elle y alla

aſſiſtée de la jeune Ducheſſe de Rets ſa belle-fille, de Mr l'Evêque de Luçon & du Pere Joſeph. Ce dernier eût la conſolation de voir lui-même la perſéverance de ces ſaintes filles dans les pratiques auſteres de pénitence & dans les pénibles éxercices de dévotion qu'il leur avoit preſcrits. On ne peut exprimer la joye que reſſentit Madame de Belleiſle, d'entrer dans une Communauté ſi fervente, ni celle des Religieuſes, de ſe voir animées à la vertu par l'exemple d'une Princeſſe ſi humble & ſi pieuſe.

Comme le Pere Joſeph étoit d'une pénétration à lire dans lés cœurs, ſa principale occupation fut d'abord de lui aider à connoître l'eſprit, les forces, les humeurs & les inclinations de ces filles, afin de ne retenir auprés d'elle, que celles qu'il jugeoit être les plus propres à l'établiſſement de la réforme. Elle donna des Obédiences aux autres pour aller en d'autres Monaſteres, ne voulant contraindre perſonne. *Il eſt juſte*, diſoit-elle, *que la Victime aille d'elle-même à l'Autel, on ne doit pas l'y traîner*. Douze filles de Chœur & ſept Converſes vinrent ſe jetter à ſes pieds, l'aſſurant qu'avec le ſecours de la grace, elles pouvoient pratiquer

toutes ſortes d'auſteritez, principalement ſous la conduite d'une Supérieure ſi ſage & ſi courageuſe. Madame de Belleiſle travailla dés ce moment à former des ſujets pour former l'Ordre du Calvaire ; la réputation de ce beau projet ſe répandit dans toutes les Maiſons de l'Ordre de Fontevrault, les Religieuſes vinrent de differens Convents pour embraſſer la réforme : On les y exerça depuis la fin de l'année 1611. juſqu'en 1614. que le Calvaire commença à s'établir à Poitiers. Le Pere Joſeph alla à Tours vers les derniers mois de l'année 1611. pour y vivre ſous les loix de ſes Supérieurs. Dés qu'il y fut arrivé, il fut élû Définiteur ; peu de temps aprés le Provincial ayant été obligé d'aller à Rome, on le nomma Commiſſaire pour faire les Viſites dans toutes les Maiſons de la Province, & bientôt aprés il fut fait Provincial du conſentement unanime de tous les Peres.

Pendant qu'il s'occupoit à remplir dignement les devoirs de ſes charges, par la Viſite continuelle des Convents de ſa Province, il ne laiſſoit pas de travailler avec Madame de Belleiſle à mettre la réforme dans l'Ordre de Fontevrault, il lui en procura un plein pouvoir dans la Bulle qu'il ſolicita au-

prés du Pape Paul V. par laquelle en la nommant Coadjutrice de Loüise de Bourbon de Lavedan, comme elle l'avoit été d'Eleonor de Bourbon sa tante, sa Sainteté lui permettoit de nommer conjointement avec l'Abbesse, des Supérieures dans les Convents de l'Ordre, sans avoir égard aux élections, de visiter, ou de faire visiter les Convents par les Religieux qu'elle jugeroit plus à propos, & d'établir un Séminaire où seroient reçûës toutes celles qui auroient envie d'embrasser une vie plus réguliere. Que pour cette charge extraordinaire, l'Abbesse de Fontevrault donneroit trois mille livres par an.

Le Convent de l'Encloître parut propre au Pere Joseph & à Madame de Belleisle pour l'éxécution de la Bulle, il fut bien-tôt rempli de Novices & de Religieuses qui vinrent de toutes parts attirées par la réputation des vertus de cette Dame & de celles qui suivirent son éxemple avec un zéle qui surprit tout le monde. Il fut poussé si loin, que la pieté de ces filles venuës des autres Convents, desirant quelque chose de plus que la réforme établie, déclarerent à Madame de Belleisle qu'elles se sentoient assez de force pour pratiquer la régle de Saint Benoist dans

toute ſa pureté & ſans aucun adouciſſement, qu'elles n'étoient venuës la trouver que dans cette intention, qu'elles la ſupplioient d'y vouloir y contribuer, & d'ajoûter par ſes commandemens le merite de l'obeïſſance à celui de la vie auſtere qu'elles vouloient embraſſer, l'aſſurant que moyennant la grace de Dieu, elles ne trouveroient rien dans cette régle audeſſus de leurs forces.

Le Pere Joſeph qui ne voyoit pas toutes les Religieuſes dans la même diſpoſition, & qui d'ailleurs ne pouvoit pas éxiger d'elles une vie ſi rude, pria l'Evêque de Poitiers de vouloir donner un endroit dans ſon Diocéſe, où l'on pût bâtir un Monaſtere, dans lequel ces filles zélées ſe retireroient avec Madame de Belleïſle pour y vivre ſous ſa conduite dans la pratique de la pieté la plus auſtere. L'Evêque de Poitiers qui avoit déja accordé au Pere Joſeph l'établiſſement d'un Convent de Capucins, fut fort aiſe de donner encore une autre Communauté à ſa Ville & à ſon Egliſe, & ménagea un lieu propre à l'accompliſſement de ce deſſein. Mais il n'y eût pas peu de difficultez à ſurmonter pour fonder cette nouvelle Congrégation: ce n'étoit point pour la place, puiſque ſans aucune pei-

ne & de fort bonne grace, le Corps de Ville en donna une au Quartier Saint Hilaire ſur une éminence qui convenoit parfaitement au deſſein & à l'intention de la Fondatrice. Rien ne pouvoit mieux repreſenter la montagne du Calvaire, qui devoit donner le nom à ce nouvel Ordre que cette hauteur.

Il falloit pour réüſſir, le conſentement du Pape, une Bulle nouvelle qui permît à Madame de Belleiſle de quitter l'Ordre & l'habit de Fontevrault, & de faire ſortir avec elle toutes les filles qui en avoient envie, pour ſuivre les régles & les conſtitutions qu'elle feroit, parce que naturellement il n'étoit pas poſſible que ce grand projet ſubſiſtât long-temps ſi Madame de Belleiſle demeuroit attachée à ce grand Ordre; qu'il étoit abſolument néceſſaire de la mettre elle & ſes Religieuſes dans l'indépendance de l'Abbeſſe de Fontevrault, qui n'auroit jamais conſenti au démembrement qu'elle auroit voulu faire du Convent de l'Encloître, quelque avantageux que fut à l'Egliſe ce beau deſſein, il n'étoit pas juſte que pour y contribuër, ſon Ordre perdît une de ſes Maiſons.

Le Pere Joſeph avoit trop d'eſprit pour ne ſe pas tirer bien-tôt de tant d'embarras: il eût le conſentement de

l'Abbesse de Fontevrault à la sortie de Madame de Belleisle, & de toutes les filles qui voudroient la suivre. Cela ne suffisoit pas encore, il falloit celui du Pape, & dans la confiance qu'il eût de l'obtenir, il fit jetter les fondemens de ce nouveau Monastere à Poitiers. La premiere pierre fut posée vers la fin de l'année 1614. au nom de Madame de Belleisle, qui en étoit la Fondatrice, afin d'entretenir toutes ces filles dans l'esperance d'y aller aussi-tôt qu'il seroit fait & achevé, & aprés l'obtention des Bulles du Pape & des Lettres Patentes. L'Eglise universelle qui n'a rien de plus auguste & de plus saint que le Mystere adorable de nôtre rédemption qui s'accomplit sur la montagne du Calvaire, doit regarder avec respect un établissement qui ne sert qu'à élever des filles dans l'imitation & dans la pratique continuelle des souffrances de JESUS-CHRIST, qui n'ont point d'autre occupation que de les representer dans toutes les actions de leur vie, & de vivre & de mourir pour un Dieu crucifié.

Pour mettre la derniere main à l'établissement de ce nouvel Ordre, le Pere Joseph fit le voyage de Rome, & partit de Paris le 16. May de l'an 1616.

aprés en avoir obtenu le pouvoir de son Général. S'étant rendu auprés la veille des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, il eût plusieurs audiences de sa Sainteté, dans lesquelles il lui rendit compte de ce qu'il avoit fait par son ordre auprés de feu Madame de Bourbon Abbesse de Fontevrault, & pour le nouvel établissement du Calvaire. Le Pape lui donna sa parole d'envoyer un Bref à Madame de Belleisle, portant permission de sortir de la Maison de l'Encloître, d'entrer dans celle qu'elle avoit fait bâtir à Poitiers, de quitter l'habit de Fontevrault, de prendre celui qu'elle avoit imaginé pour les Religieuses du Calvaire, d'y mener tel nombre de filles qu'il lui plairoit, & d'établir des Monasteres de cette nouvelle Congrégation dans les Villes d'Angers, de Laval, de Saint Paul-de-Leon, & autres qui en demanderoient. Il sortit de Sorii où il s'étoit retiré le 10. Mars de l'an 1617. muni de tous les pouvoirs nécessaires pour l'éxécution de ce grand & pieux dessein. D'abord qu'il fut arrivé en France, il alla à Poitiers pour achever de concert avec Madame de Belleisle ce grand ouvrage du Calvaire. Il n'arriva de Rome qu'au mois d'Aoust; il fallut des Lettres Pa-

tentes du Roy qui ne furent expédiées que le 4. d'Octobre, & deux Lettres de cachet adressantes, l'une au Doyen du Chapitre de Poitiers, & l'autre au Lieutenant Particulier, Commissaires du Pape & du Roy, qui vinrent prendre cette Dame à l'Encloître avec vingt-quatre Religieuses, & la mirent en possession de ce nouveau Monastere le 25. Octobre suivant. Le bâtiment n'étoit pas encore tout-à-fait achevé, les Religieuses y souffrirent tant d'incommoditez, qu'elles en furent dangereusement malades. Madame de Belleisle, à qui Dieu sembloit n'avoir conservé la santé, qu'afin qu'elle eût soin des autres, y prodigua la sienne, & se donna des peines qu'on ne sçauroit bien compendre, à moins que d'être animé du même zéle & de la même charité qui la faisoit agir.

Les grandes entreprises trouvent toûjours de grands obstacles. L'Abbesse de Fontevrault, qui d'abord avoit donné son consentement, loin d'y souscrire de bon cœur, voulut le retirer; réveillée par les principales Officieres de sa Communauté, elle se persuada que l'établissement de cette Maison donnoit atteinte à son autorité, & en bornoit l'étenduë; qu'il falloit sapper des fon-

demens encore mal assurez ; que l'honneur & l'interest de cet Ordre vouloient qu'elle détruisît absolument cette nouvelle Colonie ; que le Pape n'avoit pû ni dû lui accorder un Bref de translation à Poitiers sans son consentement. Sur ces remontrances, elle fait signifier son opposition à tout ce que faisoit Madame de Belleisle, porta l'instance devant les Juges ordinaires, intima les Religieuses sorties de l'Encloître & celles qui y étoient encore, & appella comme d'abus du Bref du Pape. La main invisible qui travailloit à ce grand ouvrage, pacifia bien-tôt tous les differens : ils furent terminez à l'avantage de Madame de Belleisle. Le Roy mal content de ce procédé, eût voulu qu'on eût pris d'autres voyes, & qu'on n'eût pas porté ces contestations devant les Juges ordinaires : il leur en ôta la connoissance, & donna ordre au Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bourdeaux d'en être l'Arbitre & de les accommoder ; la Reine Mere se déclara protectrice de cette nouvelle Congrégation. Mais les procédures ayant tiré en longueur, ces oppositions ne purent être levées avant la mort de Madame de Belleisle, qui arriva le 25. Avril de l'an 1618.

Dieu qui avoit vû avec complaisance fumer l'encens sur ces nouveaux Autels, voulut recevoir les prémices de cet établissement dans le Ciel, où il appella cette illustre Fondatrice. Elle étoit bien plus en état de rendre des services essentiels à son Ordre qu'elle laissoit entre les mains du Pere Joseph, Comme elle avoit été favorisée pendant tout le cours de sa vie d'une ardente soif de souffrir pour JESUS-CHRIST, elle eût encore la faveur de mourir de la plus affreuse & de la plus sensible de toutes les maladies : & de même que le Sauveur du monde est mort en fondant la Religion Chrêtienne, elle mourut aussi comme elle établissoit la Congrégation qu'elle avoit formée dans l'Ordre de Saint Benoist.

Les affaires d'Etat & les Missions avoient appellé le Pere Joseph en Touraine : on lui manda la maladie de Madame de Belleisle ; il partit aussi-tôt, mais il ne pût avoir la satisfaction d'arriver avant son décés, il trouva ces pauvres filles dans une extrême affliction. Elles s'imaginoient que la cause de Madame de Fontevrault n'étoit plus douteuse depuis la mort de leur Fondatrice qui les soûtenoit par son autorité ; le monde même qui ne juge

que par les fausses apparences, commençoit à se mocquer de leurs entreprises; il n'y avoit presque personne qui ne crût que ce dessein étoit avorté, & que jamais cet établissement ne pourroit subsister. Mais quel changement! aussi-tôt que le P. Joseph parut, elles passerent en un instant d'une extrémité à l'autre; d'un grand chagrin à une grande joye; sa presence calma leurs inquiétudes, dissipa leur mélancolie, & les rassura contre de vaines craintes & de fausses allarmes; il les porta à la pratique de toutes les vertus dont leur sainte Fondatrice leur avoit donné de si beaux exemples, & leur dit mille choses édifiantes pour les porter à persévérer dans leurs desseins. Il demeura quelque tems auprés d'elles; & comme la gloire du Souverain Estre ne paroît jamais avec plus de majesté que lorsqu'il travaille sur le néant, & qu'il employe de foibles instrumens pour operer ses merveilles; de même la foiblesse de la Congrégation du Calvaire dans ses commencemens etoit si grande, que personne n'eût pensé qu'elle eût été capable de se soûtenir, encore moins de s'agrandir. Cependant le Sauveur du monde qui prenoit plaisir à renouveller en cet Institut naissant les actes miraculeux

raculeux de sa Passion & de sa mort, voulut que la foiblesse de la Croix ayant été le principe de la grandeur de son Eglise, les afflictions & l'oppression où se trouvoient ces pauvres filles, fussent le commencement de leur progrés, & de l'agrandissement de cet Ordre.

De simples paroles ne suffisoient pas pour assurer ces filles allarmées de la mort de leur Mere : il falloit quelque action d'éclat, qui leur persuadât que ce grand ouvrage ne périroit point. Pendant la vie de Madame de Belleisle, il avoit été agité d'établir un Convent dans la ville d'Angers, le Pere Joseph se donna tous les mouvemens nécessaires pour remettre cette affaire sur le tapis. Le succés en étoit de la derniere conséquence pour cette Congrégation ; ces Religieuses n'en croyoient pas l'éxécution fort aisée : quelques-unes de leurs Sœurs étoient mortes aprés Madame de Belleisle, on n'avoit osé en recevoir d'autres, elles appréhendoient qu'en s'affoiblissant encore par la sortie de leurs compagnes, elles n'achevassent de ruiner leur Maison. Le Pere Joseph les releva de cette crainte, il conclut l'établissement d'Angers, il y envoya des Religieuses, & surmonta tous les obstacles.

L'Evêque qui vouloit soûtenir cette Maison chancelante, eût un soin particulier de fournir aux besoins de ces filles. Cet heureux succés, dont l'attente surpassoit toute la prudence humaine, fut cause de la décision du Procez intenté par Madame de Fontevrault. Le Pere Joseph qui en voyoit les conséquences, n'avoit pas manqué d'en instruire la Reine. Il fit entendre à Sa Majesté qu'il y alloit de la gloire de Dieu que cette affaire fut finie. L'Archevêque de Bourdeaux, à qui elle étoit renvoyée par Arrest du Conseil, s'étant apperçû que la Reine favorisoit cet établissement, lui persuada qu'elle devoit absolument user de son autorité, sans quoi les contestations dureroient toûjours, parce que les gens d'affaires de cette Abbesse, qui trouvoient leur compte à continuër leurs poursuites, ne cesseroient point d'agir. La Reine Mere entrant dans ces raisons, écrivit à l'Abbesse, qui pour lui complaire, donna aussi-tôt un Acte authentique de desistement, & permit à ses Religieuses de faire profession d'une vie plus austere, conformément au Bref du Pape.

Ce favorable événement qui donnoit la paix à ces deux Convents, fut suivi d'un autre qui ne le fut pas moins.

La Reine Mere qui étoit à Angers dans le temps de cet établissement, en voulut être la Fondatrice, & planter elle-même la Croix au lieu qu'elle avoient acquis pour bâtir. La cérémonie s'en fit avec toute la magnificence possible, & toute la Cour y assista. Le Pere Joseph n'en demeura pas là : Il obtint de Sa Majesté qu'elle donneroit dans Paris un Monastere à ces filles. La proposition fut faite & acceptée le même jour, & les ordres pour l'exécution suivirent de bien prés. C'est le Convent du Calvaire qui fut bâti dans l'enceinte du Palais d'Orleans, dans lequel entrerent plusieurs de ses filles d'honneur.

Jusques-là le Pere Joseph n'avoit agi qu'en vertu du Bref de Paul V. mais quoique par son autorité, les Religieuses eussent quitté l'Encloître pour aller à Poitiers observer à la rigueur la régle de Saint Benoist, elles n'en avoient point encore fait des vœux solemnels. Dés qu'elles se virent affranchies de la domination de Madame de Fontevrault, & que rien ne s'opposoit plus à la forte passion qu'elles avoient d'embrasser cette régle, toutes d'un commun consentement, résolurent de se lier par des nœuds que la mort seule pourroit rompre, elles s'engagerent

ſolemnellement & ſans retour entre les mains du Pere Joſeph.

Cet illuſtre Inſtituteur dreſſa pour lors quelques Réglemens en forme de Conſtitutions, qui ſervirent à diſcipliner cette Congrégation naiſſante ; ce n'étoit qu'un eſſai, il remit dans un autre temps de les rédiger dans le bel ordre qu'il vouloit leur donner. Il le fit moins parce qu'il étoit trop occupé aux affaires d'Etat & dans les Miſſions, que pour reconnoître plus à loiſir & par la pratique, ſi la délicateſſe de ces filles pourroit bien s'accommoder du projet de ces Statuts. Le Pere Joſeph qui comptoit pour rien tout ce qui ſe faiſoit, s'il n'étoit autoriſé du Pape, obtint des Bulles de Grégoire XV. dattées du 21. Mars de l'an 1621. qui érigeoient les Monaſteres de Paris, d'Angers, de Poitiers, & tous les autres fondez ou à fonder par les Religieuſes de feu Madame de Belleiſle, en Congrégation de Saint Benoiſt, ſous le titre de *Nôtre-Dame du Calvaire*, & ſous la conduite de trois Supérieurs conſtituez en dignité pour la régir.

Cette Bulle n'étoit pas aſſez étenduë, & ne nommoit point les trois Supérieurs : le Pere Joſeph par humilité, ne voulut pas les choiſir, quoiqu'il le

pût faire, le même Pape lui en envoya une autre de confirmation du 28. Juillet de l'an 1622, autorisée par des Lettres Patentes, par laquelle sa Sainteté nomma cette premiere fois pour Supérieurs (car jusqu'alors Mr du Perron, Cardinal & Archevêque de Sens, l'avoit gouvernée dequis le Bref de Paul V.) Henry de Gondi, Cardinal de Rets, Evêque de Paris; Sebastien le Bouthillier, qui fut depuis Evêque d'Aire, & le Supérieur Général de la Congrégation de Saint Maur, avec cette clause, que si l'un d'eux venoit à décéder, les deux autres en nommeroient un à sa place, & que s'il en mouroit deux, celui qui resteroit en pourroit élire un autre, & les deux ensemble en feroient un troisiéme : Que s'il arrivoit que les trois mourussent en même temps, le Nonce du Pape en éliroit deux, qui ensuite en éliroient un troisiéme.

Si-tôt que cette Bulle fut accéptée par les trois Supérieurs qui y étoient dénommez, le Cardinal de Rets qui avoit accompagné le Roy au Siége de Montpellier, y mourut au grand regret des Religieuses : comme il étoit Beaufrere de Madame de Belleisle leur Fondatrice, il entroit dans les pieux

ſentimens de cette illuſtre Dame, & s'appliquoit avec une bonté particuliere à mettre la main à ſon ouvrage. Mr de Coſpean, alors Evêque de Nantes, à qui les filles de l'Encloître avoient les premieres obligations de leur réforme lui ſuccéda, le Pere Joſeph n'ayant jamais voulu accépter cet honneur. Néanmoins l'envie qu'il avoit de travailler à établir ſolidement une exacte obſervance dans tous les Monaſteres de ſa Congrégation pour le preſent & pour l'avenir, lui ſuggéra un exeellent deſſein qui devoit le conduire à une fin ſi glorieuſe : ce fut de faire un ſecond Convent à Paris au Marais du Temple; la place fut achetée des deniers communs de la Congrégation, le bâtiment fait des libéralitez du Roy, du Cardinal de Richelieu, & de Madame de Combalet qui fut depuis ſi célébre ſous le titre de Ducheſſe d'Aiguillon. Le Pere Joſeph ſçavoit que la fragilité humaine ne permet pas que les plus ſaints établiſſemens demeurent toûjours dans leur premiere ferveur, & par une ſage prévoyance, il crût qu'il n'y auroit pas de meilleur préſervatif contre cet inconvenient, que de bâtir un Monaſtere qui ſervit à conſerver le premier eſprit de la Congrégation, &

à réformer les autres, si ces filles laissoient introduire le relâchement, cette malheureuse séve d'Adam; corruption générale d'autant plus funeste qu'elle est attachée à la nature, & que pour s'en garantir, il la faut détruire elle-même.

Cette Maison a cela de particulier, qu'elle est le lieu de la résidence ordinaire de la Directrice Générale; qu'elle est le centre & le rendez-vous des autres, & qu'il y a toûjours quelques-unes des plus anciennes & des principales, qui ont soin d'élever des Religieuses pour les fonctions publiques de la Congrégation, & de les rendre propres à entretenir cette ardeur des premiers temps, & à la renouveller si elle venoit à se ralentir, ou à s'éteindre. Il voulut encore que ce Convent portât le nom de *Crucifixion*, pour le distinguer de l'autre qui est établi pour honorer & imiter le *Mystere de la Compassion de la Vierge aux douleurs de son adorable Fils*, qu'à cet effet il y eût un assez grand nombre de filles, pour faire chacun à leur tour & sans interruption, une priere continuelle jour & nuit au pied de la Croix, afin de réparer par une espece d'amende honorable & par une abondante effusion de

larmes, tous les outrages que font les pécheurs à cet Arbre de vie, s'unissant toutes pour faire sur la terre au Pere Eternel ce que fait JESUS-CHRIST dans le Ciel, qui offre incessamment pour eux le mérite de sa Passion, & de toutes les souffrances de sa vie mortelle.

Le Pere Joseph établit sans doute cette dévotion perpétuelle à l'Homme-Dieu expirant sur la Croix, à l'imitation de ce qui se pratiquoit dans l'ancien Testament, où Dieu avoit ordonné que le feu sacré qui servoit dans le Temple à la consommation des Victimes, & à brûler les Holocaustes, fut conservé avec tant de soin qu'il ne s'éteignît jamais. Il ne faut pas s'étonner si cette Congrégation devint bien-tôt si florissante, & si elle s'agrandit encore de jour en jour; les larmes de ces saintes filles produisent en quelque maniere sa fécondité. Le Pere Joseph ne voulut pourtant pas recevoir toutes sortes de personnes, il s'appliqua moins à augmenter le nombre des Monasteres & des Religieuses, qu'à les perfectionner dans la vertu; il étoit peut-être persuadé, que la passion de multiplier, que l'on voit régner encore aujourd'hui dans les Communautez, y fait sou-

vent recevoir des filles ſans vocation, & oblige d'en choiſir pour Supérieures qui n'en ſont point capables.

Le Pere Joſeph avoit déja preſcrit aux Religieuſes du Calvaire quelques Réglemens pour leur conduite, il attendoit à faire des Conſtitutions, qu'il eût obſervé ce qui ſeroit propre à former cette Communauté, & à la maintenir ſous des Loix monaſtiques ; aprés avoir pris une parfaite connoiſſance de l'interieur des Convents, il leur en donna de ſi ſages & de ſi judicieuſes qu'elles y ſont encore obſervées aujourd'hui ſans aucune altération. Il les tira de la régle de S. Benoiſt, qu'il fallut accommoder à la portée de ces filles. Mais comme il falloit gouverner pluſieurs Communautez ſoûmiſes à un même Chef, il a fallu auſſi établir une autorité pour en régler le dehors & le dedans par des Conſtitutions politiques. Ainſi outre les trois Prélats qui ſont comme les Protecteurs de ces Communautez, ſans leſquels on ne peut rien changer ni alterer dans les Conſtitutions, & auſquels on doit rendre compte des affaires les plus importantes; il y a encore un Viſiteur approuvé d'eux, qui fait tous les ans la viſite des Monaſteres, avec pouvoir de cor-

riger juridiquement, & c'eſt ce qui regarde le réglement extérieur.

Pour la direction du dedans & le gouvernement interieur des Religieuſes & des Communautez, il y a une Supérieure Générale qui gouverne toute la Congrégation avec quatre Meres qu'on nomme Aſſiſtantes. Pour l'élection de ces cinq Supérieures majeures, il ſe tient tous les trois ans un Chapitre Général, où toutes les Prieures & les Communautez dans la perſonne d'une Religieuſe élûë en ſon Chapitre particulier, ont droit d'envoyer leur ſuffrage par écrit : deſorte que le Viſiteur qui préſide à ce Chapitre avec trois Scrutatrices élûës par la Communauté où il ſe tient, aprés avoir ouvert les Lettres & compté les ſuffrages, déclare Directrice, Aſſiſtante ou Prieure, celles qui ont la pluralité des voix; & par ce bel ordre pris ſur le modéle des élections qui ſe font dans les Congrégations d'hommes, & qui juſques au Pere Joſeph n'ont point encore été en uſage dans celles des filles; cette Congrégation eſt gouvernée avec une grande ſubordination, les brigues preſque inévitables dans les autres formes de gouvernement en ſont bannies, la paix, l'uniformité & la concorde s'y main-

tiennent, & tous les membres s'y trouvent étroitement unis par une sincére correspondance des inférieures avec les Supérieures. Je ne rapporte point ici toutes les maximes de ce gouvernement admirable établi par le Pere Joseph, il suffit de dire que ces Constitutions sont un chef-d'œuvre de sa Prudence, qu'il a eû le temps de prévenir tous les inconveniens, qu'il a retranché tout ce qui peut introduire le relâchement dans les Convents, & qu'il a ordonné tout ce qui est capable de contribuër à son avancement spirituel & temporel. *Extrait de la vie du P. Ioseph par Mr Richard.*

HISTOIRE DE PIERRE FOURRIER, CURE' DE MATAINCOURT, FONDATEUR DES RELIGIEUSES DE LA CONGRE'GATION DE NOSTRE-DAME, ET DE LA CONGRE'GATION DES CHANOINES RE'GULIERS DE N. SAUVEUR, EN LORRAINE.

CHAPITRE LXXXIX.

LA Congrégation des Religieuses de Nôtre-Dame doit son établissement au Reverend Pere Pierre Fourrier

& à la Révérende Mere Alix le Clerc, l'un & l'autre d'une vertu tres-éminente, & décédez en odeur de sainteté. Le Pere Fourrier la gloire & l'ornement des Curez, & le restaurateur de l'esprit de S. Augustin parmi les Chanoines réguliers, nâquit à Mirecourt en Lorraine le trentiéme Novembre de l'an 1565. Son Pere s'appelloit Dominique Fourrier, & sa Mere Anne Vacquart, gens simples & craignant Dieu, qui tâcherent de donner à leurs enfans, dont Pierre étoit l'aîné, une sainte éducation. Comme ses Parens reconnurent qu'il avoit beaucoup d'inclination pour l'Eglise, ils le pousserent aux études & l'envoyerent au Pont-à-Mousson, où il édifia tout le monde par sa pieté & par son érudition. Aprés avoir achevé son cours de Philosophie, il entra à l'âge de vingt ans parmi les Chanoines de S. Augustin, & fit profession dans l'Abbaye de Chamousay, qui est située proche Epinal. Mais sa vie réguliere & sa vertu, étant une muette censure des vices de ses Confreres, il souffrit de rudes persécutions. Pour le délivrer de la facheuse servitude dans laquelle il étoit réduit, ses Parens & ses amis lui procurerent la Cure de Mataincourt, qui n'étoit qu'à demie

lieuë de sa patrie. Comme les desordres régnoient beaucoup dans son temps, & que l'hérésie & le libertinage séduisoient quantité d'esprits, sa Paroisse aussi-bien que tant d'autres, se trouvoit dans un pitoyable état. Ce fut de la matiere pour son zéle, & il y agit en véritable Pasteur, s'exerçant continuellement dans les offices de charité, en remplissant en toutes manieres les devoirs d'un bon Curé, ce qui le mit dans une haute réputation. Dieu même lui fit la grace de fonder en 1597. une Congrégation de Religieuses nommées de Nôtre-Dame, qui travaillent à l'instruction des filles : Voici de quelle maniere cet établissement se fit.

Le zéle avec lequel il prêchoit la parole de Dieu, toucha si vivement une jeune Demoiselle nommée Alix le Clerc, native de Remiremont, que ayant fait vœu de chasteté à l'inçû de ses Parens, elle renonça généreusement à toutes les vanitez du siécle, pour s'apliquer au service de JESUS-CHRIST, suivant l'état de vie qu'il plairoit à son Pere spirituel de lui prescrire. Elle fut bien-tôt suivie dans ses bons desseins par trois de ses Compagnes nommées Gante André, Isabelle & Jeanne de Louvroir, qui aprés s'être exercées

quelque temps avec elle dans les pratiques de l'oraiſon & de la pénitence, allerent d'un commun accord s'offrir à leur digne Paſteur, pour travailler ſous ſa direction à l'inſtruction de la jeuneſſe, comme étant la vocation dans laquelle Dieu leur avoit inſpiré de le ſervir. Le ſaint homme fut enſuite quelque temps à les éprouver, pour reconnoître s'il n'y avoit rien d'humain dans leur entrepriſe, & convaincu par leur perſéverance & leur ſoûmiſſion qu'elle venoit du Saint Eſprit, il les envoya au Village de Pouſſei, qui n'eſt qu'à une lieuë de Mataincourt, où elles commencerent enſemble une eſpece de Communauté ſéculiere, la veille du Saint Sacrement de l'an 1597. qu'on peut dire le jour natal de cette Congrégation, & il leur donna même dés-lors une régle approuvée par Mr de la Vallée Evêque de Toul. Madame d'Aſpremont qui avoit une ſinguliere eſtime pour le Pere Fourrier, & qui avoit pris ces ſaintes filles ſous ſa protection, voyant qu'il s'élevoit une eſpece de jalouſie contr'elles, à cauſe de leur trop grande régularité, & jugeant outre cela que leur Pere ſpirituel leur étoit tres-neceſſaire dans leur établiſſement naiſſant, leur acheta une maiſon

à Mataincourt l'année ſuivante, où la Mere Alix fut établie Supérieure, & où elles s'appliquerent à l'inſtruction de la jeuneſſe de leur ſexe, avec tant de bénédiction & de ſuccés, qu'on vid bien que Dieu avoit des deſſeins tout particuliers ſur elles pour l'utilité de ſon Egliſe.

Il arriva enſuite que leur Bienfaictrice, qui voyoit leur nombre s'accroître, leur voulut acheter un lieu plus ſpacieux que celui où elles étoient, à quoi les habitans s'oppoſerent, ce qui la détermina à les transferer dans la petite ville de Saint Mihel en une tres-belle maiſon qu'elle y avoit, dont elle leur fit don, & où elles ouvrirent leurs Claſſes avec une bénédiction ſurprenante l'an 1601. La Ville de Nancy qui eſt la capitale de la Province, fut bien-tôt jalouſe de voir qu'une autre qu'elle eût l'honneur d'un Inſtitut, qui lui pouvoit être ſi utile & ſi glorieux dans la ſuite, & convia ces ſaintes filles de venir s'y loger dans une maiſon qu'on avoit eû ſoin de leur préparer; Deſorte que l'an 1603. la Mere Alix avec quelques-unes de ſes filles, s'y alla établir ſous la protection & les auſpices du Cardinal Charles de Lorraine, qui pour donner plus de poids à leur

Congrégation naissante, l'approuva en qualité de Légat du saint Siége, par ses Patentes dattées du 3. Décembre de la même année : ensuite dequoi il se fit encore quelques établissemens en differens endroits.

Cependant tout cela n'étoit encore que l'ébauche de ce grand ouvrage ; car quoiqu'on eût déja plusieurs maisons, & qu'on y eût reçû beaucoup de filles, il n'y avoit point encore ni clôture ni voile de religion. Il falloit qu'elles s'attirassent cette grace du Ciel par leurs grandes mortifications & leurs travaux continuels ; & c'est à quoi elles s'appliquoient avec une ferveur extraordinaire. Plus elles étoient encore exposées aux yeux du monde, plus elles se tenoient sur leurs gardes, pour être la bonne odeur de JESUS-CHRIST aux peuples, à qui elles servoient d'admiration & de spéctacle. Elles passérent les seize premieres années dans une abstinence tres étroite de viande hors le temps de l'infirmité ; & comme elles étoient appliquées depuis le matin jusqu'au soir à leurs Classes avec des peines inexplicables, elles employoient la plus grande partie de la nuit à veiller, à prier, & à faire de rudes pénitences, ne couchant la

plûpart que sur des aix, portant le cilice, & faisant des macérations de toutes especes, jusqu'à l'excés. Ainsi il falloit que le martyre de l'austerité Chrêtienne fût le berceau de ce nouvel Ordre, comme le martyre des supplices & des tourmens a été celui de l'Eglise. Ensuite pour parvenir à leurs bons desseins, les principales Meres s'assemblerent à Nancy l'an 1614. & ayant dressé des memoires de tout ce qui s'étoit passé jusqu'alors dans leurs établissemens, & de l'utilité qu'on en pouvoit esperer dans la suite, elles les envoyerent à Rome pour avoir l'approbation du saint Siége, & permission d'ériger leurs Maisons en Monasteres; ce que le Pape Paul V. leur accorda par deux Bulles authentiques; la premiere dattée du premier Février de l'an 1615. & la seconde plus conforme à leurs intentions, du sixiéme Octobre de l'an 1616. Aussi-tôt que le P. Fourrier les eût reçûës, il s'appliqua à dresser les Constitutions qui furent confirmées la même année par Mr de Porcelets Evêque de Toul; & Mr de Lenoncourt Primicier de Nancy, s'étant déclaré Fondateur de la premiere Maison à Nancy, donna l'habit à la Mere Alix & à douze autres des anciennes,

le jour de la Presentation de l'an 1617. L'année suivante leur Noviciat étant fini, elles firent profession solemnelle entre les mains de leur Instituteur le jour de Saint François Xavier, qu'elles avoient choisi exprés, parce que les Peres Jesuites étoient alors leurs principaux guides dans leurs bonnes intentions, & la Mere Alix fut élûë Supérieure par les formes. Les autres Maisons qui étoient déja établies, ne furent pas long-temps sans se mettre de même en clôture & en régle, & dans la suite ce nouvel Ordre s'est étendu de tous côtez avec tant de succés, que le Pere Fourrier avant sa mort, qui arriva l'an 1630. eût la consolation de voir jusques à trente-deux de ses Monasteres; il y en a à present plus de cent, qui tous sont encore dans leur premiere régularité & leur premiere ferveur. Ces Religieuses professent la régle de Saint Augustin. Leur fin principale & leur intention est, suivant l'institution de leur Fondateur, de se consacrer entierement au service de Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST, sous l'invocation, l'exemple & la protection de sa tres-chere & tres-digne Mere, la Bienheureuse Vierge Marie, pour & au moyen de son aide, secours &

Ceci est tiré des Constitutions du P. Fourrier.

interceſſion, inſtruire gratuitement les petites filles à la pieté, perfection de vie & bonnes mœurs, à lire, écrire, & travailler en diverſes ſortes d'ouvrages honnêtes, & pour, outre cette inſtruction, procurer & faire au reſte tout ce qu'elles pourront pour le plus grand honneur & gloire de Dieu, pour le ſalut & perfection d'elles-mêmes, & pour l'aide tant ſpirituel que corporel du prochain. Leur intention eſt auſſi d'être entierement ſoûmiſes à l'autorité, juriſdiction, correction, obeïſſance, gouvernement & viſites de Meſſeigneurs les Archevêques & Evêques. Toutes les Maiſons de la Congrégation demeureront unies par enſemble, enſorte que ce ne ſoit qu'un cœur & qu'une ame entre toutes les filles qui y vivent, & que leurs études, prieres, merites & labeurs, ſoient unis & communs, uſant de mêmes loix, coûtumes & habits. Et pour entretenir cette union & bonne intelligence, les Supérieures auront ſoin de temps en temps de s'écrire touchant l'état & le progrés de leur Monaſtere. Elles ne receveront ou érigeront nouvelles Maiſons en leur Congrégation, n'en laiſſeront ou quitteront de celles qui ſont érigées, ne feront de nouvelles acquiſitions, &

n'aliéneront du fond de leurs Maisons, que du consentement & par la permission de leurs Supérieurs. Voici maintenant une liste des Monasteres qu'on a pû sçavoir.

CATALOGUE

DES MONASTERES de la Congrégation de Nôtre-Dame, avec l'année de leur fondation.

1. LE Monastere de NANCY, au Diocése de Toul, fondé par la Mere Alix le Clerc, l'an 1617.

2. Le Monstere de S. MIHEL, dans le Diocése de Verdun, fut fondé par la Mere Gante André, l'an 1618.

3. Le Monastere de CHASLONS, ville Episcopale, fut fondé par la Mere Elizabeth de Louvroir, l'an 1619.

4. Le Monastere de MATAINCOURT, au Diocése de Toul, fut fondé par la Mere Alix le Clerc, l'an 1619.

5. Le Monastere de S. NICOLAS, au Diocése de Toul, fut fondé par la Mere Chauvenel, l'an 1620.

6. Le Monastere de VERDUN, ville Episcopale, fut fondé par la Mere Alix le Clerc, l'an 1620.
7. Le Monastere de PONT-A-MOUSSON, au Diocése de Toul, fut fondé par la Mere Jeanne Louvroir, l'an 1621.
8. Le Monastere de BAR-LE-DUC, fut fondé par la Mere le Jar, Religieuse professe de S. Mihel, l'an 1621.
9. Le Monastere de SOISSONS, ville Episcopale, fut fondé par les Meres de S. Mihel, le 11. Novembre de l'an 1621.
10. Le Monastere de MIRECOURT, au Diocése de Toul, fut fondé par la Mere Alix le Clerc, en 1621.
11. Le Monastere de METS, ville Episcopale, fut fondé par les Meres de Nancy, en 1622.
12. Le Monastere de LAON, ville Episcopale, fut fondé par les Religieuses de Châlons, le 7. Mars de l'an 1622.
13. Le Monastere de CHASTE', au Diocése de Mets, fut fondé par les Meres de Nancy, l'an 1623.
14. Le Monastere D'ESPINAL, dans le Diocése de Toul, fut fondé par les mêmes Religieuses de Nancy, en 1624.
15. Le Monastere de DIEUZE, fondé par les Meres de Nancy, l'an 1625.
16. Le Monastere de VITRY-LE-FRANÇOIS, au Diocése de Châlons,

fut fondé par les Religieuses du Monastere de Châlons, l'an 1625.

17. Le Monastere de BLAMONT, fut fondé par les Religieuses de Nancy, l'an 1626.

18. Le Monastere de VEZELIZE, au Diocése de Toul, fut fondé par les Religieuses de Saint Mihel, l'an 1627.

19. Le Monastere de STE MENEHOU, au Diocése de Châlons, fut fondé par les Meres de Châlons, l'an 1627.

20. Le Monastere de LUNEVILLE, fondé par les Religieuses de S. Nicolas, l'an 1628.

21. Le Monastere de LUXEMBOURG, fut fondé par les Meres de Dieuze, l'an 1628.

22. Le Monastere de TROYES, ville Episcopale, fut fondé par les Meres de Châlons, l'an 1628.

23. Le Monastere de VIC sur Seille, Diocése de Mets, fondé l'an 1629.

24. Le Monastere de PROVINS, au Diocése de Sens, fut fondé par les Religieuses de S. Mihel, l'an 1629.

25. Le Monastere de NOMENY, au Diocése de Toul, fut fondé par les Meres du Pont-à-Mousson, l'an 1630.

26. Le Monastere D'ETAMPES, au Diocése de Sens, fut fondé par les Meres de S. Mihel, l'an 1630.

27. Le Monaſtere de JOIGNY, au Diocéſe de Sens, fut fondé par les Religieuſes de S. Mihel, l'an 1630.

28. Le Monaſtère de LONGUY, au Diocéſe de Mets, fut fondé par les Meres de Dieuze, l'an 1631.

29. Le Monaſtere de LIGNI, en Barois, au Diocéſe de Toul, fut fondé par les Religieuſes d'Eſpinal, en l'an 1634.

30. Le Monaſtere de CARENTAN, au Diocéſe de Coûtances en Normandie, fut fondé par les Meres de Châlons, l'an 1635.

31. Le Monaſtere de TOUL, ville Epiſcopale, fut fondé par les Meres de Dieuze, l'an 1637.

32. Le Monaſtere de REIMS, ville Archiépiſcopale, fut fondé par les Religieuſes de Laon, en 1637.

33. Le Monaſtere de VERNON, au Diocéſe d'Evreux, fut fondé par la Mere Angelique Mily, l'an 1638.

34. Le Monaſtere de HOUDAN, au Diocéſe de Chartres, fut fondé par les Meres de Soiſſons, l'an 1638.

35. Le Monaſtere de MONTFORT-L'AMAURY, au Diocéſe de Chartres, fut fondé par la Mere Angelique Mily, l'an 1639.

36. Le Monaſtere de CAUDEBEC,

au Diocéſe

au Diocése de Roüen, fut fondé par les Meres de Soissons le 12. May de l'an 1639.

37. Le Monastere de RETEL-MAZARIN, au Diocése de Laon, par les Meres de Laon, l'an 1639.

38. Le Monastere de CHASTEAU-THIERY, fut fondé par les Meres de Soissons, l'an 1639.

39. Le Monastere de CHATELLERAUT en Poitou, fut fondé par les Meres de Saint Nicolas, l'an 1639.

40. Le Monastere de NEUF-CHASTEAU, sur la Meuse, fondé en 1640.

41. Le Monastere de BOURGES, ville Archiépiscopale, fut fondé par la Mere Angelique Mily, en 1640.

42. Le Monastere de BERNAY, au Diocése de Lisieux, fut fondé par les Meres de Laon, l'an 1640.

43. Le Monastere de CHASTEAUROUX en Berry, Diocése de Bourges, fut fondé par les Religieuses de Laon, en 1640.

44. Le Monastere de NEMOURS, au Diocése de Sens, fut fondé par les Meres de Joigny, l'an 1641.

45. le Monastere du Fauxbourg S. VICTOR, Ville & Diocése de Paris, fut fondé par les Meres de Laon, l'an 1642.

46. Le Monaſtere de MUNSTER en Vveſtphalie, ville Epiſcopale, fut fondé par les Religieuſes de Pont-à-Mouſſon, l'an 1642.

47. Le Monaſtere de MARSAL, au Diocéſe de Mets, fut fondé par les Meres de Nancy, l'an 1642.

48. Le Monaſtere de SAVERNE, ville d'Alſace, Diocéſe de Strasbourg, fut fondé par les Religieuſes de Dieuze, l'an 1643.

49. Le Monaſtere de COULOMMIERS en Brie, Diocéſe de Chartres, fut fondé par les Meres de Laon, l'an 1643.

50. Le Monaſtere D'AOST, en Piémont, ville Epiſcopale, fut fondé par les Religieuſes de Mirecourt, l'an 1644.

51. Le Monaſtere de ROÜEN, ville Archiépiſcopale, fut fondé par les Meres de Laon, l'an 1645.

52. Le Monaſtere de COMPIEGNE, au Diocéſe de Soiſſons, fut fondé par les Meres de Soiſſons, l'an 1645.

53. Le Monaſtere de CHASTEAUDUN, dans le Bléſois, fut fondé par la Mere Angélique Mily, en 1647.

54. Le Monaſtere de PONT-BEAUVOISIN, en Dauphiné, fut fondé par les Meres de Mirecourt, l'an 1647.

55. Le Monaſtere de BRUXELLES en Brabant, fut fondé par les Meres

de Dieuse, l'an....

56. Le Monastere de DIEST, en Brabant, fut fondé par les Meres de Bruxelles, l'an 1647.

57. Le Monastere de CORBEIL, en Brie, fut fondé par les Meres de Laon, l'an 1649.

58. Le Monastere de HONFLEUR, au Diocése de Lisieux, fut fondé par les Meres de Bernay, l'an 1650.

59. Le Monastere de TREVES, en Allemagne Archevêché, fut fondé par les Religieuses de Luxembourg, en l'an 1652.

60. Le Monastere de NANTUA en Bresse, dans le Lionnois, fut fondé par les Meres de Mirecourt, l'an 1654.

61. Le Monastere D'ESSEN, au Diocése de Cologne, fondé en 1658.

62. Le Monastere de VALENCIENNES en Haynaut, au Diocése de Cambray, fut fondé par les Meres de Bruxelles, l'an 1668.

63. Le Monastere de DONZY, en Nivernois, fut fondé par les Meres de Laon, l'an 1655.

64. Le Monastere de BONNE, dans le Diocése de Cologne, fut fondé par les Meres de Luxembourg, l'an 1670.

65. Le Monastere de TURIN, en Piémont, fut fondé par les Meres

d'Aoſt, l'an 1679.

66. Le Monaſtere de MAYENCE, Archevêché, fut fondé par les Meres de Luxembourg, le 4. Octobre de l'an 1679.

67. Le Monaſtere de BIEL en Piémont, fut fondé par les Meres d'Aoſt, l'an 1679.

68. Le Monaſtere D'HEIDELBERG, au Palatinat, fut fondé par les Meres de Luxembourg, l'an 1679.

69. Le Monaſtere de BOUCNOM, au Diocéſe de Mets, fut fondé par les Meres de Dieuze, l'an ....

70. Le Monaſtere de GOURNAY, en Normandie, fut fondé l'an 1658.

71. Le Monaſtere de CHASTEAU-SALINS, ſur Seille.

72. Le Monaſtere de PADERBON, ville Epiſcopale en Allemagne, ſur l'Ems.

73. Le Monaſtere de MOYENVIC ſous Seille, au Diocéſe de Mets.

74. Le Monaſtere de PONT-SAINT-MAIXENCE en Valois.

75. Le Monaſtere de BRUGES, en Flandres.

76. Le Monaſtere de MONGOGE en Touraine.

77. Le Monaſtere de MOÏENTIN.

78. Le Monaſtere de GERBERVIL-

LERS, ſur Vezouze.

79. Le Monaſtere de RAMBERVILLER, ſur Meurle.

80. Le Monaſtere de LA FERTE'-L'AMAURY.

81. Le Monaſtere de GAND, en Flandres.

Ce n'eſt pas ſeulement à l'établiſſement des Religieuſes de la Congrégation de Nôtre-Dame, que ſe termina le zéle du Pere Fourrier de Mataincourt, il fit encore un ouvrage tres-ſignalé pour l'Egliſe, par une réforme des Chanoines réguliers de S. Auguſtin, dont il portoit l'habit. Le Cardinal Charles de Lorraine, dont nous avons parlé ci-devant, y avoit déja travaillé en aſſemblant pluſieurs fois les Abbez de l'Ordre qui étoient en Lorraine, mais ce fut ſans aucun ſuccez. Cet honneur étoit réſervé au Pere de Mataincourt. Le Pape Grégoire XV. ayant donné en 1622. un Bref à l'Evêque de Toul pour travailler à la réforme des Maiſons des Chanoines réguliers de Lorraine, & ce Prélat s'étant ſervi du miniſtere de ce vertueux Chanoine régulier pour l'éxécution de cette entrepriſe, il fit tant par ſes voyages, par ſes exhortations, & par ſes prieres ferventes,

De la réforme des Chanoines réguliers de S. Sauveur.

qu'enfin Luneville lui offrit l'Abbaye de Saint Remy pour y faire revivre le premier esprit de l'Ordre & de la régle de Saint Augustin. Il y entra avec six jeunes hommes qu'il avoit choisis pour l'exécution d'un dessein si pieux, & aprés une retraite qu'ils firent tous ensemble de quelques mois dans l'Abbaye de Sainte Marie-Major du Pont-à-Mousson, de l'Ordre de Prémontré, ils se retirerent à Luneville pour commencer leur noviciat, sous la conduite & la direction du vénérable Pere Pierre Fourrier, qu'ils avoient choisi pour leur Pere. Il leur donna la Soûtane noire, chargée d'un petit rochet de lin, large d'environ cinq doigts, dont les extrémitez sont jointes du côté gauche en forme d'une écharpe. Il y avoit déja long-temps que ce rochet sur la soûtane étoit en usage parmi les Chanoines réguliers, par les dispenses qu'ils en avoient obtenuës des Souverains Pontifes, confirmées en 1512. par le Pape Jules II. le Pere se contenta d'en ôter la dentelle avec les boutons & la soye de la soûtane. Ils firent profession l'an 1624. & peu d'années aprés cette réforme se mit dans plusieurs Maisons, comme à celles de Saint Pierre-Mont, Domepare, de Saint Nicolas des-Prez

de Verdun, de Belchamp, de Saint Leon de Toul, de Saint Nicolas du Pont-à-Mousson, & au Prieuré de Vivier.

Le Pere de Mataincourt voyant cet heureux succés, députa en 1628. deux personnes de merite à Rome pour unir toutes ces Maisons ensemble, & en faire une Congrégation sous le titre de nôtre Sauveur, ce qu'il obtint du Pape Urbain VIII. par une Bulle donnée la même année, par laquelle il lui accorde & aux Religieux, la faculté d'élire un Supérieur général perpétuel. Aprés qu'il eût notifié le contenu de la Bulle du Pape à ses Maisons, on assembla un Chapitre général, & le 25. de Janvier de l'an 1629. le Pere Nicolas Guinet, homme d'une vertu consommée, fut élû premier Général de cette Congrégation. Peut-être sera-t'on surpris qu'on n'ait pas déféré cet honneur au Pere de Mataincourt, mais ce fut sa profonde humilité qui en fut la seule cause, parcequ'il ne voulut point faire profession de la réforme, qu'auparavant on n'eût fait un Général qu'il crût devoir vivre plus long-temps que lui. Mais Dieu en ordonna autrement, & le Pere Guinet, quoique plus robuste & plus jeune, mourut au bout de

trois ans & demi ; Desorte que dans le second Chapitre qui fut tenu, tout le monde jetta les yeux sur lui, & malgré sa résistance, il fut mis à sa place, & nommé Général le jour de Saint Bernard de l'an 1632. Ce grand homme fit des biens infinis non-seulement dans le gouvernement de ses deux Congrégations ; mais encore par toute la Province, où il parût comme un modéle achevé de toutes les vertus Chrêtiennes, & travailla avec un zéle infatigable à la conversion des pécheurs. Il fit de sages Constitutions pour ses Religieuses. Dès commencemens si heureux promettoient sans doute un progrés tres-avantageux à cette Congrégation réformée de Chanoines réguliers, si les Guerres qui arriverent ensuite dans la Lorraine n'eussent arrêté le cours de ses saintes entreprises. Les ravages & les sanglans desordres que causoient les soldats, que rien n'étoit capable d'arrêter, l'obligerent enfin de quitter son Pays, & étant arrivé à Gray dans le Comté de Bourgogne, il y fut attaqué d'une maladie fâcheuse & opiniâtre qui le mit au tombeau le 9. de Décembre de l'an 1636. à l'âge de 76. ans, regretté de tous les gens de bien, qui avoient conçû pour son merite & sa pieté une estime toute particuliere.

HIST.

HISTOIRE DE S. FRANÇOIS DE SALES, FONDATEUR DES RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE LA VISITATION, AVEC CELLE DE MADAME DE CHANTAL.

CHAPITRE LXXXX.

SAINT François de Sales, sorti des plus illustres Maisons de Savoye, étoit fils de François de Sales, & de Françoise de Sionnaz. Il nâquit l'onziéme d'Aoust de l'an 1567.

au Château de Sales, dans le Pays de Genéve, mais il étoit si foible & si délicat, qu'on fut obligé la premiere année de le tenir enveloppé dans du coton. Il avoit le visage fort beau, le regard doux, & ses manieres étoient si engageantes & si honnêtes, qu'il s'attiroit l'amitié & l'estime d'un chacun. Il fit ses premieres études au Collége d'Annecy, avec un progrés admirable, & aprés y avoir achevé ses humanitez, on l'envoya à Paris, où il fit son cours de Philosophie au Collége de Clermont, & par tout il donna toûjours des marques d'une pieté sincere, & d'une solide dévotion. La ville de Padouë étant alors en grande réputation pour l'étude du Droit civil & canonique, S. François de Sales y alla étudier, & y reçût avec un applaudissement universel le Bonnet de Docteur le 5. Septembre de l'an 1591. ayant alors vingt-quatre ans. Etant de retour en son Pays, il devint Prevôt de l'Eglise Cathédrale de Genéve. Son Evêque l'employa à la conversion des hérétiques du Chablais & des lieux circonvoisins, où il se donna tout entier avec un zéle & un courage qui surmonterent toutes les plus grandes difficultez qu'il y rencontra, ayant évité par une protection toute

particuliere de Dieu les embûches que ces malheureux opiniâtres lui dresserent plusieurs fois pour le perdre. Le fruit de ses travaux fut si merveilleux, qu'on rapporte qu'il convertit jusqu'au nombre de soixante & douze mille hérétiques. Aprés avoir été élevé à l'Episcopat, il regarda cette haute dignité comme un nouvel engagement à travailler encore avec plus d'ardeur au salut des ames, & à servir l'Eglise qui étoit bien deshonorée par l'infame desertion de ceux qui embrassoient les nouvelles Doctrines, & par les mœurs corrompuës des mauvais Chrêtiens. Le Clergé même étoit réduit en un pitoyable état, & il falloit beaucoup de zéle & non moins de fermeté pour lui rendre son premier lustre. Mais Dieu favorisant toutes ses entreprises, il en vint heureusement à bout, & en peu de temps il changea tout son Diocése, & y fit refleurir la Religion. Sa réputation s'étendit si loin, que les Papes, les Cardinaux, les Evêques, les Rois & les Princes, lui remettoient entre les mains leurs plus grandes affaires, & le consultoient comme un Oracle.

Lorsque ce grand Prélat prêchoit à Dijon, Jeanne-Françoise Frémiot, Baronne de Chantal, s'étant mise sous sa

direction, fut inſpirée de ſe conſacrer à Dieu, & aprés quelques conférences qu'ils eûrent enſemble, ils réſolurent de fonder l'Ordre de la Viſitation, en l'honneur de la Viſite dont la Sainte Vierge honora Sainte Elizabeth ſa couſine. Cette pieuſe Dame étoit fille de Benigne Frémiot, Avocat Général, & depuis ſecond Préſident au Parlement de Dijon, & de Marguerite de Barbeſy. André Frémiot Archevêque de Bourges, mort le 13. May de l'an 1641. étoit ſon frere. Elle épouſa Chriſtophe de Rabutin Baron de Chantal à l'âge de 20. ans, & dans ſon Mariage elle pratiqua toutes les vertus Chrêtiennes avec un zéle extrême. Elle eût ſix enfans, & ſon Mary ayant été tué à la Chaſſe par l'imprudence d'un de ſes amis, elle ne ſongea plus qu'à paſſer le reſte de ſes jours dans tous les exercices d'une véritable pieté. Lorſque ſes Enfans & ſon Pere apprirent qu'elle avoit deſſein de les abandonner, ils y apporterent de grands obſtacles ; mais la force de la grace vainquit toutes les tendreſſes de la nature. Elle prit l'habit de Religieuſe avec Jacqueline Favre, fille du ſçavant Antoine Favre, Premier Préſident de Savoye, & avec Charlotte de Breſchard. Ce fut le 6.

Juin de l'an 1610. jour de la fête de la Sainte Trinité ; que les fondemens de ce ſaint Ordre furent jettez au Faux-bourg d'Annecy, où Saint François de Sales avoit donné une Maiſon à ces Religieuſes.

Le ſaint Evêque aprés les avoir confeſſées & communiées, leur donna la la régle de Saint Auguſtin, & y ajoûta quelques Conſtitutions, qui ſont auſſi-bien que ſes autres écrits des témoignages éternels de ſa profonde ſcience, de ſa grande douceur, & de ſon incomparable ſageſſe ; comme il avoit crû qu'il ſeroit plus utile au public de leur laiſſer la liberté de ſortir pour ſervir les malades que de les renfermer, il ne leur enjoignit la clôture que pour l'année de leur noviciat ſeulement. Il ne changea point la forme de l'habit qu'elles portoient dans le monde, il ſe contenta d'ordonner qu'il ſeroit noir ; & que les régles de la plus éxacte modeſtie y ſeroient obſervées. Il les obligea à peu d'auſteritez corporelles, le but qu'il s'étoit proposé qu'on reçût les infirmes & les perſonnes d'une compléxion délicate ne le permettant pas ; mais en récompenſe il les obligea à une vie ſi interieure, ſi détachée des choſes du monde, & ſi uniforme, il

les soûmit à une discipline si exacte, il sçût occuper tout leur temps d'une maniere si sainte, il donna tant à l'esprit & si peu au corps, qu'encore aujourd'hui bien des gens trouvent leur vie plus rude que celle que l'on pratique dans les Religions les plus austeres.

Cependant la douceur & la sainteté de leurs mœurs, la simplicité Chrêtienne, la parfaite Charité qui régnoit parmi elles, attira dans peu de temps à un genre de vie si raisonnable & si parfait, un grand nombre de saintes filles, qui pour avoir le courage de quitter le monde, n'avoient pas la force de supporter de grandes austeritez corporelles. Madame de Chantal dans la seule année de son noviciat, ne reçût pas moins de dix filles, nombre considérable pour un Institut qui ne faisoit que de naître, & qui à peine étoit formé. Le saint Prélat ne cessoit de benir Dieu de son ouvrage, & d'attirer sur lui de nouvelles bénédictions, en le perfectionnant tous les jours de plus en plus. Les contradictions & les contre-temps qu'il eût à essuyer dans ces commencemens, n'affoiblissoient point ses esperances, & on lui a oüi dire souvent au plus fort des difficultez qui se presentoient; *J'espere toû-*

jours que le Dieu de nos Peres multipliera nos filles, comme les étoiles du Ciel & les étoiles des mers.

On peut dire que sa confiance n'a point été trompée, puisqu'il y a déja plusieurs années que l'on comptoit plus de cent-quarante Monasteres de l'Ordre de la Visitation, & plus de six mille cinq cens Religieuses qui remplissoient ces Monasteres. Peu de temps aprés la profession de la Mére de Chantal, le nombre de ses filles s'augmenta au point que la premiere Maison que le saint Prélat leur avoit fondée, ne suffisoit plus pour les loger. Tout sembloit devoir favoriser son dessein, les grands services qu'elle & ses compagnes rendoient au public devoient le lui rendre favorable; mais il arrive souvent par une espece de fatalité dont il seroit assez difficile de rendre raison, que les entreprises les plus utiles sont les plus traversées. Dieu le permet ainsi pour faire voir qu'il n'y a ni force, ni sagesse, ni obstacles qui puissent empêcher l'éxécution de ses desseins.

Le saint Prélat & la Mere de Chantal eûrent à essuyer dans cette occasion l'opposition du public & des particuliers; le Prince même leur fut contraire, tout le monde se soûleva con-

tr'eux ; & comme il l'écrit lui-même à un de ses amis, ils eûrent à souffrir des indignitez crüelles. La patience & la prudence du saint Prélat surmonta tous ces obstacles, & il eût enfin la satisfaction de voir commencer & achever le premier Monastere d'Annecy.

La réputation des filles de la Visitation commença dés-lors à se répandre par tout, la haute opinion que l'on avoit de la sainteté & des lumieres du Fondateur, de la Fondatrice & des Religieuses formées de leurs mains, portoit les Villes à l'envi à les demander pour leur bâtir des Maisons. Il n'étoit pas possible dans ces commencemens de satisfaire à tant de demandes, ç'eût été ruïner le dedans, ou du moins l'affoiblir extrêmement, que de se répandre ainsi d'abord aux dehors : *Donnons de nôtre abondance*, disoit le saint Prélat à cette occasion, *& prenons garde qu'on ne tarisse la source en la partageant ainsi en tant de ruisseaux, avant qu'elle ait eû le temps de se remplir.*

Cependant il ne pût refuser le Cardinal de Marquemont Archevêque de Lion, Prélat d'un rare mérite, & son intime ami. Il souhaita d'avoir dans cette Ville une Maison de la Visitation, il en écrivit à Saint François de

Sales, & lui demanda avec tant d'instance cette grace, qu'il ne pût se dispenser de la lui accorder. Le Cardinal envoya aussi-tôt un Carosse avec un de ses Aumôniers pour prendre la Mere de Chantal. Elle partit d'Annecy le 25 Janvier de l'an 1615. malgré le froid & sa foible santé, accompagnée des Meres Favre, de Châtel & de Blonay, & arriva à Lion le premier de Février, veille de la Purification. Elles allerent décendre dans la Maison que Madame d'Auxerre leur Fondatrice leur avoit fait préparer à Bellecour, où cette Dame les reçût avec une joye proportionnée à la passion qu'elle avoit de les voir. Le Cardinal dés le même jour, alla voir la Mere de Chantal, aprés lui avoir donné mille marques de l'estime & de la considération qu'il avoit pour elle, il prit heure pour faire le lendemain la Cérémonie de leur Fondation, & il la fit avec toute la solemnité possible. Madame d'Auxerre entra dans le Noviciat ce même jour. Elle avoit de grands biens, mais ses parens mécontens de sa retraite les firent saisir, & prétendirent les lui disputer. Elle eût recours à la protection du Cardinal, mais elle n'empêcha pas que ce nouvel établissement n'eût d'abord beaucoup à

souffrir. La prudence de la Mere de Chantal lui fut d'un plus grand secours: à la fin elle pacifia tout, mais ce ne fut qu'aprés avoir souffert toutes sortés d'incommoditez, avec une patience & une douceur qui furent d'un grand exemple à sept jeunes filles qu'elle avoit reçûës. Neuf mois se passerent de la sorte, au bout desquels elle établit la Mere Favre pour *Supérieure*, & la Mere de Blonay pour Assistante & Maîtresse des Novices, & retourna à Annecy.

Jusques ici l'Ordre de la Visitation n'avoit pas eû la forme qu'il a aujourd'hui, on n'y faisoit que des vœux simples, l'habit n'étoit différent de celui des femmes du monde que par son extrême modestie, on n'y gardoit point la clôture, le dedans même n'étoit pas tout-à-fait reglé comme il est aujourd'hui; en un mot, il ne portoit pas encore le titre de religion, mais de simple Congrégation. Le Cardinal de Marquemont, quoique plein d'estime pour le Fondateur & la Fondatrice, fut le premier qui crût qu'il falloit changer quelque chose à la premiere forme de l'Institut, il appréhenda qu'aprés leur mort il ne déchût de sa premiere ferveur, que la liberté que les

filles avoient de ſortir n'introduiſit enfin la licence & le deſordre, & que les vœux ſimples ne fuſſent pas des liens aſſez forts pour arrêter l'inconſtance humaine. Sur cela il écrivit au ſaint Prélat & à la Mere de Chantal, qu'afin d'établir le nouvel Ordre ſur des fondemens ſolides, il croyoit abſolument neceſſaire d'ordonner la clôture, de faire faire à leurs filles des vœux ſolemnels, en un mot, d'ériger leur Congrégation en titre de religion, & il leur offrit pour cela ſon crédit & ſes ſollicitations auprés du Pape.

Quelque déférence que le ſaint Prélat eût pour les ſentimens d'autrui, & en particulier pour ceux du Cardinal, il ne pût d'abord goûter la propoſition qu'il lui faiſoit ; la viſite des malades & des affligez, le ſoulagement des pauvres, les œuvres extérieures de charité lui parurent ſi eſſentielles à l'Ordre de la Viſitation, qu'il crût que ce ſeroit le détruire que d'ôter à ces filles la liberté de les pratiquer, en leur ordonnant la clôture. Il en écrivit en ce ſens au Cardinal, & lui manda expreſſément, qu'en établiſſant l'Ordre de la Viſitation, il avoit eû en vûë les deux formes de vie ſi differentes ; dont l'une ſur le modéle de Marthe, ne s'occupe

que du service du prochain ; & l'autre à l'exemple de Madelaine, n'a point d'autre emploi que le repos de la contemplation. Que son dessein avoit été de les unir dans un tempérament si juste, qu'elles s'aidassent au lieu de se détruire, que l'une soûtint l'autre, & que ces filles en travaillant à leur propre sanctification, procurassent en même temps le soulagement & le salut du prochain ; qu'il étoit visible qu'en les enfermant on détruisoit une partie essentielle de l'Institut, qu'on réduisoit ses filles à la vie contemplative, qu'on privoit le prochain de leur secours, & de leurs bons exemples, & qu'on les privoit elles-mêmes de la pratique des œuvres de charité si commandées dans l'Evangile : Qu'ainsi il le prioit de trouver bon que les choses demeurassent en l'état où elles étoient.

Le Cardinal ayant reçû cette réponse, jugea qu'il avanceroit plus par une conférence avec le saint Prélat, qu'il ne feroit par toutes les Lettres qu'il lui pourroit écrire. Dans cette vûë, il l'alla voir à Annecy, ils eûrent ensemble plusieurs conférences où la Mere de Chantal fut souvent en tiers. A la fin le saint Prélat se rendit, & con-s..it que la Congrégation de la Visi-

tation fut érigée en titre de religion. En conséquence de cette résolution, le Cardinal jugea qu'il devoit choisir une des régles approuvées dans l'Eglise, & dresser des Constitutions que l'Ordre de la Visitation s'engageroit de suivre éxactement, & qui régleroit toutes choses jusques aux moindres pratiques ; il se chargea de les faire approuver par le saint Siége.

Dés que le Cardinal fut parti, le saint Evêque travailla aux Constitutions de l'Ordre. Il choisit, comme nous avons déja dit, la régle de Saint Augustin, comme la plus douce & la plus accommodée à ses desseins. Ayant ensuite à dresser les régles particulieres du nouvel Institut, il recommanda long-temps cette affaire à Dieu, & la lui fit recommander par toutes les personnes de pieté de sa connoissance. Quelque éclairé qu'il fut dans la vie spirituelle & religieuse, il ne voulut pas suivre ses lumieres, il ramassa les Constitutions de divers Ordres, dans le dessein d'en prendre ce qui pourroit convenir à son dessein, & les ayant lûës & examinées avec beaucoup d'attention, il dressa les siennes & en commença le plan, en donnant pour fin aux filles de la Visitation, non-seule-

ment de travailler à leur propre sanctification, mais encore à la sanctification de toutes les personnes du sexe qu'on ne reçoit point dans tous les autres Ordres religieux.

La raison qu'il en rend est, que plusieurs femmes inspirées de Dieu, aspirent bien souvent à la vie religieuse, dont cependant elles sont excluës, ou parce qu'elles sont déja avancées en âge, ou parce qu'elles sont infirmes, ou enfin parce que la foiblesse de leur tempéramment & la délicatesse de leur compléxion ne leur permet pas de supporter les jeûnes, les abstinences & les autres austeritez qui sont en usage dans les autres Ordres religieux. Qu'il arrive de là que ces personnes quoique pleines du mépris du monde, & de courage pour le quitter, quoique tres-propres pour la vie intérieure, sont obligées de vivre dans l'embaras du siécle, au grand préjudice de leur salut, faute de trouver des maisons religieuses qui les reçoivent, & dont elles puissent pratiquer la régle. Que c'est dans cette vûë qu'il a établi l'Ordre de la Visitation.

En conséquence de cette fin qu'il s'est proposée, il ordonne qu'on y pourra recevoir les veuves aussi-bien

que les filles, pourvû qu'elles soient légitimement déchargées de leurs enfans si elles en ont, & qu'elles ayent mis si bon ordre à leurs affaires, qu'il n'y ait pas lieu de craindre qu'elles en soient troublées ou inquiétées dans leur retraite. Qu'on prendra sur cela l'avis du Pere spirituel, & d'autres personnes prudentes, pour éviter les plaintes & les murmures des personnes du siécle, toûjours prêts à blâmer ce qu'elles n'ont pas le courage d'imiter.

Que suivant le même principe, on pourroit encore recevoir celles, qui à cause de leur âge ou pour quelque défaut, ou infirmité corporelle, ne peuvent pas entrer dans les autres Monastere, pourvû que ces défaut soient récompensez par un esprit bien fait & bien sain, par une grande vocation, un grand desir d'être à Dieu, & par de grandes dispositions à pratiquer toute leur vie une profonde humilité, la simplicité évangélique, l'obeïssance, la douceur, & toutes les vertus Chrêtiennes qui ne dépendent que de l'esprit & du cœur. Il excépte toutefois de cette récéption des infirmes, celles qui seroient sujettes à des maladies contagieuses, comme la lépre ou autres qui se communiquent, ou qui auroient

des infirmitez si pressantes & si continuelles, que quelque bonne volonté qu'elles eussent, elles seroient absolument incapables de pratiquer la régle & les autres exercices marquez dans les Constitutions. Pour ce qui est de celles à qui de pareilles incommoditez seroient survenuës depuis leur profession, le saint Prélat veut qu'on ne se lasse point de les servir, qu'on ait pour elles tous les égards compatibles avec la régle, une charité à toute épreuve, & que rien ne soit capable de les rebuter. Il veut encore qu'on fasse d'autant moins de difficulté de recevoir les personnes âgées & les infirmes, que le premier Institut de la Visitation étoit de servir les pauvres & les malades; qu'ainsi elles doivent s'estimer heureuses de pouvoir pratiquer au dedans une charité que la clôture ne leur permet pas d'exercer au dehors. Il y a plusieurs autres sages Constitutions que j'obmets ici de peur d'être trop long. Mais ce qu'il y a encore de particulier à cet Ordre, c'est que Saint François de Sales en a soûmis les Monasteres au gouvernement & à la conduite des Ordinaires, selon l'esprit de la primitive Eglise.

Aprés avoir mis la derniere main

aux

aux Constitutions de l'Ordre de la Visitation, il les donna à examiner à des personnes pieuses, également prudentes & habiles. Elles furent généralement approuvées, & il n'y a encore personne aujourd'hui qui n'en admire la sagesse, la douceur & cette prévoyance éxacte qui ne peut venir que d'une expérience consommée. On lui representa seulement qu'en ordonnant qu'on reçût les infirmes, il feroit à la fin un Hôpital de son Ordre, il répondit *qu'il avoit été toûjours le partisan des infirmes, qu'il avoit vû souvent des personnes incommodées qui auroient été d'excellentes religieuses, si elles avoient trouvé des Monasteres qui eussent voulu les recevoir, & qu'il avoit en partie institué son Ordre pour remédier à cét inconvenient.* L'approbation de Rome suivit de prés celle que le nouvel Institut de la Visitation avoit eûë en France & en Savoye. Paul V. qui estimoit infiniment le saint Prélat, le confirma avec de grands éloges, il érigea la Congrégation de la Visitation en titre d'Ordre & de Religion, sous la régle de Saint Augustin, & lui accorda tous les priviléges dont les autres Ordres ont coûtume de joüir.

Ce changement arrivé dans l'Institut de la Visitation, bien loin d'en

arrêter le progrés, ne servit qu'à l'augmenter. Pendant le peu d'années que le saint Prélat vécut depuis l'érection de l'Ordre en titre de Religion, il vit jusques à treize Monasteres bien établis à Annecy, à Lion, à Moulins, Grenoble, Bourges, Paris, Orleans, Dijon, & en plusieurs autres des principales Villes du Royaume. Il mourut à Lion d'apopléxie, dans la maison d'un pauvre Jardinier, qu'il avoit choisie pour sa demeure, le jour des Innocens, dont il avoit augmenté le nombre par sa vie toute pure & toute sainte, l'an 1622. étant âgé de 56. ans. Son corps suivant qu'il l'avoit ordonné par son Testament, fut transporté à Annecy. On le laissa durant deux jours en dépost dans l'Eglise du saint Sepulchre, pendant qu'on préparoit la pompe funébre. Quand tout fut prêt on le porta dans l'Eglise de Saint François qui sert de Cathédrale. L'Evêque de Calcedoine, frere & successeur du saint Prélat, célébra la Messe, & aprés qu'on eût prononcé l'Oraison funébre & achevé la Cérémonie, on porta ce saint corps à l'Eglise du premier Monastere d'Annecy, & l'on l'y enterra prés du grand Autel à main droite contre la muraille. Dans la suite on lui a

élevé un magnifique Tombeau, embelli de colomnes de marbre & de plusieurs inscriptions, pour conserver à la posterité un souvenir éternel de ses vertus, & de cette sainteté éminente que Dieu couronnoit dans le Ciel, lorsqu'il l'honoroit sur la terre par un grand nombre de miracles.

Pendant que les choses que l'on vient de raconter se passoient à Lion, la Mere de Chantal étoit à Grenoble, d'où elle devoit aller par l'ordre du saint Prélat à Bellay & à Chambery. Comme elle prioit pour lui le jour des Innocens, qui fut celui de sa mort, elle entendit une voix qui lui dit tres-distinctement, *Il n'est plus*; Elle expliqua ces paroles dans un sens figuré. „ Non, dit-elle, mon Dieu; il n'est plus„ & ne vit plus lui-même; mais vous „ êtes & vous vivez en lui.„ Comme elle n'avoit rien appris de sa mort, ni même de sa maladie, elle ne réfléchit pas davantage à ces paroles. Quelques jours aprés son Confesseur lui remit entre les mains la Lettre de Mr l'Evêque de Calcedoine, qui lui apprit la perte commune qu'ils venoient de faire. Elle comprît alors le véritable sens de ces paroles : *Il n'est plus*. Pendant quelque temps sa douleur fut extrême;

mais rappellant auſſi-tôt dans ſon eſprit ce qu'elle avoit oüi dire au ſaint Prélat de la ſoûmiſſion à la volonté de Dieu, elle crût ne pouvoir mieux honorer ſa memoire, qu'en pratiquant ſes maximes, & en éxécutant ſes dernieres volontez. Ainſi elle partit quelques jours aprés pour Bellay & pour Chambery, & ſe rendit à Annecy pour donner ordre à ſa pompe funébre.

Aprés avoir ſatisfait à ce devoir avec une grandeur d'ame qui lui étoit naturelle, elle s'appliqua avec beaucoup de travail à recüeillir tous les écrits du ſaint Evêque, & c'eſt à elle qu'on a l'obligation de ce que ſes Lettres, ſes Méditations, ſes Entretiens, ſes Sermons, & ſon excellent Livre de l'amour de Dieu ſont devenus publics. Elle fit faire enſuite les Memoires de la vie du ſaint Prélat, & travailla dés-lors ſans relâche aux preuves de ſes miracles avec tant d'application & de ſuccés, qu'on peut dire ; *que l'Ordre de la Viſitation lui eſt obligé de la canoniſation de ſon ſaint Fondateur.* Ayant ainſi donné tout ce qu'elle croyoit devoir à la memoire de ce grand homme, elle crût ne pouvoir rien faire de mieux, que de régler en toutes choſes pour l'interieur & pour l'extérieur, l'Ordre

qu'ils avoient établi ensemble, suivant son esprit & ses maximes. Dans cette vûë elle fit assembler à Annecy toutes les anciennes Supérieures de l'Institut ; elles ramasserent ensemble tout ce que le saint Evêque avoit écrit pour la direction & la perfection de l'Ordre ; & elles en composerent un Livre qu'elles appellerent leur *Coûtumier*, & porterent ce petit volume sur son tombeau, le priant au nom du Seigneur, que s'il y avoit quelque chose en ce Livre qu'il n'eût pas dit, écrit & enseigné, de l'effacer.

Enfin, aprés que Madame de Chantal eût donné à l'Ordre de la Visitation mille exemples de vertus, aprés avoir établi soixante & quinze Monasteres, pendant les dix-neuf ans qu'elle survécut au saint Evêque ; aprés avoir paru en toutes choses sa digne fille spirituelle & sa fidelle disciple, elle mourut à Moulins en odeur de sainteté le treiziéme Décembre de l'an 1641. La veille de sa mort elle dicta durant trois heures une Lettre, où elle donnoit des Instructions importantes pour maintenir son Ordre dans l'observance. Par l'effet d'un zéle digne d'être admiré, elle avoit imprimé sur son cœur avec un fer rouge, le nom de JESUS.

CHRIST, comme un illustre caractere de son amour pour lui. Avant sa mort, elle eût la satisfaction de voir la sainteté de son Bienheureux Pere & Prélat autorisée de Dieu par plusieurs miracles qui se faisoient à son tombeau & ailleurs par son intercession. En France il ne s'en faisoit pas de moindres par l'attouchement de son cœur qui étoit resté à Lion au Monastere de la Visitation en Bellecour, où l'on le conserve encore avec beaucoup de vénération. Quelque temps aprés sa mort, le Duc de Vendôme fit present à ce Monastere d'un cœur d'Or pour y renfermer celui du saint Evêque, en reconnoissance de plusieurs faveurs qu'il avoit obtenuës de Dieu par son entremise. En l'année 1630. huit ans aprés sa mort, le Roy Loüis XIII. ayant été guéri d'une dangereuse maladie par l'application de ce saint Cœur, fit present à ce même Monastere d'un cœur plus grand que le premier dont on vient de parler, pour être une marque perpétuelle de sa reconnoissance, & du crédit de ce grand Saint auprés de Dieu. La feuë Reine Mere Anne d'Autriche son Epouse, a souvent témoigné que la France lui étoit redevable de la conservation de Loüis le Grand;

que c'étoit par ses prieres qu'il avoit été délivré d'une petite vérole tres-dangereuse dont il avoit été à l'extrêmité.

Ces miracles & un grand nombre d'autres qui seroient trop longs à raconter, lui ayant acquis la vénération des peuples qui couroient en foule à son tombeau, & qui l'invoquoient publiquement comme un Saint, obligerent l'Ordre de la Visitation de s'adresser au Pape pour obtenir sa béatification. Sa Sainteté nomma aussi-tôt des Commissaires pour informer de sa vie & de ses miracles; mais avant que l'information fut achevée, Innocent X. qui l'avoit ordonnée mourut. Le Cardinal Fabio-Chigi lui ayant succédé sous le nom d'Alexandre VII. on recommença les sollicitations. On avoit d'autant plus lieu d'en bien esperer, qu'il pouvoit fournir lui-même des preuves authentiques de la sainteté du saint Evêque de Genéve, ayant recouvert miraculeusement la santé par son intercession lorsqu'il étoit à Munster en qualité de Plenipotentiaire. Ainsi sans attendre que les cinquante ans qui se passent d'ordinaire depuis la mort d'un Saint jusques à sa béatification fussent passez, il le béatifia onze

ans plûtôt, le 28. Décembre de l'an 1661. Alors on tira du tombeau le le corps du Bienheureux Prélat, & on le mit sur l'Autel dans une riche Chasse d'argent dont la Duchesse de Savoye Christine de France, avoit fait present. On esperoit que la Canonisation se feroit l'année suivante ; mais comme tout se fait à Rome avec beaucoup de maturité, il se passa trois ans sans que cette affaire avançât davantage.

Ce retardement obligea le Roy tres-Chrêtien & plusieurs autres Souverains d'écrire au Pape, pour le prier de la terminer. L'Assemblée du Clergé de France, les Ordres Religieux, les Parlemens, les Gouverneurs des Provinces, joignirent leurs instances aux leurs; & afin d'y donner plus de poids, le Roy envoya à Rome les Evêques d'Evreux & de Soissons, pour y soliciter en son nom, conjointement avec le Duc de Créqui son Ambassadeur, la Canonisation du Bienheureux Evêque de Genéve. Une solicitation si générale acheva de déterminer le Pape. Ainsi aprés les formalitez & les cérémonies accoûtumées, le Dimanche 19. d'Avril de l'an 1665. il fut canonisé avec beaucoup de solemnité, & le Pape ordonna que la Fête en fut célébrée

dans l'Eglise le 29. Janvier de chaque année, sous le titre de Confesseur Pontife. Dans la Bulle de la Canonisation qu'il envoya aux Religieuses de la Visitation d'Annecy, & qui fut ensuite adressée à toutes les Eglises de la Communion Romaine, aprés lui avoir donné toutes les loüanges qu'on peut donner aux plus grands Saints, il le louë en particulier d'avoir converti soixante & douze mille hérétiques. Ensuite de tant de miracles qui avoient été vérifiez, il en rapporte sept des plus constans & des plus authentiques. Le premier est d'un mort ressuscité ; le second d'un aveugle né qui recouvra la vûë à son tombeau. Le troisiéme & le quatriéme font mention d'une paralytique & d'un perclus guéris ; le cinquiéme est encore d'une mort ressuscitée. Enfin, le sixiéme & le septiéme, sont aussi de deux perclus subitement guéris à son tombeau. L'année suivante le même Pape plein d'estime & de vénération pour nôtre Saint, envoya à son tombeau une Croix & six Chandeliers d'argent d'un poids & d'un travail extraordinaire. Voici maintenant la Liste des Maisons des filles de la Visitation établies en France, en Savoye, en Lorraine & ailleurs.

CATALOGUE

DES MONASTERES de la Visitation de Sainte Marie, où est marqué le temps de leur établissement, & le lieu d'où ils sont sortis.

LE premier, établi à ANNECY en Savoye, au Diocése de Genéve, par Saint François de Sales & la vénérable Mere de Chantal, fut fondé le 6. Juin de l'an 1610. Ce premier Monastere est tres-beau & tres-bien bâti, sur le bord du Lac. L'Eglise est aussi tres-riche & tres-magnifique.

2. Le Monastere de LION EN BELLECOUR, Ville Archiépiscopale, sorti d'Annecy, établi le premier Février de l'an 1615.

3. Le Monastere de MOULINS en Bourbonnois, au Diocése d'Autun, sorti d'Annecy, établi le 25. jour d'Aoust de l'an 1617.

4. Le Monastere de GRENOBLE, ville Episcopale en Dauphiné, sorti d'Annecy, établi le 7. Avril de l'an 1618.

5. Le Monastere de BOURGES, ville Archiépiscopale en Berry, sorti d'Annecy, établi le 14. Novembre de l'an 1618.

6. Le premier Monastere de PARIS, ville Archiépiscopale, sorti d'Annecy, établi le 1. jour de May de l'an 1619.

7. Le Monastere de MONTFERRAND, au Diocése de Clermont en Auvergne, sorti de Lion, établi le 5. de Juin de l'an 1620.

8. Le Monastere de NEVERS en Nivernois, ville Archiépiscopale, sorti d'Annecy, établi le 21. Juillet de l'an 1620.

9. Le Monastere D'ORLEANS, ville Episcopale, sorti d'Annecy, établi le 8. Septembre de l'an 1620.

10. Le Monastere de VALENCE, Ville Episcopale en Dauphiné, sorti de Lion, établi le 21. May de l'an 1621.

11. Le Monastere de DIJON, au Diocése de Langres, sorti d'Annecy, établi le 8. May de l'an 1622.

12. Le Monastere de BELLAY, ville Episcopale en Bresse, sorti d'Annecy le 19. Aoust de l'an 1622.

13. Le Monastere de S. ESTIENNE

en Forest, Diocése de Lion, sorti de celui de Lion dans Bellecour, le 1. Octobre de l'an 1622.

14. Le Monastere de MARSEILLE, ville Episcopale en Provence, sorti d'Annecy, établi le 22. May de l'année 1623.

15. Le Monastere de RIOM, au Diocése de Clermont en Auvergne, sorti de Moulins, établi le 8. de Décembre de l'an 1623.

16. Le Monastere de CHAMBERY, Diocése de Grenoble, sorti d'Annecy, établi le 15. Janvier de l'an 1624.

17. Le Monastere D'AVIGNON, ville Archiépiscopale en Provence, sorti de Lion, établi le 9. Mars de l'an 1624.

18. Le Monastere D'AIX, ville Archiépiscopale en Provence, sorti de Grenoble, établi le 2. Aoust de l'an 1624.

19. Le Monastere D'AUTUN en Bourgogne, ville Episcopale, sorti de Moulins, établi le 4. Novembre de l'an 1624.

20. Le Monastere D'AMBRUN, ville Archiépiscopale en Dauphiné, sorti de Grenoble, établi le 29 Avril de l'an 1625.

21. Le Monastere de TONON, au Diocése de Genéve, sorti d'Annecy, établi le 22. Juillet de l'an 1625.

22. Le Monastere de RUMILLY,

au Diocése de Genéve, sorti d'Annecy, établi le 28. Septembre de l'an 1625.

23. Le Monastere de BLOIS, ville Episcopale en Beausse, sorti de Nevers, établi le 4. Novembre de l'an 1625.

24. Le Monastere de PONT-A-MOUSSON en Lorraine, au Diocése de Toul, sorti d'Annecy, établi le 6. May de l'an 1626.

25. Le second Monastere de PARIS, sorti du premier de la même Ville, établi le 3. Aoust de l'an 1626.

26. Le Monastere de BOURG-EN-BRESSE, Diocése de Lion, sorti de Lion, établi le 19. Mars de l'an 1627.

27. Le Monastere de PAREY-LE-MONIAL, Diocése d'Autun en Bourgogne, sorti du premier de Lion, établi le 3. Septembre de l'an 1627.

28. Le second Monastere de LION, sorti du premier de la même Ville, établi le 13. Septembre de l'an 1627.

29. Le Monastere de CRE'MIEU, au Diocése de Vienne en Dauphiné, sorti d'Annecy, établi le 21. Septembre de l'an 1627.

30. Le Monastere D'ARLES, ville Archiépiscopale en Provence, sorti d'Aix & d'Avignon, fut établi le 6. Juillet de l'an 1628.

31. Le Monastere de CREST, au

Diocése de Valence en Dauphiné, sorti de Valence, établi le 9. Aoust de l'année 1628.

32. Le Monastere de S. FLOUR, ville Episcopale en Auvergne, sorti de Montferrant, établi le 8. de Septembre de l'an 1628.

33. Le Monastere de MONTARGIS, Diocése de Sens, sorti d'Orleans, établi le 5. Octobre de l'an 1628.

34. Le Monastere de RENNES, Evêché en Bretagne, sorti d'Orleans, établi le 26. Octobre de l'an 1628.

35. Le Monastere de CONDRIEU, Diocése de Vienne, sorti du premier de Lion, établi le 1. Janvier de l'an 1630.

36. Le Monastere de DIGNE, ville Episcopale en Dauphiné, sorti d'Ambrun, établi le 22. Mars de l'an. 1630.

37. Le Monastere de BESANÇON, ville Archiépiscopale en Franche-Comté, sorti de Dijon, établi le 15. Aoust de l'an 1630.

38. Le Monastere de NANTES, ville Episcopale en Bretagne, sorti de Moulins, établi le 15 Septembre de l'an 1630.

39. Le premier Monastere de ROÜEN, ville Archiépiscopale en Normandie, sorti du premier de Paris, établi le 27. Octobre de l'an 1630.

40. Le Monastere du PUY, Evêché

en Auvergne, ſorti du premier de Lion, établi le 21. de Novembre de l'an 1630.

41. Le Monaſtere de MEAUX, ville Epiſcopale en Brie, ſorti du premier de Paris, établi le 12. Juin de l'an 1631.

42. Le Monaſtere de MONTPELLIER, ville Epiſcopale en Languedoc, ſorti d'Annecy, établi le 14. Juin de l'an 1631.

43. Le Monaſtere de CISTERON, ville Epiſcopale en Provence, ſorti de Grenoble, établi au mois de Juin de l'an 1631.

44. Le Monaſtere D'APT, ville Epiſcopale en Provence, ſorti de Grenoble, établi le 3. Juillet de l'an 1631.

45. Le Monaſtere de TROYES, ville Epiſcopale en Champagne, ſorti du ſecond de Paris, établi le 4. Juillet de l'an 1631.

46. Le Monaſtere de CAEN, au Diocéſe de Bayeux en Normandie, ſorti du premier de Paris, établi le 16. Juillet de l'an 1631.

47. Le Monaſtere D'AOST, ville Epiſcopale en Savoye, ſorti de Chambery, établi le 12. Octobre de l'an 1631.

48. Le Monaſtere de BEAUNE, au Diocéſe d'Autun, ſorti de Dijon, établi le 17. Janvier de l'an 1632.

49. Le Monaſtere de FORCALQUIER

en Provence, sorti d'Avignon, établi le 6 Mars de l'an 1632.

50. Le Monastere de ROMANS, au Diocése de Vienne en Dauphiné, sorti de Valence, établi le 17. Juin de l'an 1632.

51. Le Monastere de DRAGUIGNAN, au Diocése de Fréjus en Provence, sorti d'Aix, établi le 2. Juillet de l'an 1632.

52. Le Monastere de MACON, ville Episcopale en Bourgogne, sorti du premier de Lion, établi le 2. Juillet de l'an 1632.

53. Le Monastere de VILLE-FRANCHE en Beaujolois, sorti du premier de Lion, établi le 21. Septembre de l'an 1632.

54. Le Monastere de NANCY en Lorraine, au Diocése de Toul, sorti du Pont-à-Mousson, établi le 24. Décembre de l'an 1632.

55. Le Monastere de TOURS, ville Archiépiscopale, sorti d'Orleans, établi le 15. de May de l'an 1633.

56. Le Monastere de SAINT AMOUR en Franche-Comté, au Diocése de Lion, sorti de Bourg-en-Bresse, établi le 30. May de l'an 1633.

57. Le Monastere du PONT-SAINT-ESPRIT, au Diocése de Viviers, sorti d'Avignon, établi le onze Juin de

l'an 1633.

58. Le Monastere de SEMEUR en Auxois, Diocése d'Autun, sorti de Dijon, établi le 28. Aoust de l'an 1633.

59. Le Monastere de POITIERS, Evêché en Poitou, sorti de Bourges, établi le 6. Novembre de l'an 1633.

60. Le Monastere de MAMERS, au Diocése de Chartres, sorti de Blois, établi le 28. Novembre de l'an 1633.

61. Le Monastere de TOULON, ville Episcopale en Provence, sorti d'Aix, établi le 25. Mars de l'an 1634.

62. Le second Monastere D'ANNECY, sorti du premier, établi l'an....

63. Le Monastere du MANS, ville Episcopale, sorti de Paris, établi le 30. Juillet de l'an 1634.

64. Le Monastere de PIGNEROL en Piémont, sorti d'Annecy, établi le 18. Octobre de l'an 1634.

65. Le Monastere de GRASSE, ville Episcopale, en Provence, sorti de Chambery, établi le 28. Octobre de l'an 1634.

66. Le Monastere de MELUN, Diocése de Sens, sorti de Montargis, établi le 25. Mars de l'an 1635.

67. Le Monastere de NICE, en son Comté en Provence, ville Episcopale, sorti d'Annecy, établi le 29. Juillet de l'an 1635.

68. Le Monaſtere de METS, ville Epiſcopale en Lorraine, ſorti de Pont-à-Mouſſon, établi le 15. Janvier de l'an 1636.

69. Le Monaſtere de FRIBOURG en Suiſſe, ſorti de Beſançon, établi le 16. Janvier de l'an 1636.

70. Le Monaſtere de CHASLONS ſur Saône, ville Epiſcopale, ſorti de D ijon, établilе 22. Février de l'an 1636.

71. Le Monaſtere D'ANGERS, ville Epiſcopale en Anjou, ſorti du ſecond de Paris, établi le 30. Décembre de l'an 16,6.

72. Le Monaſtere de CHAROLES en Bourgogne, Diocéſe d'Autun, ſorti d'Autun, établi le 25. May de l'an 1637.

73. Le Monaſtere de GRAY, Diocéſe de Beſançon, ſorti de Beſançon, établi le 10. Juillet de l'an 1637.

74. Le Monaſtere D'ALBY, Evêché en Languedoc, ſorti de Saint Flour, établi le 15. May de l'an 1638.

75. Le Monaſtere de VENNES, ville Epiſcopale en Bretagne, ſorti de Moulins, établi le 8. Septembre de l'an 1638.

76. Le Monaſtere de TURIN, ville Archiépiſcopale en Piémont, ſorti d'Annecy, établi le 21. Novemb. de l'an 1638.

77. Le Monaſtere de LA CHASTRE, Diocéſe de Bourges, ſorti de Nevers,

établi le 25. Mars en 1639.

78. Le Monastere de DIEPPE, Diocése de Roüen, sorti du premier de Roüen, établi le 25. Avril de l'an 1640.

79. Le Monastere de S. DENIS en France, Diocése de Paris, sorti du premier de Paris, le 2. Juillet de l'an 1640.

80. Le Monastere de BOURDEAUX, ville Archiépiscopale en Guyenne, sorti du premier de Lion, établi le 2. Juillet de l'an 1640.

81. Le Monastere D'AMIENS, ville Episcopale en Picardie, sorti du second de Paris, établi le 14. Septembre de l'an 1640.

82. Le Monastere de MONTHUEL, au Diocése de Lion, sorti de Saint Amour, établi au mois d'Octobre de l'an 1640.

83. Le Monastere de PERIGUEUX, ville Episcopale en Périgord, sorti de Riom, établi en 1641.

84. Le sécond Monastere de RENNES, sorti du premier de la même Ville, établi le 16. Juillet de l'an 1641.

85. Le Monastere de BAYONNE, ville Episcopale en Gascogne, sorti du premier de Paris, établi le 21. Septembre de l'an 1641.

86. Le Monastere de TARASCON en Provence, sorti d'Avignon, établi

le 14. Octobre, en 1641.

87. Le troisiéme Monastere de LION, sorti du premier de la même Ville, établi le 27. Novembre de l'an 1641.

88. Le second Monastere de VILLE-FRANCHE, Diocése de Lion, sorti de Montferrand, établi le 25. May de l'an 1642.

89. Le second Monastere de ROÜEN, sorti du premier de la même Ville, établi le 6. Juin de l'an 1642.

90. Le Monastere de VERCEIL, en Piémont, ville Episcopale, sorti du Val-d'Aost, établi le premier de Juillet de l'an 1642.

91. Le Monastere de MONTBRISON, Diocése de Lion, sorti de S. Estienne, établi le 13. Aoust de l'an 1642.

92. Le Monastere de SALINS en Franche-Comté, Diocése de Besançon, sorti de Gray, établi le 21. Aoust de l'an 1643.

93. Le Monastere D'AGEN, ville Episcopale en Guyenne, sorti de Bourdeaux, établi le 4. Novembre de l'an 1643.

94. Le second Monastere D'AVIGNON, sorti du premier de la même Ville, établi le 22 Novemb. de l'an 1643.

95. Le Monastere de LIMOGES, ville Episcopale, sorti de la Châtre,

établi le 18. Décembre en 1643.

96. Le Monastere de MONTELIMAR en Dauphiné, sorti de Valence, établi le 20. May de l'an 1644.

97. Le Monastere D'ISSOUDUN en Berry, Diocése de Bourges, sorti de Bourges, établi le 17. Juillet de l'an 1644.

98. Le Monastere de CASTELANE en Provence, au Diocése de Senez, sorti d'Apt, établi le 15. Aoust de l'an 1644.

99. Le Monastere de VIENNE, ville Archiépiscopale en Dauphiné, sorti de Condrieu, établi le 8. Septembre de l'an 1644.

100. Le Monastere de TULLES, ville Episcopale en Limosin, sorti de Riom, établi le 21. Novembre de l'an 1644.

101. Le Monastere de S. MARCELLIN, au Diocése de Vienne en Dauphiné, sorti de Romans, établi l'an 1645.

102. Le Monastere de SOLEURRE en Suisse, sorti de Fribourg, établi le premier Novembre, en 1645.

103. Le Monastere de LA FLE'CHE en Anjou, au Diocése d'Angers, sorti d'Angers, établi le 18. Mars de l'an 1646.

104. Le Monastere D'AVALON, au Diocése d'Autun, sorti de Semeur, établi le 17. Avril de l'an 1646.

105. Le Monastere de DOLE, en Franche-Comté, sorti d'Annecy, établi le 6. Juin de l'an 1646.

106. Le Monastere de TOULOUSE, ville Archiépiscopale en Languedoc, sorti de Montpellier, établi le premier Janvier de l'an 1647.

107. Le Monastere de CHARTRES, ville Episcopale en Beausse, sorti d'Orleans, établi le 15. Avril de l'an 1647.

108. Le Monastere de SAUMUR en Anjou, Diocése d'Angers, sorti d'Angers, établi le 15. Juillet en 1647.

109. Le Monastere de LOUDUN en Poitou, Diocése de Poitiers, sorti de Blois, établi le 12. Janvier de l'an 1648.

110. Le Monastere de BOURBON-LANCY, Diocése d'Autun, sorti de Riom, établi le 22. Février de l'an 1648.

111. Le second Monastere de GRENOBLE, sorti du premier de la même Ville, établi le 7. Juin de l'an 1648.

112. Le Monastere de COMPIEGNE, Diocése de Soissons, sorti du premier de Paris, établi le 13. Juin de l'an 1649.

113. Le Monastere de CLERMONT, ville Episcopale en Auvergne, sorti de Montferrant, établi le 2. Septembre de l'an 1649.

114. Le Monastere de BILLOM en Auvergne, au Diocése de Clermont,

sorti de Riom, établi le 11. Juin en 1650.

115. Le Monastere de MONS en Hainaut, Diocése de Valenciennes, sorti du second de Paris, établi le 15. Aoust de l'an 1650.

116. Le Monastere D'ABBEVILLE en Picardie, Diocése d'Amiens, sorti d'Amiens, établi le dix-neuviéme Aoust de l'an 1650.

117. Le Monastere de CHAILLOT, lés-Paris, sorti du premier de Paris, établi le 29 Juin de l'an 1651.

118. Le Monastere D'AURILLAC en Auvergne, Diocése de Saint Flour, sorti de Saint Flour, établi le 2. Juillet de l'an 1651.

119. Le Monastere de LA ROCHEFOUCAULT, Diocése d'Angoulême, sorti de Bourges & de Limoges, établi le 15. Juillet de l'an 1651.

120. Le second Monastere de MARSEILLE, sorti du premier de la même Ville, établi le vingt-cinquiéme Mars de l'an 1652.

121. Le second Monastere D'AIX, sorti du premier de la même Ville, établi le 28. Octobre de l'an 1652.

122. Le Monastere de LANGRES, ville Episcopale, sorti du premier d'Annecy, établi le vingt-un Novembre de l'an 1653.

123. Le Monastere de VARSOVIE en Pologne, sorti d'Annecy & de Troyes, établi le 9. Aoust de l'an 1654.

124. Le Monastere D'ARONE, au Diocése de Milan, sorti de Verceil, établi le 8. Aoust en 1657.

125. Le Monastere D'AUXERRE, ville Episcopale en Bourgogne, sorti d'Orleans, établi le douziéme Février de l'an 1659.

126. Le Monastere D'ALENÇON, Diocése de Seés, sorti de Mamers, établi le 8. Juin de l'an 1659.

127. Le Monastere de BRIOUDE en Auvergne, sorti de Saint Flour, établi le 21. de Décembre de l'an 1659.

128. Le Monastere de THIERS en Auvergne, sorti de Montferrand, établi le 4. Février de l'an 1660.

129. Le troisiéme Monastere de PARIS, sorti du second de Paris, établi le 25. de Juillet de l'an 1660.

130. Le Monastere du BOURG SAINT ANDIOL, au Diocése de Viviers, sorti de Toulouse, établi le 25. Juillet de l'an 1663.

131. Le Monastere de MONACO, au Diocése de Nice; sorti du premier d'Aix, établi le 25. Novembre de l'an 1663.

132. Le Monastere de NISMES, ville Episcopale en Languedoc, sorti

de Mont-

de Montpellier, établi le 12. Juillet de l'an 1665.

133. Le Monaſtere de S. REMO, ſur la Riviere de Gennes, ſorti de celui de Nice, établi le 29. Octobre de l'an 1666.

134. Le Monaſtere de BRUXELLES en Flandres, ſorti de Mons, établi le 12. Février en 1667.

135. Le Monaſtere de MUNIC en Baviere, ſorti de Verceil, établi le 25 Avril de l'an 1667.

136. Le ſecond Monaſtere de NICE, ſorti du premier de cette Ville, établi le 31. Mars de l'an 1669.

137. Le Monaſtere de MODENE, ville Epiſcopale en Italie, ſorti du premier d'Aix, établi le premier de May de l'an 1669.

138. Le Monaſtere de ROME, ſorti de celui de Turin, établi le 1. Aouſt de l'an 1672.

139. Le Monaſtere de CRACOVIE, ville Epiſcopale en Pologne, ſorti de Varſovie, établi le 4. Septembre de l'an 1681.

140. Le Monaſtere de STRASBOURG, Evêché en Alſace, ſorti de Beſançon, établi l'an 1683.

141. Le Monaſtere de S. CERE', Diocéſe de Cahors, ſorti de Tulles,

établi l'an 1683.

142. Le Monastere de NAPLES, ville Archiépiscopale, sorti de Rome, établi le vingt-un Juillet en l'an 1691.

143. Le Monastere de VILNA en Pologne, sorti de Varsovie, établi le 22. Juillet, en l'an 16



HISTOIRE DU CARDINAL PIERRE DE BERULLE, FONDATEUR DE L'ORATOIRE DE JESUS.

CHAPITRE LXXXXI.

CETTE Congrégation de l'Oratoire est differente de celle d'Italie, & elle fut fondée en France par le Cardinal Pierre de Berulle en 1611. Ce grand homme avoit pris naissance dans une famille noble, originaire de Champagne, qui s'étoit venuë habituër à Paris. Il eût pour

Pere Claude de Berulle, Conseiller au Parlement de Paris, & pour Mere Loüise Séguier. Dés ses plus jeunes années on remarqua en lui une forte inclination pour la pieté, dans laquelle il fit de merveilleux progrés, aussi-bien que dans les sciences, & particulierement dans la Théologie, comme le témoignent ses Traitez contre les hérétiques, & ses Opuscules touchant la Morale & les Mysteres de Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST. Ce qu'il y avoit en ce temps-là de sçavans & de saints personnages dans l'Eglise, eûrent beaucoup de considération pour lui, ils se firent honneur d'avoir son amitié, & Saint François de Sales de son côté l'honora de sa confidence. Il établit la Congrégation des Prêtres de l'Oratoire à la persuasion de plusieurs personnes considérables par leur rang & par leur pieté. Saint François de Sales lui avoit promis d'être de la partie; mais ayant été nommé à l'Evêché de Genéve, lorsque Mr de Berulle le somma de tenir sa parole, il répondit qu'il étoit lié à une nouvelle Epouse qu'il ne pouvoit pas quitter. Le Cardinal de Gondy, Evêque de Paris, approuva le dessein de Mr de Berulle, & l'appuya fortement de son autorité &

crédit; ainsi ce saint Prêtre fit la cérémonie de son Institut à Paris le jour de Saint Martin onziéme de Novembre de l'an 1611. avec cinq autres Ecclésiastiques d'une rare pieté & sçavoir. Les gens de bien applaudirent à ce dessein, & Dieu y donna sa bénédiction, car les suites en furent & en sont encore tres-heureuses, & ce grand homme se vit bien-tôt le Pere d'une nombreuse famille. Le Pape Paul V. approuva cette Congrégation deux ans aprés en 1613. & elle s'est depuis étenduë dans la France & dans les Païs-bas avec un succés prodigieux. Les Peres de l'Oratoire ont pour fin de leur établissement, d'honorer autant qu'il leur est possible, tous les Mysteres de l'Enfance, de la Vie & de la Mort de JESUS-CHRIST & de sa Sainte Mere. Ils s'occupent aussi à instruire la jeunesse en la pieté & en la Doctrine dans les Colléges, à élever les Clercs pour l'Eglise dans les Séminaires, & à enseigner les peuples dans la Prédication & dans les Missions. Cette Congrégation a déja produit une infinité de grands hommes, illustres ou par leur pieté, ou par leur science, ou par leurs sçavans écrits, & elle compte déja plusieurs Evêques qui ont

édifié l'Eglise par leur vertu & par la prédication de la parole de Dieu. Le Cardinal de Berulle a été le premier Supérieur Général de l'Oratoire ; & sa modestie fut si grande, qu'il refusa toûjours les emplois ausquels sa naissance & son mérite le pouvoient élever, & ne voulut jamais recevoir les Bénéfices & les Prélatures du Royaume les plus considérables qu'on lui offroit. Il fut envoyé à Rome par le Roy Loüis XIII. où le Pape & tout le sacré Collége conçût pour sa pieté une estime toute particuliere. La France lui est redevable du bien qu'il y a procuré en amenant d'Espagne les Religieuses Carmelites l'an 1603. Mr de Berulle étoit si humble & si détaché de toutes les grandeurs de la terre, aussi-bien que de toutes celles de l'Eglise, qu'il avoit fait vœu de n'accépter jamais aucune dignité Ecclésiastique. Mais le Pape Urbain VIII. qui vouloit honorer les vertus qu'il remarquoit en la personne de ce pieux Ecclésiastique, & qui crût rendre un grand service à l'Eglise, le dispensa de son vœu, & le mit dans le sacré Collége en le faisant Cardinal l'an 1627. Il ne joüit pas longtemps de cet honneur, & il mourut en disant la Messe le deuxiéme Octobre

de l'an 1629. à l'âge de cinquante-cinq ans. Ainsi n'ayant pû achever le saint Sacrifice de nos Autels, il fut lui-même la Victime. C'est ce qu'on a si heureusement exprimé par ce beau distique.

Cœpta sub extremis, quæ vivens sacra Sacerdos
Non potui, moriens victima perficiam.

Aprés avoir donné en peu de mots une idée de la vie & du merite du Cardinal de Berulle, il faut parler maintenant un peu plus emplement de sa pieuse Congrégation, qui de jour en jour devient plus illustre. Elle fut établie sous l'autorité des Evêques. Ce grand Cardinal obtint des Lettres de la Reine alors Régente, dattées du deuxiéme de Janvier de l'an 1612. qui portent, *la fondation d'une Maison & Congrégation en la Ville ou és Fauxbourgs, de Prêtres vivans en societé; desquels la principale fin soit de tendre à la perfection de l'Ordre de Prêtrise, & par ce moyen s'employer continuellement par Ordonnance du Sieur Evêque de Paris, à instruire le peuple*

en la Doctrine Chrêtienne, l'exciter par bons éxemples & enseignemens aux œuvres pies, & généralement vâquer à tout ce en quoi les Prêtres de Nôtre-Seigneur Iesus-Christ sont obligez par leur Institution. Il est aussi remarqué expressément dans les Lettres-Patentes du Roy Loüis XIII. dattées du mois de Décembre de l'an 1611. que les Prêtres de cette Congrégation, qui est honorée du titre de fondation royale, s'employeront par l'Ordonnance de leur Evêque aux fonctions Ecclésiastiques. Ces Lettres furent depuis registrées au Parlement de Paris le 4. Décembre de l'an 1612. avec cette clause, *à la charge de rapporter dans trois mois le consentement de l'Evêque auquel ils demeureront soûmis.*

Monsieur de Berulle ayant eû ensuite dessein de répandre sa Congrégation dans toute la France, obtint une Bulle à cet effet du Pape Paul V. de l'an 1613. Pendant le temps qu'il vécut on le considéra plûtôt comme Pere que comme Supérieur. On ne songeoit point alors à faire de Réglemens, étant lui seul le Maître & l'Oracle de sa Communauté. Elle se répandit en peu de temps en plusieurs Villes du Royaume. Il y en eût néanmoins quelques-unes, & entr'autres Roüen, qui s'opposerent à

ce nouvel

ce nouvel établissement de Prêtres vivans en societé. Lorsqu'il fut question de vérifier les Lettres du Roy dans le Parlement de Normandie, les Curez presenterent une Requête d'opposition, & du Viquet, alors Procureur-Général, prononça contr'eux un Discours qui a été imprimé dans la Somme bénéficiale de Bouchel. Il leur opposa entr'autres choses l'autorité du Concile de Calcedoine, qui ne permet aucune ordination de Prêtres absolus, sans les instituer en certain lieu, & les arrêter à certaines fonctions en une Eglise. Il demanda de plus qu'ils eussent à communiquer leurs régles, allégant, que toute Congrégation sous un Supérieur & un Chef, doit avoir des régles & & des statuts; s'assembler, se régler en sa conversation, possession des biens en commun, & encore pour une fonction entiere, sans laquelle aucune Societé, même Ecclésiastique, ne peut & ne doit être reçûë.

Ces raisons & quelques autres qui sont rapportées dans ce Plaidoyé, obligerent les Peres de l'Oratoire, à faire promptement des réglemens qu'ils produisirent. Ils déclarerent qu'ils n'étoient point Religieux, mais seulement Prêtres associez ensemble, qu'ils sont

dépendans immédiatement des Evêques des lieux où leur Congrégation est établie, *ne travaillant que par eux, que sous eux & pour eux*. Ils ajoûterent de plus, qu'ils étoient dans l'ordre de la hiérarchie de l'Eglise, *accomplissant tout ce que les Curez requereront d'eux, comme confesser, administrer les saints Sacremens aux Paroisses sous eux & par leur autorité expresse, & non autrement, comme les Chapelains de leurs Paroisses*. Un si beau projet contenta les Curez de Roüen & tout le Parlement; car les Lettres Patentes du Roy furent vérifiées.

Pour ce qui est de leurs usages, ils se conformerent assez dans les commencemens à l'Oratoire de *Rome*. Quelques personnes de qualité qui entrerent dans ce Corps y apporterent leurs biens, qu'ils donnerent pour faire subsister la Communauté. Ils reçûrent aussi des bienfaits du Roy & de la Reine Mere qui les prirent sous leur royale protection. Comme il étoit difficile qu'une Congrégation qui avoit plusieurs Maisons en differentes Provinces, & qui étoient éloignées de celle de Paris, laquelle étoit la maîtresse de toutes, conservât ses biens & ses revenus sans aucune dissipation, Mr de Berulle Supérieur Général, se

vit obligé d'écrire une Lettre où il avertit les Supérieurs que leur pouvoir n'est que de conserver, mais non pas d'innover ni d'alterer rien en la face & en l'état temporel des Maisons. Il se plaint de ce que les uns abbatent, les autres édifient, les uns alienent, les autres engagent & chargent de dettes les Maisons. Il ajoûte que cela est hors la puissance ordinaire des Supérieurs, & ne doit être fait sans ordre exprés & nouveau de celui qui a le soin universel de tout. Mr le Cardinal de Berulle qui avoit suivi un autre chemin que Saint Philippes de Nery dans l'établissement de sa Congrégation, fut obligé d'écrire aux Supérieurs subalternes, *par le zéle que Dieu vous donne de le servir en la Congrégation, je vous prie tous de n'y bâtir, ni démolir, ni alterer en rien le fond dont vous n'êtes qu'usufruitiers, & pour bien peu de temps, si ce n'est avec ordre de nôtre part. Semblablement ne charger les Maisons d'aucuns emprunts & d'aucunes rentes, ni d'aucune charge & obligation extraordinaire.*

Aprés la mort de ce grand Cardinal, l'Oratoire prit une nouvelle forme de gouvernement : Le Pere Charles de Gondren qui lui succéda, fit une assemblée des Députez de toutes les

Maisons en celle de Paris le 1. Aoust de l'an 1631. Ils arrêterent tous d'une commune voix, que leur état étoit purement Ecclésiastique, ne pouvant être astrains à aucuns vœux, ni simples, ni solemnels; que ceux qui voudroient obliger les Sujets de la Congrégation à faire des vœux, ou se porteroient à les embrasser, *encore qu'ils fussent en plus grand nombre, seroient censez se séparer du corps, & obligez de laisser les maisons & tous les biens temporels d'icelles à ceux qui voudront demeurer dans l'Institut purement Ecclesiastique & Sacerdotal, bien qu'ils fussent la moindre partie.* Ce Statut est tiré presque mot pour mot du Décret de l'Oratoire de Rome, que nous avons rapporté ci-dessus. Quelques Communautez de Moines & de Religieux en prirent ombrage, jugeant que ces sortes de Congrégations de Prêtres séculiers ne tendoient qu'à détruire leurs Ordres, & à rétablir l'ancienne discipline de l'Eglise. Il fut de plus arrêté dans cette assemblée, que la puissance & autorité suprême & entiére, appartient à la Congrégation dûëment assemblée, à laquelle le Général demeure soûmis & obligé de suivre la pluralité des suffrages en toutes choses, sa voix néanmoins comptée

pour deux. Comme ces assemblées qui se doivent faire de trois ans en trois ans, alloient à de tres-grands frais, ils résolurent que les frais de l'assemblée seroient supportez par les Maisons qui auront eû part à la députation.

Le Pere de Gondren second Général de l'Oratoire, qui craignoit que les biens de sa Congrégation ne fussent dissipez par le mauvais ménage d'un Général, qui étoit à perpétuité, fut d'avis dans cette assemblée qu'on limitât beaucoup la puissance temporelle du Général. C'est pourquoi on lui donne trois Assistans, *sauf à augmenter ce nombre par ci-aprés, lesquels auront voix décisive avec ledit Général dans les délibérations pour choses temporelles, comme fondations, établissemens, créations de dettes, & autres de même nature.* Cette même assemblée déclara, *que ceux qui en ont le moyen doivent payer quelque pension, sans s'arrêter aux services qu'ils rendent, neanmoins que le Général en pourra disposer autrement.* Elle arrêta aussi que personne ne seroit admis dans la Congrégation qu'il n'eût un titre, sous le bénéfice duquel il pût être reçû aux Ordres ; à moins que le Général n'en disposât autrement.

Les Peres de l'Oratoire ont toûjours

continué depuis ce temps-là à tenir leurs assemblées générales pour le bon ordre de leur Congrégation, qui se répandit en peu de temps dans tout le Royaume. Comme elle se vid d'abord chargée de plusieurs jeunes gens, qui demeuroient inutiles faute d'emploi, Mr de Berulle jugea à propos de prendre des Colléges pour les y éxercer. Une bonne partie de leurs Maisons consiste en ces Colléges. Ils ont aussi plusieurs Cures, dont quelques-unes sont unies aux Maisons. Il est marqué dans leur premiere assemblée, que le revenu des Cures unies appartient à la Maison. Ils en ont quelques-unes qui sont d'un grand revenu, à cause des dévotions particulieres attachées à certains lieux, par exemple Nôtre-Dame des Vertus dans le voisinage de Paris, & Nôtre-Dame des Ardilliers de Saumur.

Ils ont maintenant quatre Maisons dans Paris. La premiere, qui est comme la Mere des autres, & où le Général doit résider avec ses Assistans, est de fondation Royale, proche le Louvre. Le Roy même s'y réserva une Chapelle lors qu'on bâtit leur Eglise. Elle joüit de deux Abbayes qui y sont unies, dont l'une est dans l'Isle de Ré,

& l'autre dans le Diocése de Meaux, à sept lieuës de Paris. La seconde Maison, qui est dans le Fauxbourg Saint Jacques est un Séminaire de Mr l'Archevêque, où les exercices de pieté & de science se font avec beaucoup d'édification. Il y avoit auparavant des Moines qui ne rendoient aucun service à l'Eglise; & comme cette Abbaye qui se nomme Saint Magloire a été unie à à l'Archevêché de Paris, Mr de Gondy qui en étoit alors Evêque trouva à propos de mettre en leur place les Peres de l'Oratoire, lesquels s'acquitent avec tant de succés des employs dont ils ont été chargez, qu'il seroit à souhaiter pour l'utilité de l'Eglise, qu'on fit de semblables changemens en plusieurs autres lieux. La troisiéme Maison qu'ils possedent dans Paris, est leur Institution, au de-là de l'Enclos des Chartreux, proche l'Observatoire, hors le Fauxbourg Saint Michel. Elle est tres-bien établie, joüissant entr'autres revenus d'un Prieuré de huit mille livres de rente, nommé Saint Paul aux Bois, dans le Diocése de Soissons, lequel est uni à la Maison. Depuis quelques années il s'est élevé une autre Maison par la liberalité d'un riche Particulier, donnée à la Congrégation,

qui sert à retirer les Confreres qui sortent de l'Institution, dans laquelle on les entretien dans l'esprit de pieté qu'*ils* y ont puisé; on les dispose à la récéption des Ordres, & aux éxercices qu'ils doivent pratiquer dans la suite. Nous mettrons à la fin de ce Chapitre les autres Maisons de l'Oratoire.

Cette Congrégation a fait dans ses assemblées de fort beaux réglemens pour les renditions des comptes. Ils doivent être arrêtez & rendus tous les mois dans chaque Maison au Supérieur & aux anciens. Les Comptables les doivent presenter tous les ans au Visiteur pour les vérifier. Pour ce qui regarde ceux qui entrent dans cette Congrégation, on peut assurer qu'il n'y a gueres de lieux où les jeunes gens soient si bien élevez & instruits, tant pour ce qui appartient aux sciences qu'aux éxércices de pieté. Elle s'est obligée, aprés un cértain temps de Congrégation, aux Particuliers, sans qu'ils s'obligent, étant libres d'en sortir quand ils voudront. Cela est conforme à un Décret de leur seconde assemblée, qui porte expressément; que *trois ans & trois mois aprés leur premiere récéption, ils seront unis & incorporez par un ordre exprés du R. P. Général à la Con-*

gation. Ce Décret a été confirmé dans quelques-autres assemblées : mais il y a *déja* long-temps qu'on n'y a plus d'égard, & qu'on a même inseré exprés dans une assemblée générale, que la Congrégation de l'Oratoire ne fait point un Corps, & ainsi il n'y a plus de membres qui en soient inséparables.

Cette Congrégation depuis son établissement jusqu'à la presente année, n'a eû que six Généraux. Le premier, a été le Cardinal Pierre de Berulle qui en étoit l'Instituteur, comme nous l'avons vû, & qui l'a gouvernée jusques à son décés arrivé en la Maison de Paris le deuxiéme jour d'Octobre de l'an 1629. Sa pieté & sa Doctrine reluisent dans les excellens ouvrages qu'il a composez.

Le second, a été le R. P. Charles de Gondren, sa pieté, sa science, sa conversation, & ses conferences spirituelles étoient admirables. La France lui est obligée des soins qu'il a souvent pris pour détourner les Guerres civiles, & faciliter la réconciliation de feu Mr Gaston Duc d'Orleans, avec le Roy Loüis XIII. son frere. Il mourut en odeur de sainteté en la Maison de Paris proche le Louvre, le septiéme

jour de Janvier, l'an 1641.

Le troisiéme, a été le R. P. François Bourgoing; il fut l'un de ceux qui commencerent la Congrégation, conjointement avec le R. P. de Berulle. Il s'est rendu fort recommandable par un zéle tres-ardent pour les Missions, pour les Séminaires, pour l'instruction des Prêtres, & généralement pour tout ce qu'il a jugé servir au bien de l'Eglise, & à l'avancement de ceux qui aspirent au Sacerdoce. Il ne s'est point proposé d'autre but dans quantité de Livres qu'il a donnez au public, remplis d'une sainte onction. Il publia aussi les ouvrages du Cardinal de Berulle avec un abregé de la vie de ce grand homme. Il nâquit à Paris le 18. Mars de l'an 1585. & mourut dans la Maison de Paris le 28. d'Octobre de l'an 1662.

Le quatriéme, a été le R. P. Jean-François Senault, si connu par ses prédications & par ses écrits. Paris fut le lieu de sa naissance, & il vint au monde l'an 1601. Il avoit passé par les principales charges de la Congrégation avant que d'en être fait Général. Il étoit Assistant lorsque son Prédécesseur mourut. Ses rares qualitez l'avoient fait juger digne de l'Episcopat, mais

sa modestie l'empêcha d'en accépter la dignité, par le refus de deux Evêchez, comme son desinterressement lui avoit fait refuser des Pensions considérables qui lui furent offertes. Il fut un des premiers Prédicateurs de son temps, & il en éxerça le glorieux ministere pendant quarante années sans interruption, dans Paris, & dans les Villes principales de la France, par tout avec l'admiration de la Cour & des peuples. Il a laissé plusieurs excellens Livres. Il fut élû Supérieur Général de l'Oratoire l'an 1661. avec l'amour & l'estime de tous les siens, & de tous ceux du dehors avec lesquels il fut obligé d'agir dans l'éxercice de sa charge. Il l'a honorée pendant dix ans, de toutes les vertus d'un digne Chef, & par toutes les grandes qualitez qui ont rendu illustre sa vie, qu'il termina avec de pareils sentimens de pieté à Paris, le 3. jour d'Aoust de l'an 1672.

Le cinquiéme, a été Loüis-Abel de Sainte Marthe, fils de Scevole de Sainte Marthe, sçavant Poëte Latin, qui sçavoit toutes les langues, & qui a composé diverses Pieces; son mérite qui lui avoit procuré diverses charges chez les Peres de l'Oratoire, l'éleva à celle de Général de sa Congrégation,

le 3. Octobre de l'an 1672. Il a travaillé avec ses Freres à ce célébre ouvrage qui a pour titre *Gallia Christiana.* Il eût le malheur pendant son Généralat, ds s'attirer de fâcheuses affaires; qui l'obligérent de se démettre du Généralat en 1696. & il mourut peu de temps aprés

On lui donna dans l'assemblée générale tenuë cette même année au mois de Septembre, le Pere Pierre-François d'Arerés de la Tour. Cette élection se fit tout d'une voix, & une des grandes preuves que l'on peut donner de son merite, c'est d'avoir été élû à l'âge de quarante-cinq ans. Sa conduite sage & pieuse, fait souhaiter qu'il puisse gouverner long-temps une Congrégation si illustre & si utile à l'Eglise.

CATALOGUE

DES MAISONS de la Congrégation des Prêtres de l'Oratoire de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ.

OUTRE les Maisons que la Congrégation de l'Oratoire possede dans la ville de Paris, il y a

1. La Maison de NÔTRE-DAME DES VERTUS, lés-Paris.

2. La Maison de MONT-MORENCY, petite ville à quatre lieuës de Paris.

3. La Maison de JULLY.

4. La Maison de RAROY.

5. La Maison de SAINT PAUL aux Bois.

6. La Maison D'AMIENS, capitale de la Province de Picardie, ville Episcopale.

7. La Maison de BOLOGNE en Picardie, ville Episcopale.

8. La Maison de DOÜAY, ville des Païs-bas en Flandre.

9. La Maison de TROYES, capitale de Champagne, ville Episcopale.

10. La Maison du COLLÉGE dans la même ville.

11. La Maison de LANGRES, en Champagne, ville Episcopale.

12. La Maison de DIJON, capitale du Duché de Bourgogne.

13. La Maison de BEAUNE, ville de France en Bourgógne, à quatre lieuës de Dijon.

14. La Maison de CHASLON sur Saône, ville de Bourgogne, avec Evêché.

15. La Maison de MACON, de la Province de Bourgogne, ville Episcopale.

16. La Maison de LION, capitale de la Province du Lionnois, avec Archevêché.

17. La Maison de NÔTRE-DAME DE GRACE, en Forest.

18. La Maison de MONTBRISON.

19. La Maison de NÔTRE-DAME DE GRACE en Provence.

20. La Maison D'AIX, capitale de Provence, ville Episcopale.

21. La Maison de NÔTRE-DAME DES ANGES, proche d'Aix.

22. La Maison D'ARLES, ville de Provence, avec Archevêché.

23. La Maison de MARSEILLE, aussi en Provence, ville Episcopale.

24. La Maison de TOULON, ville de Provence avec Evêché.

25. La Maison de GRASSE, dans la Haute-Provence, avec Evêché sous le Métropole d'Ambrun.

26. La Maison de LA CIOÜTAT, ville de Provence, entre Marseille & Toulon.

27. La Maison de PERTUIS.

28. La Maison D'AUPS, ville de Provence, Diocése de Fréjus.

29. La Maison D'OLLOULES.

30. La Maison D'YERES.

31. La Maison de S. JOSEPH, lés-Cotignac.

32. La Maison de TOULOUSE, capitale de Languedoc, avec Archevêché.

33. La Maison de MONTPELIER, ville du Languedoc avec Evêché.

34. La Maison de PEZENAS.

35. La Maison de FRONTIGNAN, dans le bas Languedoc, proche de Montpelier.

36. La Maison de JOYEUSE.

37. La Maison de CONDOM, ville de Guyenne, avec Evêché.

38. La Maison de LIMOGES, capitale du Limosin, ville Episcopale.

39. La Maison de CLERMONT, en Auvergne.

40. La Maison de RIOM, capitale

du Duché d'Auvergne.

41. La Maiſon D'EFFIAT.

42. La Maiſon de NEVERS, *capitale* du Nivernois, avec Evêché.

43. La Maiſon de BOURGES, *capitale* de la Province & du Duché de Berry, avec Archevêché qui a titre de Primatie & Patriarchat.

44. La Maiſon de NIORT, ville du Poitou.

45. La Maiſon de LA ROCHELLE, capitale du Pays d'Aunis, ville Epiſcopale.

46. La Maiſon de NANTES, ville dans la Haute-Bretagne, avec Evêché ſuffragant de Tours, & titre de Comté.

47. La Maiſon D'ANGERS, *capitale* d'Anjou, avec Evêché.

48. La Maiſon des ARDILLIERS, lés-*Saumur*.

49. La Maiſon du COLLE'GE de *Saumur*, ville de l'Anjou.

50. La Maiſon de TOURS, capitale de la Tourraine, ville Archiépiſcopale.

51. La Maiſon D'ORLEANS, capitale du Duché de l'Orleannois, avec Evêché.

52. La Maiſon de VENDÔME, ville de la Beauſſe, capitale du Duché, dit le Vendômois.

53. La Maiſon du MANS, capitale du Pays

du Pays du Maine, ville Episcopale.

54. La Maison de ROÜEN, capitale de la Normandie, ville Archiépiscopale.

55. La Maison de CAEN, Diocése de Bayeux, capitale de la basse Normandie.

56. La Maison de DIEPPE, ville de Normandie, Diocése de Roüen.

57. La Maison de MARINES.

58. La Maison de NANCY, capitale de Loraine.

Outre ces Maisons-là, qui sont toutes dans les Terres de l'obeïssance du Roy, à la réserve de Nancy, la même Congrégation en a plusieurs autres dans les Pays voisins; comme dans le Comtat d'Avignon, dans la Savoye, dans la Franche-Comté, qui appartient maintenant à la France, dans les Pays de Liége, & dans les Pays-bas.

Dans le Comtat d'Avignon.	La Maison D'AVIGNON. La Maison du SE'MINAIRE dans la même ville.
Dans la Savoye.	La Maison de RUMILLY.

Dans la Franche-Comté.
- La Maiſon de BESANÇON.
- La Maiſon e SALINS.
- La Maiſon du COLLE'GE de Salins.
- La Maiſon de POLIGNY,

Dans le Pays de Liége.
- La Maiſon de THUIN.

Dans les Pays-bas.

1. La Maiſon de BRUXELLES.
2. La Maiſon de NÔTRE-DAME DU LAC, lés-Bruxelles.
3. La Maiſon de MALINES.
4. La Maiſon de NÔTRE-DAME DE KEVALAER.
5. La Maiſon de LOUVAIN.
6. La Maiſon de S. NICOLAS.
7. La Maiſon D'OSTENDE.
8. La Maiſon de SOIGNIES.
9. La Maiſon de MONS.
10. La Maifon de BAVAY.
11. La Maiſon de MAUBEUGE,

TABLE
DES CHAPITRES contenus au troisiéme Tome des Ordres Religieux.

Fin de la Table du troisiéme Tome.

PRIVILEGE GENERAL DU ROY.

LOUIS par la Grâce de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & féaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, Prevôts, leurs Lieutenans, & à tous autres nos Officiers & Justiciers qu'il appartiendra; SALUT. Nôtre amé JEAN-BAPTISTE BESONGNE, Marchand Libraire en nôtre Ville de Roüen, Nous a fait remontrer qu'il desiroit donner au Public; *L'Histoire des Ordres Religieux, & des Congrégations régulieres & séculieres de l'Eglise; avec l'éloge & la vie en abregé de leurs Saints Patriarches, & de ceux qui y ont mis la réforme. Cette Histoire composée par le Sieur Hermant, augmentée*; ce que ne pouvant faire sans nos Lettres sur ce nécessaires. Il Nous a tres-humblement fait supplier de vouloir les lui accorder. A CES CAUSES, désirant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes, d'imprimer, faire imprimer, vendre & debiter, par tous les lieux de nôtre Royaume, par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra y choisir, ladite Histoire, en un ou plusieurs Volumes, & de telle marge, caractere, & autant de fois que bon lui semblera, l'espace de Dix années consécutives; à compter du

jour & datte des Presentes. Pendant lequel temps Nous faisons tres-expresses défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre & debiter ledit Livre sous prétexte d'augmentation, correction, changement de titre, fausses marques ou autrement, de quelque maniere que ce soit, ni même d'en faire des Extraits ou Abregez; & à tous Marchands & autres, d'en apporter ni distribuër dans ce Royaume d'autres impressions que de celles qui auront été faites du consentement de l'Exposant; à peine de 1500 livres d'amende, payable par chacun des contrevenans, applicable un tiers à Nous, un tiers à l'Hôpital général de nôtre bonne ville de Paris, & l'autre tiers à l'Exposant, ou ceux qui auront droit de lui; de confiscation des exemplaires contrefaits, & de tous dépens, dommages & interests; à condition qu'il sera mis deux exemplaires dudit Livre dans nôtre Bibliotéque publique, un en celle du Cabinet de nos Livres, dans nôtre Château du Louvre, & un dans la Bibliotéque de nôtre tres-cher & féal Chevalier Chancelier & Garde des Scéaux de France, le Sieur Phélipeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, avant que de l'exposer en vente; à la charge aussi que l'impression sera belle, sur de bon papier, & faite dans nôtre Royaume & non ailleurs, suivant qu'il est porté par les Réglemens faits pour la Librairie & Imprimerie, à peine de nullité

des Presentes, lesquelles seront regiſtrées tout au long dans le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de nôtredite ville de Paris, dans trois mois du jour de leur datte. Si vous mandons & enjoignons, que du contenu en icelles, Vous fassiez joüir plainement & paiſiblement ledit Exposant ou ceux qui auront droit de lui, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun empêchement. Voulons auſſi qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit Livre une copie des Presentes, elles soient tenuës pour bien & dûëment ſignifiées, & que foi y soit ajoûtée, & aux Copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conseillers & Sécrétaires, comme à l'Original; Commandons au premier nôtre Huiſſier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'éxécution d'icelles, tous Exploits & Actes néceſſaires, sans demander autre permiſſion, nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel eſt nôtre plaisir. Donné à Versailles le douziéme jour de Mars, l'an de grace mil sept cens sept. Et de nôtre régne le soixante-quatriéme. Par le Roy en son Conseil. *Signé*, LE PETIT, avec paraphe.

Regiſtré sur le Regiſtre, N. 2 de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 101. N. 417 conformément aux Réglemens & notamment à l'Arreſt du Conseil du 13. Aouſt 1703. A Paris ce 9. May 1707. Signé, GUERIN, *Syndic.*

